



ÉDITION 2009



MAYOTTE



Photo de couverture : **Inauguration du 1^{er} Logement à l'accession très sociale (LATS), le 15 octobre 2008** (Photo : SIM) : Construit par l'unique opérateur de logement social de la Collectivité, la Société immobilière de Mayotte (SIM), et fortement subventionné par l'État, le LATS est un produit adapté aux nouveaux modes de vie de la population mahoraise. Réservé aux foyers les plus modestes, il se substitue à l'ancienne « case SIM », dont 17 000 exemplaires ont été construits à travers l'île ces 30 dernières années.



INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

■ Mayotte

Rapport annuel
2008

Les renseignements autres que monétaires publiés dans le présent document ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Synthèse	10
Mayotte en bref	12
CHAPITRE I – LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – La géographie et le climat	16
Section 2 – Les repères historiques	17
Section 3 – Le cadre institutionnel	19
1. Les récentes évolutions institutionnelles et législatives	19
2. Mayotte dans le paysage communautaire	22
3. La réforme de l'état civil	23
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ECONOMIE MAHORAISE	25
Section 1 – La population	27
1. Evolution de la population	27
1.1 Evolution générale de la population	27
1.2 Evolution des naissances et de la mortalité	28
1.3 Caractéristiques de la population	29
2. Les flux migratoires	29
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
1.1 Le PIB	31
1.2 La valeur ajoutée par branche	33
2. L'emploi et le chômage	34
2.1 La population active	34
2.2 Le marché de l'emploi	35
2.3 Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation	36
3. Les revenus et salaires	39
3.1 Les revenus	39
3.2 Les salaires	39
4. Les prix	42
5. Le commerce extérieur	45
5.1 Les importations de biens	45
5.2 Les exportations de biens	48
5.3 La balance commerciale (hors services)	49
5.4 Les échanges régionaux	50

Section 3 – Les politiques et les finances publiques	52
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	52
1.1 Le 13 ^e Contrat de projet Etat-Mayotte signé le 28 mars 2008	52
1.2 Les autres dispositifs	53
1.3 Les aides européennes	54
1.4 La coopération régionale	55
2. La fiscalité à Mayotte	57
2.1 L'imposition indirecte	57
2.2 L'imposition directe	58
3. Les finances publiques locales	60
3.1 Analyse des finances de l'Etat dans la Collectivité Départementale	60
3.2 Analyse des finances de la Collectivité Départementale	61
3.3 Analyse des finances des communes	62
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITE	65
Section 1 – Aperçu général	66
Section 2 – L'agriculture	67
1. Les structures agricoles	67
2. Les cultures vivrières et maraîchères	68
2.1 Les cultures vivrières	68
2.2 Les cultures maraîchères et fruitières	68
3. Les cultures d'exportation	69
3.1 L'essence d'ylang-ylang	70
3.2 La vanille	71
4. L'élevage	71
Section 3 – La pêche et l'aquaculture	73
1. La pêche	73
1.1 La pêche thonière	73
1.2 La pêche artisanale	73
2. L'aquaculture	75
Section 4 – L'industrie et l'artisanat	77
1. L'industrie	77
2. L'artisanat	77
Section 5 – L'énergie, l'eau et l'environnement	79
1. L'énergie	79
1.1 L'énergie électrique	79
1.2 Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables	80
1.3 Les hydrocarbures	81
2. L'eau	83
2.1 Les ressources en eau	83
2.2 La distribution et la consommation d'eau	83
2.3 La protection et la qualité de l'eau	84
2.4 L'assainissement	84
3. La protection de l'environnement	85
3.1 La protection des aires marines	86
3.2 La protection des espaces littoraux, de la faune et de la flore	87
3.3 Les risques naturels	88

Section 6 – La construction	91
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	91
1.1 Aperçu général du secteur	91
1.2 Les importations de matériaux de construction	93
2. Le logement	93
2.1 L'évolution du parc de logements	94
2.2 Aménagement des lotissements communaux et opérations de RHI	96
2.3 Le financement de l'habitat	97
3. La gestion des ressources foncières	97
3.1 La régularisation foncière	97
3.2 Le marché foncier	98
Section 7 – Le commerce	99
1. Le commerce de détail et de gros	99
2. Le commerce automobile	100
Section 8 – Le tourisme	102
1. La fréquentation touristique	102
2. Les structures d'accueil	104
3. Les activités proches de la nature	105
4. Les orientations du développement touristique	105
Section 9 – Les transports	107
1. Le transport maritime	107
1.1 Le fret maritime	107
1.2 Le transport de personnes	108
2. Le transport aérien	108
3. Les transports intérieurs	110
Section 10 – Les télécommunications	111
Section 11 – Les services non marchands	113
1. L'éducation	113
1.1 Le système éducatif	113
1.2 Les moyens	115
1.3 Les progrès constatés	115
2. La santé	117
2.1 Organisation du secteur de la santé	117
2.2 Activités du secteur de la santé	118
2.3 Financement du secteur de la santé	120
3. L'évolution sociale	121
CHAPITRE IV – L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE	125
Section 1 – La structure du système bancaire et financier	127
1. Les faits marquants de l'exercice	127
1.1 Les principaux évènements locaux	128
1.2 Les évènements nationaux ayant un impact local	128
2. Organisation du système bancaire et financier	132
2.1 Typologie des établissements de crédit	132

2.2 La liste des établissements de crédit locaux	133
2.3 Eléments sur la concentration et la répartition du marché	133
2.4 Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement	134
2.5 Les effectifs	136
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement	138
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	138
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	139
3.3 Les cartes bancaires en circulation	140
3.4 Volume des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire	140
4. Le Fonds de garantie de Mayotte	141
Section 2 – Les taux d'intérêt	143
1. Les taux directeurs	143
2. Les taux créditeurs	145
3. Les taux de l'usure	146
Section 3 – L'évolution de la situation monétaire	147
1. Les avoirs financiers des agents économiques	147
1.1 L'ensemble des actifs financiers	147
1.2 Les dépôts à vue	149
1.3 Les placements liquides ou à court terme	149
1.4 L'épargne à long terme	150
2. Les crédits à la clientèle	152
2.1 Les concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit	152
2.2 Les concours consentis par les établissements de crédit locaux	153
3. La circulation fiduciaire	156
3.1 Les billets	156
3.2 Les pièces	158
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	159
4.1 Tendances générales	159
4.2 Le risque immobilier	161
4.3 Le risque sur le secteur public local	161
Perspectives 2009	162
Annexes	
Annexe 1 : Statistiques économiques	163
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	167
Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2008	171
Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés	174
Annexe 5 : Liste des publications de l'IEDOM	176

Avant-propos

De l'identité législative le 1^{er} janvier 2008 au « oui » massif (à 95,2 %) des Mahorais lors de la consultation sur la Départementalisation du 29 mars 2009, en passant par la transformation rapide et visible des paysages mahorais (construction du marché et de la nouvelle Mairie de Mamoudzou ou de bâtiments scolaires à travers l'île, élévation d'immeubles en défiscalisation dans le quartier des Hauts-Vallons, extension de la zone industrielle de Kawéni et de la zone portuaire de Longoni...), la Collectivité de Mayotte connaît une période d'évolutions majeures et profondes sur les plans institutionnel, économique, politique et environnemental.

Ces bouleversements ne s'effectuent pas sans heurts ni difficultés, notamment pour les populations les plus fragiles et les moins instruites. Le chemin vers la Départementalisation (qui fera de Mayotte le 101^e Département français à compter de 2011) puis vers le statut de Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne est encore long et parsemé d'obstacles (régularisation foncière, gestion de l'état civil, intégration des agents de la Collectivité dans la fonction publique, immigration clandestine en provenance des Comores...) ; pour autant, la formule choisie d'une Départementalisation « progressive et adaptée » ne manquera pas de se heurter aux impatiences qui se manifesteront probablement. Mais la voie est aujourd'hui tracée et la population mahoraise s'y est clairement engagée.

L'IEDOM a marqué son intérêt pour les évolutions majeures qui se déroulent à Mayotte en y organisant, en novembre 2008, la réunion de son Conseil de surveillance, pour la seconde fois de son histoire (déjà longue, puisque l'IEDOM fête son 50^e anniversaire en 2009).

Dynamisée par une croissance endogène forte et des besoins importants -en infrastructures notamment-, Mayotte est encore peu impactée par la crise financière et économique, qui touche le monde depuis le milieu de l'année 2008. Néanmoins, elle en subit indirectement quelques conséquences, comme le ralentissement des constructions en défiscalisation qui affecte le secteur du BTP. Pour autant, les banques de la place ont continué de jouer leur rôle dans le financement de l'économie, comme en témoigne l'évolution significative des encours de crédits en faveur de l'ensemble des agents économiques.

Dans ce contexte local et international mouvant, l'IEDOM s'est fortement mobilisé et poursuivra ses missions en vue de renforcer la qualité et la lisibilité de l'information économique et financière fournie aux décideurs. Avec la mise en place de la Commission de surendettement de Mayotte en 2007 puis la prise en charge de la Médiation du crédit en 2008, l'IEDOM continuera également d'accompagner les populations fragiles et les entreprises mises en difficulté par la crise financière et économique récente.



Thierry BELTRAND

L'année 2008 aura été marquée par le ralentissement de l'activité économique dans l'ensemble des régions du monde. L'incidence négative de la crise financière sur l'économie réelle a entraîné une baisse de la demande interne (consommation et investissement) et a été amplifiée en fin d'année par une contraction sensible du commerce international, générant alors un net recul de la production ainsi que des suppressions importantes d'emplois.

Dans ce contexte pourtant peu favorable, l'activité économique à Mayotte a poursuivi sa croissance en 2008, tant au niveau de la consommation des ménages que de l'investissement des entreprises. Toutefois, plusieurs indicateurs ont marqué un net ralentissement au dernier trimestre et les entrepreneurs locaux manifestent déjà des inquiétudes quant à l'activité de l'année en cours. Au plan financier, les données bancaires ne révèlent pour l'instant aucun signe de recul de la distribution des crédits par le système bancaire local, qui continue donc d'accompagner le développement économique de la Collectivité.

Forte accélération de l'inflation et creusement du déficit commercial

D'après l'INSEE, entre décembre 2007 et décembre 2008, l'indice général des prix à la consommation a augmenté de 5,1 % à Mayotte. Le poste « produits alimentaires et boissons » affiche la progression la plus importante (+ 11 %), avec notamment des hausses de 24 % et 16 % des prix des « produits frais » et « viandes et volailles ».

Selon la direction régionale des Douanes, Mayotte a importé plus de 376 millions d'euros de marchandises (hors hydrocarbures) sur l'ensemble de l'année 2008, soit une hausse de 12 % par rapport à l'année précédente. A contrario, les exportations, qui avoisinent les 5 millions d'euros, ont enregistré une baisse de 16 % sur la même période. Le taux de couverture des importations par les exportations se dégrade donc un peu plus, s'établissant au niveau très faible de 1,4 %.

Après avoir procédé à un travail de refonte de sa base, l'ANPE-Pôle Emploi recensait 5 505 demandeurs d'emploi au 1^{er} janvier 2009. Cependant, la notion de demandeur d'emploi à Mayotte doit être appréhendée avec précaution, compte tenu de l'absence ou de la faiblesse de certaines indemnités.

Consommation des ménages dynamique mais ralentissement en fin d'année

La consommation des ménages s'est, une fois de plus, révélée dynamique au cours de l'année 2008, portée par une hausse significative du SMIG (+ 12,3 % en juillet 2008, après + 17,0 % en juillet 2007) et par un recours accru au crédit à la consommation (+ 20 % sur un an). Ainsi, les importations de produits alimentaires et de biens d'équipement ménager augmentent respectivement de 14 % et 9 % en valeur et les ventes cumulées de véhicules de tourisme progressent de 2,4 % (1 320 unités vendues en 2008 contre 1 289 un an auparavant).

Toutefois, un net ralentissement est apparu au dernier trimestre 2008, les importations de biens de consommation diminuant non seulement par rapport au 3^e trimestre 2008, mais également par rapport au même trimestre de 2007. Les ventes de véhicules de tourisme accusent également un recul significatif (- 6 % par rapport au 3^e trimestre 2008 et - 14 % par rapport au 4^e trimestre 2007).

Ralentissement de l'activité et de l'investissement des entreprises au second semestre

Après un premier semestre 2008 jugé dynamique quant au courant d'affaires, les entrepreneurs interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM font état d'une baisse de l'activité sur les deux derniers trimestres de l'année 2008, accompagnée par une réduction des effectifs employés. La dégradation sensible des situations de trésorerie, observée par l'ensemble des entrepreneurs, trouverait son origine avant tout dans l'allongement continu des délais de paiement des clients (publics notamment), phénomène désormais récurrent et préoccupant dans la Collectivité. Autre source d'inquiétude, les carnets de commandes se désemplissent et tardent à se renouveler, notamment dans les travaux publics.

Pour ce qui concerne l'investissement, les importations de biens d'équipement professionnel sont en hausse de 12 % par rapport à 2007, en lien avec l'augmentation des encours de crédits d'équipement consentis aux entreprises par les banques (+ 24 % sur un an à fin 2008). Ce mouvement s'infléchit cependant en fin d'année : les importations de biens d'équipement professionnel chutent au 4^e trimestre 2008 (- 24 % par rapport au 3^e trimestre et - 10 % par rapport au 4^e trimestre 2007) et les crédits d'équipement se tassent (+ 3 % seulement sur le trimestre).

Dans le secteur de la **construction**, les chefs d'entreprises s'inquiètent de l'absence ou du lancement tardif de gros projets de chantiers publics, notamment dans les travaux d'infrastructures, alors que les besoins à Mayotte sont encore nombreux (assainissement, réfection des voiries...). Des craintes pèsent également sur la commande privée, même si elle impacte relativement moins l'activité globale du secteur. L'incertitude -liée au projet de Loi pour le développement économique des outre-mer- sur les futurs programmes de défiscalisation et, surtout, l'attentisme induit par la crise internationale freinent en effet les promoteurs immobiliers.

Après un début d'année jugé dynamique, les professionnels de la **distribution** ont constaté un ralentissement des ventes au cours des derniers mois de l'année, notamment dans le secteur automobile (- 15 % de véhicules neufs vendus entre le 4^e trimestre 2007 et le 4^e trimestre 2008).

Dans ce panorama sectoriel plutôt morose, seuls l'**industrie agro-alimentaire** et le tourisme affichent des résultats globalement satisfaisants. Ainsi, pour ce dernier secteur, la fréquentation de l'aéroport de Dzaoudzi (hors transit) en 2008 (soit 247 620 passagers) s'est accrue de 7,5 % par rapport à 2007.

Collecte des dépôts en baisse mais distribution de crédits dynamique

Au 31 décembre 2008, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte atteint 328 millions d'euros, en hausse de 7 % en glissement annuel. Cette augmentation (due en partie à l'intégration de nouvelles données au sein de l'épargne à long terme) est surtout le fait des actifs détenus par les ménages (+ 19 %). Il convient cependant de relever la stagnation, voire la diminution, des dépôts à vue détenus par l'ensemble des agents économiques, signe de vives tensions sur les trésoreries (notamment chez les entreprises).

L'encours global des crédits consentis par les établissements de crédit installés localement a fortement augmenté en 2008 (+ 20 % en glissement annuel) et s'établit à 465 millions d'euros. Le portefeuille des banques locales reste sain, avec un taux de créances douteuses brutes à 4 %. Leurs principaux emprunteurs, les entreprises, ont accru leurs encours de 31 % en un an (et ceux des ménages, deuxièmes débiteurs, de 21 %).

Mayotte en bref

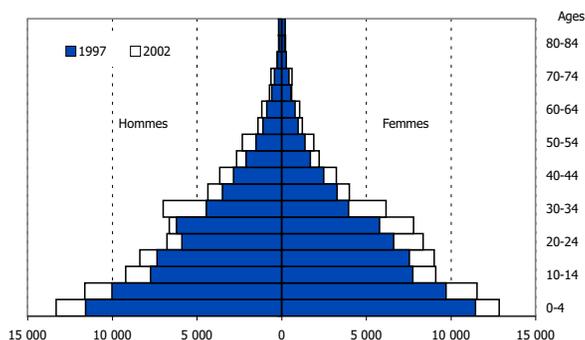
Evolution des principaux indicateurs économiques et financiers

	2002	2008	Métropole
Population			
Population (estimation)	160 265	186 452*	62 106 000
Taux de croissance annuel moyen de la population	4,1%	3,1%*	0,6%
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40	39*	12,9
Densité (habitants par km ²)	439	511*	98
Population scolaire	54 434	73 000	-
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	375	375	543 965
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	55%	NC	44%
Consommation électrique (en milliers de kWh)	107 056	190 073	-
Consommation d'hydrocarbures (en m ³)	69 377	108 753	-
Économie			
PIB (estimation 2001) : 610 millions d'euros à prix courants			
PIB par habitant (estimation 2001) : 3 960 euros			29 943
Inflation en glissement annuel au 31 décembre	5,4%	5,1%	1,0%
Inflation en moyenne annuelle	2,9%	5,4%	2,8%
Taux de chômage (% de la population active)	30%	26%	7,8%
SMIG horaire brut en euros (au 31 décembre)	2,85	5,49	8,71
Importations (en milliers d'euros)	181 942	375 524	-
Secteurs d'activité			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	6,7	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129	95	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	196 246	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	247 623	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	7 120	1 600
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	4 090	1 200
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,34	0,44	-

* Données issues du Recensement 2007 de l'INSEE

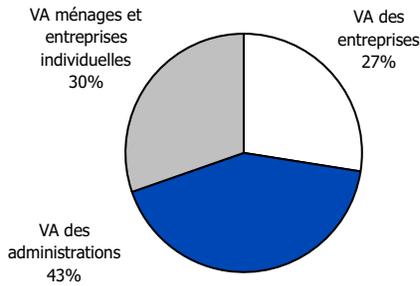
Source : INSEE, Vice Rectorat de Mayotte, Electricité de Mayotte, Total Mayotte, Direction Régionale des Douanes, Direction de l'Aviation Civile de Mayotte, IEDOM.

Pyramide des âges de la population de Mayotte (1997 et 2002)



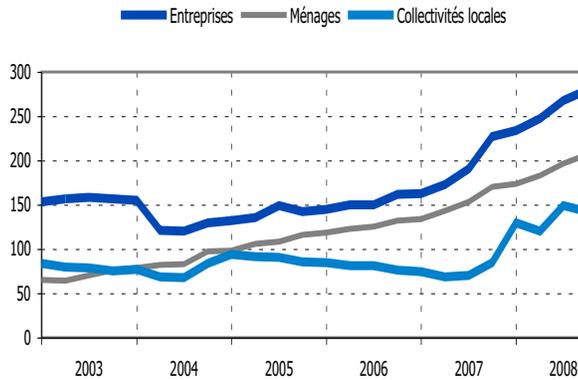
Source : INSEE

Répartition du PIB de Mayotte en 2001



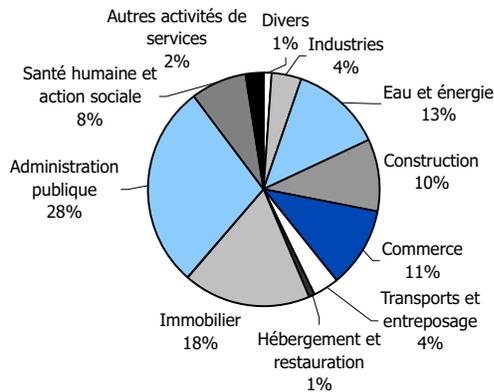
Source : CEROM, INSEE

Evolution des encours de crédits de la clientèle non financière (en millions d'euros)



Source : IEDOM – crédits octroyés auprès de l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux).

Répartition des risques par secteurs d'activité, au 31 décembre 2008



Concours et engagements consentis aux entreprises mahoraises et recensés au Service Central des Risques de la Banque de France.



*Vote historique du 18 avril 2008, à l'hémicycle du Conseil général de Mayotte
(Photo : D. HERMANN - LNDM)*

Par ce vote, les 19 Conseillers généraux approuvent, à l'unanimité, une résolution sollicitant « la consultation des Mahorais à partir de 2008 » sur la Départementalisation de leur île (qui sera réalisée le 29 mars 2009 et aboutissant à un « oui » massif de la population, à 95,2 % des votants).



Vue générale de la zone portuaire et industrielle de Longoni (Photo : S. LEGERON)

En premier plan à gauche, la nouvelle centrale électrique d'EDM (5 moteurs, d'une puissance totale de 40 MW) permettra de faire face à la forte croissance de la demande d'électricité ainsi qu'à la saturation des installations actuelles à Petite-Terre.



*Tortue verte en immersion dans la passe en S du lagon de Mayotte (Photo : S. BOUVIER-GAZ)
Sur les 5 espèces de tortues marines présentes dans l'Océan indien (8 dans le monde), 2 fréquentent régulièrement les plages mahoraises : la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*).*



*Destruction de kwassas ayant servi au transport de clandestins depuis les Comores (Photo : D. HERMANN - LNDM)
La condamnation lourde des passeurs et la destruction systématique des kwassas interceptés au large des côtes mahoraises contribuent, par leur effet dissuasif, à la lutte contre l'immigration clandestine, qui reste une préoccupation des pouvoirs publics.*

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Située dans l'Océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est un petit archipel appartenant géographiquement aux Comores. Ce petit territoire, surnommé « l'île au lagon » ou « l'île aux parfums » en raison de ses senteurs de vanille et d'ylang-ylang, est constitué de deux îles principales, Grande-Terre (365 km²) et Petite-Terre (10 km²). De plus, une trentaine de petits îlots sont parsemés dans un lagon de plus de 1 100 km², réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux lagons du monde et délimité par un récif corallien de plus de 160 km de long.

Mayotte connaît un climat de type « tropical humide », où la température annuelle moyenne est de 25,6°C et où la pluviosité annuelle moyenne varie entre 1 000 mm et 2 000 mm sur les plus hauts sommets. L'année se partage en deux saisons. L'été austral, correspondant à la saison des pluies, s'étend d'octobre à mars. Les températures y sont particulièrement élevées, avec un taux d'humidité important. 80 % des précipitations ont lieu à cette période et c'est aussi la saison où l'île est exposée à des risques cycloniques non négligeables (même si Madagascar protège l'île). La saison sèche, ou hiver austral, s'étend du mois d'avril au mois de septembre, avec des températures plus basses, du fait des alizés.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est environ six fois plus petite que l'île de La Réunion, dont elle est distante de 1 600 km. 8 000 km la séparent de la France métropolitaine. L'archipel des Comores est d'origine volcanique mais Mayotte étant l'île la plus ancienne de la région, elle présente une altitude moins élevée que ses voisines, du fait de l'érosion et de l'enfoncement du plateau. Mayotte comporte cinq sommets principaux : du nord au sud, le Mont Dziani Bolé (472 m), le Mont Mtsapéré (572 m), le Mont Combani (477 m), le Mont Bénara (660 m) et le Mont Choungui (594 m). En raison d'une intense activité volcanique, le relief de Mayotte est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre est caractérisée par des pentes supérieures à 15 % et/ou se situe à plus de 300 m d'altitude) et offre peu de place aux activités humaines. La population est donc concentrée dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île.

Section 2

Les repères historiques

L'île de Mayotte, située à l'entrée nord du canal de Mozambique, est depuis des siècles un carrefour dans les échanges maritimes entre l'Europe et l'Océan Indien, servant tour à tour de point d'escale ou de port de ravitaillement.

L'histoire du peuplement de Mayotte est encore mal connue. Il aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de croisements entre des civilisations d'origines et de cultures différentes.

Les recherches archéologiques menées dans les années 80 ont permis de fournir des indications sur les premiers habitants de l'île. Les fouilles réalisées sur plusieurs sites archéologiques, dont celui de Dembèni, ont ainsi fait remonter les premiers peuplements au 8^e siècle. Il s'agirait de civilisations à la fois bantoue venue de la côte est-africaine, et austronésienne (ou protomalgache) venue d'Indonésie.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembèni de l'époque et retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'Océan Indien, ainsi que la découverte d'objets d'origines lointaines (notamment des fragments de céramiques perses, de porcelaines chinoises ou encore de perles d'Égypte) témoignent d'échanges commerciaux intenses dans la région, ainsi qu'avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va conduire à un bouleversement de l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire hérité des origines africaines est peu à peu évincé, laissant place à une organisation de la société reposant sur le sultanat et sur les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française a débuté au 19^e siècle avec la cession de l'île par Andriantsouli, dernier Sultan de Mayotte, au commandant Passot, le 25 avril 1841. Mayotte, connue des Européens depuis le 16^e siècle, notamment les Portugais qui s'en servaient comme port d'escale dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence sur l'île de France (actuellement île Maurice), en 1814. La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843, avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française. De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer en 1946.

A partir des années 70, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores, et également par l'hésitation de la France à octroyer un statut durable à Mayotte.

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 50, Mayotte a affirmé, à de nombreuses reprises, son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'Indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse l'indépendance, à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard, à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976, en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que Territoire d'Outre-mer. En 2001, Mayotte devient Collectivité

Départementale et le 29 mars 2009, la population s'est exprimée à 95, 2 % en faveur de la transformation de Mayotte en département et région d'outre-mer (DROM).

La société mahoraise d'aujourd'hui garde les traces de ce brassage culturel. On retrouve une population métissée, fruit de ces échanges commerciaux et des migrations qu'a connus l'île. La population s'est imprégnée peu à peu des modes de consommation occidentaux (voiture, électroménager, recours au crédit, etc.) tout en conservant ses traditions et les valeurs souches de cette société (l'Islam, l'entraide, les valeurs familiales, l'importance du groupe sur l'individu, etc.).

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre constitutionnel de l'Outre-Mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer sont désormais nommément citées dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les D.O.M. sont devenus des D.R.O.M. (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les T.O.M. ont laissé la place à une catégorie hybride de C.O.M. (Collectivités d'Outre-Mer), régie par l'article 74 de la Constitution².

Cette partie propose une présentation synthétique du régime institutionnel et législatif applicable à Mayotte, disposant depuis 2003 du statut de Collectivité d'Outre-Mer.

1. Les récentes évolutions institutionnelles et législatives

En 1974, Mayotte est la seule île de l'archipel des Comores à ne pas voter favorablement au référendum sur l'indépendance. Elle confirme en 1976, par un nouveau référendum, son souhait de rester dans la République française et devient Collectivité territoriale sui generis. Ce statut, empruntant des éléments à la fois aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer, divise l'île en 19 cantons et 17 communes et la dote d'un Conseil général, élu au suffrage universel direct pour six ans.

Le Préfet, représentant du Gouvernement selon les termes de la loi, remplit également les fonctions d'exécutif du Conseil général. Les lois ne s'appliquent à Mayotte que sur mention expresse, conformément au principe de spécialité législative³, propre aux territoires d'outre-mer.

L'accord sur l'avenir de Mayotte signé le 27 janvier 2000, et la loi du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ont dessiné le cadre de l'évolution institutionnelle afin de rattraper le différentiel législatif avec la métropole, et doté l'île d'un statut de collectivité départementale, qui répond aux aspirations d'alignement sur le régime des départements, tout en admettant l'impossibilité d'une départementalisation à court terme du fait des spécificités locales.

La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 a donc maintenu le principe de spécialité législative, en indiquant toutefois que certaines matières relevaient désormais de l'identité législative. Sur cette base, de très nombreuses ordonnances (notamment en matière de droit civil, de droit du travail ou d'organisation judiciaire) sont venues moderniser le droit mahorais, afin de l'aligner progressivement sur le droit commun.

Cette loi prévoyait par ailleurs la décentralisation en trois étapes, dont le transfert de l'exécutif du Préfet au Président du Conseil général en 2004.

¹ L'acte II de la décentralisation est composé de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française, cette dernière est un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit).

³ Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

Le statut de 2001 a été modifié, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a inscrit Mayotte dans la Constitution, la faisant désormais relever du statut de Collectivité d'outre-mer, régie par le nouvel article 74 de la Constitution. De nombreuses dispositions de nature ordinaire ont, par conséquent, été reclassées en dispositions de nature organique, garantissant leur constitutionnalité⁴, notamment les compétences de la Collectivité ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement de ses institutions.

Le statut de droit local, maintenu dans l'article 75 de la Constitution et applicable aux seuls Mahorais musulmans qui n'ont pas renoncé à ce statut⁵, soit la majorité de la population mahoraise, régit toujours les régimes matrimoniaux, les successions, les libéralités, et la capacité des personnes. Néanmoins, si certains principes coutumiers sont toujours applicables, des réformes ont été introduites pour les moderniser : adaptation de l'état civil, suppression à terme de la polygamie et de la répudiation unilatérale.

En 2007, la loi organique et la loi ordinaire du 21 février portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, ont réécrit intégralement le statut de Mayotte.

Pour la première fois dans son histoire, **Mayotte intègre le régime de l'identité législative** : ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Le nouveau texte conserve néanmoins six domaines dans lesquels ce principe n'est pas applicable, notamment en termes de fiscalité, de droit social, de droit du travail, de droit foncier et des conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

Sur le plan des compétences, la loi organique prolonge la logique de la loi de 2001, en alignant les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM. L'Etat conserve cependant une compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.

Institutionnellement, la transition de Mayotte de Collectivité d'Outre-mer vers le statut de Département et Région d'Outre-mer, conformément au souhait largement exprimé par les Mahorais lors de la consultation du 29 Mars 2009 (95,2 % de « oui »), devra être décidée par une loi organique (prévue courant 2009). Ainsi, à compter du renouvellement du Conseil Général de 2011, la Collectivité de Mayotte pourra être transformée en DOM, qui exercera en outre les compétences d'une région.

De nouvelles évolutions seront alors indispensables, notamment en termes de renforcement des compétences du Conseil général et des communes, de passage à la fiscalité de droit commun, de réforme du droit du travail et de suppression de la justice cadiale. Les règles juridiques relatives à l'immigration devraient, quant à elles, demeurer spécifiques à Mayotte, pour faire face à l'environnement particulier de l'île.

⁴ En effet, les lois organiques doivent être soumises au Conseil constitutionnel avant leur promulgation (art. 61, al. 1er, Constitution).

⁵ Tout mahorais musulman relevant du statut local peut opter pour le statut civil de droit commun par simple requête auprès du Tribunal de Première Instance. Le changement de statut devient alors irréversible.

LA ROUTE VERS LA DEPARTEMENTALISATION

Le 11 décembre 1958

Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation, telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Cette motion sera rejetée par l'Assemblée.

Le 22 décembre 1974

Contrairement aux autres îles de l'archipel, une majorité des Mahorais (63,8 %) se prononce contre l'indépendance des Comores lors du scrutin d'autodétermination des populations des Comores.

Le 08 février 1976

Le vote de décembre 1974 est massivement confirmé lors de la consultation du 08 Février 1976, avec 99,4 % des suffrages exprimés favorables au maintien de Mayotte au sein de la République Française.

Le 11 avril 1976

Lors de la seconde consultation, le 11 avril 1976, sur le statut de Mayotte, la population de Mayotte rejette le statut de territoire d'outre-mer par 97,5 % des suffrages exprimés, tandis que 79,6 % des votants déposent dans l'urne un bulletin « sauvage », donc nul, exprimant le souhait de voir Mayotte dotée du statut de département d'outre-mer.

Le 24 décembre 1976

La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée finalement une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire (la loi prévoyait que, dans un délai de trois ans, la population serait consultée sur le maintien du statut existant).

Le 19 octobre 1986

Le Premier Ministre Jacques Chirac, de passage à Mayotte, préconise le développement de l'île comme préalable à sa départementalisation.

1987-2000

La signature d'une série de Conventions de développement et de Contrats de plan Etat/Mayotte doit permettre le rattrapage économique et social de l'île, ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

Le 27 janvier 2000

L'Accord sur l'avenir de Mayotte, signé le 27 janvier 2000 fixe un calendrier en vue de l'évolution statutaire de Mayotte. Conformément aux engagements pris, la population de Mayotte est consultée le 2 juillet 2000 et se prononce à 72,9 % en faveur de cet Accord.

Le 11 juillet 2001

La loi du 11 Juillet 2001 traduit les dispositions de cet Accord et dote l'île d'un statut de Collectivité Départementale. Il s'agit d'un statut provisoire destiné à préparer le basculement de Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales (Conseil général et communes).

Le 28 mars 2003

L'appartenance de Mayotte à la France reçoit une consécration constitutionnelle par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. Mayotte devient alors une Collectivité d'Outre-mer.

Le 21 février 2007

L'article 2 de la loi organique du 21 février 2007 consacre la règle de l'identité législative applicable à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008 (sauf six domaines). En outre, elle revient sur la loi du 11 juillet 2001 et permet au Conseil général d'adopter une résolution dès 2008 (au lieu de 2010) sur la modification du statut de Mayotte et son accession au régime de Département et région d'Outre-mer.

Le 18 avril 2008

En séance plénière, le Conseil général adopte, à l'unanimité, la résolution portant sur l'accèsion de Mayotte au statut de DROM. Cette résolution, publiée au Journal Officiel du 29 août 2008, prévoit la consultation des Mahorais sur le changement de statut, sous un an.

Le 29 mars 2009

À la question suivante : « Approuvez-vous la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée département, régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'outre-mer ? », les Mahorais répondent oui à 95,2 %.

La suite du processus de départementalisation

La volonté exprimée par la population de Mayotte à l'occasion de cette consultation impose aux pouvoirs publics une obligation morale de légiférer dans le sens souhaité par les Mahorais. Le passage de Mayotte de Collectivité d'Outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution, en Département et Région d'Outre-mer, régi par l'article 73 de la Constitution, devra être décidé par une loi organique (prévue en 2009) garantissant la constitutionnalité de cette évolution statutaire. La Collectivité de Mayotte pourra alors être transformée en DROM à compter du renouvellement du Conseil général de 2011.

2. Mayotte dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes distincts pour prendre en compte les géographies d'outre-mer de ses Etats membres.

Les Départements et Régions d'outre-mer français possèdent le statut de Régions ultrapériphériques⁶ (RUP) et, à ce titre, font partie de l'Union Européenne. La législation et l'exercice des droits et obligations communautaires s'appliquent intégralement à ces territoires. A contrario, les Collectivités d'Outre-Mer visées à l'article 74 de la Constitution française ainsi que la Nouvelle-Calédonie, possèdent le statut de Pays et Territoires d'outre-mer (P.T.O.M.). Sur le fondement d'un régime associatif, ils sont considérés comme territoires étrangers et n'appliquent qu'une partie du droit communautaire. C'est le régime applicable actuellement à Mayotte.

L'évolution de Mayotte en Département et Région d'Outre-Mer pourrait ainsi permettre à l'île de connaître également une évolution de son statut au sein de l'Union Européenne, et la doter du régime de Région Ultrapériphérique. Cette procédure, complexe, nécessite au préalable une décision à l'unanimité des 27 Etats membres de l'UE et suppose que Mayotte soit capable de faire face à l'ensemble de ses obligations communautaires (notamment dans les domaines de l'environnement, de la libre circulation des biens et des services, de la santé, de la sécurité, des transports, ...).

⁶ Cette notion a été reconnue pour la première fois dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992. En 1997, le traité d'Amsterdam confirme en son article 299-2 (qui prend la suite de l'article 227-2 du Traité de Rome relatif aux DOM) l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

En tant que RUP, l'Union Européenne reconnaîtrait la nécessité d'adapter les politiques communautaires aux réalités et contraintes permanentes au plein développement de Mayotte (éloignement, insularité, dépendance économique vis à vis d'un faible nombre de produits, ...). C'est à ce titre qu'elle pourrait bénéficier des fonds structurels de l'UE (Fonds Européen de Développement Régional ou Fonds Social Européen)⁷.

3. La réforme de l'état civil

Mayotte se caractérise par une dualité des droits, qui s'accompagnait d'un double système d'état civil obéissant à des règles différentes. L'état civil des Mahorais musulmans ayant conservé leur statut personnel de droit local (inspiré du droit musulman et des coutumes mahoraises) était confié aux Cadis, tandis que l'état civil des résidents relevant du droit commun dépendait des mairies.

Dans le cadre du processus de départementalisation, une réforme de l'état civil a été engagée en 1999 et a abouti en 2000. La gestion de l'ensemble de l'état civil (de droit local comme de droit commun) a été confiée aux mairies, et une Commission de Révision de l'Etat Civil (CREC) a été créée. Elle est chargée de fixer les noms et prénoms des personnes de statut civil de droit local nées avant le 8 mars 2000⁸, ainsi que d'établir les actes d'état civil (naissance, mariage, décès) destinés à suppléer les actes manquants, perdus, détruits, ...

Effective depuis avril 2001, la CREC est présidée par un magistrat du siège. Le Préfet, le Président du Conseil Général, le grand Cadi de Mayotte et les maires y sont représentés. Prévue initialement pour une durée de cinq ans, la CREC a vu en 2005 son mandat prorogé pour cinq années supplémentaires, jusqu'au 6 avril 2011, en raison de l'ampleur de la tâche restant à accomplir.

Le personnel chargé de l'instruction des dossiers comprend notamment trente neuf rapporteurs (répartis entre les communes et le siège de la commission) et un rapporteur général. Les moyens semblent toutefois insuffisants pour l'obtention d'un état civil de droit commun au 5 avril 2011⁹, le délai de réponse de la CREC variant actuellement entre deux ans et demi pour les cas les plus simples et six ans et demi pour les plus complexes¹⁰, et on estime à 100 000 le nombre de personnes originaires de Mayotte dont l'état civil n'a pas été révisé¹¹.

Depuis sa création en 2001, la CREC a déjà rendu près de 80 000 décisions. Néanmoins, celles-ci ont beaucoup diminué au cours des dernières années. En 2008, 746 décisions seulement ont été rendues, pour 3 490 nouvelles demandes. Le stock estimé est de plus de 16 000 dossiers au 31 décembre 2008, auxquels il convient d'ajouter environ 5 000 dossiers en rectification d'erreurs matérielles.

⁷ Mayotte, en tant que PTOM, et à l'instar des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP), bénéficie aujourd'hui d'aides communautaires au développement via le Fonds Européen de Développement (FED).

⁸ Ces personnes pourront choisir un nom parmi les vocables figurant dans leur acte de naissance, parmi les vocables servant à identifier leurs ascendants ou parmi les surnoms sous lesquels elles sont connues dans leur commune de résidence. Elles pourront choisir librement leur prénom.

⁹ Tel que prévu dans le cadre du projet de loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM).

¹⁰ D'après le Rapport d'Information du Sénat N° 115, annexé au procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008.

¹¹ D'après le Journal officiel, Sénat, du 25 octobre 2008, page 6104.

Les nouvelles demandes enregistrées et les décisions rendues par la CREC

	2005	2006	2007	2008
Nouvelles demandes	7 805	6 952	3 497	3 490
Décisions rendues	13 527	9 600	5 600	746*

* Chiffres provisoires. La priorité a été donnée en 2008 aux rectifications d'erreurs matérielles, ici non comptabilisées.
Source : Rapport d'information de l'Assemblée Nationale N°1485, enregistré le 18 février 2009

La nécessité de parvenir à une stabilisation rapide de l'état civil à Mayotte, dans le cadre du passage de la Collectivité en DROM, a imposé la simplification des procédures et la mise à disposition des communes de nouveaux moyens informatiques courant 2008.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

Introduction

Mayotte est un territoire en phase de transition non seulement statutaire, mais aussi démographique et économique.

La Collectivité départementale de Mayotte compte 186 452 habitants¹, qui en fait l'une des régions les plus densément peuplées de France. La population de Mayotte, la plus jeune du territoire français (plus de la moitié de la population a moins de 20 ans), connaît un taux de croissance très élevé (3,1 %) bien qu'en diminution. Mayotte est, en outre, marquée par une forte immigration (76 000 résidents sont de nationalité étrangère), principalement d'origine comorienne, venue dans l'espoir d'y obtenir une sécurité économique, sociale et sanitaire.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant (3 960 euros en 2001) est à la fois très faible comparé aux standards européens et métropolitain, et très élevé par rapport aux pays de la zone Océan Indien (dix fois le niveau enregistré aux Comores par exemple). L'économie mahoraise est en phase de rattrapage, portée encore très largement par le secteur public, qui représente plus de 40 % de la richesse créée dans la Collectivité et 50 % des offres d'emploi publiées en 2008. Le taux de chômage demeure important (26 % de la population active), bien qu'en diminution sensible par rapport à 2002. Le niveau de vie a presque doublé en 10 ans, corrélé à l'évolution du SMIG mahorais, qui poursuit son processus de rattrapage du SMIC métropolitain. Ainsi, malgré une inflation de 5,1 % en glissement annuel fin décembre 2008, la consommation des ménages mahorais progresse largement. Couplée à l'absence de production locale et de matières premières, elle explique à nouveau la forte augmentation des importations et le lourd déficit commercial observés en 2008.

Afin de répondre aux enjeux du développement de l'île et de réduire les disparités entre Mayotte et l'ensemble national, de nouveaux dispositifs (Contrat de projet et convention) ont été actés en 2008 entre l'Etat et la Collectivité départementale. Ils s'ajoutent aux dispositifs déjà existants (locaux et européens) visant à favoriser le développement économique de l'île et son intégration dans l'Océan Indien.

L'ensemble des recettes fiscales directes et indirectes, en progression sensible en 2008, alimente le budget de la Collectivité départementale. Dans le cadre de la départementalisation, la fiscalité mahoraise évoluera de manière significative, de nouveaux impôts permettant par exemple d'octroyer des ressources pérennes aux communes et au Conseil général, afin qu'ils puissent mieux remplir leurs missions. Cela entraînera certainement des modifications importantes en termes de gestion des collectivités locales, leurs finances ayant été marquées en 2008 par une progression plus rapide des charges que des ressources de fonctionnement. Les budgets d'investissements sont globalement déséquilibrés et les déficits budgétaires engendrent des difficultés de trésorerie, malgré le recours à des financements externes.

¹ D'après le recensement général de la population de Mayotte, réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) durant l'été 2007.

Section 1

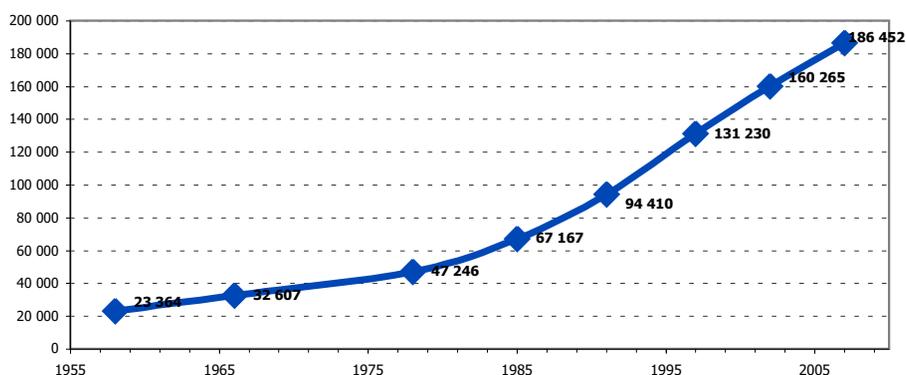
La population

1. Evolution de la population

1.1 EVOLUTION GENERALE DE LA POPULATION

Le dernier recensement général de la population de Mayotte a été réalisé l'été 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Estimée à 186 452 habitants au 31 juillet 2007, la population de Mayotte s'est accrue d'un peu plus de 26 000 habitants par rapport à 2002, et de plus de 55 000 en 10 ans¹.

Evolution de la population recensée à Mayotte



Source : INSEE

Le fort accroissement démographique de Mayotte s'explique par une natalité encore très élevée et par l'immigration en provenance des îles voisines. Toutefois, l'analyse des derniers recensements indique un ralentissement de l'accroissement de la population à partir de 1997, le taux de croissance annuel moyen entre 2002 et 2007 s'établissant à 3,1 %, contre 4,1 % entre 1997 et 2002 et 5,7 % entre 1991 et 1997.

La croissance démographique de Mayotte est beaucoup plus élevée qu'au niveau national, avec un taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2006 estimé à 3,5 %, contre 1,5 % à La Réunion et 0,2 % en métropole. Seule la Guyane affiche un taux de croissance légèrement supérieur (3,7 %). Du fait de sa faible superficie et de sa forte croissance démographique, Mayotte se caractérise également par une densité très élevée, qui atteint 511 habitants par km² en 2007, contre 315 à La Réunion et 113 en métropole.

¹ INSEE Infos - Mayotte n° 32 : « Recensement général de la population à Mayotte », novembre 2007.
INSEE Infos - Mayotte n°39 : « La croissance démographique reste dynamique », avril 2009.

Population à Mayotte, dans les DOM et en métropole

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	St Pierre et Miquelon	Mayotte	Métropole
Population (en milliers) (1)	451	209	401	793	6	186	61 538
Proportion de la population ayant moins de 20 ans (2)	32%	45%	29%	35%	27%	53%	25%
Taux de croissance annuel moyen (1999/2006)	0,8%	3,7%	0,7%	1,5%	0,0%	3,5%	0,2%
Densité (hbts/km ²)	265	2	355	315	25	511	113

Source : INSEE

(1) Estimations au 1er janvier 2008 sauf pour Mayotte (juillet 2007), et Saint-Pierre et Miquelon (2006)

(2) Au 1er janvier 2006 sauf pour Saint-Pierre et Miquelon (1999), Mayotte (2002) et la métropole (2004).

1.2 EVOLUTION DES NAISSANCES ET DE LA MORTALITE

La population de Mayotte, en phase de transition démographique, connaît un fort accroissement naturel qui combine une baisse de la mortalité, liée à l'amélioration de l'hygiène, de l'alimentation et de l'offre de soins, à un niveau de natalité qui reste soutenu.

Avec plus de 7 600 naissances enregistrées en 2008, le taux de natalité mahorais avoisine les 40 naissances pour 1 000 habitants (contre 13 pour 1 000 en métropole en 2007), faisant de l'île la maternité la plus active de France. Le niveau de fécondité, en baisse depuis une trentaine d'années (l'Indice Synthétique de Fécondité² étant passé de 8,1 à 4,5 enfants par femme entre 1978 et 2004), reste toutefois très important comparativement à La Réunion (2,45 en 2005) et à la métropole (2 en 2006). Cette situation s'explique par la jeunesse de la population de Mayotte (qui compte donc une plus grande proportion de femmes susceptibles d'avoir des enfants) et par une fécondité précoce, l'âge moyen des mères à Mayotte se situant à 26,3 ans en 2004, contre 28,5 ans à La Réunion et 29,6 ans en métropole. La fécondité devrait demeurer importante dans les prochaines années du fait de l'arrivée à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles. Par ailleurs, en 2007, 72 % des femmes ayant accouché à Mayotte sont nées à l'étranger. Les comportements de fécondité de ces dernières diffèrent d'ailleurs des mères nées en République française (l'Indice Synthétique de Fécondité est de 3,4 enfants pour les femmes nées en France, contre 6,4 pour les femmes nées à l'étranger).

En 2004, 513 décès ont été enregistrés à Mayotte contre 453 en 2001, cette hausse s'expliquant par un nombre croissant de personnes âgées. Compte tenu de la jeunesse de la population, le taux de mortalité à Mayotte reste néanmoins très faible (3 ‰ en 2004 contre 5,3 ‰ à La Réunion et 8,7 ‰ en métropole). Mais, si l'on raisonne par classe d'âges, les taux de mortalité des Mahorais sont en général un peu plus élevés qu'à La Réunion. Par ailleurs, le taux de mortalité infantile³ reste important : 15 ‰ en 2004, contre 6,8 ‰ à La Réunion et 3,9 ‰ en métropole. Concernant l'espérance de vie à la naissance⁴, elle atteint, en 2004, 72 ans pour les hommes et 76 ans pour les femmes de Mayotte (contre 71,8 ans pour les Réunionnais et 80,2 ans pour les Réunionnaises).

² L'Indice Synthétique (ou conjoncturel) de Fécondité indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde chaque femme d'une génération fictive pendant sa vie féconde (15-49 ans) avec les taux de fécondité par âge identiques à ceux observés l'année considérée.

³ Le taux de mortalité infantile est la proportion d'enfants mourant avant l'âge d'un an. Il est calculé pour 1 000 naissances vivantes.

⁴ L'espérance de vie à la naissance est la durée de vie moyenne d'une génération fictive qui aurait, tout au long de son existence, les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

1.3 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Sur les 17 communes que compte la Collectivité Départementale de Mayotte, ce sont celles de Petite Terre (Dzaoudzi et Pamandzi) qui enregistrent la densité de population la plus forte (supérieure à 2 000 habitants/km²), suivies de Mamoudzou avec 1 280 habitants/km². Principal pôle économique, Mamoudzou reste la commune la plus peuplée, avec 53 000 habitants, soit 28 % de la population totale. Trois autres communes (Koungou, Dzaoudzi et Dombéni) comptent également plus de 10 000 habitants. Alors que les communes frontalières de Mamoudzou, Koungou et Dombéni, ont été très attractives entre 2002 et 2007, les centres urbains du Nord-Ouest (Acoua, M'Tsangamouji) ont connu au contraire une désaffection, les populations se rapprochant naturellement des bassins d'emplois.

Evolution de la population par commune

Communes	1985	1991	1997	2002	2007	Variation	Variation	Densité en 2007 (hab/km ²)
						annuelle 1997/2002	annuelle 2002/2007	
Acoua	2 708	3 604	4 446	4 605	4 622	0,7%	0,1%	356
Bandraboua	3 533	5 166	6 406	7 501	9 013	3,2%	3,7%	289
Bandrélé	2 974	3 778	4 958	5 537	6 838	2,2%	4,3%	196
Bouéni	3 004	3 959	4 673	5 151	5 296	2,0%	0,6%	376
Chiconi	4 025	4 861	6 042	6 167	6 412	0,4%	0,8%	771
Chirongui	3 387	4 121	5 144	5 696	6 605	2,1%	3,0%	252
Dombéni	2 382	3 675	5 554	7 825	10 141	7,1%	5,3%	269
Dzaoudzi	5 865	8 257	10 792	12 308	15 339	2,7%	4,5%	2 349
Kani-Kéli	2 792	3 410	4 155	4 336	4 527	0,9%	0,9%	223
Koungou	3 479	6 046	10 165	15 383	19 831	8,6%	5,2%	714
Mamoudzou	12 026	20 307	32 733	45 485	53 022	6,8%	3,1%	1 280
M'Tzamboro	3 918	5 049	6 335	7 068	6 917	2,2%	-0,4%	512
M'Tsangamouji	3 249	4 116	5 098	5 382	5 028	1,1%	-1,4%	230
Ouangani	2 575	3 191	4 838	5 569	6 577	2,9%	3,4%	359
Pamandzi	4 106	5 370	7 040	7 510	9 077	1,3%	3,9%	2 182
Sada	4 137	5 554	7 434	6 963	8 007	-1,3%	2,8%	726
Tsingoni	3 007	3 950	5 507	7 779	9 200	7,2%	3,4%	266
Total	67 167	94 414	131 320	160 265	186 452	4,1%	3,1%	511

Source : INSEE

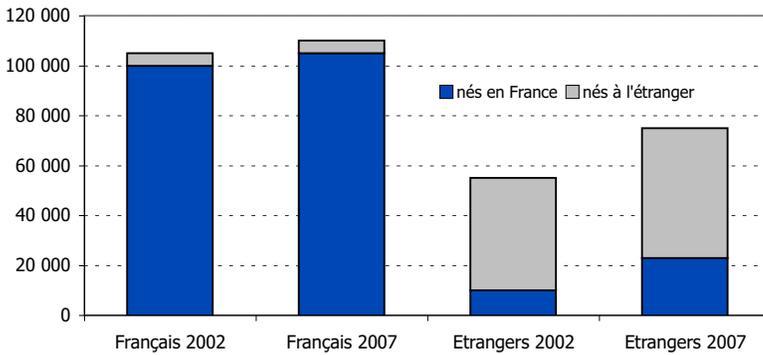
La Collectivité Départementale de Mayotte est le plus jeune territoire français : plus d'un habitant sur deux a moins de 20 ans (contre 1 habitant sur 3 à La Réunion et 1 sur 4 en métropole). Selon l'INSEE, même si le taux de natalité diminue, compte tenu du grand nombre de jeunes femmes en âge de procréer, les moins de 20 ans représenteront probablement encore en 2010 plus de 50 % de la population totale. Quant à la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus, elle reste faible en 2007 (moins de 4 % contre plus de 20 % en métropole).

2. Les flux migratoires

Selon l'INSEE, le solde migratoire⁵ est devenu négatif entre 2002 et 2007 (- 7 000 personnes), l'émigration, notamment étudiante, étant de plus en plus marquée, et le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine conduisant, en fin de période, à un équilibre entre les entrées et les sorties sur ce type de flux.

⁵ Le solde migratoire est la différence, au cours d'une période, entre le nombre de personnes venant résider à Mayotte (immigration) et le nombre de celles quittant l'île (émigration).

Population selon la nationalité et le lieu de naissance



Source : INSEE

Entre 2002 et 2007, la part des résidents nés sur le sol mahorais a légèrement décliné, passant de 64,7 % à 63,5 %. La part de la population née dans un autre territoire français progresse mais reste inférieure à 5 %. Les natifs des Comores représentent 28,3 % de la population résidente, en augmentation de 0,2 point. La part de la population de nationalité étrangère continue sa progression, passant de 34,4 % en 2002 à 40,7 % en 2007. La nationalité comorienne est très largement majoritaire parmi les étrangers. La forte prédominance des Comoriens, et surtout des Anjouanais, s'explique naturellement par la proximité géographique de l'archipel (situé à 70 km seulement de Mayotte) et par les liens historiques, culturels et familiaux qui relient Mayotte aux Comores. Près d'un tiers des 75 000 étrangers recensés en 2007 sont nés sur le territoire mahorais. Ces personnes, bien que nées à Mayotte, sont de nationalité étrangère parce que leurs parents sont immigrés et sont, pour la plupart, âgées de moins de 16 ans. Les modalités d'accès à la nationalité française leur permettront de l'acquérir à 13 ou 16 ans, sous réserve de répondre aux conditions réglementaires en vigueur.

La recherche d'une sécurité économique⁶, sociale, et sanitaire ainsi que l'espoir d'acquérir la nationalité française sont les moteurs de l'immigration clandestine (l'Indice de développement humain de 2007-2008 place l'Union des Comores à la 134^e place sur 177, et 143^e place pour Madagascar). En outre, cette dernière est entretenue par le recours au travail clandestin. Le nombre d'étrangers en situation irrégulière employés clandestinement sur l'île était estimé entre 10 000 et 15 000 en 2006 (la plupart étant employée dans l'agriculture, comme personnel de maison, ou dans le bâtiment)⁷.

En 2008, les services de l'État compétents (Police Aux Frontières, Gendarmerie et Police nationale) ont été à l'origine de près de 13 520 arrêtés préfectoraux de Reconduite à la Frontière exécutés (14 000 en 2007). La détérioration de la situation économique, sanitaire et politique à Anjouan pousse de plus en plus de Comoriens à tenter de rejoindre Mayotte par « kwassas » (embarcations de clandestins). Plus d'une centaine d'entre eux ont été interceptés par les autorités, mais plusieurs naufrages de ces embarcations de fortune ont été déplorés, causant des drames humains de grande ampleur (une centaine de décès auraient été comptabilisés). Le renforcement des moyens dans la lutte contre l'immigration clandestine des autorités françaises (en termes d'effectifs et de techniques tels que des radars ou de vedettes supplémentaires) conduit en effet à un surcroît de prises de risque des « passeurs ».

⁶ D'après le document de travail CEROM (Insee, AFD, Iedom) « Évaluation du PIB à Mayotte » (mai 2006), le PIB par habitant des Comores était près de dix fois inférieur à celui de Mayotte en 2001.

⁷ Rapport du Conseil Général de Mayotte, « Travailleurs immigrés à Mayotte », mars 2006. Rapport d'information de l'Assemblée Nationale n° 2932 sur la situation de l'immigration à Mayotte, 8 mars 2006.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

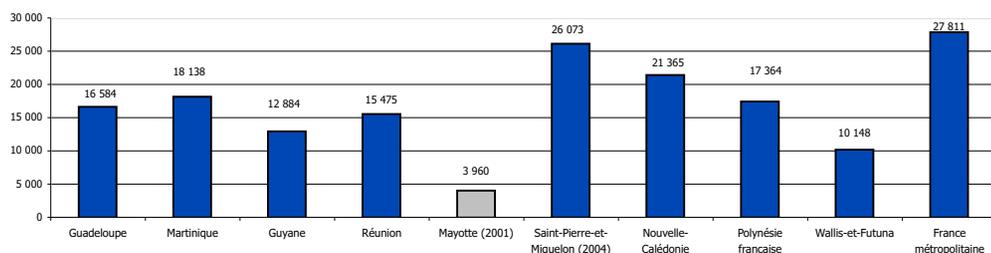
1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Le produit intérieur brut (PIB) de Mayotte a été évalué pour la première fois en 2005 et porte sur l'année 2001. Cet agrégat mesure la valeur des richesses produites au cours d'une année par les unités productrices résidant sur le territoire.

Contrairement aux DOM, la Collectivité Départementale de Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui mesurent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le niveau de vie moyen de la population. Toutefois, l'exploitation de bases de données existantes ainsi que la réalisation d'enquêtes ont permis en 2005 à l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, associés dans le cadre du projet CEROM (Comptes économiques rapides sur l'Outre-mer), d'évaluer pour la première fois le PIB de Mayotte pour l'année 2001. Ces travaux d'estimation conduisent à un niveau de PIB de 610 millions d'euros à prix courants en 2001. Avec une population estimée à 154 000 habitants en 2001, le PIB par habitant est donc de 3 960 euros. Plus de cinq fois inférieur au PIB par habitant moyen de l'Europe des vingt-cinq (21 170 euros en standard de pouvoir d'achat pour 2002) et environ trois fois inférieur à celui de La Réunion, il est en revanche neuf fois supérieur à celui des Comores.

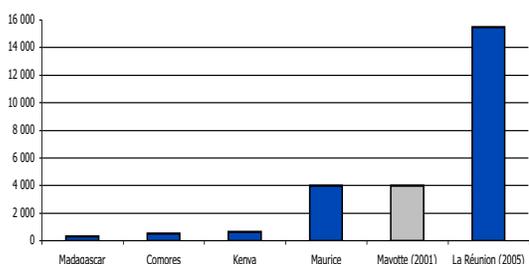
PIB par habitant - France et Outre-mer, en 2005



Sources : INSEE, ISPF, ISEE, CEROM

¹ FROUTE O., MASSUYEAU B., 2005, « Evaluation du PIB à Mayotte », Document de travail CEROM N°1, INSEE, IEDOM, AFD, mai 2005.

PIB par habitant des pays de la zone Océan Indien



Sources : FMI (2007) sauf pour Mayotte (Cerom : 2001 et La Réunion (Cérom : 2005)

Cette première évaluation du PIB mahorais montre l'importance du secteur public dans l'économie. En effet, avec plus de 40 % du PIB, soit 253 millions d'euros, la valeur ajoutée des administrations était en 2001 la première source de création de richesse dans la Collectivité. A titre de comparaison, à La Réunion, ce sont les entreprises (hors entreprises individuelles) qui créent le plus de valeur ajoutée, avec 40 % du PIB contre 27 % pour Mayotte.

ESTIMATIONS DU PIB

Structure du PIB par sous-groupe

	Millions d'euros	Part %
VA des entreprises déclarant au réel	177	29%
VA des entreprises déclarant au forfait et secteur informel	68	11%
VA du secteur agricole	54	9%
VA des administrations	253	41%
VA des ménages, hors entreprises individuelles	65	11%
PIB par les ressources (borne supérieure)	617	100%

La valeur ajoutée des institutions sans but lucratif est jugée négligeable

Source : CEROM, Comptes économiques

Structure du PIB par secteur institutionnel

	Mayotte (2001)		La Réunion (2001)*
	Millions d'euros	Part %	Part %
VA des entreprises	164	27,4%	40,2%
VA des administrations	253	42,3%	30,3%
VA des ménages et entreprises individuelles	181	31,3%	29,6%
PIB	598	100%	100%

* La valeur ajoutée des institutions sans but lucratif a été ignorée (elle est de 3% à La Réunion)

Source : CEROM, Comptes économiques

Poids des composantes de l'équilibre ressources-emplois rapporté au PIB*

	Mayotte (2001)		Réunion (2001)	
	Millions d'euros	Part %	Part %	Part %
Produit intérieur brut	624	100%	100%	100%
Consommation finale	645	103	106	
ménages	357	57	70	
administrations	288	46	37	
FBCF	151	24	19	
entreprises et entreprises individuelles	49	8	nd	
administrations	72	11	nd	
ménages	30	5	nd	
Exportations de biens et services	11	2	6	
Importations de biens et services	-183	29	32	

* Les variations de stock ne sont pas prises en compte.

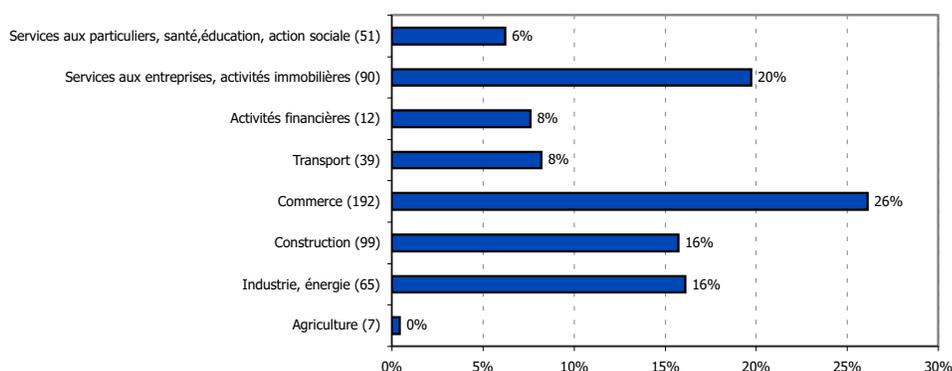
Source : CEROM, Comptes économiques

Sous l'égide de CEROM, une actualisation par l'INSEE des travaux d'évaluation du PIB est prévue dans le courant de l'année 2009, au titre de l'exercice 2005.

1.2 LA VALEUR AJOUTEE PAR BRANCHE

En 2006, l'INSEE a effectué une enquête² sur l'activité des plus grandes entreprises mahoraises entre 2004 et 2005. Le panel d'étude est constitué des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995, soit 555 entités en 2005. La valeur ajoutée (différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires) de ces 555 entreprises avait augmenté de 7,3 % entre 2004 et 2005 et s'élevait à 223 millions d'euros (hors branche unité fictive).

Part de la valeur ajoutée par secteur d'activité, en 2005



Entre parenthèses : nombre d'entreprises dans le panel
Source : INSEE

Selon l'étude de l'INSEE, l'économie mahoraise en 2005 se caractérisait par la prédominance de l'activité tertiaire, qui représentait un peu plus des deux tiers des emplois et de la richesse produite. Plus précisément, c'est le secteur du commerce qui a contribué le plus à la croissance de 2005 (avec 192 entreprises dans le panel, pour 26 % de la valeur ajoutée), suivi du secteur « services aux entreprises et activités immobilières » (90 entreprises et 20 % de la valeur ajoutée).

Les secteurs de la construction (99 entreprises dans le panel) et de « l'industrie et énergie » (65 entreprises) ont chacun participé à hauteur de 16 % de la valeur ajoutée totale des plus grandes entreprises mahoraises en 2005, alors que l'agriculture (7 entreprises) était le secteur dont la contribution à la richesse était la plus faible (0,4 %).

Bien qu'elles donnent des indications sur le tissu des entreprises mahoraises et sur la contribution de chacun des secteurs dans la richesse produite, les conclusions de cette étude doivent être relativisées dans la mesure où cette dernière concerne seulement les 555 plus grandes entreprises de Mayotte de 2005, et écarte la plupart des petites et moyennes entreprises.

² « Les grandes entreprises mahoraises en 2005 », INSEE Infos n°27, Novembre 2006.

2. L'emploi et le chômage

Mayotte dispose de son propre Code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi DSIOM, qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008, ne s'applique pas¹. Cependant, dans une perspective d'alignement vers le droit commun national, le Code du travail de Mayotte est régulièrement actualisé.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

En 2007, l'INSEE estime à plus de 51 500 le nombre d'actifs², soit 28 % de la population totale. Toutefois, la notion d'actif est assez difficile à appréhender à Mayotte, dans la mesure où il subsiste une activité traditionnelle essentiellement vivrière et que, selon les cas, une femme peut se déclarer « agricultrice » donc actif occupé, « chômeuse » donc actif à la recherche d'un emploi ou « femme au foyer » donc inactif.

Evolution de la population active à Mayotte entre 2002 et 2007

	Ensemble		Hommes		Femmes	
	2002	2007	2002	2007	2002	2007
Population active	44 558	51 524	27 361	30 079	17 197	21 445
Population active occupée	31 514	37 910	22 182	24 157	9 332	13 753
Taux de chômage	29%	26%	19%	20%	46%	36%

Source : INSEE

Entre 1997 et 2002, le taux d'activité³ global avait considérablement diminué, passant de 59 % à 48 %, en raison de l'allongement de la scolarité des jeunes et de l'abaissement de l'âge de la retraite. Entre 2002 et 2007, le taux d'activité global est resté relativement stable (inférieur à 50 %). Le taux d'activité des femmes reste faible à tous les âges. Leur niveau de formation globalement limité et le manque de structure d'accueil des enfants, qui n'ont souvent école que le matin, conduit en effet bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

La population active occupée⁴ s'élève à 37 900 personnes, soit un taux d'emploi⁵ de 34 %. Le secteur public reste le premier employeur de l'île, même si le secteur privé est en pleine expansion. Le tertiaire est le secteur qui a le plus progressé. La mutation d'une société agricole vers une société de services se confirme donc, même si l'économie mahoraise est encore dans une phase de transition. En effet, l'écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes reste très élevé et les « petits boulots »⁶ représentent 15 % de l'emploi total. Ces « petits boulots » contribuent à renforcer la part de l'emploi à temps partiel, qui concerne 32 % des actifs occupés de Mayotte, contre 17,5 % à La Réunion par exemple. On constate par ailleurs un phénomène de salarisation des actifs. Alors qu'elle représentait à peine 30 % de la population active occupée en 1978, la proportion de salariés a fortement progressé, atteignant 66 % en 2007 (29 % sont salariés du privé, 27 % de l'Etat et 10 % de la Collectivité). Le bassin d'emploi de Mamoudzou, qui intègre aussi Petite-Terre et Koungou, concentre plus de la moitié des emplois.

¹ A titre d'exemple, la durée légale du travail n'est pas de 35 heures, mais de 39 heures par semaine.

² La population active comprend les personnes ayant un emploi, les chômeurs et les militaires du contingent.

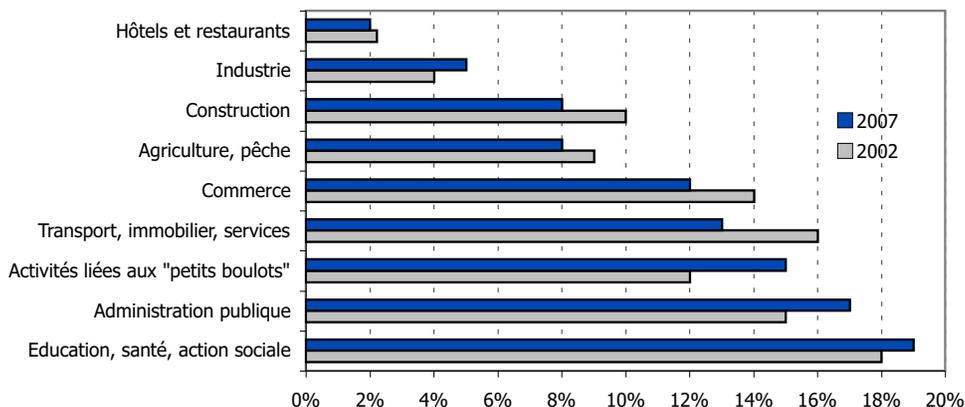
³ Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs et la population totale en âge de travailler (15 ans ou plus).

⁴ Population active occupée : représente les actifs ayant une profession et l'exerçant au moment du recensement.

⁵ Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler.

⁶ La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel.

Répartition du nombre d'actifs occupés par secteur d'activité, en 2002



Source : INSEE

2.2 LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

2.2.1 La demande d'emploi, une notion difficile à appréhender

En 2007, l'INSEE recense un peu plus de 13 600 chômeurs⁷, soit 550 de plus qu'en 2002. Avec une population active de 51 500 personnes environ, le taux de chômage⁸ correspondant avoisine les 26 %, soit 4 points de moins qu'en 2002. Si le taux de chômage a sensiblement baissé, bénéficiant du développement économique rapide de l'île, il reste néanmoins important, dû à une inadéquation structurelle entre l'offre et la demande d'emploi.

Depuis l'installation de son antenne à Mayotte fin 2005, l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), rebaptisée aujourd'hui « Pôle Emploi », est en charge du recensement des demandeurs d'emploi⁹. Fin décembre 2007, elle comptabilisait un peu moins de 14 000 inscrits. Mais, en 2008, l'Agence a procédé à une refonte complète de sa base, radiant de nombreux inscrits qui n'avaient plus lieu d'être (parce qu'ils avaient trouvé un emploi depuis leur inscription par exemple) ou qui ne s'étaient plus manifestés depuis longtemps. Ainsi en janvier 2009, seuls 5 505 demandeurs d'emploi étaient encore recensés. Toutefois, ce chiffre devrait rapidement s'accroître avec la prise en compte des personnes radiées voulant se réinscrire, notamment pour pouvoir prétendre à un Contrat Emploi Solidarité (CES). De plus, l'agence veille à une collaboration plus rapprochée avec les communes, afin d'établir une meilleure proximité avec les personnes en recherche d'emploi.

Le niveau de chômage « officiel » à Mayotte ne traduit pas la même réalité qu'en métropole, et un chômage « caché » persiste, difficile à évaluer. Les incitations financières pour s'inscrire à l'ANPE sont minces, puisque les indemnités chômage sont encore très peu développées à Mayotte. La Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte (CACM) n'est opérationnelle que depuis jan-

⁷ L'INSEE définit comme « chômeur » toute personne se déclarant sans activité et à la recherche d'un emploi, même sans être inscrite à la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DTEFP), selon la définition du Bureau International du Travail.

⁸ Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emplois et le nombre d'actifs.

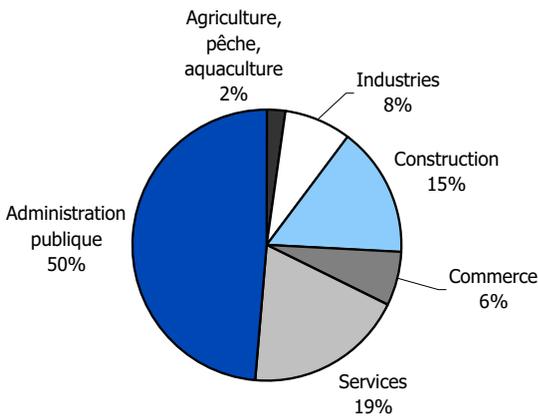
⁹ Rôle auparavant dévolu à la (DTEFP).

vier 2006 et les droits à l'assurance chômage ne sont ouverts qu'aux licenciés d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et/ou aux licenciés économiques. Par ailleurs, les critères d'éligibilité¹⁰ sont nombreux, et, finalement, seuls une centaine d'allocataires ont bénéficié d'indemnités en 2008. De plus, beaucoup ne se déclarent pas comme demandeurs d'emplois car ils estiment ne pas pouvoir accéder à un emploi, en raison de leur faible niveau scolaire. Enfin, les chiffres du chômage sont biaisés par le recours encore répandu au travail clandestin. Malgré l'intensification des actions menées ces dernières années pour l'éradiquer, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison) et se nourrit principalement de la forte présence de personnes en situation irrégulière, main d'œuvre malléable et bon marché pour certains employeurs. L'élargissement des critères d'obtention d'indemnités de chômage au fur et à mesure des années (la CACM devant à terme rejoindre le réseau national des ASSEDIC) devrait permettre d'évaluer plus précisément le nombre de demandeurs d'emploi à Mayotte.

2.2.2 L'offre d'emploi

L'installation de l'ANPE à Mayotte a permis de développer le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi. Alors qu'un peu moins de mille offres d'emplois étaient recensées en 2005, l'ANPE en a enregistré près de 3 800 en 2008, dont 90 % ont pu être satisfaites. Alors que la moitié des offres enregistrées émane du secteur public, les secteurs des services et de la construction comptabilisent respectivement 19 % et 15 % des offres.

Répartition par secteur d'activité des offres d'emploi enregistrées en 2008



Source : ANPE-Pôle Emploi

2.3 LES MESURES D'AIDE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION

Les efforts récents entrepris dans le domaine de l'Education à Mayotte portent peu à peu leurs fruits au sein des jeunes générations, désormais plus qualifiées. Cependant, une partie des générations plus âgées connaît encore beaucoup de lacunes (notamment en termes d'alphabétisation) et demeure peu qualifiée. C'est pourquoi les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte.

¹⁰ Les bénéficiaires doivent être en situation régulière, avoir moins de 60 ans, résider à Mayotte, avoir cotisé à la CACM pendant au moins 7 mois, être inscrits à l'ANPE et rechercher effectivement un emploi.

2.3.1 Les mesures d'aide à l'emploi et à la création d'entreprise

À Mayotte, il existe plusieurs dispositifs de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi des publics en difficultés. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et la Collectivité, et mises en oeuvre par la DTEFP, ont bénéficié à près de 4 400 personnes en 2008, dont la grande majorité sont des femmes.

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2007	2008	Variation 2008/2007
Emploi marchand			
Contrat d'Apprentissage (CAP)	97	84	-13%
Contrat de Retour à l'Emploi (CRE)	9	10	11%
Prime pour l'Emploi des Jeunes (PEJ)	42	19	-55%
Emploi non marchand			
Contrat Emploi Solidarité (CES)	2 543	2 608	3%
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	263	275	5%
Chantier de Développement Local (CDL)	1 364	1 306	-4%
Soutien et aide à la création d'entreprise			
Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE)	32	41	28%
Projet Initiative Jeune (PIJ)	46	57	24%

Source : INSEE

En 2008, plus de neuf contrats aidés sur dix concernent les emplois non marchands. Il s'agit des Contrats emploi solidarité et des Contrats emploi consolidé destinés aux demandeurs d'emploi en difficultés, leur permettant d'accéder à un contrat à durée déterminée (CDD), à temps partiel. L'ensemble de ces contrats satisfont des besoins d'utilité publique auprès d'associations, de communes, de la Collectivité ou de services publics (nettoyage et entretien des caniveaux, des cours d'eau, des places publiques, des voiries, etc.). Le Chantier de développement local, dispositif spécifique à Mayotte, est un contrat d'un mois et demi utilisé pour assurer des missions de service public (ramassage des ordures, nettoyage des plages ou des mangroves, etc.) ou lors de crises sanitaires (dégagement des voies et réfection des infrastructures après un cyclone ou une tempête tropicale par exemple).

Dans le secteur marchand, les dispositifs en place à Mayotte sont le Contrat d'apprentissage (CAP)¹¹, la Prime pour l'emploi des jeunes (PEJ) et le Contrat de retour à l'emploi (CRE). Les deux derniers dispositifs sont destinés à favoriser l'embauche en entreprises de jeunes ou de publics en difficultés, en octroyant une prime aux employeurs ou en les exonérant des charges sociales.

Enfin, deux dispositifs permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises à Mayotte : le Projet Initiative Jeune (PIJ) pour les moins de 30 ans, et l'Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE) pour les personnes de plus de 30 ans ayant un statut de demandeur d'emploi. Ces deux mesures ont concerné 98 créateurs en 2008, contre 78 l'année précédente. Les montants octroyés par la DTEFP en faveur de la création d'entreprise ont significativement augmenté ces dernières années, passant de 340 000 euros en 2004 à 860 000 euros

¹¹ Il existe 4 centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

en 2008, dont 70 % sous forme d'aides directes (ACCRE et PIJ). Les 30 % restants ont contribué au financement de deux structures accompagnant les porteurs de projets : l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), qui apporte son soutien financier à la création et au développement de très petites entreprises sous forme de micro-crédits, et la Boutique de Gestion, qui accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches (aide au montage de projets, appui à la demande de subventions, etc.). Cette dernière structure organise également chaque année le « Concours Talents¹² » à Mayotte.

2.3.2 Développement de la formation

La formation professionnelle prend une importance capitale, en raison du faible niveau moyen de scolarisation des demandeurs d'emploi, et du développement économique de Mayotte qui tend à élever les qualifications requises des emplois. Dans ce contexte, la qualité de l'appareil de formation est un facteur essentiel pour la pérennité de ce développement. A Mayotte, l'accent est particulièrement porté sur la lutte contre l'illettrisme.

Conformément à la loi DSIOM, la compétence de la formation professionnelle a été transférée de l'État vers la CDM au 1^{er} janvier 2008.

Outre la formation des demandeurs d'emploi, on peut souligner le rôle du Groupement du Service militaire adapté (GSMA), qui dispense une formation socio-éducative et pré-professionnelle dans un cadre militaire, à des jeunes volontaires mahorais non diplômés, afin de faciliter leur insertion sociale par l'emploi. En 2008, le GSMA, qui a célébré ses 20 ans d'existence à Mayotte, a accueilli 160 stagiaires dans 7 pôles différents (restauration, logistique, sécurité, BTP, tertiaire, métier de la mer). Le taux d'insertion des stagiaires en emploi direct ou en poursuite de formation professionnelle est remarquablement élevé (plus de 85 %).

À noter que le Centre régional du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), présent à Mayotte depuis juin 2005, propose un nombre croissant de formations supérieures. En plus des formations classiques dispensées aux actifs et aux étudiants (informatique, sciences sociales, expertise comptable...etc.), le CNAM de Mayotte propose également aux bacheliers de se préparer aux études supérieures, avec une classe préparatoire d'une année à l'issue de laquelle ils peuvent obtenir le Diplôme Préparatoire aux Études Supérieures (DPES).

¹² Le Concours Talents récompense chaque année depuis 1997, des jeunes créateurs d'entreprise reconnus par un jury, pour l'exemplarité et l'originalité de leur parcours et de leur projet. En 2008, un jeune agriculteur mahorais a notamment remporté le prix Mention Spéciale du Jury dans la catégorie « Dynamiques rurales » de l'édition nationale.

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

La dernière étude sur les revenus mahorais a été réalisée par l'antenne de l'INSEE de Mayotte en 2005¹, et fait suite à une précédente enquête menée en 1995.

Entre 1995 et 2005, le niveau de vie annuel moyen des Mahorais s'est fortement accru, passant de 1 989 euros par individu en 1995 à 3 728 euros en 2005, soit une hausse de 87 % en euros constants de 2005. Cette année là, une personne sur dix disposait d'un niveau de vie inférieur à 838 euros par an, la même proportion vivant avec plus de 8 142 euros par an. Les individus les plus aisés percevaient donc des revenus près de dix fois supérieurs aux individus les plus modestes. L'écart s'est toutefois réduit depuis 1995 (où il atteignait 12,6). La hausse générale des niveaux de vie a relevé le montant du « seuil de pauvreté » (fixé à 50 % de la valeur médiane), soit 1 209 euros en 2005². La part des ménages vivant sous ce seuil est passée de 24 % en 1995 à 21 % en 2005. Malgré cette baisse, un cinquième de la population vivait donc toujours sous le seuil de pauvreté à Mayotte en 2005.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du SMIG

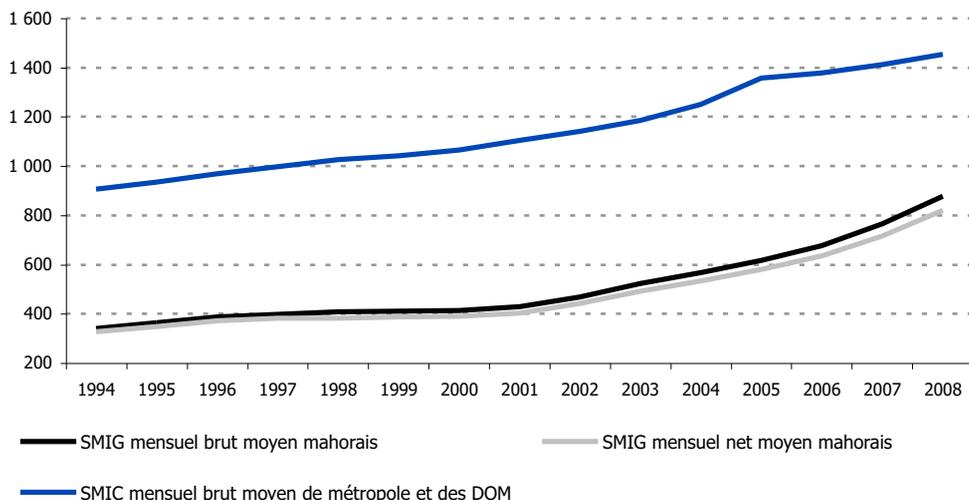
Depuis plusieurs années, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) de Mayotte est entré dans un processus de rattrapage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) national. Chaque année, au 1^{er} juillet, le SMIG de Mayotte est revalorisé. L'accord du 2 février 2007, signé par les partenaires sociaux et le Préfet de Mayotte, est venu accélérer le processus de rattrapage et a fixé les paliers des augmentations pluriannuelles du SMIG, pour parvenir à 85 % du SMIC net de métropole au 1^{er} juillet 2010. A ce titre, une nouvelle revalorisation du SMIG, de 12,3 %, a eu lieu le 1^{er} juillet 2008. Cette augmentation porte le SMIG brut à 5,49 euros l'heure contre 4,89 euros en 2007, correspondant à un salaire brut de 927,81 euros par mois pour 169 heures travaillées et 867,50 euros en montant net.

Malgré les différentes revalorisations dont il a fait l'objet, le SMIG brut mahorais est encore éloigné du SMIC métropolitain : fin 2008, il ne représente que 63 % du SMIC brut de la métropole et des DOM, qui atteint 8,71 euros par heure. Et, bien que le niveau des charges sociales soit plus faible à Mayotte (avec des cotisations sociales salariales qui s'élevaient à 6,5 %, dont 4 % au titre de la retraite auxquels il faut rajouter, depuis le 1^{er} janvier 1998, 2 % au titre de l'assurance maladie maternité et, depuis le 1^{er} janvier 2006, 0,5 % pour l'assurance chômage), le SMIG net mahorais (5,13 euros par heure au 31 décembre 2008) reste bien inférieur à celui de la métropole (75 % du SMIC net métropolitain). Les dernières étapes du schéma de convergence avec le SMIC fixé par l'accord de février 2007 établiront le SMIG net de Mayotte à 80 % du SMIC national au 1^{er} juillet 2009, puis à 85 % au 1^{er} juillet 2010. Les partenaires sociaux se sont engagés à reprendre les discussions en 2010 pour décider de la suite du processus de convergence.

¹ Enquête INSEE « Budget de famille 2005 », réalisée sur toute l'année 2005, auprès d'un échantillon de 1 870 ménages (personnes résidant dans un même logement quels que soient leurs liens de parenté), domiciliés à Mayotte.

² A titre de comparaison, le seuil de pauvreté en métropole était de 7 884 euros en 2004.

Evolution du Salaire minimum interprofessionnel garanti de Mayotte



Source : DTEFP

Au 31 décembre 2008, le SMIG net s'est accru en glissement annuel de 12,3 %, après une hausse de 17 % en 2007. En 2008, l'indice des prix à la consommation a enregistré une hausse de + 5,1 %, soit une augmentation de 1,8 point par rapport à l'inflation de l'année précédente. Ainsi, le pouvoir d'achat des ménages mahorais rémunérés au SMIG³ a augmenté de + 6,9 % en 2008 (après une hausse de + 13,2 % en 2007).

3.2.2 L'évolution des principaux salaires

La dernière enquête sur les salaires à Mayotte a été réalisée en 2005 par l'INSEE et porte sur l'année 2003⁴. Elle révèle de nombreuses disparités selon le secteur (public ou privé), le genre et l'âge des salariés. Ainsi, en 2003, un salarié du secteur privé ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchait un salaire brut annualisé moyen de 10 987 euros, contre 13 498 euros pour un salarié du public, soit un écart d'environ 20 %. Le SMIG brut annuel s'établissait alors à 6 267 euros. L'écart de salaire public-privé s'explique en partie par le fait que le secteur public emploie des salariés en moyenne plus qualifiés (enseignants, personnels hospitaliers...).

En 2003, le salaire moyen des femmes dépassait celui des hommes. En effet, les femmes ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchaient un salaire annuel moyen de 12 686 euros, contre 12 513 euros pour les hommes. Cette situation s'explique en réalité par la forte proportion de femmes employées dans le secteur public. En effet, dans le privé, les femmes touchaient en moyenne en 2003 un salaire inférieur de 10 % à celui des hommes, cet écart s'étant même creusé depuis 2001.

Enfin, si les plus de 50 ans percevaient un salaire moyen 2,7 fois supérieur à celui des jeunes de moins de 25 ans, ces derniers, ayant travaillé plus de trois mois dans le secteur privé, touchaient 92 % seulement du SMIG, du fait d'un temps de travail réduit ou de contrats particuliers.

³ Le pouvoir d'achat correspond ici au rapport entre l'évolution du SMIG net et l'évolution de l'indice des prix en glissement annuel.

⁴ « Emplois et salaires à Mayotte en 2003 », INSEE Infos n°22, Septembre 2005

Suite à l'augmentation du SMIG en juillet 2007, les grilles salariales « ouvriers et employés » fixant les salaires minima conventionnés par secteurs d'activité ont été revalorisées. De manière générale, pour le personnel d'exécution sans expérience, la rémunération horaire minimum est égale au SMIG. S'agissant des employés, les revalorisations varient en fonction des niveaux de responsabilité et de formation. Ces revalorisations sont effectives à partir du 1^{er} novembre 2007 pour le secteur industriel, et du 1^{er} février 2008 pour le BTP et les autres secteurs.

Grilles salariales « ouvriers et employés » interprofessionnelles (en euros) applicables en 2008

Niveaux	Formation	Coefficient	BTP (applicable depuis le 01/02/08)	Industrie (01/11/07)	Tous secteurs (hors BTP et Industrie) (01/02/08)
I. Personnel d'exécution	Ouvrier/ manœuvre	100	4,89	4,89	4,89
		105	4,89	4,89	4,89
		110	4,91	5,00	4,94
		115	4,93	-	-
II. Personnel qualifié	CAP/BEP	120	4,98	5,04	5,00
		125	5,00	-	-
		130	5,02	5,07	5,10
		135	5,03	-	-
III. Personnel très qualifié	BAC/BT/BP	140	5,09	5,10	5,15
		145	5,14	-	-
		150	5,18	5,15	5,35
		155	5,21	-	-
		160	5,28	5,20	5,51

Source : DTEFP

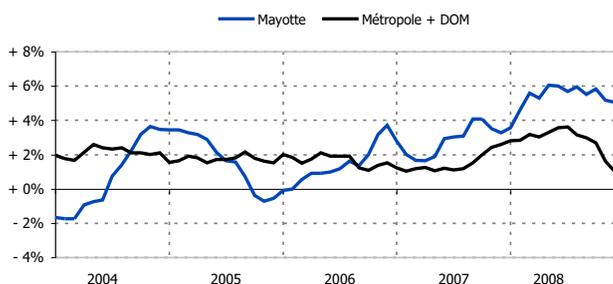
Des négociations ont eu lieu au début de l'année 2009 dans le secteur du BTP, aboutissant à une nouvelle grille salariale, applicable à compter du 1^{er} février 2009. Par ailleurs, les partenaires sociaux ont convenu d'engager une négociation salariale spécifique aux « techniciens, agents de maîtrise et cadres », permettant la reconnaissance des compétences spécifiques.

4. Les prix

L'année 2008 a été marquée à Mayotte par une nette accélération de l'inflation, déjà forte les années précédentes. L'indice des prix à la consommation (IPC), mesuré par l'INSEE, a en effet augmenté de + 5,1 % en glissement annuel, entre décembre 2007 et décembre 2008 (contre + 3,3 % en 2007 et + 3,7 % en 2006).

En fait, l'IPC s'est accéléré tout au long de l'année, avec une progression annuelle moyenne de + 5,4 %, soit un niveau bien plus élevé que les années précédentes (+ 2,8 % en 2007 et + 1,4 % en 2006).

Variations de l'indice des prix à la consommation (IPC) en glissement annuel, à Mayotte et dans la France entière

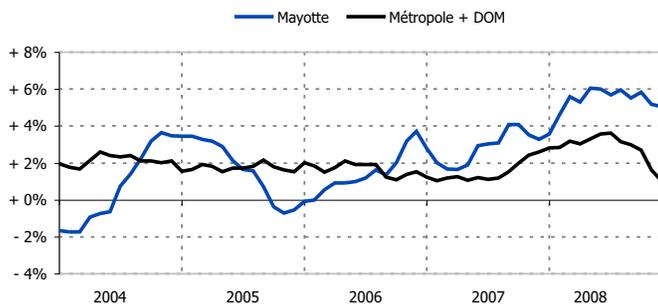


Sources : INSEE

Si, sur période longue, l'inflation à Mayotte est partiellement corrélée à celle de la métropole (d'où provient la majorité des biens de consommation), depuis quelques années, l'évolution des prix y est beaucoup plus sensible qu'au niveau national. Ainsi, fin décembre 2008, l'indice des prix de la zone France entière (métropole + DOM) n'a augmenté que de 1 % en glissement annuel (contre + 5,1 % à Mayotte). À La Réunion, l'évolution est plus marquée qu'au niveau national (+ 2,8 % sur la période), mais moins qu'à Mayotte.

L'accélération de l'inflation dans la Collectivité s'explique notamment par la hausse au niveau mondial du prix de nombreux produits (matières premières, produits alimentaires de base...) mais aussi par la hausse du coût du fret. De plus, l'entrée en application du Code de la consommation à Mayotte, depuis le 1^{er} janvier 2008, engendrerait, selon les professionnels, des coûts supplémentaires (étiquetage, traçabilité...). Enfin, l'augmentation du SMIG (+ 12,3 %) en juillet 2008 a également eu un impact fort sur les prix.

Evolution des indices des prix des principaux groupes de produits (base 100 : décembre 2006)



Source : INSEE

À Mayotte, le poste « produits alimentaires et boissons » est celui qui a le plus contribué à l'accélération de l'inflation (pour 3 points), avec une hausse des prix de près de 11 % sur un an à fin 2008 (après une hausse de 10 % en 2007). Dans le détail, ce sont surtout les « produits frais » (+ 24 % sur un an), les « viandes et volailles » (+ 16 %) ainsi que les « poissons » (+14 %) qui ont participé à l'inflation de ce groupe de produits.

Indices des prix à la consommation par poste (base 100 : décembre 2006)

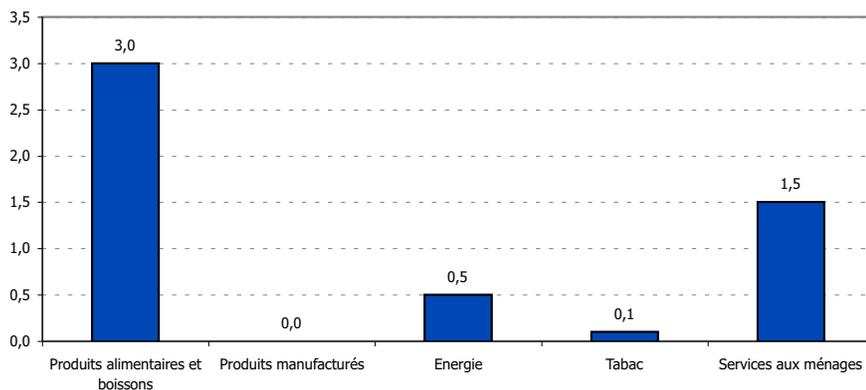
	Pondération	déc-06	déc-07	déc-08
Indice général	10 000	100,0	103,3	108,5
Produits alimentaires et boissons	2 712	100,0	110,0	122,0
produits céréaliers	416	100,0	109,1	113,7
produits frais	386	100,0	106,8	131,9
viandes et volailles	839	100,0	116,2	135,1
poissons	289	100,0	112,9	128,3
boissons non alcoolisées	223	100,0	103,5	105,1
Produits manufacturés	3 177	100,0	101,0	101,0
Services aux ménages	3 342	100,0	102,6	107,2
services liés au logement	340	100,0	102,6	106,3
transports et télécommunications	590	100,0	101,0	104,2
Energie	699	100,0	90,0	96,4
Tabac	70	100,0	107,8	119,6
Indice France entière (base 100 : déc. 1998)		114,7	117,7	118,9
Indice Réunion (base 100 : déc. 1998)		117,9	119,3	122,7

Source : INSEE

Les prix du poste « services aux ménages » ont augmenté de + 4,4 % en glissement annuel à fin 2008 (contre + 2,6 % à fin 2007) et ont contribué pour 1,5 point à la hausse de l'indice général des prix à la consommation. Parmi eux, les prix des « services relatifs au logement » et des « transports et télécommunications » augmentent respectivement de + 3,6 % et + 3,2 %.

Les prix du poste « produits manufacturés » ont, en revanche, stagné en 2008 (+ 1,0 % en 2007), alors que ceux de l'« Énergie » ont crû de plus de 7,1 % et ont contribué à eux seuls pour 0,5 point à l'évolution de l'IPC.

Contribution des principaux postes à l'évolution de l'IPC entre décembre 2007 et décembre 2008



Source : INSEE

Le principe de la liberté des prix prévaut à Mayotte depuis 1996. Seuls quelques produits ou prestations (produits pétroliers, transports de passagers par taxi ou barge maritime...etc.) voient encore leur prix administré par l'Etat ou la Collectivité départementale.

Notons qu'un Observatoire des prix et des revenus a été créé à Mayotte (ainsi que dans les DOM et à Saint-Pierre et Miquelon) en juin 2007 et qu'il s'est réuni à plusieurs reprises, sous la présidence du Préfet. Cet Observatoire a pour missions d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution afin d'évaluer l'efficacité, voir d'ajuster les politiques publiques mises en place localement (voir l'encadré).

En outre, dans le cadre du Contrat de projet 2008-2014, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) et le CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) établissent, depuis novembre 2008, un relevé hebdomadaire des prix des produits agricoles constatés dans les supermarchés locaux et marchés villageois.

Les Observatoires des prix et des revenus dans les DOM

Inscrite à l'article 75 de la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000, la création de l'Observatoire des prix et des revenus de Mayotte – comme celle de Guadeloupe, Guyane, la Martinique, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon – a été actée par le décret n° 2007-662 du 2 mai 2007.

Ces Observatoires, dont la mission consiste à « analyser le niveau et la structure des prix et des revenus et fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution », offrent l'occasion d'un échange et de dialogues entre plusieurs acteurs aux intérêts parfois contradictoires, en vue de disposer d'une information reconnue et débattue par l'ensemble des acteurs locaux sur la question sensible de la détermination du pouvoir d'achat et de la spécificité ultramarine. En outre, les prérogatives attribuées à ces Observatoires leur permettent de disposer de toutes informations et études produites par les administrations et les établissements publics de l'Etat (article 6).

La composition de ces Observatoires, dont la présidence est dévolue au Préfet, comprend une diversité d'acteurs locaux (élus locaux, représentants de l'Etat et de l'administration, organisations socio-professionnelles, syndicats, chambres consulaires). Les Observatoires doivent se réunir au moins une fois par an et remettre un rapport annuel au ministre chargé de l'outre-mer, au ministre chargé de l'économie et des finances, et au ministre chargé de l'emploi. Cet exercice vise à proposer au gouvernement des recommandations pour la conduite de la politique économique et de cohésion sociale (article 2), dans un contexte d'évaluations généralisées des politiques publiques.

À Mayotte, l'Observatoire s'est réuni à deux reprises en 2008 et des groupes de travail spécialisés ont été mis en place, dont l'un sur le « panier de la ménagère » et l'autre sur les transports aériens. Quelques résultats concrets ont d'ores et déjà été obtenus grâce aux travaux de l'Observatoire, comme la suppression par le Conseil général de la taxe additionnelle ainsi que de la taxe de consommation sur le riz importé.

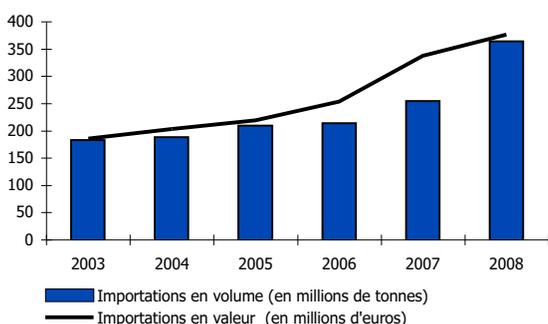
5. Le commerce extérieur

Le déficit commercial de Mayotte se creuse une nouvelle fois en 2008. Cette situation résulte d'une hausse importante des importations tandis que les produits exportés diminuent fortement. La Collectivité reste très largement dépendante de l'extérieur en raison de l'insuffisance de la production locale liée à l'insularité et à l'absence de matières premières. La France métropolitaine reste le premier partenaire de l'île, alors que les échanges régionaux, marginaux, demeurent stables sur la période.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations hors hydrocarbures

Evolution des importations hors hydrocarbures



Source : Direction régionale des douanes

En 2008, les importations hors hydrocarbures, qui atteignent 363 585 tonnes pour une valeur de 376,1 millions d'euros, ont augmenté de 43 % en volume et de 12 % en valeur.

La croissance rapide des importations est liée à l'absence de production locale dans de nombreux secteurs d'activité, à la forte progression du niveau de vie, à l'évolution des modèles de consommation et aux besoins élevés en infrastructures publiques ainsi qu'en logements.

Sur les cinq dernières années, les importations ont progressé de 86 %, stimulées par le développement économique rapide de l'île. Compte tenu de la poursuite probable de l'élévation du niveau de vie des Mahorais et de la croissance de la population (186 452 habitants estimés en juillet 2007), les besoins en biens ménagers et professionnels devraient continuer à croître dans les années à venir.

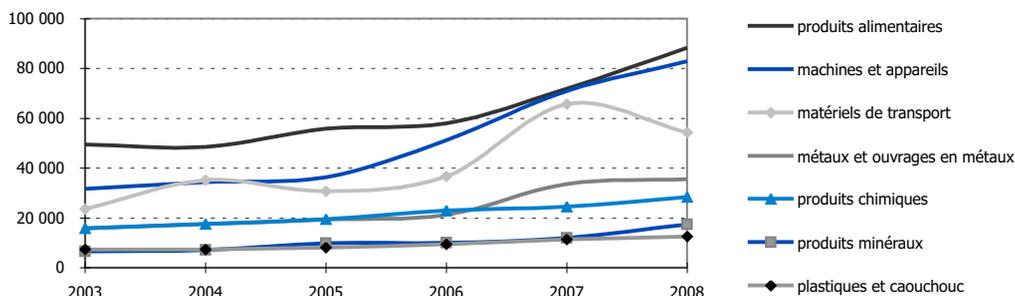
Répartition des importations par poste, hors hydrocarbures, en milliers d'euros

	2007	2008	Répartition 2008	Variation 2008/2007
Produits alimentaires	72 019	88 414	24%	23%
Machines et appareils	70 994	83 058	22%	17%
Matériel de transport	65 685	54 315	14%	-17%
Métaux et ouvrages en métaux	33 595	35 615	9%	6%
Produits chimiques	24 534	28 363	8%	16%
Divers	28 103	37 590	10%	34%
Produits minéraux	12 047	17 412	5%	45%
Plastiques caoutchouc	11 505	12 577	3%	9%
Papier	9 203	9 776	3%	6%
Textiles et vêtements	9 017	9 043	2%	0%
Total	336 702	376 163	100%	12%

Source : Direction régionale des douanes

Pour l'année 2008, ce sont essentiellement les importations de produits minéraux (+ 121 % en un an) qui ont contribué à la forte hausse du tonnage importé (203 044 tonnes dont près 200 000 tonnes de ciment, pour 17,4 millions d'euros). Les produits alimentaires, les machines et appareils, les matériels de transport, représentent en 2008, un peu moins des deux tiers des importations en valeur.

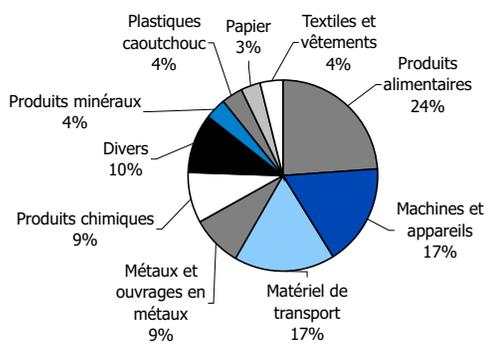
Evolution des importations par poste hors hydrocarbures, en milliers d'euros



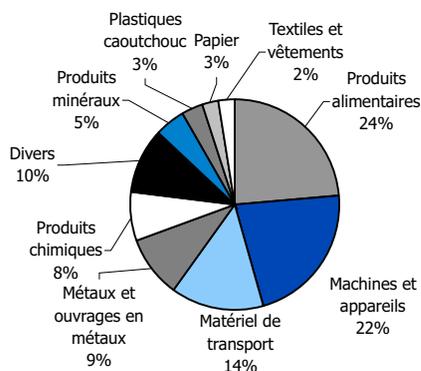
Source : Direction régionale des douanes

Les produits alimentaires constituent en 2008, comme au cours des cinq dernières années, le premier poste des importations totales en valeur (24 %), augmentant de 23 % en un an. Si la Collectivité assure actuellement son autosuffisance alimentaire pour quelques produits de base (œufs, bananes, manioc, coco etc.), la grande majorité des denrées alimentaires est en effet importée.

Répartition des 10 premiers postes de produits importés en 2004



Répartition des 10 premiers postes de produits importés en 2008



Source : Direction régionale des douanes

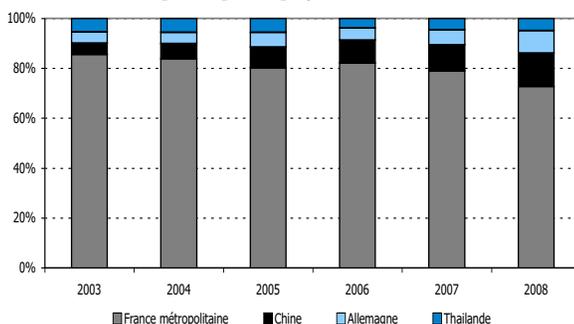
En 2008, près de 84 000 tonnes d'hydrocarbures ont été importées pour plus de 56 millions d'euros, en baisse de 4,1 %. Les produits pétroliers représentent 23 % du volume des importations totales et 15 % des importations en valeur. Les importations totales, y compris les hydrocarbures, s'élevaient en 2008 à 432,9 millions d'euros.

5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2008, pas moins de 140 pays ont entretenu des relations commerciales avec Mayotte, la plupart étant localisés dans deux zones géographiques : les régions « Océan Indien » d'une part, et « Asie du Sud » d'autre part. Cependant, la France métropolitaine reste le principal fournisseur de Mayotte, bien que sa part par rapport à 2003 ait baissé de 13 points au bénéfice notamment de la Chine.

Sur les 376 millions d'euros de produits importés en 2008 (hors produits énergétiques), 157 millions d'euros proviennent de la France (42 % des marchandises). Les autres fournisseurs principaux sont la Chine (8 % de la valeur des marchandises importées), l'Allemagne, l'Italie et la Finlande. Ces deux derniers pays ont vu leurs exportations à destination de Mayotte fortement augmenter, respectivement de + 109 % et + 79 %, au détriment du Brésil et de la Thaïlande. L'Afrique du Sud est le seul pays de la région à figurer parmi les 10 premiers pays exportateurs vers Mayotte, sa part étant restée stable par rapport aux années précédentes (à 3 %).

Evolution en part et en valeur (en millions d'euros) des principaux pays fournisseurs



Évolution de la part des pays exportateurs à Mayotte (en milliers d'euros)

	2007	2008	Variation 2008/2007	Répartition 2008
France métropolitaine	166 231	157 312	-5%	42%
Chine	21 866	28 902	32%	8%
Allemagne	12 734	19 350	52%	5%
Italie	7 336	15 365	109%	4%
Finlande	7 520	13 467	79%	4%
Thaïlande	9 602	10 491	9%	3%
Brésil	12 160	10 423	-14%	3%
Afrique du sud	7 914	9 731	23%	3%
Emirats Arabes Unis	6 865	7 415	8%	2%
Espagne	6 565	7 240	10%	2%
Belgique	7 672	6 909	-10%	2%
Malaisie	4 530	6 855	51%	2%
Maurice	6 782	6 573	-3%	2%
Pays Bas	4 587	5 704	24%	2%
Indonésie	3 863	5 638	46%	1%
Etats-Unis d'Amérique	4 941	5 247	6%	1%
Royaume Uni	3 367	4 570	36%	1%
Réunion	3 700	4 140	12%	1%
Japon	3 653	4 093	12%	1%
Turquie	1 530	3 944	158%	1%
Divers	33 284	42 794	29%	11%
Total	336 702	376 163	12%	100%

Source : Direction régionale des douanes

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

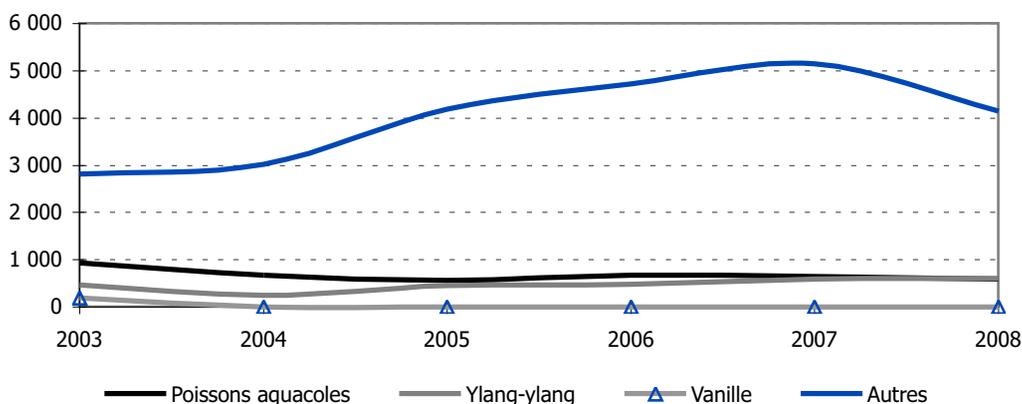
Évolution des exportations (en milliers d'euros)

	2007	2008	Variations 2008/2007	Répartition 2008
Poissons aquacoles	645	586	-9%	11%
Ylang-ylang	590	610	3%	11%
Vanille	3	2	-33%	0%
Cannelle	0	0,2	0%	0%
Sous-total	1 238	1 198,2	-3%	22%
Marchandises réexportées	5146	4 141	-20%	78%
Total général	6 384	5 339	-16%	100%

Source : Direction régionale des douanes

En 2008, sur les 5,3 millions d'euros de produits exportés, 22 % seulement étaient des produits propres à Mayotte, le reste étant principalement constitué de marchandises réexportées. Le faible niveau d'exportation peut s'expliquer par la faiblesse des investissements productifs, par les limites des ressources naturelles de l'île et par la reconversion progressive des producteurs agricoles locaux. Les produits exportés, en baisse de 3 % globalement par rapport à 2007, concernent, quasi exclusivement et à égalité en 2008, les cultures traditionnelles (essence d'ylang-ylang, vanille) et les poissons d'élevage. Les produits aquacoles représentaient en 2008 11 % des exportations totales (en baisse de 9 %), suivis de l'ylang (11 % également, en hausse de 3 % sur un an).

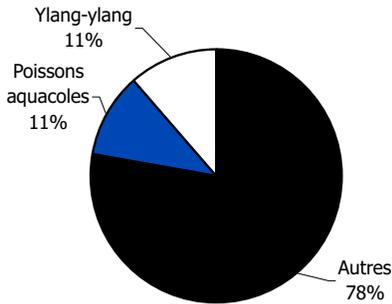
Évolution des produits exportés (en milliers d'euros)



Source : Direction régionale des douanes

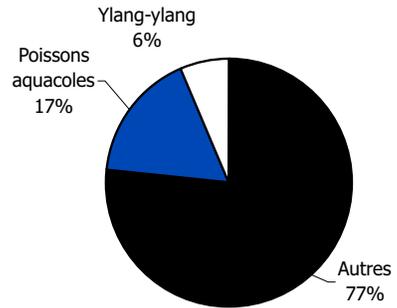
En 2008, 610 milliers d'euros d'essence d'ylang-ylang ont été exportés. Les exportations de vanille ont, quant à elles, baissé de 33 % par rapport à 2007, représentant une valeur dérisoire de 2 milliers d'euros.

Part des produits exportés en 2008



Source : Direction régionale des douanes

Part des produits exportés en 2004

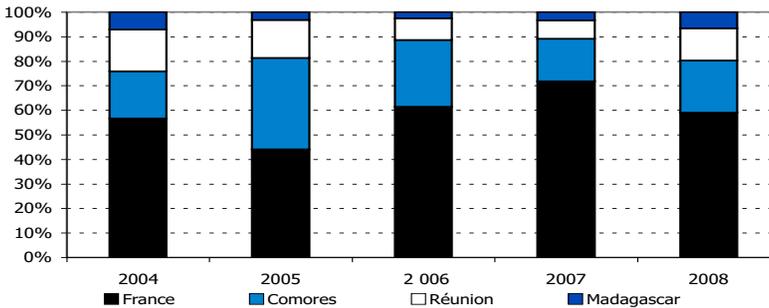


Source : Direction régionale des douanes

5.2.2 Les principaux clients

Bien qu'en retrait de 44 % sur un an, la France métropolitaine reste le premier importateur des produits en provenance de Mayotte (45 % de ses exportations), suivie des Comores, alors que les exportations vers les autres territoires demeurent marginales. En 2008, les exportations à destination de Madagascar et de l'île Maurice ont néanmoins fortement augmenté, respectivement de + 31 % et de + 1180 % (essentiellement des gros matériels pour le bâtiment).

Évolution des exportations (en milliers d'euros)



Source : Direction régionale des douanes

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire, compte tenu du très faible niveau des exportations en comparaison des importations. Le déficit de la balance commerciale s'accroît même d'année en année, en raison de la hausse continue des importations.

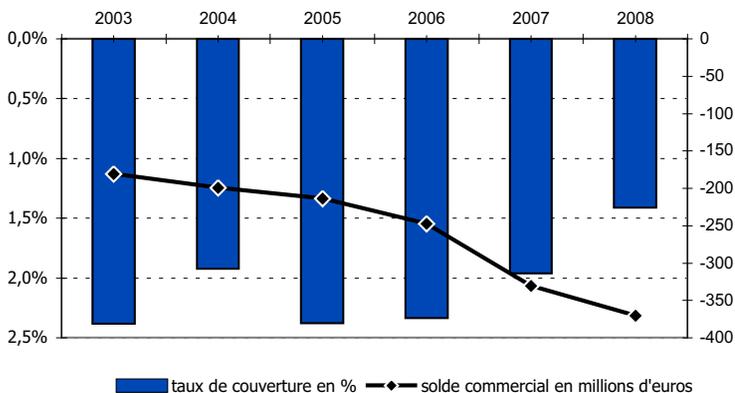
Balance commerciale, hors hydrocarbures et hors services (en millions d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variations 2008/2003	Variations 2008/2007
Importations	185	203	219	253	337	376	82,2%	33,2%
Exportations	4,4	3,9	5,2	5,9	6,6	5,3	50,0%	11,9%
Balance commerciale	-181	-199	-214	-247	-330	-371	82,9%	33,7%
Taux de couverture %	2,4%	1,9%	2,4%	2,3%	2,0%	1,4%	-1 point	-0,6 point

Source : Direction régionale des douanes

Le faible taux de couverture (dont l'évolution est irrégulière sur la période mais toujours aux alentours de 2 %) caractérise la faiblesse du tissu économique local, dont les productions les plus exportées sont le poisson d'élevage et l'huile essentielle d'ylang-ylang.

Evolution du solde commercial et du taux de couverture



Source : Direction régionale des douanes

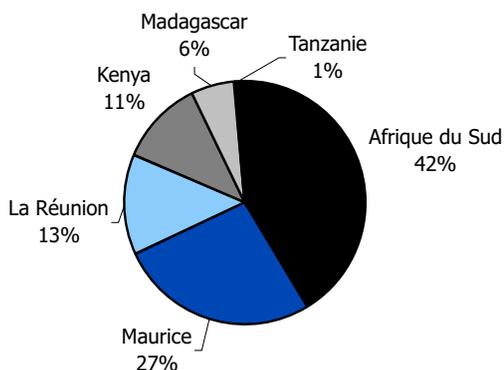
5.4 LES ECHANGES REGIONAUX

La zone géographique de Mayotte a été définie à partir des échanges éventuels que l'île pouvait avoir avec les pays proches. En 2008, 9 pays de la zone ont entretenu des échanges commerciaux avec Mayotte. Mais, à ce jour, aucun accord n'a été établi avec ces pays. Toutefois, le Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN), mis en place en 2008, a pour mission de favoriser la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte. C'est dans ce cadre qu'une première opération d'importation de produits végétaux (tomates, pommes de terre et oignons) en provenance des Comores, portant sur un millier de tonnes, a été réalisée en octobre 2008. Elle est appelée bien entendu à se renouveler et, si possible, à se pérenniser.

5.4.1 Les importations dans la région

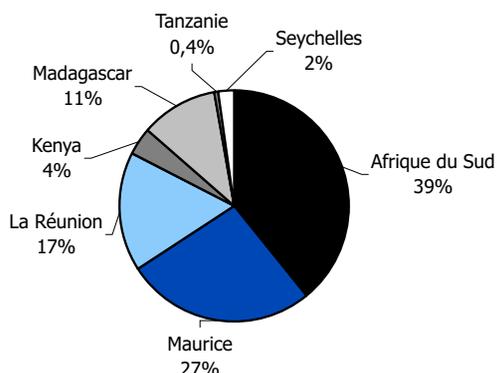
En 2008, la Collectivité a importé pour 25 millions d'euros (en hausse de 10 % par rapport à 2007) de biens en provenance des pays de la zone Océan Indien, soit 7 % du total des importations (hors hydrocarbures). L'Afrique du Sud, l'île Maurice et La Réunion sont, dans l'ordre, les trois principaux pays fournisseurs de Mayotte. Comme en 2004, la part de l'Afrique du Sud dans les importations totales se situe au premier rang (39 % des importations de la région en 2008), mais a baissé de 3 points en cinq ans. Toutefois, si l'on prend en compte les hydrocarbures, les Seychelles, appelées à devenir le « hub pétrolier » régional, restent le premier pays exportateur vers Mayotte dans la région.

Répartition des importations, hors hydrocarbures, dans la région en 2004



Source : Direction régionale des douanes

Répartition des importations, hors hydrocarbures, dans la région en 2008



Source : Direction régionale des douanes

5.4.2 Les exportations dans la région

Les exportations vers les pays de la zone sont très faibles. En 2008, Mayotte a exporté pour seulement 2 millions d'euros de marchandises dans la zone Océan Indien. Les Comores et La Réunion sont les premiers importateurs des produits mahorais. Les exportations vers les Comores (44 % du total) sont essentiellement constituées de biens d'équipement et ménagers.

Avant-postes de la France et de l'Union européenne, Mayotte et La Réunion participent à la politique extérieure et à l'influence de la France dans la région Océan-indien, à travers la coopération régionale. Cette politique a pour ambition de renforcer le rôle et la place des deux collectivités françaises, en utilisant les ressources humaines et les compétences techniques des deux îles pour contribuer au développement des Etats voisins, dans un esprit de partenariat et d'avantages mutuels.

Section 3

Les politiques et les finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'Etat et la Collectivité Départementale de Mayotte ont, ces dernières années, engagé d'importants programmes d'investissements afin de répondre aux enjeux du développement de l'île : contrats de plan (1994-1998, 2000-2006), conventions de développement, ... Toutefois, des besoins significatifs demeurent et, dans le but de réduire les disparités entre Mayotte et l'ensemble national, de nouveaux dispositifs ont été actés en 2008.

En outre, Mayotte fait partie d'un point de vue européen des « Pays et Territoires d'Outre-Mer » (PTOM) et, à ce titre, bénéficie des financements du Fonds Européen de Développement (FED). Enfin, afin de favoriser l'intégration de Mayotte dans son environnement géographique proche, la Préfecture met en œuvre depuis 2003 un Fonds de Coopération Régionale.

1.1 LE TREIZIEME CONTRAT DE PROJET¹ ÉTAT-MAYOTTE (2008-2014), SIGNÉ LE 28 MARS 2008

Afin d'assurer un développement économique et social durable de l'île et répondre aux besoins essentiels de la population mahoraise, l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte se sont engagés, au sein d'un cadre partenarial unique, à agir sur cinq axes prioritaires :

- ouvrir la collectivité sur l'environnement extérieur par la mise en place du haut débit.
- favoriser un développement économique créateur d'emploi, en investissant notamment dans le secteur primaire (pêche, aquaculture, agriculture), dans les infrastructures portuaires, en favorisant la formation, l'essor du tourisme, ...
- permettre l'égalité des chances et valoriser l'épanouissement des individus, via la construction d'équipements culturels, sportifs et la prise en charge des personnes handicapées.
- mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire, par l'amélioration du réseau routier, le développement de transports collectifs et en répondant aux besoins en logements.
- consolider les bases d'un développement durable du territoire, notamment via des programmes d'assainissement, de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables.

Ce Contrat de projet d'un montant total de 550,7 millions d'euros, est financé à hauteur de 337 millions d'euros par l'Etat et de 182 millions d'euros par la CDM (soit une augmentation sensible de sa participation, qui était de 44 millions d'euros lors du précédent Contrat de plan). Les secteurs de l'assainissement et du logement font l'objet d'efforts financiers particuliers.

Pour la première année d'exercice, des crédits significatifs (54 millions d'euros d'autorisation d'engagement et 40 millions d'euros de crédits de paiement) ont été mobilisés dans le cadre du Contrat de projet 2008-2014. Ils ont permis notamment de poursuivre les travaux du second

¹ Le Contrat de projet est un document de programmation unique, par lequel l'Etat et la Collectivité s'engagent à apporter par voie contractuelle leurs concours pour financer les infrastructures nécessaires au développement économique et social du territoire.

quai du port de Longoni, d'accompagner le développement et la modernisation des filières agricoles et de pêche, de poursuivre la politique de l'Etat dans le domaine du logement social et de mettre en œuvre les actions prioritaires dans les secteurs de la gestion de l'eau, des déchets et de l'assainissement.

Compte tenu de leurs spécificités, sont joints au Contrat un dispositif conventionnel et une Déclaration, qui traitent de deux domaines essentiels pour l'avenir de Mayotte :

Convention spécifique 2008-2014 relative aux infrastructures aéroportuaires

L'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte se sont engagés à contribuer au financement d'un ensemble d'infrastructures aéroportuaires, comprenant notamment une piste longue permettant la liaison directe entre Mayotte et la métropole et une nouvelle aérogare. Ces aménagements doivent permettre le désenclavement de Mayotte afin de favoriser son développement économique et touristique, et faire face aux perspectives de croissance du nombre de passagers. Conformément à la convention signée, les études conduites par l'Etat ont débuté en 2008.

Engagement de l'Etat dans le domaine de l'Education 2008-2009

L'éducation à Mayotte doit faire face à deux problématiques principales : la forte progression des effectifs scolaires et un fort taux de retard scolaire parmi les élèves. En complément de la Convention spécifique relative à l'éducation (2006-2009), l'Etat s'est engagé à poursuivre son effort financier considérable dans le domaine de l'éducation (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

1.2 LES AUTRES DISPOSITIFS

Outre la politique conventionnelle qui lie l'Etat et la Collectivité départementale, divers dispositifs incitatifs destinés à développer le tissu économique local ont été mis en place par les pouvoirs publics.

1.2.1 Les aides économiques de l'État

Les agréments de défiscalisation : les aides fiscales associées à l'investissement dans l'Outre-mer concernent aussi bien les particuliers, à travers les réductions d'impôts sur le revenu dont ils peuvent bénéficier, qu'aux entreprises qui, elles, peuvent réduire leur impôt sur les sociétés. En 2008, 12 demandes en agrément local et 17 demandes en agrément national représentant un investissement productif prévisionnel de plus de 80 millions d'euros, ont été déposées et traitées. Les principaux secteurs d'activité concernés ont été l'énergie (29,3 %), le tourisme (28 %) et le transport (13,1 %).

Le Fonds mahorais de développement (FMD) est un fonds d'aide publique dédié au développement économique de Mayotte, géré par la Préfecture et cofinancé par l'Etat et le Conseil général. Les aides sont principalement destinées à financer des projets d'investissements structurants pour le territoire et l'emploi à Mayotte (tourisme, industrie de transformation, projets environnementaux, ...) et portés par des entreprises de taille moyenne. Les aides peuvent aussi participer à la définition d'une stratégie de développement pour Mayotte : études économiques, services aux entreprises, ...

Les dossiers de demande d'aide sont instruits par la Préfecture. En 2008, 18 dossiers ont été analysés pour un montant total d'aides sollicitées de 4,1 millions d'euros, aboutissant à l'oc-

trois aides pour un montant de 450 millions d'euros, dont 200 millions d'euros pour le secteur du tourisme et 180 millions d'euros pour l'industrie.

1.2.2 Les aides économiques de la Collectivité

Dans le cadre du développement économique et touristique de Mayotte, le Conseil général gère trois dispositifs d'aide sous forme de subvention : la subvention de fonctionnement, la subvention d'investissement (A.I) et l'aide à l'initiative des femmes (A.I.F).

En 2008, ces aides ont été accordées à 120 entités (contre 171 en 2007), pour un montant total de 9,2 millions d'euros, similaire à 2007. Les subventions de fonctionnement représentent 63,6 % du total (l'A.I.F seulement 0,7 %). Les structures bénéficiaires du dispositif sont principalement les partenaires économiques (CCI, Comité du tourisme, ...) avec 56,6 % du montant des aides accordées, puis les entreprises avec 40,9 %. Les associations ne représentent que 2,5 % du montant des aides. Les principaux secteurs d'activité concernés en 2008 sont le tourisme, le transport et le BTP.

En 2008, le Conseil général a décidé également de participer financièrement à des outils d'appui au développement économique de l'île. Il a ainsi doté le Fonds de Garantie de Mayotte (organisme de cautionnement, favorisant les crédits aux PME et géré par l'AFD) de 700 000 euros et le Fonds Mahorais de Développement à hauteur de 460 000 euros.

Courant 2009, le Conseil général fera évoluer son dispositif d'appui à la création et au développement des entreprises, constitué de l'A.I. et de l'A.I.F. Il s'agit pour le Conseil général d'adapter ces aides aux orientations stratégiques qu'il aura définies² et ainsi optimiser leur efficacité pour le développement économique du territoire. En outre, des critères de développement durable présumeront l'instruction des dossiers.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Le 9^e Fonds Européen de Développement (FED), en cours d'exécution, représente, avec les reliquats du 8^e FED, un montant de 20,5 millions d'euros consacrés à l'aménagement et au développement durable. Parallèlement, le FED finance à hauteur de 3,6 millions d'euros l'unité technique de gestion de la Cellule Europe du Conseil général. L'objectif du 9^e FED porte principalement sur la préservation des biens, des personnes et du lagon. En 2008, il a permis de financer des études sectorielles relatives aux dossiers "Gestion des eaux pluviales" et "Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés".

En 2009, le FED doit notamment permettre le lancement des travaux de reboisement, l'appel d'offres des travaux liés à la construction du centre de stockage des déchets ultimes, ...

Le 10^e FED dit "territorial" et concernant uniquement le territoire de Mayotte, représente un montant de 22,9 millions d'euros, et portera, conformément au document unique de programmation (DOCUP) actuellement en cours de validation, sur la « préservation et la mise en valeur d'une politique des transports axée sur le désenclavement de Mayotte et l'amélioration des mobilités internes ». Le 10^e FED dit "régional", à mettre en œuvre avec les Terres australes et antarctiques françaises, représente un montant de 3 millions d'euros. Le DOCUP prévoit à ce titre la mise en place d'un institut de recherche lié à la biodiversité.

² Le Conseil Général financera l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique de l'Emploi et de la Formation (SRDEEF). La finalité du SRDEEF est d'identifier les domaines d'activité sur lesquels pourrait s'appuyer un développement économique endogène. Il devra aussi articuler le développement économique avec l'emploi et la formation.

1.4 LA COOPÉRATION RÉGIONALE

1.4.1 Le Fonds de coopération régionale (FCR)

Prévu notamment par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, le Fonds de Coopération Régionale (FCR) de Mayotte a été installé par le Préfet le 3 octobre 2003. Il doit permettre de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'Océan Indien, à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la zone.

En 2008, le budget attribué à la coopération régionale s'élevait à 368 480 euros. Sur les 38 dossiers déposés et traités, 10 projets ont été retenus et financés sur le FCR 2008.

Conformément aux objectifs fixés par le cadre stratégique 2006-2010, le Comité de gestion a retenu en priorité les projets à destination des Comores, de Madagascar et du Mozambique, qui ont reçu près de 91 % des subventions depuis la création du FCR. Les principaux projets concernent la coopération sanitaire, l'éducation et la formation professionnelle. Pour la première fois cette année, ce n'est pas l'Union des Comores qui a été le premier bénéficiaire, mais Madagascar, avec 67 % du total des crédits affectés en 2008 (contre 5 % en 2007). L'actualité diplomatique internationale et, en particulier les tensions entre l'île d'Anjouan et l'Union des Comores, ont en effet rendu difficiles les actions en direction des Comores en 2008.

Montants alloués par le FCR Mayotte 2004-2008

en milliers d'euros	Comores	Madagascar	Mozambique	Autres pays	Total FCR
2004	217,6	19,6	35,5	10,0	282,7
2005	146,4	45,0	32,6	39,3	263,3
2006	342,8	59,2	15,0	5,9	422,9
2007	181,2	12,0	0,0	34,8	228,0
2008	61,7	225,7	0,0	46,0	333,4
Total Pays	949,7	361,5	83,1	136,0	1 530,3
% alloué par pays	62%	23%	6%	9%	100%

(1) Estimation

Source : Préfecture de Mayotte

En mai 2008, la Préfecture de Mayotte a reçu, pour la seconde fois, la Conférence de coopération régionale de l'Océan indien.

1.4.2 Le Groupe de Travail de Haut Niveau (G.T.H.N)

Le G.T.H.N a été officiellement installé à Paris le 4 juin 2008. Créé en septembre 2007 à l'initiative des Présidents comorien et français, le GTHN a pour missions :

- de favoriser le développement économique conjoint de Mayotte et des Comores,
- d'encourager la coopération régionale dans divers domaines : police, justice, douanes, santé, éducation, sécurité civile, culture et sport,
- d'améliorer la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte.

Un groupe de tête est chargé d'orienter les travaux. Présidé, pour la partie française, par l'Ambassadeur de France pour l'Océan indien, il réunit notamment le Préfet de Mayotte et le Pré-

sident du Conseil général. Trois sous-groupes de travail ont été constitués : « circulation des personnes », « circulation des biens et développement économique régional » et « coopération régionale ».

Le GTHN s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2008. L'objectif est de parvenir à la signature d'un accord bilatéral dans le courant de l'année 2009. Toutefois, dès 2008, des actions concrètes ont d'ores et déjà été réalisées dans les domaines de l'éducation, de la santé et des échanges commerciaux. Ainsi à titre d'exemple, deux conventions relatives aux évacuations sanitaires et à la formation de personnels hospitaliers ont été conclues entre le Centre Hospitalier de Mayotte et les hôpitaux comoriens. De même, l'arrivée au port de Dzaoudzi d'une première cargaison de 1 200 kg de produits maraîchers comoriens (tomates, pommes de terre et oignons), le 25 novembre 2008, a permis de concrétiser l'une des quatre priorités que s'était fixé le GTHN, à savoir l'exportation vers Mayotte de produits agricoles des Comores.

2. La fiscalité à Mayotte

Par l'ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981 relative au régime fiscal et douanier de Mayotte, la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) est autonome en matière fiscale et le régime qui y est applicable résulte de dispositions spécifiques.

La totalité des impôts, directs et indirects, perçus à Mayotte alimentent le budget de la Collectivité départementale. L'imposition indirecte participe pour près de 65 % de ces ressources.

2.1 L'IMPOSITION INDIRECTE

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable à Mayotte. En contrepartie, les marchandises à l'entrée sont frappées principalement par deux types de taxes, le « droit de douane », qui s'applique aux produits en provenance des Etats Tiers hors Union Européenne et des PTOM (Pays et Territoires d'Outre-mer), et la « taxe de consommation » dont le taux maximum est de 41 % sur les produits dits « de luxe » ou concurrençant la production locale (à l'exception des produits agricoles). De lourdes taxes parafiscales s'appliquent également sur les alcools, le tabac et les hydrocarbures.

Le régime des douanes ainsi que le taux des taxes perçues sont fixés localement, sur proposition du Représentant de l'Etat, par vote du Conseil général, le tarif des douanes évoluant chaque année. Dans le cadre du soutien à l'investissement consenti par la Collectivité aux entreprises locales, une baisse sensible des taxations est possible sur de nombreux intrants industriels et produits destinés aux filières de production¹. Afin de préserver le pouvoir d'achat des consommateurs mahorais en 2008 les taxes de consommation sur le riz ont été supprimées.

L'article 68 de la loi de juillet 2001 prévoyait la mise à niveau du Code des douanes de Mayotte afin de le rendre compatible avec la réglementation de l'Union Européenne dans la perspective d'un passage de l'île au statut de Région ultra-périphérique. Ainsi, bien que Mayotte ne fasse toujours pas partie du territoire douanier national et européen², la réglementation douanière établie par le Conseil général se rapproche aujourd'hui fortement du Code des douanes communautaires en matière d'organisation, de compétences et de contentieux. Par ailleurs, cette marche vers l'uniformisation fiscale devrait se traduire par une nouvelle fiscalité (taxe sur le transport public aérien et maritime, taxe générale sur les activités polluantes, ...).

¹ De même, la réduction de la taxe de consommation est alors de 90% pour les produits originaires de l'Union Européenne et de 50% pour les produits originaires des pays tiers.

² Compte tenu de son statut de Pays et Territoire d'Outre-mer associé à l'Union Européenne.

Recettes fiscales indirectes

en millions d'euros	2005	2006	2007	2008	variation 2007/2006	variation 2008/2007	répartition 2008
Taxe de consommation	51,5	56,7	67,8	80,1	19,6%	18,1%	66,9%
Redevance sur marchandises	4,1	4,1	5,1	6,8	22,8%	34,2%	5,7%
Droits de douanes	6,1	6,7	8,1	9,3	19,7%	14,7%	7,7%
Taxe sur alcools et boissons	2,3	2,6	2,7	3,1	6,2%	12,0%	2,6%
Droits sur les navires	0,5	0,6	0,6	0,4	-5,1%	-21,1%	0,4%
Taxe sur les produits pétroliers	15,8	15,1	17,9	18,3	18,6%	2,3%	15,3%
Autres	1,6	1,5	2,1	1,8	36,8%	-15,8%	1,5%
TOTAL	81,9	87,3	104,2	119,7	19,3%	14,8%	100,0%

Source : Direction régionale des douanes

Les recettes budgétaires recouvrées par la Direction régionale des douanes de Mayotte au cours de l'année 2008 s'élèvent à 119,7 millions d'euros, en hausse de 14,8 % sur un an.

En effet, les principaux postes de recettes, à savoir les taxes de consommation (66,9 % des recettes), les taxes sur les produits pétroliers (15,3 % des recettes), les droits de douanes (7,7 % des recettes) et la redevance sur marchandises³ (5,7 % des recettes), ont profité de la progression des importations en 2008, tant en volume qu'en valeur (respectivement + 43 % et + 12 %).

Les droits sur les navires sont quant à eux en recul, en parallèle de la diminution du nombre d'escales commerciales (- 12 %) enregistrées au Port de Mayotte.

2.2 L'IMPOSITION DIRECTE

La Collectivité départementale de Mayotte bénéficie de l'autonomie fiscale, la réglementation y étant spécifique bien que proche de celle qui prévaut en métropole.

Parmi les spécificités en matière d'impôts sur les personnes, notons qu'il n'existe à l'heure actuelle ni impôt foncier, ni Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à Mayotte. La TVA y est remplacée par les droits de douanes et la taxe de consommation, et le barème de l'Impôt sur le Revenu (IR), prélevé à la source à Mayotte, diffère du barème métropolitain. Par ailleurs, une taxe additionnelle de 5 % est prélevée en sus de l'IR pour alimenter le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)⁴.

En matière d'Impôt sur les sociétés (IS), si ses modalités diffèrent selon la forme juridique des entreprises redevables (à l'image de la pratique en métropole) il bénéficie à Mayotte de traitements préférentiels visant à compenser les surcoûts générés par les handicaps structurels des

³ Perçue sur le tonnage de marchandises débarquées

⁴ Le FIP est un fonds reversé par la Collectivité départementale aux communes. Il est composé de la taxe additionnelle de 5% sur les revenus et d'une quote-part (qui ne peut pas être inférieure à 20%) des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget général de la Collectivité départementale de Mayotte.

économies insulaires. Par ailleurs, la taxe professionnelle est remplacée par la patente et la TVA n'est pas applicable. En outre, un dispositif de défiscalisation permet de favoriser l'investissement des entreprises locales.

Dans le cadre de la départementalisation de Mayotte, la fiscalité mahoraise tend à se rapprocher progressivement des standards métropolitains. Le passage à la fiscalité de droit commun doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2014. Bien qu'adaptée à la situation économique de Mayotte, elle nécessitera de nombreux aménagements et notamment l'évaluation des terrains et des constructions permettant une fiscalité foncière.

De nouveaux impôts permettront ainsi d'octroyer des ressources pérennes aux communes et au Conseil général afin qu'ils puissent remplir leurs missions, tandis que certains revenus jusqu'alors perçus par la Collectivité départementale seront destinés à l'Etat, notamment les sommes perçues au titre de l'IR.

Recettes fiscales directes

en millions d'euros	2005	2006	2007	2008	variation 2007/2006	variation 2008/2007	répartition 2008
Impôt sur le revenu	16	15,3	16,7	30,3	9,2%	81,4%	46,5%
Impôt sur les sociétés	10,9	12,6	17,0	17,8	34,9%	4,7%	27,3%
Patente	5,6	6,0	6,6	7,0	10,0%	6,1%	10,8%
Foncier	1,2	1,0	1,0	0,9	0,0%	-10,0%	1,4%
Autres produits	5,1	4,6	7,3	9,1	58,7%	24,7%	14,0%
TOTAL	38,8	39,5	48,6	65,1	23,0%	34,0%	100,0%

Source : Direction des services fiscaux de Mayotte

En 2008, les recettes fiscales directes figurant dans les comptes de la CDM se sont élevées à 65,1 millions d'euros (soit une hausse de + 34 % en un an, après + 23 % l'année précédente).

Cette forte progression des contributions directes⁵ est essentiellement due aux rentrées de l'Impôt sur le revenu (+ 81,4 %), qui s'expliquent par l'augmentation des revenus des ménages et par un meilleur recouvrement de l'impôt (renforcement de la présence des Services fiscaux auprès des contribuables). Sur les 42 498 foyers fiscaux recensés à Mayotte, 37 % sont imposables à l'Impôt sur le revenu en 2008 (soit 15 593 foyers).

De même, la mise en place en janvier 2008 d'un interlocuteur fiscal unique pour les entreprises, les créations d'entreprises nouvelles et l'augmentation de leurs bénéfices expliquent la progression des recettes tirées des patentes et de l'Impôt sur les Sociétés cette année.

⁵ Contributions directes = Impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, patente, foncier, etc.

3. Les finances publiques locales

3.1 ANALYSE DES FINANCES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

La part du budget de l'État consacrée à Mayotte se répartit entre les dépenses :

- payées par la Trésorerie générale de Mayotte, à savoir :
 - les dépenses civiles payées sur des crédits déconcentrés,
 - les dotations aux collectivités locales.
- civiles et militaires payées par des comptables extérieurs (la Trésorerie générale de La Réunion et plusieurs Trésoreries générales de métropole)

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte

en millions d'euros	Trésorerie Générale de Mayotte				Tous comptes confondus (1)
	2006	2007	2008	2008/2007	2008
Dépenses directes de l'Etat	329,5	351,5	398,5	<i>13,4%</i>	434,3
dont fonctionnement	306,5	329,3	372,3	<i>13,1%</i>	406,2
dont investissement	23	22,2	26,2	<i>18,0%</i>	28,1
Dotations aux collectivités locales	70,9	78,3	88,8	<i>13,4%</i>	88,8
dont Dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Collectivité départementale de Mayotte	20,6	21,6	25,5	<i>17,9%</i>	25,46
dont Dotation globale de fonctionnement des communes	33,5	34,5	39,7	<i>15,1%</i>	39,7
dont dotation spéciale des instituteurs	5,3	5,6	4,7	<i>-16,6%</i>	4,7
dont dotations aux investissements	11,5	16,6	19,0	<i>14,3%</i>	19,0
TOTAL	400,4	429,8	487,3	<i>13,4%</i>	523,1

(1) Estimation

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Les dépenses payées par la Trésorerie générale de Mayotte évoluent positivement en volume financier (+ 13,4 % par rapport à 2007 et + 52 % sur trois ans).

Les dépenses mandatées en 2008 sont constituées de :

- frais de personnel : ils représentent 52,5 % des dépenses. Le nombre d'agents de l'Etat rémunérés directement par la Trésorerie générale de Mayotte ne cesse d'augmenter d'année en année. Au 31 décembre 2008, il s'élevait à 4 953 agents, soit une augmentation de 576 sur un an. Cette progression est principalement due aux effectifs de l'Education nationale, en hausse constante, et à l'intégration de personnels dans la fonction publique de l'Etat. Si l'on prend également en compte les personnels civils et militaires payés par d'autres Trésoreries générales, ce sont environ 5 500 agents qui sont rémunérés directement par l'Etat pour leurs fonctions exercées à Mayotte.
- frais de fonctionnement : ils ont baissé de près de 5 % par rapport à 2007. La diminution des dotations accordées aux services de l'Etat à Mayotte a rendu nécessaire en effet une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement.

- dépenses d'intervention : elles représentent le quart des dépenses de l'Etat, soit 102,8 millions d'euros, et ont augmenté de plus de 20 % en 2008. Les dépenses d'intervention correspondent aux aides apportées par l'Etat sous forme de subventions, pour la réalisation des investissements réalisés par les collectivités et organismes de Mayotte. Ainsi, à titre d'exemples, l'Etat a participé par ce biais au financement de travaux d'adduction d'eau et d'assainissement (via le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Mayotte), à la construction de classes d'écoles primaires (via le Syndicat Mixte d'Investissement et d'Aménagement de Mayotte), ...
- investissements directs de l'Etat : après une légère régression en 2007, ils augmentent de 18 %, soit 4,0 millions d'euros de plus en 2008. Les principaux investissements de l'Etat concernent les travaux et études relatifs aux collèges et lycées (17,3 millions d'euros) et aux ouvrages sur le réseau routier national (5,5 millions d'euros).

L'Etat participe pour un montant de 131,5 millions d'euros (tous comptes confondus) aux investissements directs et indirects réalisés sur l'île.

Les dotations aux collectivités locales les plus importantes ont augmenté davantage que la moyenne des dépenses de l'Etat. La prise en compte du dernier recensement de la population a permis en effet d'accroître la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux différentes collectivités de l'île, de plus de 9 millions d'euros.

Les recettes de l'État collectées en 2008 à Mayotte s'élèvent à 3,51 millions d'euros. Les dépenses nettes de l'État, payées par la Trésorerie générale de Mayotte, se montent donc à 483,78 millions d'euros.

3.2 ANALYSE DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

Les données chiffrées figurant ci-dessous sont à prendre avec précaution. En effet, tous les produits constatés ne seront sans doute pas encaissés (titres de recette à annuler) et certaines charges n'ont probablement pas été enregistrées. Ce qui amène à considérer que la situation réelle pourrait présenter des différences avec celle retracée dans les comptes publiés.

Situation de la Collectivité Départementale de Mayotte

en millions d'euros	2006	2007	2008	2007/2006	2008/2007
Recettes réelles de fonctionnement	223	240	272	7,6%	13,3%
Dépenses réelles de fonctionnement	192	225	256	17,2%	13,8%
Recettes réelles d'investissement	12	143	77	1091,7%	-46,2%
Dépenses réelles d'investissement	70	77	109	10,0%	41,6%

Source : Trésorerie générale et Paierie départementale de Mayotte

3.2.1 Le fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 13,3 % en 2008 par rapport à 2007 et s'élèvent à 272 millions d'euros. Les principales ressources de la Collectivité proviennent des droits de douanes et des impôts directs.

Les charges réelles de fonctionnement ont enregistré une hausse de 13,8 % par rapport à 2007 et atteignent 256 millions d'euros. Les dépenses de personnel ont notamment augmenté de 10 % en 2008 et représentent 109,1 millions d'euros, soit 44 % des dépenses réelles de fonctionnement¹. Par ailleurs les charges de services extérieurs (transport, prestations de service, déplacements et missions, ...), d'un montant de 41 millions d'euros, connaissent une forte progression (+ 54 %).

La capacité d'autofinancement² s'élève à 16 millions d'euros en 2008. Elle reste stable par rapport à 2007, mais couvre à peine le remboursement de l'annuité de la dette (15 millions d'euros en 2008) et ne permet donc pas de financer les investissements.

3.2.2 L'investissement

Les recettes réelles d'investissement se montent en 2008 à 77,6 millions d'euros, en forte baisse (- 46 %) par rapport à 2007. La principale ressource d'investissement provient de la souscription d'emprunts (50 millions d'euros). En parallèle, les dépenses réelles d'équipement, en forte progression (+ 41 %), s'élèvent en 2008 à 109,4 millions d'euros. Le résultat d'investissement de la Collectivité départementale de Mayotte est donc négatif, à - 23,8 millions d'euros (- 30 millions d'euros, corrigé des restes à réaliser).

3.2.3 La trésorerie

Le déficit budgétaire d'investissement et les produits constatés mais non encaissés ont pour conséquence une forte tension sur la trésorerie de la CDM. Pour y faire face la CDM a eu recours à trois lignes de trésorerie utilisées à hauteur de 25,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

3.3 ANALYSE DES FINANCES DES COMMUNES

Les données chiffrées figurant ci-dessous sont, à l'instar des années précédentes, à prendre avec précaution. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement, ce qui amène à considérer que la situation réelle pourrait être différente et plus préoccupante que celle retracée dans les comptes publiés.

3.3.1 Les 17 communes de Mayotte

En 2008, la situation financière des 17 communes de Mayotte s'est encore nettement dégradée par rapport aux années précédentes.

¹ La moyenne nationale pour les départements de moins de 250 000 habitants est de 19,2 %.

² Ressource dégagée par la section de fonctionnement. Elle permet aux collectivités de financer une partie de leurs investissements.

Situation des communes de Mayotte

en millions d'euros	2006	2007	2008	2007/2006	2008/2007
Recettes réelles de fonctionnement	54,7	70,3	75,9	28,5%	8,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	51,4	59,2	72	15,2%	21,6%
Recettes réelles d'investissement	33,2	31,9	45	-3,9%	41,1%
Dépenses réelles d'investissement	35,6	38,6	56,2	8,4%	45,6%

Source : Trésorerie générale de Mayotte

1) Le fonctionnement

Les difficultés financières des communes proviennent de charges de fonctionnement (+ 21,6 %) qui progressent plus vite en 2008 que les recettes de fonctionnement (+ 8 %). Les charges de personnel, en particulier, augmentent très fortement (+ 48 % sur 3 ans), représentant désormais 54 % des dépenses réelles de fonctionnement. Alors même que l'intégration des fonctionnaires locaux dans la fonction publique territoriale, qui engendre une augmentation des traitements et des charges, a juste commencé.

Ainsi, le résultat global de fonctionnement des communes en 2008 est en baisse de 73 % par rapport à 2007 et s'élève à plus de 2,85 millions d'euros, selon la répartition suivante :

Répartition du résultat global de fonctionnement des communes de Mayotte

Nombre de communes	-500 K euros et -200 K euros	-199,9 K euros et -1 euro	0 euro et 199,9 K euros	200 K euros et 499,9 K euros	> 500 K euros
2007	0	1	1	9	6
2008	3	3	6	2	3

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Cette diminution obère l'autofinancement potentiel, qui permet aux communes de financer une partie de leurs investissements. L'autofinancement se dégrade fortement, passant de 11,3 millions d'euros en 2007 à 3,9 millions d'euros en 2008.

2) L'investissement

Les recettes d'investissement sont insuffisantes pour faire face aux dépenses de même nature (qui augmentent de 48 %), générant ainsi un résultat d'investissement négatif de - 9,9 millions d'euros en 2008. Les dépenses d'investissement sont réalisées à hauteur de 46 % seulement, alors que les recettes d'investissement ne s'exécutent qu'à 39 %.

3) La trésorerie et les délais de paiement

Les déficits budgétaires et le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des financements externes (subventions, Fonds intercommunal de péréquation) engendrent une forte tension sur la trésorerie des communes de Mayotte, qui connaît des difficultés récurrentes de plus en plus prononcées.

La dette totale des communes envers les fournisseurs et les syndicats intercommunaux s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2008. L'enquête menée en juin 2008 par la Trésorerie générale de Mayotte fait apparaître un délai global de paiement de 95 jours.

3.3.2 Les 6 syndicats intercommunaux de Mayotte

Situation des Syndicats intercommunaux de Mayotte

en millions d'euros	2006	2007	2008	2007/2006	2008/2007
Recettes réelles de fonctionnement	16,7	18,8	18,8	12,6%	0,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	11,5	10,9	13,4	-5,2%	22,9%
Recettes réelles d'investissement	31,6	20,9	25,8	-33,9%	23,4%
Dépenses réelles d'investissement	28,9	37,2	31,2	28,7%	-16,1%

Source : Trésorerie générale de Mayotte

En 2008, la situation des 6 syndicats intercommunaux de Mayotte s'est également dégradée par rapport aux années précédentes. Les causes sont les mêmes que pour les communes :

- Des dépenses de fonctionnement (+ 48 % de frais de personnel sur 3 ans) qui progressent plus vite que les recettes de fonctionnement (stables en 2008), ce qui entraîne un résultat global de fonctionnement (+ 3,5 millions d'euros) en baisse de 43 % par rapport à 2007. La moitié des syndicats ont un résultat de fonctionnement négatif. Ainsi, l'autofinancement se dégrade, passant de 7,9 millions d'euros en 2007 à 5,4 millions d'euros en 2008.
- Des recettes d'investissement insuffisantes pour faire face aux dépenses d'investissement, générant un résultat d'investissement négatif de - 1,7 million d'euros. Il convient de noter une baisse de 17 % des investissements des syndicats en 2008, alors que les besoins sont considérables.

De plus, la dégradation de la trésorerie des communes se répercute sur la trésorerie des syndicats auxquels elles adhèrent, par le versement tardif de leurs participations. Par conséquent, les syndicats connaissent des insuffisances de trésorerie de plus en plus marquées et un allongement des délais de paiement (97 jours en juin 2008).

L'encours de la dette au 31 décembre 2008 est de 7,7 millions d'euros, soit une progression de 19 % en 2008.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

A ce jour, 5 000 entreprises actives sont immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Mayotte, dont 90 % ont moins de 5 salariés, un peu moins de 2 500 sont enregistrées au Répertoire des Métiers et près de 5 000 au Registre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (RAPAM). Ces statistiques doivent cependant être considérées avec précaution puisque l'économie souterraine reste importante à Mayotte et, de ce fait, certaines activités ne sont pas déclarées.

La filière agricole, comme la pêche, est peu professionnalisée (3 % seulement des agriculteurs professionnels et 400 pêcheurs seulement sont enregistrés à la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM). Néanmoins, ces secteurs sont en pleine restructuration depuis la création de la CAPAM en 2006. Malgré son potentiel de production, la filière aquacole demeure encore peu soutenue financièrement alors que l'activité est prometteuse. 16 millions d'euros devraient tout de même être injectés dans ce secteur dans le cadre du 13^e Contrat de projet 2008-2014.

Le secteur public demeure le premier employeur de la Collectivité, tandis que les secteurs du commerce et de la construction sont les moteurs de l'activité économique privée de l'île. La commande publique stimule l'activité de la construction à Mayotte. Mais le retard des grands projets s'est traduit par des signes d'essoufflement de l'activité au second semestre 2008, alors que les besoins (en infrastructures et en logements) restent nombreux.

Le tissu industriel mahorais est encore peu développé, avec 384 entreprises actives enregistrées au RCS en 2008. Après un début d'année 2008 globalement positif, l'activité industrielle a ralenti au second semestre. Ce secteur est en revanche stimulé par les activités agroalimentaires, qui ont connu un dynamisme particulier, accompagné de recrutement d'effectifs supplémentaires. Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables mais également la mise en place de réseau d'assainissement des eaux usées et la gestion des déchets deviennent incontournables à Mayotte. Pour mémoire, l'énergie électrique produite à Mayotte est presque uniquement le résultat de la transformation de gazole en électricité.

A la fin de l'année 2008, 3 228 entreprises actives de commerce et de réparation étaient enregistrées à la CCIM, soit près des deux tiers du nombre total d'entreprises immatriculées. Pour autant, le secteur de la distribution s'est révélé moins dynamique en 2008 par rapport aux années précédentes. Le climat des affaires dans les services marchands (activités des assurances, télécommunications, transport, etc.) s'est légèrement redressé en 2008 après une année 2007 plutôt morose. Le sous-secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur : deux projets sont actuellement à l'étude pour relier Mayotte au réseau haut débit via la fibre optique. Parallèlement, l'augmentation des activités portuaires (hausse des échanges commerciaux) et aéroportuaires (augmentation des dessertes aériennes), ainsi que la saturation du réseau routier nécessitent d'importants travaux d'aménagements qui devront contribuer au développement économique et touristique de l'île.

Compte tenu de l'insularité de l'île et de son insuffisance en ressources naturelles, le tourisme devrait constituer l'un des secteurs stratégiques pour le développement de l'économie de l'île. L'augmentation du parc hôtelier reste une priorité afin de rendre attractif le tourisme à Mayotte. Ainsi, l'application du PADD (avec ses 9 sites touristiques retenus) devrait permettre la réalisation de nouvelles structures hôtelières spécifiques, capables de concurrencer les pays voisins.

Section 2

L'agriculture

La Chambre d'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte 4 585 agriculteurs inscrits au Registre de l'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (RAPAM) en 2008, dont 3 459 agriculteurs traditionnels. L'agriculture mahoraise représente un moyen d'autosuffisance alimentaire pour certains produits de base ou un complément de revenu. La professionnalisation de la filière agricole devient ainsi l'un des axes prioritaires pour le développement de ce secteur. Malgré de bonnes perspectives commerciales, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux (3 % seulement des inscrits au RAPAM) et le manque de main d'œuvre constitue un des freins au développement de cette filière à Mayotte. Le Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014 a ainsi prévu 25,2 millions d'euros pour le développement des filières agricoles et agro-alimentaires (un atelier de transformation à la disposition des agriculteurs et du Lycée Agricole de Coconi est opérationnel depuis janvier 2009). En 2008, les seuls produits agricoles exportés ont été l'ylang-ylang, la vanille et la cannelle, dans de faibles quantités de surcroît. La dernière enquête statistique sur la filière agricole et pêche date de 2003, mais un premier recensement agricole de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) est prévu en 2010 et donnera une image fidèle de la réalité de cette filière à Mayotte.

1. Les structures agricoles

A Mayotte, la production agricole est limitée en raison de parcelles d'exploitation de petite taille, souvent enclavées et situées sur des sols à forte déclivité posant des problèmes d'acheminement, d'un manque de formation de la plupart des agriculteurs et de l'absence de techniques culturales et d'irrigation performantes. Les agriculteurs mahorais sont très peu mécanisés, n'emploient guère d'intrants, tels que les engrais, et sont en général soumis à l'insécurité foncière.

Selon l'Enquête statistique sur l'agriculture et la pêche (ESAP 2003) de la DAF, l'île comptait, en 2003, 20 858 exploitations agricoles pour une superficie agricole utilisée (SAU) de 20 254 hectares. Plus de 35 000 personnes travaillaient sur ces exploitations, 80 % d'entre eux avaient déclaré exercer l'agriculture comme activité principale mais seuls 30 % (soit 6 257 agriculteurs) y consacraient un temps plein. L'agriculture demeure une activité artisanale et rudimentaire, utilisant peu d'intrants, et reste faiblement mécanisée. Au cours de la campagne 2002-2003, seuls 5 % des exploitants agricoles auraient utilisé de l'engrais et 6 % des produits phytosanitaires. Par ailleurs, l'ESAP n'a recensé que 14 tracteurs, 146 débroussailluses, 152 tronçonneuses, 90 pulvérisateurs à dos et 841 brouettes sur l'ensemble du territoire mahorais. La sous-mécanisation du secteur s'explique par l'enclavement des parcelles d'exploitation mais aussi et surtout par le manque de moyens financiers des agriculteurs.

A Mayotte, l'agriculture est d'abord une activité d'autosubsistance, seul un tiers des cultivateurs ayant déclaré vendre ou échanger une partie de ses productions végétales. 60 % des producteurs vendent seulement les surplus saisonniers et 40 % pratiquent des ventes régulières tout au long de l'année. La filière agricole locale se caractérise par la petite taille des parcelles d'exploitation : la superficie moyenne des exploitations est d'environ un hectare. L'éloignement du

champ d'exploitation par rapport au lieu d'habitation de l'agriculteur constitue une autre caractéristique de l'agriculture mahoraise : 17 % des chefs d'exploitation habitent sur une autre commune que celle où se situe leur champ et seuls 6 % des ménages agricoles habitent sur le lieu même de l'exploitation. Dans ces conditions, l'exploitant agricole ne peut surveiller sa parcelle, expliquant les vols répétés dans les champs d'exploitation. L'accès sur le lieu d'exploitation en véhicule est pratiquement impossible, 43 % des parcelles étant enclavées. En moyenne, l'exploitation se situe à un kilomètre de la route, avec souvent une partie à parcourir à pied. Le transport des intrants, des récoltes ou des fourrages est alors rendu très difficile.

2. Les cultures vivrières et maraichères

A Mayotte, les cultures vivrières sont prépondérantes et assurent la consommation alimentaire de la cellule familiale. Les cultures fruitières et maraichères se développent mais demeurent à ce jour marginales. Les systèmes de culture sont en général très complexes, associant sur la même parcelle une dizaine de plantes différentes, conjuguant cultures à cycle long (banane, manioc, ambrevade) et à cycle court (maïs, riz, légumes...).

2.1 LES CULTURES VIVRIERES

En 2003, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 80 % des surfaces cultivées à Mayotte (45 % pour la bananeraie et la cocoteraie, ESAP 2003). La banane est cultivée sur plus de 4 600 hectares par 18 500 producteurs, souvent sur des très petites surfaces. La production de bananes en 2003 était estimée à 17 000 tonnes, la plupart du temps consommée comme légume. La banane doit faire face à une demande croissante du marché local liée à l'évolution démographique, alors que sa production est ralentie par la cercosporiose (maladie se traduisant par la destruction des feuilles du bananier).

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte. La cocoteraie représente 3 400 hectares et concerne plus de 13 200 ménages (ESAP, 2003). Les producteurs de coco possèdent en moyenne une vingtaine de cocotiers. Un plan de réhabilitation de la cocoteraie mahoraise a été lancé en 2006 et concerne 350 000 arbres. Ce projet est mené par le Lycée agricole de Coconi, en collaboration avec le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD). A ce jour, le service végétal de la CAPAM a constitué 112 dossiers de demande d'aide, représentant plus de 11 650 plants. Les producteurs perçoivent une aide selon le nombre de plants achetés, soit 80 % de l'achat d'un plant.

2.2 LES CULTURES MARAICHERES ET FRUITIERES

La Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM) tente, depuis sa création en 2006, de mettre en place, malgré des moyens très faibles, des structures pour moderniser les exploitations maraichères. La culture maraichère reste marginale à Mayotte et ne couvre pas les besoins de la population. Pourtant, une partie des légumes importés est potentiellement productible sur l'île, mais de nombreux freins rendent cette culture difficile : les superficies adaptées à la production légumières sont limitées, les coûts de production sont élevés (les légumes nécessitent des investissements lourds en irrigation) et la saison des pluies entrave la production du fait des températures élevées et de la pression parasitaire.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée sur la période d'avril à octobre. La plupart des cultures légumières se fait en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique de la part du producteur. Un seul technicien de la CAPAM est disponible pour aider les producteurs dans ce domaine. Son rôle consiste, entre autres, à les encourager à augmenter leurs surfaces sous abris (tunnels, serres, abris bois, ombrières et toutes structures apportant une protection des cultures face aux intempéries et aléas climatiques). En 2008, les surfaces sous abris, toutes productions confondues, occupaient selon la CAPAM, 25 000 m², soit 5 405 m² de surfaces supplémentaires par rapport à 2007. 94 % de ces surfaces sont effectivement utilisées, le reste étant soit détérioré, soit non couvert ou abandonné. En 2008, 21 producteurs horticoles se partageaient ces surfaces.

Près de 80 producteurs (maraîchers, fruitiers horticulteurs), dont 50 producteurs maraîchers, sont suivis régulièrement par le Service végétal de la CAPAM, qui les conseille sur le plan technique (choix des variétés adaptées et performantes, système d'irrigation, production de semences ou fertilisation).

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en grosse quantité, sur une superficie totale de 3 116 hectares (14 % de la SAU). Le tiers des manguiers pousse sauvagement mais leurs fruits sont tout de même récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 hectares. Quant aux agrumes, ils sont cultivés sur une surface de 600 hectares, dont 120 hectares à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangerie s'est d'ailleurs développée sur l'îlot de cette commune (ESAP 2003).

Pour aider la filière maraîchère et fruitière de Mayotte, un programme de recherche sur l'amélioration des productions a été confié au CIRAD dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat et la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM). Une station de recherche agronomique à Dombéni est consacrée à ce programme. De plus, un programme de développement durable des cultures vivrières et d'amélioration de la fertilité des sols, cofinancé par la CDM et par l'Office de Développement de l'Economie Agricole des DOM (ODEADOM) a été mis en place en 1997 et concerne environ 300 personnes regroupées au sein de l'Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole (ADVA). L'Office apporte également depuis 2005 un financement pour l'encadrement des structures regroupant producteurs d'oranges et possesseurs de cocotiers. Outre les difficultés liées à la production maraîchère et fruitière, il convient de noter celles relatives à la commercialisation, et notamment les problèmes de distribution et d'acheminement, de conservation ou de transformation. La grande distribution favorise parfois les produits importés afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement et de régularité.

3. Les cultures d'exportation

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces. Le secteur agricole mahorais est caractérisé par un très faible niveau du volume de production. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels, tant au niveau de la production que de celui de la commercialisation. Deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence en 2002 le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus retirés de cette activité. Toutefois, les producteurs locaux recherchent une meilleure qualité de leur production pour

bien se positionner sur les marchés mondiaux. Depuis 2007, le Conseil général a confié le financement des filières Ylang-ylang et vanille au CNASEA¹. En 2008, les seuls produits agricoles mahorais exportés ont été les huiles d'essence d'ylang-ylang ainsi que la vanille et la cannelle, mais en très faible quantité de surcroît.

3.1 L'ESSENCE D'YLANG-YLANG

L'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du 19^e siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la totalité d'huile d'ylang-ylang. A Mayotte, l'ylang-ylang est produit uniquement sur la Grande Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 464 hectares. La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang recensés par la DAF ont chuté de moitié entre 1996 et 2002 (410 000 arbres sur 1 000 hectares en 1996 contre 200 000 arbres sur 500 hectares en 2002). Les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production au bout de 10 ou 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et en général en mauvais état (vétusté des alambics, abris fragiles,...etc.). Sur les 300 producteurs d'ylang-ylang que compterait Mayotte², plus de 70 % ont plus de 50 ans. La faiblesse des revenus retirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail rebutent les jeunes. Cette situation génère une problématique de succession et donc de pérennité de la filière. Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter 50 kilogrammes de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines.

Les exportations d'ylang-ylang évoluent de façon très irrégulière. En 2008, Mayotte avait exporté pour 610 milliers d'euros d'essence d'ylang-ylang, principalement une huile de troisième qualité, la moins rémunératrice sur le marché mondial.

Déclarations d'intention d'exporter³, (en kg)

2002	2007	2008	Variations 2008/2007	Part 2008
3 024	1 522	1 345	-12%	19%
1 475	611	424	-31%	6%
338	459	384	-16%	5%
9 928	6 017	4 874	-19%	69%
14 764	8 609	7 027	-18%	100%

Source : DAF

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique. En 2008, plus de 450 milliers d'euros ont été consacrés au financement de la filière ylang. L'accompagnement technique se concrétise par

¹ Le CNASEA et l'Agence Unique de Paiement ont fusionné pour donner l' « Agence de Services et de Paiement » en avril 2009.

² Le nombre de producteurs d'ylang est difficile à estimer car la culture de l'ylang intervient souvent en complément d'une activité agricole de subsistance.

³ On distingue quatre catégories des huiles d'ylang-ylang, plus elles sont concentrées plus elles sont chères.

la formation d'un technicien ylang, sous la tutelle de la CAPAM, et par la formation des distillateurs grâce à la diffusion de documents de vulgarisation.

Depuis 2006, un projet de réhabilitation des 4 200 arbres d'ylang de la propriété du célèbre parfumeur Guerlain est mis en œuvre, la société ayant cédé une partie de la SARL à un investisseur local, dans l'objectif de redynamiser la production. La priorité est donnée à la réhabilitation des plantations, avec l'entretien de la propriété à des fins agro-touristiques. Le principal atout de la filière ylang à Mayotte reste la qualité de l'huile produite, reconnue internationalement, pour laquelle un marché existe et reste porteur.

3.2 LA VANILLE

La culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Les producteurs bénéficient du soutien technique de la CAPAM, des fonds du STABEX⁴ et des subventions de la CDM gérées depuis 2007 par le CNASEA. Les techniciens de la CAPAM avaient recensé environ 300⁵ planteurs, principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée. La surface moyenne cultivée est de plus d'un hectare par personne. Le nombre de vanilliers est estimé à 200 000, soit 5 000 pieds de vanille par hectare. Les plantations sont souvent âgées et mal plantées. La dégradation de l'état général du vanillier, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à la baisse inquiétante de la production (- 90 % entre 1994 et 2001). Actuellement, la transformation se répartit entre 8 transformateurs de vanille agréés par la CAPAM. En 2008, 2 milliers d'euros de vanille seulement ont été exportés.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, 100 % naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde. Lors du Salon de l'Agriculture de mars 2007, deux producteurs mahorais ont d'ailleurs récolté une médaille de bronze du Concours Général Agricole pour la qualité de leur vanille commercialisée.

Le marché international de la vanille est très spéculatif, même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300 tonnes par an en moyenne). Les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2008, les prix ont varié entre 100 et 150 euros le kg de vanille noire, contre 25 à 30 euros le kg dans les autres pays. Dans ces conditions, la culture de la vanille à Mayotte ne s'est pas montrée assez compétitive pour l'exportation.

4. L'élevage

Le service Elevage de la CAPAM a pour mission d'identifier les caractéristiques de l'élevage dans l'île. L'identification du cheptel doit faciliter l'intervention sur le plan sanitaire, mais elle est également un support pour des interventions localisées, pour des analyses lors d'une épidémiologie de surveillance par exemple. Ainsi, en 2008, le service a recensé plus de 2 360 exploita-

⁴ En 2006, les fonds du STABEX consacrés à la filière vanille s'élevaient à 125 000 euros.

⁵ Comme pour l'ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est très difficile à estimer car beaucoup n'en font pas leur activité principale.

tions, 2 241 éleveurs et 13 786 bovins. Le nombre d'exploitations est légèrement supérieur à celui des éleveurs car un même détenteur peut avoir plus d'une exploitation. Ce sont les communes du centre (Tsingoni, Chiconi, Sada et Oungani) qui concentrent le plus de bétail, soit 47 % des exploitations. Le nombre d'animaux enregistrés a augmenté de plus de 41 % par rapport à 2007, soit 4 099 animaux supplémentaires. La forte hausse des déclarations en 2008 est surtout due au recrutement de techniciens supplémentaires par la CAPAM et à la mise en place des ICAM (aide compensatoire attribuée au détenteur de bovin) par la DAF. Sur 2 368 exploitations de bovins, seulement 110 éleveurs sont affiliés à l'ADEM (Association des Eleveurs Mahorais) et 266 à la FEM (Fédération des Eleveurs Mahorais créée en 2007), la FEM ayant pour mission de proposer un service de soins préventifs à tous les éleveurs non affiliés à l'ADEM.

Par ailleurs, l'importation de 50 génisses montbéliardes de métropole en 2008, financée en totalité par le Conseil général de Mayotte à hauteur de 516 milliers d'euros, est destinée à accélérer la production laitière et l'amélioration du cheptel par l'insémination artificielle. Ce projet pourrait à terme réduire la dépendance en lait vis-à-vis de l'extérieur, notamment en période de mariages traditionnels ou de fêtes religieuses, mais également dynamiser l'économie agricole locale et favoriser l'amélioration des revenus des exploitations laitières. Depuis leur arrivée à Mayotte, 39 naissances ont été enregistrées.

Section 3

La pêche et l'aquaculture

1. La pêche

Avec une Zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche. Deux types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, et une pêche artisanale, hors norme et en grande partie vivrière¹.

1.1 LA PECHE THONIERE

Des thoniers senneurs français et espagnols naviguent régulièrement dans le canal du Mozambique et pêchent dans les eaux mahoraises jusqu'à 6 000 tonnes de thons par an, pour un chiffre d'affaires estimé par les Affaires Maritimes à environ 4 millions d'euros en 2007. Certains se sont même immatriculés à Mayotte mais sont en réalité basés aux Seychelles², où l'on trouve les principales installations de transformation de poissons de l'Océan indien. Si les thoniers espagnols sont soumis à une licence pour pêcher dans la ZEE de Mayotte, les revenus sont encaissés par l'administration des Terres australes et antarctiques françaises. La Collectivité départementale de Mayotte (CDM) ne reçoit ainsi aucune retombée financière sur l'activité de pêche industrielle réalisée dans ses propres eaux.

1.2 LA PECHE ARTISANALE

La pêche artisanale à Mayotte se caractérise par un manque de données statistiques fiables, situation d'ailleurs évoquée dans un rapport du Conseil Economique et Social³, qui estime urgent de créer un système d'information halieutique à Mayotte. La mise en place d'un tel système est prévue prochainement, financée par le 13^e Contrat de Projet 2008-2014.

1.2.1 Des pêcheurs peu qualifiés mais qui tendent à se professionnaliser

Le régime de l'ENIM⁴ ne s'appliquant pas encore à Mayotte, il est impossible de connaître avec précision le nombre de marins pêcheurs. Les différentes enquêtes⁵ qui ont été menées à ce jour évaluent leur nombre entre 2 000 et 3 000 (dont 200 à 300 patrons pêcheurs).

La population de pêcheurs est constituée d'une part importante d'étrangers en situation irrégulière. Pour éviter l'exploitation de cette main d'œuvre illégale et non déclarée, et face à la pénurie de pêcheurs locaux, la Préfecture de Mayotte a accordé, depuis 2003, plus de 200 cartes de séjour à des pêcheurs étrangers (pour la plupart Anjouanais). Mais il reste incontestablement encore un grand nombre de pêcheurs étrangers en situation irrégulière à Mayotte.

¹ Source principale : rapport annuel du Service des Affaires Maritimes de Mayotte « Les activités maritimes de Mayotte – 2009 ».

² Le choix de Mayotte comme port d'immatriculation est lié au fait que ces navires, financés par des groupements d'intérêt économique fiscaux, ne peuvent être immatriculés sur un territoire appartenant à la Communauté européenne.

³ « La Pêche et l'Aquaculture en outre-mer », Rapport de Gérard d'Aboville, Conseil Economique et Social, juin 2007.

⁴ Établissement national des invalides de la marine : régime de sécurité sociale des marins, qui s'applique partout en France (métropole et Outre-mer), sauf à Mayotte.

⁵ Enquête Statistique sur l'Agriculture et la Pêche à Mayotte (ESAP), Direction de l'Agriculture et de la Forêt, 2003.

La plupart des pêcheurs qui exercent à Mayotte ne disposent d'aucune qualification réglementée. Les capitaines de barques s'absentant au moins quatre jours devraient être titulaires du brevet de Capacitaire à la pêche mais le niveau de cette formation (qui comprend des cours relatifs à la navigation, la météorologie, la sécurité, la réglementation, le sauvetage en mer) est difficilement accessible pour la très grande majorité des pilotes d'embarcation de pêche, du fait de leur non maîtrise du français. Pour la petite pêche (d'une durée de moins d'un jour), un brevet adapté à la situation de Mayotte (aucun pré-requis demandé, cours et examens en langue locale) est en phase d'expérimentation depuis 2006, le Certificat d'aptitude au commandement des navires à la petite pêche. Cette formation permet aux marins non seulement de régulariser leur profession, mais aussi d'élever leur niveau de connaissance. En 2008, plus de 140 marins disposent d'un tel brevet (contre une quarantaine en 2006). L'ensemble des formations est dispensée par l'École d'Apprentissage Maritime (EAM) de Dzaoudzi, et en partie financée par la DTEFP.

La profession de pêcheur à Mayotte est en pleine organisation. Des comités villageois se sont organisés au fil des ans, servant à la fois de représentation et de coopérative d'achat. En 2008, il existait huit Comités Villageois de Pêcheurs et Éleveurs Marins Mahorais (COVIPMM). En outre, la Coopérative des Pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), créée en 1978, a pour mission de développer la pêche artisanale à Mayotte. L'adhésion à la Copemay permet aux pêcheurs de bénéficier de la détaxe du carburant et d'acquérir de l'équipement à un prix avantageux.

Contrairement à la métropole et aux DOM, il n'existe pas de Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMM). C'est donc la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM) qui assure la représentation des pêcheurs. Par ailleurs, des syndicats se sont constitués, tel le Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM) créé en septembre 2007.

1.2.2 Des techniques de pêche rudimentaires et une flottille hors normes

Les techniques de pêche à Mayotte demeurent peu diversifiées et rudimentaires, la plus répandue étant la pêche à la palangrotte (ligne en nylon grée d'un hameçon), pratiquée de jour comme de nuit. La production annuelle du secteur de la pêche à Mayotte est estimée entre 1 500 et 2 000 tonnes de poissons, pour un chiffre d'affaires d'environ 4 millions d'euros.

La plupart des embarcations sont modestes et ne répondent pas aux critères de sécurité nationaux. Les pêcheurs travaillant sur pirogues (dont le nombre est estimé à environ un millier par les Affaires maritimes) commercialisent rarement leur pêche, il s'agit plutôt d'une activité vivrière. On comptabilise environ 250 « barques Yamaha », dont les deux tiers sont suivies par les Affaires maritimes, car elles utilisent de l'essence détaxée et doivent donc effectuer une visite de sécurité. L'importation de ce type de barques a été interdite depuis 2004, car elles ne répondent pas aux normes nationales. Depuis quelques années, on assiste à une modernisation de la flottille, avec un nombre croissant de navires désormais aux normes (une vingtaine en 2008).

En général, les pirogues restent à l'intérieur du lagon et les « barques Yamaha » naviguent en zone proche et sur les dizaines de Dispositifs de concentration des poissons (DCP)⁶. L'essentiel des captures est constitué d'espèces récifales (environ 80 %) dont on ne connaît pas l'état des ressources aujourd'hui, même si de nombreux témoignages attestent que le lagon a été largement exploité. Ainsi, de plus en plus de pilotes prennent des risques et s'aventurent sur des bancs éloignés, parfois dans les eaux malgaches ou du Mozambique, pourtant interdites.

⁶ Les DCP sont des constructions de petits récifs artificiels immergés au large afin de créer une chaîne alimentaire susceptible de repeupler les fonds.

1.2.3 Une commercialisation peu structurée

La commercialisation du poisson demeure peu structurée et se fait généralement dans de mauvaises conditions sanitaires. Le poisson est débarqué à même le sol, transporté sur des brouettes et vendu à proximité des lieux de débarquement. La vente des produits de la pêche se fait plus rarement via la Coopérative des Pêcheurs de Mayotte, qui dispose d'un des seuls points de vente aux normes. Par ailleurs, les infrastructures portuaires dédiées à la pêche sont inexistantes, les pêcheurs devant alors remonter manuellement leurs barques sur la grève. Il n'existe donc pas de réel marché structuré et réglementé du poisson, ce qui est finalement préjudiciable aux pêcheurs.

Toutefois, la commercialisation se développe peu à peu, avec l'ouverture, début 2008, d'une nouvelle poissonnerie répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. En outre, dans le courant de l'année 2009, une halle des pêcheurs (financée par le Conseil général) devrait être opérationnelle à M'Tsapéré, qui comprendra notamment des espaces de congélation et un lieu de vente.

2. L'aquaculture

Les premiers élevages d'aquaculture ont été installés en décembre 1999 et la commercialisation a débuté au milieu de l'année 2001. Aujourd'hui, les poissons issus de l'aquaculture (quasi-exclusivement de l'ombrine tropicale) constituent la première exportation de l'île en volume. Avec environ 150 tonnes produites annuellement, Mayotte est le principal producteur de poissons d'aquaculture de tout l'outre-mer français. En raison de conditions naturelles exceptionnelles et d'un accent mis avant tout sur la qualité du produit, Mayotte dispose d'un potentiel de croissance important et reconnu, dans un contexte de raréfaction des ressources halieutiques. Néanmoins, ce secteur demeure encore peu soutenu financièrement.

Différents acteurs oeuvrent conjointement au développement de cette filière : l'entreprise Mayotte Aquaculture, une pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) regroupant trois artisans, l'association Aquamay (Association pour le Développement de l'Aquaculture à Mayotte), et le Groupement du Service Militaire Adapté (GSMA), qui participe à la formation des artisans.

Mayotte Aquaculture, structure d'une dizaine de salariés, filiale de Cannes Aquaculture, exporte un poisson aquacole entier de qualité supérieure reconnue et répondant à des critères d'élevage biologique, à une clientèle européenne composée de grands restaurateurs et de distributeurs de luxe. En 2008, les exportations de poissons aquacoles ont connu une baisse sensible, passant d'un peu plus de 120 tonnes en 2007 à 95 tonnes en 2008 (essentiellement de l'ombrine tropicale et un peu de cobia), pour un chiffre d'affaires d'environ 590 milliers d'euros. La filière exportatrice de l'aquaculture mahoraise dispose de perspectives de développement très favorables, tournées vers une diversification des produits exportés. Malgré une remise sur les coûts du fret aérien d'un euro par kilogramme exporté (prise en charge par le Conseil général), le coût du fret sur le trajet Mayotte-métropole représente une charge très élevée pour l'entreprise.

Les artisans aquaculteurs, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, produisent uniquement à destination du marché local qui offre de plus en plus de débouchés. L'ombrine, et depuis peu le cobia, sont vendus dans les hypermarchés locaux mais également de plus en plus auprès des restaurateurs de Mayotte, en lien notamment avec le développement du tourisme et de la restauration collective. Les artisans aquaculteurs bénéficient d'une aide à l'achat

d'aliments, financée par le Conseil général. En 2008, environ 30 tonnes de poissons aquacoles ont été vendues sur le marché local.

Aquamay est une association dont les activités sont financées par l'État, via l'Office pour le Développement de l'Économie Agricole des DOM (ODEADOM), et la CDM. Elle assure un soutien technique auprès des entreprises aquacoles, notamment en les approvisionnant en alevins. Depuis juin 2007, elle dispose de sa propre éclosérie-nurserie, lui procurant une indépendance complète en matière de fourniture de juvéniles. Actuellement, Aquamay maîtrise la production en alevins d'ombrines tropicales mais cherche à diversifier la filière en développant l'élevage de cobia, et en testant d'autres espèces telles que le vivaneau ou la dorade. Aquamay encadre également la pépinière d'entreprises aquacoles, basée à Hajangua. Cette dernière a d'ailleurs été récemment aménagée (installations de pontons, d'un espace de stockage, et d'un lieu de vente). En décembre 2008, Aquamay a organisé, avec le concours du Conseil général et de l'Etat, le Séminaire de l'aquaculture Outre-Mer à Mayotte, qui a réuni de nombreux professionnels ultramarins, des scientifiques, des représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, etc.

Dans le but de développer la filière, la CDM, accompagnée par la CAPAM, s'est donnée comme objectif d'installer un jeune par an en aquaculture artisanale. C'est ainsi qu'en 2008, la CAPAM a monté un dossier d'installation pour un porteur de projet. Il est à noter, par ailleurs, que le GSMA a ouvert une formation sur les métiers de la mer, qui intègre un module « aquaculture », accessible à tous les stagiaires ultramarins.

Dans la pêche comme dans l'aquaculture, des efforts d'organisation ont été réalisés récemment, notamment avec la création, en 2007, d'une Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (Corepam). Présidée par le Préfet et regroupant différents services de l'État (DTEFP, Douanes, services fiscaux, services vétérinaires et Affaires maritimes) et la CAPAM, la Corepam a pour mission l'instruction des dossiers de demandes de subventions des professionnels du secteur. Une vingtaine de projets ont été validés par la Commission pour l'année 2008, portant notamment sur la modernisation de la flottille de pêche, la mise en place d'un parc de DCP ou l'installation d'une nouvelle entreprise aquacole. Par ailleurs, le 13^e Contrat de projet État-Mayotte 2008-2014 prévoit une enveloppe de 16 millions d'euros pour le développement de la pêche et de l'aquaculture mahoraises.

Section 4

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

Au 31 décembre 2008, le tissu industriel mahorais, encore peu développé, comptait 384 entreprises actives, soit 8 % de la totalité des entreprises actives immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés.

À Mayotte, les principales activités (hors énergie) concernent l'embouteillage, l'imprimerie et la reproduction, l'extraction de minerai, la métallurgie, le travail du bois et du plastique, la fabrication de savon et l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière).

D'après les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM menées auprès des professionnels du secteur industriel, le début de l'année 2008 a été globalement positif en termes d'activité, puis un ralentissement a été constaté au second semestre. Par contre, le secteur agroalimentaire a connu un dynamisme particulier, accompagné du recrutement d'effectifs supplémentaires, grâce notamment au développement de la restauration collective (administrations, établissements scolaires, etc.).

2. L'artisanat

La Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMAM) gère le Répertoire des Métiers, auprès duquel les entreprises artisanales sont tenues de s'immatriculer.

Pour mémoire, la notion juridique d'artisan comporte deux critères :

- être une personne physique ou une personne morale exerçant à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services,
- employer moins de onze salariés au moment de la création.

Pour pouvoir immatriculer son entreprise au Répertoire des Métiers, il faut suivre une demi journée d'information, ainsi qu'un stage de formation en gestion d'une semaine, organisée par et au sein de la CMAM.

Fin 2008, un peu moins de 2 500 entreprises artisanales étaient immatriculées au Répertoire des Métiers, dont près de la moitié dans le bâtiment, 36 % dans les services, 14 % dans la fabrication et seulement 2 % dans l'alimentation. 269 immatriculations ont été enregistrées au cours de l'année 2008.

Evolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2007	2008	2008/2007
Immatriculations	216	269	25%
Radiations	178	178	0%
Solde	38	91	139%

Source : Répertoire des Métiers, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte

En 2008, 178 radiations ont été enregistrées, tout comme l'année précédente. Il s'agit de radiations d'artisans qui se sont présentés d'eux-mêmes. Il reste néanmoins dans le Répertoire de nombreuses entreprises inactives, qui n'ont plus lieu d'être inscrites. Une Commission, avec la collaboration de la Préfecture, devrait d'ailleurs être constituée prochainement, pour permettre de radier les entreprises inactives.

Afin de disposer de statistiques se rapprochant au plus près de la réalité de l'artisanat mahorais, un Observatoire économique de l'artisanat a été mis en place en 2007, dont la première mission a été d'organiser une enquête de terrain dans le Sud de l'île, afin de déterminer précisément le nombre d'entreprises en activité et d'évaluer leur état de santé économique. Sur les 241 entreprises artisanales du Sud recensées en 2007 (soit 10 % du total des entreprises artisanales immatriculées dans l'île), l'enquête a démontré que 72 d'entre elles étaient inactives et devaient être radiées. En outre, elle soulignait plusieurs problèmes rencontrés par les artisans : difficulté de trouver un local (notamment pour des raisons financières), difficulté à différencier la gestion de leur entreprise de celle de leur ménage. Enfin, elle révélait que 60 % des artisans du Sud ont une formation initiale inadaptée au regard des réglementations du droit commun (32 % d'entre eux ne disposant d'aucune formation et 28 % ayant un niveau scolaire de primaire).

La CMAM a mis en place, en janvier 2009, une Cellule spécialisée destinée à recevoir les artisans en difficulté financière, notamment en termes de trésorerie, et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches. En outre, la CMAM prévoit la création d'un Centre d'affaires artisanal, qui permettra aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipements bureautique et informatique, etc.).

S'agissant de l'activité artisanale proprement dite, la CMAM organise, depuis juin 2008, un marché artisanal à Mamoudzou, une fois par mois. Une vingtaine d'exposants en moyenne y participent.

Section 5

L'énergie, l'eau et l'environnement

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, les besoins en énergie et en eau augmentent régulièrement. Parallèlement, dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, l'enjeu de la maîtrise de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables devient incontournable à Mayotte, comme partout ailleurs. De plus, une attention particulière doit être apportée à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des déchets, qui constituent encore aujourd'hui des points faibles dans la Collectivité, avec tous les risques sanitaires et environnementaux que cette situation implique. Le patrimoine naturel de l'île, extrêmement riche, est un atout majeur pour le développement économique de l'île (tourisme, pêche, aquaculture, etc.) mais il subit des atteintes de plus en plus fortes. Sa préservation doit constituer un axe fondamental du développement de Mayotte.

1. L'énergie

La production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sont assurés par Électricité de Mayotte (EDM), société d'économie mixte créée en mai 1997 et employant plus de 150 personnes, dont les actionnaires sont la Collectivité Départementale (50 %), EDF-EDEV (25 %), SAUR International (25 %) et l'État (1 part).

1.1 L'ENERGIE ELECTRIQUE

EDM dispose en Petite-Terre (Badamiers), d'une centrale de production qui « transforme le gazole en électricité » et dont la puissance totale de production installée en 2008 est de 38,1 MW. Pour faire face à l'augmentation de la consommation, EDM a mis en service, en 2006, une centrale provisoire de 7 MW à Kawéni, qui a été portée à 11 MW en 2007. Une nouvelle centrale thermique a été construite à Longoni (Grande-Terre), dont la production sur le réseau a démarré en septembre 2008 et a été officiellement réceptionnée le 15 janvier 2009. Avec ses cinq moteurs, cette nouvelle centrale, qui représente un investissement de plus de 40 millions d'euros, dispose d'une capacité initiale de production de 40 MW (extensible à 80 MW), ce qui a permis de doubler les capacités totales d'EDM.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2008/2004	Variation 2008/2007
Production de puissance installée (KW)	39 353	38 800	45 800	49 800	78 100	98%	57%
Nombre d'abonnés	28 655	29 946	30 878	32 232	33 596	17%	4%
Energie délivrée (milliers de kWh)	122 774	142 259	152 727	175 255	190 073	55%	8%
Energie délivrée par abonné (kWh)	4 285	4 751	4 946	5 437	5 658	32%	4%

Source : Électricité de Mayotte

En 2008, la consommation d'énergie s'est établie à plus de 190 millions de kWh, en progression de 8 % sur un an et de près de 55 % par rapport à 2004. Cette hausse est majoritairement imputable aux principaux clients d'EDM, à savoir les « particuliers et professionnels » (clients

domestiques et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 120 kW), dont la consommation a progressé de 10 % en un an, et de près de 70 % par rapport à 2004. L'augmentation de la consommation électrique à Mayotte s'explique par la forte croissance démographique, la progression du taux d'équipement des ménages, ainsi que la hausse de l'activité économique des clients professionnels et industriels.

Répartition des consommations par segment (en milliers de kWh)

	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2008/2007	Part 2008
Particuliers et professionnels*	89 516	101 347	109 539	119 757	131 423	10%	69%
Administration	12 253	14 279	15 696	18 105	19 016	5%	10%
Eclairage public	2 007	2 378	2 648	2 997	3 149	5%	2%
Industriels	17 753	22 966	23 527	33 079	35 107	6%	18%
Spécifique EDM	1 245	1 288	1 316	1 318	1 379	5%	1%
Total	122 774	142 258	152 726	175 256	190 074	8%	100%

* Cette catégorie comprend les particuliers et les professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 120 kW

Source : Electricité de Mayotte

En 2008, EDM comptabilise près de 33 600 abonnés, en progression de 4 % sur un an et de 17 % par rapport à 2004. Selon l'INSEE, environ un quart des foyers n'était toujours pas raccordé au réseau électrique en 2002.

EDM a mis en place un système d'électricité à la carte, baptisé « Ankiba ». Ce dispositif, à l'essai depuis septembre 2008, permet aux clients de créditer leur compteur électrique avec des unités prépayées, achetées dans les épiceries ou les guichets d'EDM. Le client pouvant organiser sa consommation comme il le désire, le produit Ankiba devrait lui permettre de réaliser des économies d'énergie.

Ces dernières années, un processus de convergence des tarifs de vente de l'électricité à Mayotte vers les tarifs péréqués nationaux a été mis en oeuvre. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007 et conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux tarifs de l'électricité à Mayotte, les tarifs de vente hors taxes d'électricité à Mayotte sont alignés sur ceux de la métropole. Depuis le 1^{er} février 2008, les tarifs des prestations associées à l'énergie, dont les montants étaient encore sensiblement inférieurs aux tarifs nationaux, ont aussi été alignés.

1.2 MAITRISE DE L'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Actuellement, l'énergie électrique produite à Mayotte est uniquement le résultat de la transformation de gazole en électricité. Il s'agit donc exclusivement d'énergie fossile. Néanmoins, l'année 2007 a été marquée par l'essor de l'utilisation d'une énergie renouvelable particulièrement prometteuse à Mayotte, l'énergie solaire, pour la production d'électricité (photovoltaïque) et le thermique (chauffe-eau solaire). De par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés des territoires français¹. Le potentiel dans la production d'énergie photovoltaïque est donc élevé, et doit être encouragé, dans la perspective de baisser la dépendance de Mayotte aux énergies non renouvelables. De même, l'île s'oriente peu à peu vers une politique de maîtrise de sa consommation d'énergie.

¹ Le temps de fonctionnement équivalent pleine puissance est de 1 400 heures par an (1 250 à La Réunion).

Dans le cadre du Contrat de projet Etat-Mayotte (2008-2014), un Accord-cadre pluriannuel (« Maîtrise de l'énergie, déchets des entreprises et déchets ménagers ») a été signé entre l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Conseil général et EDM. Cet accord-cadre, décliné en conventions d'application annuelles et qui définit les objectifs et les moyens du Programme Local de maîtrise de l'Énergie et de la gestion des Déchets (PLED), prévoit une enveloppe de 5 millions d'euros² sur la période 2008-2014, pour le financement de projets participant soit à la maîtrise de l'énergie soit au développement des énergies renouvelables.

Ce partenariat a permis de financer, entre autres, la vente en 2007 de plus de 100 000 lampes à économie d'énergie pour un euro l'unité, le développement des chauffe-eau solaires collectifs et individuels, l'installation d'équipements performants énergétiquement dans plusieurs bâtiments (écoles, hôtels, etc.). Par ailleurs, en partenariat avec l'Agence Régionale de l'Énergie de La Réunion (ARER), un Observatoire Mahorais de l'Énergie a été créé, dont la première mission a été de réaliser un « Bilan énergétique de Mayotte en 2007 », informant de la situation énergétique de l'île (approvisionnement, transformations, distributions, consommations finales, bilan économique et environnemental). En outre, en l'absence d'une réglementation thermique applicable à Mayotte, une charte a été développée et un label de qualité « Mayénergie » a été mis en place pour les bâtiments performants énergétiquement. Des subventions sont accordées aux porteurs de projets investissant dans des solutions permettant d'atteindre les niveaux de performance énergétique définis par cette charte.

Afin de favoriser le développement de l'énergie solaire, la législation nationale a imposé une obligation d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil (arrêté du 10 juillet 2006). Pour Mayotte, le tarif d'achat était fixé au 1^{er} janvier 2008 à 41,59 centimes d'euros par kWh.

Ces mesures ont encouragé des organismes (publics ou privés) à faire installer des panneaux solaires. Actuellement, deux entreprises réunionnaises se partagent le marché à Mayotte : Ténésol et la Société de Conversion d'Énergie de Mayotte. Fin 2008, on recense huit centrales photovoltaïques parmi lesquelles : une centrale EDM à vocation expérimentale, des centrales sur les toitures de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil général, de la nouvelle Mairie de Mamoudzou, de la Direction de l'Équipement, ou de la société Mayotte Équipement. Avec moins de 230 MWh produits, l'électricité photovoltaïque représentait cependant moins de 1 % de la production totale en 2008. Dans les prochaines années, le raccordement au réseau d'une douzaine d'installations est prévu, dont celle de 1 MW située sur le terrain de la centrale thermique de Longoni. De plus, la CDM a installé, en mars 2007, deux mâts de 40 mètres (à Longoni et à Chirongui), afin de mesurer le potentiel éolien de Mayotte. Ainsi, l'utilisation maximale des potentiels photovoltaïques et éoliens permettrait d'atteindre, à moyen terme, un taux d'énergie renouvelable dans le mix énergétique d'environ 10 %.

A noter par ailleurs que le Conseil général, en partenariat avec l'Ademe, fait actuellement mener des études de reconnaissance géothermique³ sur l'ensemble du territoire, par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

1.3 LES HYDROCARBURES

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie environ 150 agents, assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité Départementale.

² 2 millions d'euros pour le Conseil général, 2 millions d'euros pour l'Ademe, 1 million d'euros pour EDM.

³ La géothermie est l'énergie issue de la terre convertie en chaleur.

Total Mayotte compte sept stations service réparties sur l'ensemble du territoire et deux stations marines. Les hydrocarbures sont importés par bateau jusqu'au dépôt des Badamiers, en Petite-Terre, où la capacité de stockage s'élève à 11 000 mètres cubes. Les camions citernes empruntent ensuite les barges du Service des Transports Maritimes (STM) pour approvisionner la Grande-Terre. Un terminal pétrolier est en cours de construction à Longoni, dont la mise en service est prévue pour juillet 2009. Ce terminal, qui représente un investissement de 30,6 millions d'euros, augmentera significativement les capacités de stockage, puisqu'il pourra entreposer jusqu'à 16 000 m³ de produits pétroliers. Il permettra en outre à Total Mayotte de ne plus dépendre du service des barges du STM pour l'approvisionnement en carburant de la Grande-Terre.

En 2008, plus de 108 700 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit + 11 % sur un an. La consommation des produits pétroliers est en progression régulière (+ 38 % en cinq ans), du fait de la hausse de la consommation d'électricité, produite à partir de gazole (en hausse de plus de 72 % en cinq ans), mais aussi en raison de l'accroissement du parc automobile. Le pétrole lampant est encore utilisé à Mayotte par une partie de la population, qui n'a pas accès à l'électricité et/ou au gaz (éclairage, cuisine). L'amélioration de l'équipement des ménages explique cependant la diminution régulière de la consommation du pétrole lampant, constatée depuis quelques années (- 31 % en cinq ans).

Evolution de la consommation d'hydrocarbures (en m³)

	2004	2005	2006	2007	2008	Variations 2008/2007	Variations 2008/2004
Essence	14 680	15 389	14 650	15 719	15 864	1%	8%
dont sans plomb	-	-	13 336	14 230	15 014	6%	
dont mélange 2T	-	-	1 314	1 489	850	-43%	
Gazole							
Gazole routier	16 504	18 189	20 277	21 748	22 911	5%	39%
Gazole, autres (EDM)	34 650	40 000	43 273	50 077	59 754	19%	72%
Carburéacteurs							
Pétrole lampant	7 007	6 597	5 723	5 358	4 854	-9%	-31%
Essence avion	-	-	41	48	62	29%	
Jet	5 791	4 850	4 725	4 632	5 308	15%	-8%
Total	78 632	85 025	88 689	97 582	108 753	11%	38%

Source : Total Mayotte

La tarification des produits pétroliers prend la forme d'un régime de prix structuré. En accord avec la Préfecture, Total Mayotte révisé tous les deux mois les prix plafonds des produits pétroliers. A cet effet, elle intègre différents paramètres, notamment le coût de la matière première, de son transport en mer, de son stockage, la fiscalité en vigueur et la parité de l'euro avec le dollar. Depuis janvier 2008, la Collectivité a instauré une redevance sur les produits pétroliers (15,24 euros par tonne importée), pour le financement des infrastructures portuaires.

Dans le cadre de la loi DSIOM et dans l'optique d'être en conformité avec les normes européennes, Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en soufre dans le gazole vendu, pour améliorer la qualité de ce carburant.

2. L'eau

L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable relèvent de la compétence des communes, qui se sont rassemblées au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, SOGEA Mayotte, par contrat d'affermage, renouvelé en 2008 pour 15 ans. Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

2.1 LES RESSOURCES EN EAU

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. On dénombre seulement une vingtaine de rivières pérennes, localisées essentiellement dans le Nord et le Nord-Ouest de l'île. Les précipitations sont inégalement réparties sur le territoire⁴ et dans le temps (80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril). Ces pluies contribuent à l'alimentation des cours d'eau mais également des nappes souterraines.

À Mayotte, il existe cinq stations de traitement d'eau douce, alimentées par des ressources diverses (captages de rivières, eaux souterraines, retenues collinaires), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer. Deux retenues collinaires (Combani au centre de l'île et Dzoumogné au Nord) permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, une soixantaine de réservoirs régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident.

Dans un contexte de forte pression démographique, Mayotte doit accroître ses ressources en eau, par l'extension des capacités de production et de stockage, et renforcer les installations existantes du réseau de distribution et de transfert.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique, définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Etabli en application du Code de l'environnement, il est l'outil principal de la directive communautaire dite « directive-cadre sur l'eau » du 23 octobre 2000. Le SDAGE s'impose notamment à l'administration, aux documents d'urbanisme, aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le Comité de bassin de Mayotte, organe de concertation pour la gestion de l'eau représentant les collectivités, les services de l'Etat ainsi que les usagers, a ainsi élaboré un projet de SDAGE, qu'il a soumis à la consultation et avis du public et des partenaires pour avis, au cours du 1^{er} semestre 2009. A l'issue de ces consultations, le SDAGE révisé, adopté par le Comité de bassin, sera présenté pour approbation au Préfet de Mayotte, d'ici la fin 2009.

2.2 LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION D'EAU

L'augmentation de la population et le développement économique de l'île expliquent les besoins croissants en eau potable. La consommation d'eau est en progression régulière (+ 27 % entre 2004 et 2008) et s'est accrue de près de 5 % sur l'année 2008. Le nombre d'abonnés avoi-

⁴ Le Nord-Est et le Sud-Ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

sine 33 900, en hausse de 11 % sur un an. Entre 2003 et 2007, la consommation annuelle moyenne par abonné a augmenté de 22 %, passant de 157 à 192 m³.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2008/2007	Variation 2008/2004
Consommation d'eau (milliers de m ³)	4 841	5 120	5 412	5 868	6 156	5%	27%
Nombre d'abonnés	29 385	27 723	29 227	30 615	33 906	11%	15%
Consommation moyenne (m ³ /Abonné)	165	184	185	192	182	-5%	10%

Source : Sogea

Intuitivement, les particuliers représentent les premiers consommateurs d'eau potable (87 % de la consommation de 2007), suivis des industriels et des communes (respectivement 4 % et 3 %).

Avant les années 90, l'eau était gratuite et la politique de tarification actuelle est une politique sociale, permettant un accès du plus grand nombre à l'eau potable. C'est pourquoi le prix de l'eau potable est bas à Mayotte, à environ 2 euros le m³. La tarification de l'eau se décompose ainsi :

- une part déterminée par le SIEAM et qui lui revient,
- une part fermière destinée à la SOGEA, révisée tous les semestres,
- une part, minime, qui revient à l'État.

2.3 LA PROTECTION ET LA QUALITE DE L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 de l'Union Européenne, qui établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion des eaux européennes, est applicable à Mayotte depuis 2005. La DASS, par son service Santé et Environnement, et le SIEAM, assurent une surveillance de la qualité d'un certain nombre de cours d'eau, destinés à l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, la DAF a fait établir l'état des lieux du district hydrographique de Mayotte en 2006. Si les eaux sont jugées de bonne qualité dans leur partie amont, préservées des activités humaines, elles sont souvent dégradées dans leur partie aval à cause d'un assainissement des eaux usées encore insuffisant, des habitudes coutumières de lessive et de lavage de voitures en rivière, et de dépôts d'ordures en tout genre dans celles-ci.

2.4 L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est un problème de taille à Mayotte. Encore peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace, qu'il soit collectif, semi-collectif ou individuel. Or, cette insuffisance présente des risques sanitaires et environnementaux importants (insalubrité publique, dégradation des cours d'eau et de la qualité du lagon, etc.).

À ce jour, seule la commune de Mamoudzou ainsi que quelques quartiers de différentes communes sont reliés au réseau d'assainissement collectif du SIEAM. À Mamoudzou, les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Baobab, qui peut couvrir jusqu'à 10 000 équivalents habitants. Depuis 2005, les foyers raccordés payent une redevance au SIEAM, s'élevant à 1,15 euro le m³ d'eau consommée. Cette redevance, bien inférieure au coût de revient, ne permet pas de couvrir les frais de fonctionnement du SIEAM, qui rencontre, par ailleurs, d'importantes difficultés de recouvrement. Le traitement des eaux usées est soumis à de fortes contraintes : une population dense et croissante, localisée sur une étroite bande de terre entre mer et montagne

(en partie sujette aux inondations) et entourée d'un lagon à préserver, sur un relief pentu et accidenté. En outre, la rareté et la cherté du foncier constituent un frein important dans l'investissement et le fonctionnement d'un réseau d'assainissement⁵.

La pression démographique et le besoin en urbanisme, sous contrainte d'assainissement immédiat imposé par l'application du Code de la santé publique, se sont traduits par la réalisation d'ouvrages d'assainissement de manière décousue. Les constructeurs ont en effet privilégié la multiplication de mini-stations de traitement, le plus souvent par « boues activées », méthode très consommatrice d'énergie. Au total, plus de 130 mini-stations sont recensées sur Mayotte, mais près de 90 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles, du fait de défauts de conception ou d'entretien. Si le SIEAM est en train de procéder à la réhabilitation de quelques uns de ces ouvrages, le réseau d'assainissement à Mayotte demeure sous-développé.

Toutefois, des évolutions positives sont à attendre ces prochaines années. L'extension prochaine de la station du Baobab permettra d'augmenter la capacité d'habitants raccordés. De plus, deux stations d'épuration supplémentaires vont être prochainement mises en service à Dzoumogné (Nord) et à M'ronabeja (Sud) et des expérimentations sont en cours sur des stations d'épuration à filtres plantés dans plusieurs communes.

L'assainissement est également pénalisé par le pouvoir d'achat limité des usagers, ne permettant pas de payer le service de l'eau et de l'assainissement à un niveau élevé. La charge financière des investissements et du fonctionnement du service ne peut incomber totalement aux usagers (factures, coûts de raccordement au réseau collectif, achats de dispositifs individuels). Le 13^e Contrat de Projet État-Mayotte 2008-2014 prévoit une enveloppe de 90 millions d'euros pour l'assainissement à Mayotte, ce qui semble encore bien insuffisant au regard de certaines études, qui font ressortir un besoin de financement d'environ 500 millions d'euros pour l'organisation d'un schéma d'assainissement efficace dans l'île.

3. La protection de l'environnement

Mayotte dispose d'une très grande richesse écologique, liée principalement à la diversité de ses milieux naturels tropicaux, qui recèlent d'espèces végétales et animales remarquables. Mais, dans un contexte de forte pression démographique, de croissance économique et d'urbanisation, la maîtrise de la gestion de l'espace et la protection de l'environnement sont des enjeux essentiels, qui s'inscrivent désormais dans le cadre d'une politique globale de développement durable. À cet égard, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Mayotte (PADD), récemment validé par le Conseil d'État, planifie de manière indicative le développement socio-économique de l'île pour les 15 prochaines années, en mettant l'accent sur le milieu naturel, décrit comme un atout primordial pour le développement de l'île.

Différents acteurs sont en charge de la protection de l'environnement à Mayotte. La Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil Général assure depuis 2004 les missions exécutives lui incombant. Les responsabilités régaliennes prévues par le Code de l'environnement (applicable sur l'île depuis 2005 avec quelques adaptations) sont assurées au sein de la Mission Interservices de l'Eau et de l'Environnement (MISEEN), créée en juillet 2005, par les services de l'État : le Bureau de la Coordination et de l'Environnement de la Préfecture (BCE), la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF), la Direction de l'Équipement (DE), la Direction des

⁵ Expertise à Mayotte sur la problématique de l'assainissement », Rapport de mission établi pour le compte du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, par Albert Finet (Ingénieur Général du Génie rural, des Eaux et des Forêts), octobre 2006.

Affaires Sanitaires et Sociales (DASS), les Affaires maritimes et, depuis 2007, la division territoriale de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). À noter le rôle important tenu par le réseau associatif ainsi que l'arrivée récente sur le territoire d'une antenne de l'Ademe, déléguée à celle de La Réunion.

3.1 LA PROTECTION DES AIRES MARINES

La plus grande richesse écologique de Mayotte est incontestablement son immense lagon (1 100 km²) et notamment sa double barrière de corail située au sud-ouest. Le lagon constitue un atout majeur pour Mayotte de par sa richesse écologique mais aussi son rôle d'approvisionnement en ressources protéiques pour la population et son attrait touristique. Le lagon mahorais accueille en effet de nombreuses activités professionnelles et de loisirs : pêche, aquaculture, nautisme, plongée sous-marine, etc. Outre l'importance de la vie corallienne, le lagon est l'hôte d'espèces remarquables mais vulnérables : tortues, dauphins, baleines, dugongs, etc. Les efforts se poursuivent afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel, qui renferme une extraordinaire biodiversité.

Depuis une trentaine d'années, les récifs coralliens se dégradent. En 1998, un phénomène de blanchissement massif (lié à l'élévation de la température des eaux du lagon, conséquence du phénomène « El Nino ») a provoqué la mort par endroits de plus de 90 % des coraux. Dans le but de protéger le lagon, un plan d'actions local IFRECOR (Initiative Française pour les Récifs CORalliens)⁶ a été mis en place pour la période 2006-2010, intégrant notamment les préoccupations du Plan d'action Local Biodiversité 2005-2010⁷ et du PADD de Mayotte. Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'aires marines protégées. Jusqu'à présent, seules trois aires marines protégées, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur, représentant une superficie totale d'une quarantaine de km² (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja). Toutefois, un Parc naturel marin est à l'étude, suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 (voir encadré).

LE PARC NATUREL MARIN

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et son décret d'application n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 ont instauré le dispositif des Parcs naturels marins ainsi que la création de l'Agence des Aires Marines Protégées, l'objectif étant de créer un réseau cohérent d'aires marines protégées dans les eaux sous juridiction française. Ainsi, une dizaine de Parcs naturels marins devraient voir le jour d'ici 2012, dont deux en outre-mer.

À Mayotte, le projet de Parc naturel marin a pour objectif de permettre une exploitation durable

des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisir.

L'Agence des Aires Marines Protégées, en collaboration avec la DAF, a mis à disposition des Préfets concernés les moyens humains et matériels nécessaires à l'étude d'un tel Parc. La mission a pour objectifs de définir, en concertation avec tous les acteurs locaux par le biais notamment d'un Comité de pilotage, les limites du Parc naturel marin, les orientations de gestion et la composition des membres du Conseil de gestion.

⁶ L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-Mer, portée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le Ministère de l'Outre-Mer.

⁷ Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de cette biodiversité.

3.2 LA PROTECTION DES ESPACES LITTORAUX, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

La forêt et la mangrove jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'érosion des sols, dans la protection de certaines d'espèces végétales et animales ainsi que dans celle des ressources en eau. Mais, depuis une vingtaine d'années, on constate une forte régression de la surface forestière et de la mangrove, au profit essentiellement des zones cultivées. La gestion conservatoire de ces espaces boisés, menée par l'État et la CDM, tente toutefois d'enrayer ce phénomène.

Un Code forestier propre à Mayotte a été instauré en 1992. En l'absence d'Office National des Forêts, présent dans tous les départements français, le service Environnement et forêt de la DAF assure les missions régaliennes concernant l'ensemble des parcelles forestières, tandis que la gestion des quelque 5 500 hectares de réserves forestières (soit environ 15 % du territoire terrestre de Mayotte) est confiée au service des ressources forestières du Conseil général. En application du Code, le défrichement des terrains forestiers et agro-forestiers est interdit, sauf dérogation accordée par la DAF. Une brigade d'une quinzaine d'agents patrouille l'île afin de constater les éventuels défrichements illégaux. Une campagne de communication (annonces télévisées et radiodiffusées en langues française, « shibushi » et « shimaoré »), engagée en 2007, a été renouvelée en 2008 sur ce sujet.

Les mangroves, qui s'organisent en bandes de végétation successives parallèles au trait de côte, couvrent environ 700 hectares et se répartissent tout le long du littoral mahorais. Du fait de leur rôle utilitaire multiple (lieu de nidification, de nourrissage et de reproduction pour la faune, protection contre l'érosion marine, épuration de la ressource en eau, rétention des sédiments issus de l'érosion...), elles constituent des écosystèmes capitaux pour l'avenir de l'île. A ce titre, elles bénéficient d'une importante protection juridique : elles appartiennent au Domaine Public maritime (imprescriptible et inaliénable), sont soumises au régime forestier (défrichement interdit) et à la loi sur l'eau, et leur protection a été réaffirmée dans le PADD. Pour autant, les mangroves font l'objet d'agressions multiples et certaines connaissent des dégradations significatives, dues à l'agriculture vivrière, aux constructions illégales et aux dépôts de remblais sauvages. Dans ce contexte, l'Atlas des mangroves de Mayotte, réalisé par la DAF en 2006, dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à plus ou moins long terme. En complément de cet inventaire, qui doit être réactualisé en 2009, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

Les plages de l'île font aussi l'objet d'une attention particulière puisqu'un Atlas des plages a été réalisé par la DAF, en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. 60 des 170 plages que compte l'île font ainsi l'objet d'une présentation synthétique de leurs principales caractéristiques morphologiques, paysagères et écologiques. Par ailleurs, en juin 2007, la DAF a finalisé l'Atlas des Paysages de Mayotte⁸, qui constitue un état des lieux et une typologie des paysages et décrit leurs évolutions. Ce document s'inscrit dans une démarche dynamique, qui permettra d'élaborer un programme d'actions en vue de conserver, valoriser ou reconquérir les paysages sur lesquels ces enjeux ont été identifiés.

Depuis 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie terrestre s'étendant sur 82 hectares mais aussi une partie marine d'une superficie de 60 hectares.

⁸ « Atlas des paysages de Mayotte », réalisé par le bureau d'études Ginger Environnement et Infrastructures, en collaboration avec la DAF et le Conseil général de Mayotte, juin 2007.

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'efforts en matière d'amélioration des connaissances. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (La Réunion) a reçu, par l'arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir sur la Collectivité de Mayotte. La réalisation d'un Atlas complet de la flore, la définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, afin de définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares.

Les espèces les plus menacées de la faune Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. Ce n'est qu'en 2006 qu'un arrêté préfectoral a été promulgué pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées.

Outre les missions de police forestière précédemment évoquées, la DAF dispose d'une brigade en charge de faire respecter la réglementation relative à l'eau à Mayotte. Elle est appuyée par la « brigade nature », constituée d'agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et du Conseil général, compétente dans tous les domaines de la protection de la nature. Sur le lagon, le service des Affaires maritimes bénéficie du concours de la Brigade de la Gendarmerie maritime et du noyau nautique de la Gendarmerie nationale pour ce qui concerne la police de la pêche maritime.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public administratif de l'État ayant en charge la protection des espaces naturels, intervient à Mayotte depuis 1995. Il est chargé de l'acquisition des espaces naturels menacés en vue de leur protection définitive (sites de ponte des tortues, îlots, falaises, mangroves, lacs, cratères, etc.).

3.3 LES RISQUES NATURELS

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, la pression s'amplifie sur des terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, les risques naturels de Mayotte peuvent être de plusieurs ordres : glissements de terrains, inondations, coulées de boues, cyclones et tempêtes tropicales. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)⁹, qui dispose d'une antenne depuis 2001 à Mayotte, a rédigé entre 2004 et 2006 un « Atlas des risques naturels », qui constitue non seulement un ouvrage d'information pour la population, mais surtout un outil de référence pour les administrations, par exemple dans le cadre de la délivrance des permis de construire. L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs, et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Les listes sont consignées dans le dossier des risques majeurs, établi par le Préfet et consultable en Préfecture et en mairie.

À Mayotte, comme partout ailleurs, la thématique du développement durable s'installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels. La Collectivité participe d'ailleurs activement aux réunions interrégionales concernant l'Outre-mer du Grenelle de l'Environnement. Le Contrat de projet État-Mayotte 2008-2014 consacre une enveloppe de plus de 150 millions d'euros au développement durable, répartie en six axes :

- alimentation en eau potable et hydraulique agricole,
- assainissement des eaux usées, gestion des déchets ménagers et des déchets des entreprises,
- prévention et réduction des risques naturels,

⁹ Le BRGM élabore également des études hydrogéologiques pour la recherche de ressources en eau, ainsi que des études géothermiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

- conservation et gestion durable de la biodiversité,
- éducation à l'environnement,
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

A Mayotte, la production d'ordures ménagères (OM) est encore bien inférieure au niveau national et les déchets sont majoritairement constitués de matières organiques, du fait de modes de consommation et de production encore locaux (autoconsommation, agriculture vivrière). Cependant, l'évolution des habitudes de consommation des ménages, la hausse des importations des biens de consommation et l'accroissement de l'activité des entreprises laissent présager une forte augmentation de la production de déchets, ainsi qu'un changement dans leur composition (davantage d'emballages, de déchets inertes, de déchets industriels, de déchets des équipements électriques et électroniques, etc.).

La plupart des communes ont délégué la collecte et le traitement des OM à des syndicats intercommunaux. Mamoudzou a gardé sa compétence et a confié la gestion à un prestataire privé. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont collectés sans tri préalable et déposés dans les cinq décharges du territoire. Ces décharges sont aujourd'hui saturées et les déchets sont entassés, enterrés, parfois même brûlés à l'air libre, ce qui est source de pollution. Le site d'Hamaha, qui accueille les déchets de Mamoudzou et de Koungou (soit 40 % des déchets produits à Mayotte), est le plus structuré (les déchets sont compactés). Pour fermer les décharges actuelles et accueillir les déchets dans des conditions réglementaires, un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) est prévu au nord de l'île, à l'horizon 2010. Le CSDU, financé en partie par le 9^e Fonds européen de développement, devrait disposer d'une capacité de stockage de 2 millions de m³, pour une durée de vie estimée à 30 ans.

En l'absence de fiscalité locale, et notamment de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le

secteur de la collecte et du traitement des déchets connaît d'importants problèmes de financement. Les syndicats doivent recourir à d'autres systèmes pour se financer (contributions annuelles des communes). Cela ne permet cependant pas de couvrir l'ensemble des dépenses des collectivités (charges salariales croissantes, coûts d'entretien des véhicules élevés), qui se heurtent par ailleurs aux difficultés de trésorerie des communes.

La dotation en bacs (collectifs et individuels) est globalement insuffisante, mais les collectivités font aujourd'hui des efforts particulièrement importants dans ce domaine (distribution ciblée, campagne de sensibilisation et de responsabilisation auprès des habitants). En outre, le ramassage des déchets est rendu difficile par l'exiguïté du territoire, certaines zones d'habitation étant peu accessibles pour des camions bennes.

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, attendu pour 2009, devra définir l'organisation la plus adéquate en matière de collecte et de traitement des DMA à Mayotte, tant du point de vue technique et financier que réglementaire, et ce pour les dix prochaines années.

Les filières de valorisation des déchets à Mayotte ne sont qu'à un stade naissant et le tri sélectif pour les particuliers n'existe quasiment pas. Dans les décharges, les OM, encombrants, déchets verts et déchets inertes sont mélangés et il n'y a pour l'instant aucune déchèterie publique sur le territoire. Des initiatives privées ou en partenariat avec l'État ou la Collectivité en matière de recyclage des déchets se sont toutefois développées ces dernières années.

LA GESTION DES DECHETS (SUITE)

Le secteur du BTP, gros producteur de déchets inertes¹⁰, est particulièrement dynamique à Mayotte, mais les installations de stockage réglementaires sont rares. Ainsi, les déchets inertes sont souvent entassés dans les décharges, quand ils ne sont pas jetés dans des zones de dépôts illégaux (mangroves par exemple). Les contrôles des dépôts sauvages ayant été renforcés, les petits entrepreneurs et les particuliers vont de plus en plus déposer leurs déchets sur ces sites privés. Par ailleurs, un Plan de gestion des déchets du BTP, qui prend aussi en compte les déchets non inertes issus des activités de construction, a été présenté en 2007 aux acteurs du secteur, mais celui-ci n'est pas légalement opposable et tient du bon vouloir des acteurs du BTP. Il est à noter que de plus en plus d'entreprises du BTP mettent en place des bennes de tri sélectif (déchets inertes, ferraille, tout venant) sur leurs chantiers.

Une société privée, Enzo Technic Recyclage, a entamé en 2006 une activité de récupération et d'exportation vers des recycleurs agréés des déchets recyclables (ferraille, métaux non ferreux, déchets des équipements électriques et électroniques, piles, pneus, consommables informatiques) et spéciaux (batteries, composants informatiques, filtres à huile)

apportés par les entreprises ou, plus rarement, par les particuliers.

L'Accord-cadre portant sur la maîtrise de l'énergie, les déchets des entreprises et des ménages, signé entre l'Ademe, EDM et la CDM (issu du Contrat de projet 2008-2014), prévoit une participation de 2 millions d'euros pour l'Ademe et de 4 millions d'euros pour la CDM pour financer les projets de gestion ou de valorisation des déchets. Ainsi, de nouvelles filières de valorisation locale sont en cours d'expérimentation (notamment concernant les, huiles usagées, qui étaient jusqu'à présent expédiées à La Réunion).

Mayotte dispose, depuis juillet 2008, d'une technologie permettant le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (seringues, aiguilles, compresses usagées, etc.), mise à disposition du Centre Hospitalier de Mayotte et des professionnels de santé libéraux.

En l'absence de dispositif organisé, le gisement de véhicules hors d'usage (VHU) s'est accru ces dernières années, suite à l'accroissement du parc automobile. Une société privée, agréée pour la destruction de VHU, dispose des équipements nécessaires au traitement de ceux-ci.

¹⁰ Déchets inertes : déchets minéraux non souillés, dont le caractère polluant est très faible, provenant principalement des chantiers du BTP (bétons, ciment, terres et matériaux de terrassement, etc.).

Section 6

La construction

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement stimulée par la commande publique. En effet, la forte croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique dans l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'Etat en matière d'habitat social (avec la création de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et le locatif), les travaux de réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre, et le développement de l'immobilier privé (tiré par la hausse du pouvoir d'achat, le recours accru au crédit immobilier, l'extension du régime de l'épargne logement à Mayotte et le développement de sociétés immobilières privées) contribuent au dynamisme de ce secteur. Pour autant, en 2008, les professionnels du secteur du BTP s'inquiètent déjà des perspectives à moyen et court terme, du retard ou de l'absence d'importants projets de chantiers publics d'envergure, alors que les objectifs fixés dans le Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014 sont nombreux. En outre, de nombreuses entreprises connaissent de graves difficultés de trésorerie, subissant des délais de paiement de plus en plus longs. Enfin, les incertitudes sur le devenir des programmes de défiscalisation à Mayotte, couplées au contexte de crise internationale, constituent un frein aux projets des promoteurs immobiliers privés.

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

1.1. APERCU GENERAL DU SECTEUR

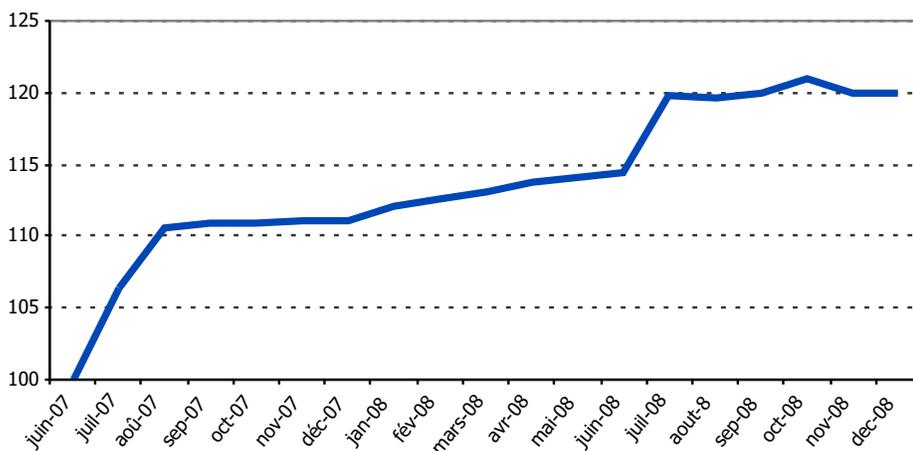
En 2007, 242 entreprises de construction étaient immatriculées au registre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayotte (CCIM), employant plus de 2 190 personnes (soit 22 % des effectifs totaux de l'ensemble des entreprises immatriculées à la CCIM). Il faut ajouter les nombreuses entreprises artisanales de construction (qui emploient moins de 11 salariés), enregistrées au Répertoire des Métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte (près de 1 200 en 2008). Le secteur du BTP à Mayotte reste très consommateur de main-d'œuvre.

L'évolution du statut législatif de la Collectivité vers le droit commun a rendu nécessaire une certaine professionnalisation du secteur, pour accompagner au mieux les entreprises. Deux organismes représentatifs ont ainsi été créés ces dernières années : la Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et la Fédération Mahoraise du BTP (FMBTP).

La CAPEB, ouverte à toutes les entreprises artisanales inscrites à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte, a pour missions de conseiller et d'aider les entreprises à accomplir leurs démarches administratives, mais veille également à défendre leurs intérêts. L'association, qui compte une centaine d'adhérents, fonctionne grâce aux ressources attribuées par le Conseil général et par le réseau national de la CAPEB, pour la formation notamment.

Toutes les entreprises de BTP et les entreprises des autres secteurs dont l'activité a un rapport avec la construction, quelle que soit leur taille, peuvent adhérer à la FMBTP. La FMBTP, qui compte 72 entreprises adhérentes en 2008, a pour objectifs, entre autres, de contribuer au soutien de l'activité de la construction et de procéder à la création de tout organisme ou service utile aux métiers du BTP. C'est dans ce cadre qu'a été constituée la Cellule économique en bâtiment et travaux publics, qui définit les moyens et méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché à Mayotte. A ce titre, un indice des prix du bâtiment à Mayotte (nommé « index BTM01 »), a été créé en juin 2007, reflétant l'évolution du coût de la construction localement (coût de la main d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). Sur un an, entre décembre 2007 et décembre 2008, l'indice croit d'un peu plus de 8 %, principalement du fait de l'augmentation du SMIG mahorais en juillet (+ 12,3 %). En outre, un Indice général des prix des travaux publics Mahorais (« TPM01 ») devrait être créé en 2009.

Evolution de l'index BT 01 à Mayotte



Source : FMBTP-DE. Base 100 : juin 2007

Alors que l'année 2007 avait été largement stimulée par la réalisation du carnet de commandes constitué au cours de l'année 2006, un essoufflement s'est fait ressentir en 2008, particulièrement sur le dernier semestre. Interrogés par le biais de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les professionnels du secteur ont en effet confirmé le ralentissement de l'activité sur les deux derniers trimestres. Les carnets de commande se désempilent sans se renouveler au rythme habituel. L'absence ou le retard des gros projets de chantiers publics, d'infrastructures notamment, alors que les besoins à Mayotte sont encore nombreux (assainissement, réfection des voiries, éducation, etc.) inquiètent particulièrement les professionnels, qui anticipent une dégradation conséquente du volume d'affaires pour 2009. En outre, l'incertitude sur les futurs programmes de défiscalisation liée au projet de Loi pour le développement économique de l'outre-mer et, surtout, le contexte actuel de crise internationale freinent les promoteurs immobiliers.

Cette situation s'est traduite par une réduction des effectifs employés (notamment des contrats de chantier) tout au long du 2^e semestre 2008. Elle devrait se poursuivre en 2009, si le renouvellement tardif des carnets de commandes se confirme. Par ailleurs, les entrepreneurs sont soumis à un allongement des délais de paiement (de la part des collectivités locales et des administrations publiques notamment), détériorant leurs situations de trésorerie. Dans ce contexte morose voire pessimiste, la plupart des entrepreneurs interrogés dans le cadre de l'enquête déclarent ne pas avoir l'intention d'investir en 2009.

1.2 LES IMPORTATIONS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Malgré le ralentissement perçu au second semestre 2008, les importations cumulées sur l'année de matériaux de construction (ciment, métaux et ouvrages en métaux) ont connu un dynamisme certain. Le volume des importations de ciment a plus que doublé sur un an, en liaison avec la fin de très gros chantiers, notamment à Longoni, comme la nouvelle centrale thermique d'Electricité de Mayotte, le nouveau quai du Port et ses infrastructures environnantes, le dépôt de carburant de Total Mayotte, etc. Le tonnage des importations de métaux et ouvrages en métaux a en revanche baissé de 15 %. Mais, dans l'ensemble, plus de 220 000 tonnes de matériaux de construction ont été importées en 2008, pour une valeur de 47 millions d'euros.

Importations de ciment*

Tonnes	2007	2008	Variations 2008/2007	Part 2007	Part 2008
Ciment	86 475	196 246	126,9%	34%	54%
Métaux et ouvrages en métaux	26 584	22 539	-15,2%	10%	6%
Ensemble	113 059	218 785	93,5%	45%	60%
Total importations	253 581	363 702	43,4%	100%	100%

Valeur en milliers d'euros	2007	2008	Variations 2008/2007	Part 2007	Part 2008
Ciment	7 988	11 400	42,7%	2%	3%
Métaux et ouvrages en métaux	33 595	35 615	6,0%	10%	9%
Ensemble	41 483	47 015	13,3%	12%	12%
Total importations	336 702	376 163	11,7%	100%	100%

Source : Direction des Douanes de Mayotte

*Ciment au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le Code des douanes.

2. Le logement

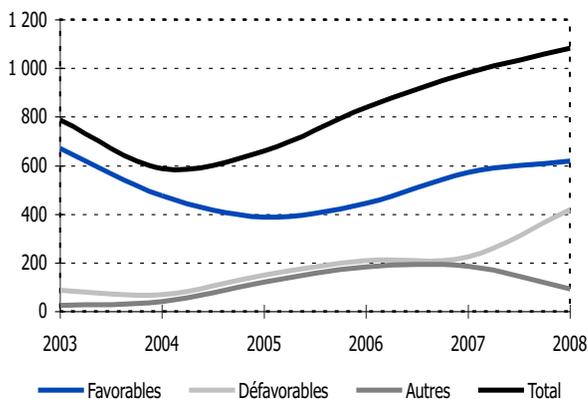
On distingue trois types d'habitat à Mayotte. L'habitat en dur, qui comprend les logements « officiels » (avec permis de construire) et les logements en dur « illégaux », l'habitat ancien traditionnel, constitué de « bangas » en torchis et de cases végétales, et l'habitat insalubre construit à partir de tôles et de matériaux de récupération. D'après l'INSEE, en 2002, plus de 42 % des résidences principales étaient des logements précaires. Avec l'augmentation du flux migratoire de la population clandestine, les habitations de fortune se sont développées rapidement et ont formé des zones de « bidonvilles ».

Du fait de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun, la politique du logement est essentielle à Mayotte. Quantitativement, le Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux, et 600 logements à réhabiliter par an. La Direction de l'Équipement (DE), qui instruit encore la plupart des demandes de permis de construire et la Société Immobilière de Mayotte (SIM), qui réalise les logements sociaux et gère un parc locatif conséquent, sont les principaux acteurs du secteur à Mayotte, auxquels il faut ajouter les sociétés immobilières privées. Le logement à Mayotte se heurte à deux obstacles majeurs : le manque de foncier et la régularisation foncière.

2.1. L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1 Evolution du nombre de permis de construire

Evolution du nombre de permis de construire



Source : Direction de l'Equipement

1 084 demandes de permis de construire ont été déposées à la Direction de l'Equipement en 2008, en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente. 57 % ont reçu un avis favorable, 9 % ont été classées sans suite ou étaient irrecevables. Le nombre de dossiers ayant reçu un avis défavorable s'est fortement accru : 419 permis refusés (+ 86 % en un an). Le refus de permis s'explique le plus souvent par des problèmes de foncier, d'assainissement ou de défaut d'architecture. Depuis octobre 2007, une nouvelle réforme des Permis de construire s'applique à Mayotte, comme en métropole et dans les DOM.

LA REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La réforme nationale des permis de construire s'applique à Mayotte, comme en métropole et dans les DOM, depuis le 1^{er} octobre 2007. Jusqu'ici, le Code de l'urbanisme appliqué dans la Collectivité était régi par des dispositifs spécifiques à Mayotte. Désormais, le droit commun en matière d'urbanisme s'applique à Mayotte et concerne le permis de construire, le permis d'aménager ainsi que la déclaration préalable pour les travaux peu importants.

Les autorisations d'urbanisme

Environ 1 000 actes d'urbanisme ont été instruits en 2007 à Mayotte, le nombre de dossiers augmente chaque année d'environ 20 %. Dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation du Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), comme Mamoudzou, Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, ce sont les maires qui disposent de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Dans les autres communes, elles sont délivrées au nom de l'Etat.

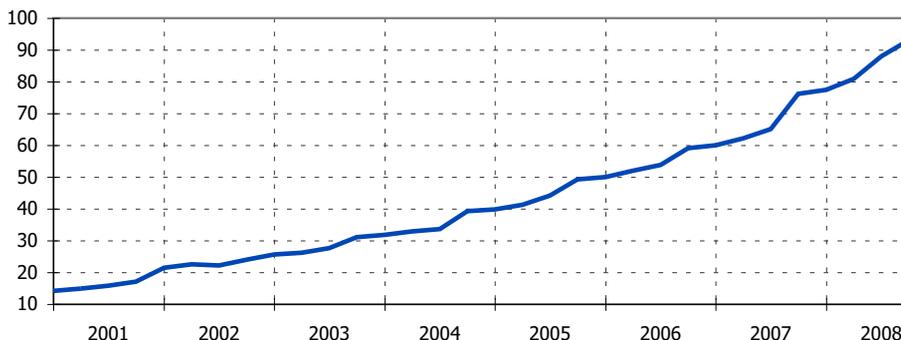
En revanche, certains actes relatifs aux dossiers déposés par les services de l'Etat ou du Conseil général relèvent de la compétence de l'Etat, même en présence d'un POS ou d'un PLU. Toutes les demandes de permis sont instruites par la DE, sauf sur la commune de Mamoudzou, qui instruit ses propres dossiers depuis le 1^{er} janvier 2007.

Les objectifs du nouveau permis

La nouvelle réforme a pour objectifs, entre autres, de clarifier et de regrouper les différentes procédures, d'améliorer les conditions d'instruction des demandes, notamment par la mise en place du permis tacite, de renforcer la sécurité juridique des autorisations et de responsabiliser les acteurs. L'objectif affiché est de faciliter les démarches pour les administrés et, dans un contexte local où les constructions illégales sont encore très nombreuses, de les inciter à déposer des demandes d'autorisation avant le commencement des travaux.

L'évolution des crédits à l'habitat des ménages (distribués par les établissements de crédit locaux) reflète le dynamisme de la construction de logements des particuliers. Ces crédits augmentent rapidement depuis quelques années. Entre 2001 et 2008, les encours ont été multipliés par cinq, pour s'établir en 2008 à plus de 93 millions d'euros. L'extension du dispositif national de l'épargne-logement à Mayotte depuis octobre 2006 encourage les Mahorais à participer à cette progression. En effet, les Mahorais bénéficient dans ce cadre, pour l'achat d'un logement, des mêmes conditions de crédit privilégiées que les habitants de métropole et des DOM, grâce à une aide apportée par l'Etat.

Evolution des encours des crédits à l'habitat des ménages (en millions d'euros)



Source : IEDOM

2.1.2 Le logement social

La mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de logement social à Mayotte incombe à la Société Immobilière de Mayotte (SIM). Progressivement, des logements en dur, les « cases SIM », (maisons de deux ou trois pièces au confort minimal), en accession sociale et subventionnées à 90 % par l'Etat, se sont substituées aux logements en matériaux traditionnels. Depuis sa création en 1977, la SIM a ainsi construit plus de 16 000 « cases SIM ». Mais cette politique a atteint ses limites. Même si sa conception a évolué au cours des années, la « case SIM » individuelle et rustique, ne répond plus aux besoins de la société mahoraise, dans un contexte de saturation de l'espace foncier et d'élévation générale du niveau de vie. Ainsi, le Conseil de l'Habitat de juillet 2005 a proposé de nouveaux dispositifs, comparables à ceux existants dans les DOM.

La construction de nouvelles « cases SIM » s'est donc arrêtée, mais la SIM a accumulé du retard dans la construction de cases SIM dont les demandes ont été effectuées il y a déjà plusieurs années. Il y aurait ainsi plus de 2 500 demandes de « cases SIM » en attente, sur lesquelles les demandeurs ont versé un apport personnel. En 2007, la construction de ces logements n'étant toujours pas effective, la DE a confié à un Bureau d'Etudes extérieur la gestion de ces dossiers, qui devraient être traités au cas par cas. En 2008, 68 « cases SIM » ont ainsi été livrées et 66 mises en chantier.

La politique de l'habitat social s'oriente désormais vers deux nouvelles grandes familles de produits, pour l'accession sociale mais aussi dans le locatif social.

S'agissant de l'accession à la propriété, Le Logement en Accession Très Sociale (LATS) s'adresse aux accédants sociaux à faibles ressources, possédant ou pouvant obtenir facilement à du foncier. Le logement social est financé par une forte subvention de l'Etat (jusqu'à 75 %),

couplée avec un prêt immobilier dont les mensualités sont en partie remboursées par l'Allocation Logement. Le LATS est destiné aux familles dont les revenus maxima sont compris entre le SMIG, lorsque la personne a en charge un seul enfant, et jusqu'à 1,6 fois le SMIG, pour ceux qui en ont six. Les LATS sont des logements plus modernes que les « cases SIM » et mieux adaptés aux contraintes foncières (petits terrains, fortes pentes). La production des LATS subit cependant des retards liés au manque de foncier, à la régularisation foncière et à l'assainissement notamment. Au cours de l'année 2008, sur les 172 dossiers LATS présentés à la Commission d'attribution, 119 ont reçu un avis favorable et 86 ont été mis en chantier. Un autre produit, le **Logement en Accession Sociale (LAS)**, basé sur le même principe mais moins subventionné et destiné à des ménages un peu plus aisés, est également proposé (105 LAS sont d'ores et déjà programmés pour 2009).

En complément de l'accession, la demande locative, qui existe en zone urbaine mais aussi, de plus en plus, dans les secteurs ruraux, est désormais satisfaite grâce à deux nouveaux produits : le **logement locatif social** et le **logement locatif très social (LLS et LLTS)**. Le LLTS est réservé aux personnes à revenus très faibles, compris entre le SMIG pour les personnes seules et 2,5 fois le SMIG pour celles qui ont en charge quatre enfants. Quant au LLS, il est destiné aux personnes ayant un revenu moins modeste (compris entre 1,6 le SMIG pour les personnes seules et 4,2 fois le SMIG pour les personnes ayant quatre enfants). En octobre dernier, un arrêté préfectoral relatif aux subventions de l'Etat pour la construction de logements locatifs sociaux a précisé les conditions d'attribution de subventions pour la construction de LLS et LLTS. En 2008, 16 logements locatifs sociaux issus de deux programmes (« Merveille de Chine » et « Tribunes de Cavani ») ont été financés et seront mis en chantier par la SIM courant 2009. En outre, plusieurs nouveaux programmes de LLS et LLTS sont à l'étude, représentant près de 150 logements.

2.1.3 Le locatif intermédiaire et « standing »

De longue date, la SIM est également en charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment pour accueillir les fonctionnaires venant de métropole. La SIM gère ainsi aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 570 unités. Mais elle est de plus en plus en concurrence dans ce domaine avec des opérateurs privés, encouragés par les opérations en défiscalisation. En 2008, Mayotte comptait cinq promoteurs immobiliers installés localement. Les personnes physiques ou morales, qui investissent dans le secteur locatif intermédiaire bénéficient également de ces dispositifs. Depuis quelques années, le paysage de Mayotte, notamment de Mamoudzou et de ses environs, se modifie, avec de plus en plus d'immeubles (allant jusqu'à 4 étages) offrant de nombreux appartements à la location. Ces immeubles, réalisés en défiscalisation, sont plutôt destinés à des ménages disposant de revenus assez confortables ou aux entreprises cherchant à loger leurs salariés, car les loyers demandés sont généralement assez élevés.

2.2. AMENAGEMENT DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX ET OPERATIONS DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

A Mayotte, la production de parcelles viabilisées pour le logement social reste une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière. En 2008, 16 nouveaux dossiers de lotissements (en phase d'études ou de travaux) ont été financés par la Direction de l'Equipement, à hauteur de 4,59 millions d'euros. Parallèlement, afin d'améliorer les conditions d'habitation de la population, 11 nouvelles opérations en Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ont également été financées.

2.3. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

La Ligne Budgétaire Unique (LBU), principale aide de l'Etat en matière d'habitat, est destinée d'une part à financer les logements sociaux et intermédiaires (en accession à la propriété et en locatif) et d'autre part, à subventionner les opérations RHI et les aménagements. Le montant de la LBU pour 2008 s'élève à plus de 15 millions d'euros. Les autorisations de programme en matière de logements et de lotissements mandatés de la LBU ont augmenté de 43 % par rapport à 2007, pour s'établir à plus de 13 millions d'euros tandis que celles des opérations de RHI ont baissé de 86 %.

Autorisations de programme et crédits de paiement mandatés de la LBU pour l'année en cours

en millions d'euros	2007	2008	Variation 2008/2007	Structure 2008
Autorisations de programme pour les logements et lotissements	9,45	13,55	43%	90%
Autorisations de programme pour les opérations RHI (part Etat)	10,55	1,49	-86%	10%
Total autorisations de programme	20,00	15,04	-25%	100%
Crédits de paiement mandatés pour logements et lotissements	6,18	7,26	17%	57%
Crédits de paiement mandatés pour les opérations RHI (part Etat)	5,42	5,44	0%	43%
Total Crédits de paiement mandatés	11,60	12,70	9%	100%

Source : Direction de l'Equipement

Par ailleurs, la croissance rapide de la population de Mayotte augmente les besoins en logements. Ainsi, à partir des estimations du PADD de Mayotte, le Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014 prévoit 203 millions d'euros pour la construction et la réhabilitation de logements, l'aménagement du foncier et la réalisation de nouveaux quartiers urbains diversifiés (ZAC).

3. La gestion des ressources foncières

3.1 LA REGULARISATION FONCIERE

Le droit foncier mahorais était régi par d'importantes règles coutumières. Le Livre foncier permettait de créer des droits aux propriétaires, sans avoir besoin de passer devant le notaire, et certains propriétaires coutumiers depuis des dizaines d'années ne disposaient d'aucun titre. De nombreux candidats à l'accession d'un logement peinent donc aujourd'hui à apporter la preuve de la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire. De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace.

Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme hautement prioritaire à Mayotte. En outre, la régularisation foncière est d'autant plus cruciale qu'elle est une condition nécessaire et préalable à la création d'une fiscalité locale. Le Conseil général de Mayotte a confié la mission de régularisation foncière au Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) depuis 1996. Le but était de permettre à toute personne de nationalité française exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et continue depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit commun. A la fin de l'année 2008, tout le territoire utile de Mayotte a été enquêté, toutes

les parcelles ont été levées et tous les occupants ont été recensés et identifiés. Mais il reste des parcelles non régularisées, notamment à cause de la durée des délais d'immatriculation.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent cependant au problème de la zone des 50 pas géométriques (bande littorale de 50 pas de large comptés à partir du rivage de la mer), qui appartient au domaine public de l'Etat et qui, à ce titre, est imprescriptible et inaliénable, sauf dérogation. Or, la plupart des villages mahorais sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des 50 pas géométriques ne font alors pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Depuis la publication du décret d'application au Journal Officiel du 25 octobre 2008, le nouveau régime d'immatriculation des terrains et des biens immobiliers rend désormais obligatoire le passage devant le notaire pour tout acte concernant les mutations foncières (ventes, donations ou successions).

3.2 LE MARCHE FONCIER

Une nouvelle convention cadre signée en juillet 2007 entre la CDM et le CNASEA a reconduit ce dernier dans son rôle d'opérateur foncier de la Collectivité jusqu'au 31 décembre 2010. A ce titre, et au nom de la CDM, le CNASEA exerce le droit de préemption rurale (zones agricoles et zones naturelles sensibles), et procède à des acquisitions amiables afin de constituer des réserves foncières.

Deux types de droit de préemption ont été institués depuis 2006, avec la modification du Code de l'urbanisme à Mayotte : un droit de préemption urbain, dont les titulaires sont les communes, et un droit de préemption rural, au profit de la CDM, que cette dernière a délégué au CNASEA. Les communes peuvent continuer de déléguer leur droit de préemption urbain au CNASEA (cas de quatre communes) ou se charger elles-mêmes de la gestion de leur foncier. Le droit de préemption donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété). Toute vente doit donc au préalable faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour transmettre à autrui la propriété du bien, sous peine de nullité. En 2008, 109 DIA ont été instruites par le CNASEA, dont 64 en zones agricoles pour une surface totale de 327 957 m². Le prix de vente moyen lors de ces DIA s'est élevé à 11,09 euros le mètre carré. Le CNASEA a exercé 9 fois son droit de préemption, dont 6 avec révision de prix afin d'éviter le mitage du territoire.

Section 7

Le commerce

Depuis la création en 2006 des trois Chambres consulaires, en substitution de l'ancienne Chambre professionnelle de Mayotte, les entreprises relevant du secteur de la distribution, de l'industrie et des services sont immatriculées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayotte (CCIM). Fin 2008, 3 228 entreprises actives de commerce et de réparation étaient immatriculées à la CCIM, soit près des deux tiers du nombre total d'entreprises actives immatriculées.

1. Le commerce de détail et de gros

Le détail des immatriculations au RCS pour 2008 n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent rapport. Toutefois, en 2007, sur les 596 immatriculations nouvelles enregistrées, près de 60 % concernaient des entreprises de commerce et de réparation (dont 8 sur 10 dans le commerce de détail ; principalement des petites épiceries, appelées communément « doukas »). Mais c'est aussi dans ce sous-secteur que l'on a enregistré le plus de radiations (près de 200).

On recense à Mayotte une vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire, les surfaces les plus importantes étant détenues par le groupe Bourbon Distribution Mayotte (Casino), sous les enseignes Jumbo Score, Score et Snie, ainsi que par l'entreprise locale Sodifram, sous les enseignes Shopi et Sodifram. Les commerces spécialisés (habillement, meubles, quincaillerie...etc.) représentent 20 % des immatriculations du secteur.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM menées tout au long de l'année 2008¹, l'activité du secteur de la distribution s'est révélée moins dynamique que les années précédentes. Le volume d'affaires dans le secteur a continué de progresser jusqu'au troisième trimestre 2008 (porté notamment par la consommation des ménages et la revalorisation du SMIG de 12,3 % au 1^{er} juillet 2008), mais à un rythme moins soutenu au fil des trimestres. Au quatrième trimestre 2008, pour la première fois depuis 2004, les professionnels du commerce ont commencé à évoquer une diminution de leur courant d'affaires, s'accompagnant d'une réduction des effectifs. Ils ont également fait état d'une réduction des prix de vente et d'un alourdissement de leurs charges d'exploitation.

En 2008, les prix de vente dans la distribution alimentaire ont continué à augmenter fortement à Mayotte (+ 11 % pour le poste « produits alimentaires et boissons » entre décembre 2007 et décembre 2008, dont + 24 % pour les produits frais et + 16 % pour les viandes et volailles). Les professionnels du secteur expliquent cette hausse par la flambée générale des prix des produits alimentaires de base au niveau mondial, renforcée par les taxes douanières et de consommation à Mayotte, par la hausse du coût du fret (liée notamment au renchérissement des carburants), mais aussi par des frais supplémentaires liés à l'application du Code de la consommation.

¹ Sur chacun des trimestres de l'année 2008, une vingtaine d'entrepreneurs de commerce de détail et de gros en moyenne ont répondu aux enquêtes de conjoncture de l'IEDOM.

En effet, conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, celui-ci est applicable de plein droit à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage, affichage des prix) et de sécurité, au bénéfice des consommateurs. Si l'application de ce Code ne pose pas de difficultés particulières pour la grande distribution de Mayotte, elle est plus délicate pour les doukas et surtout pour les nombreux petits revendeurs des marchés. En effet, ces derniers vendent principalement des articles bon marché mais souvent non conformes, en provenance des marchés asiatiques et africains.

La construction du marché couvert de Mamoudzou a été achevée fin 2008 mais l'ouverture de celui-ci a été retardée. Il permettra d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants qui y auront obtenu un emplacement, comme leurs clients.

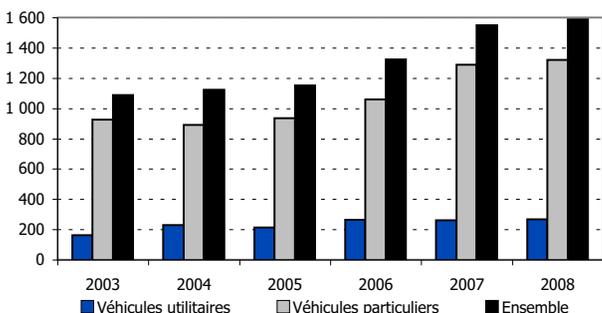
2. Le commerce automobile

Trois concessionnaires (SMCI, MMC, SOMIVA) se partagent le marché de l'automobile à Mayotte, proposant plus d'une quinzaine de marques françaises comme étrangères. La majorité des véhicules neufs vendus à Mayotte sont cependant de marque française (plus de 70 % des ventes en 2008).

À Mayotte, le marché de l'automobile est en plein essor : depuis 2003, il enregistre des taux de croissance significatifs (+ 46 % en 5 ans et + 9 % par an en moyenne). Plus de 1 500 véhicules neufs ont ainsi été vendus chaque année en moyenne. Les ventes de véhicules neufs ont été particulièrement dynamiques en 2006 et 2007, avec des hausses respectives de + 15 % et de + 17 %. L'amélioration des niveaux de vie des Mahorais et le recours accru aux crédits à la consommation favorisent bien entendu l'essor de ce secteur.

L'année 2008 a toutefois été marquée par un ralentissement de la progression des ventes de véhicules neufs (1 588 véhicules neufs vendus, soit une progression de 2,5 % seulement par rapport à 2007), particulièrement au dernier trimestre. Au final, les véhicules particuliers, qui représentent plus de 80 % du total des ventes, enregistrent une hausse de 2,4 %, et celles de véhicules utilitaires de 3,1 %.

Évolution des ventes de véhicules neufs à Mayotte



Source : Sorefi

² Renault, Peugeot, Citroën

La Préfecture a enregistré une hausse des immatriculations de 12 % en 2008 (toutes catégories de véhicules confondues³). Cette hausse concerne tout particulièrement les immatriculations de véhicules d'occasion, qui ont progressé de 12 % et représentent près des deux tiers des immatriculations totales sur l'année. Les immatriculations de deux-roues d'occasion ne représentent que 6 % des immatriculations en 2008, mais ont connu la plus forte progression (+ 30 %).

Évolution des immatriculations des véhicules auprès de la Préfecture de Mayotte

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2007
Véhicules neufs	1 236	1 059	NC	1 289	1 617	1 771	10%
Véhicules d'occasion*	2 133	1 681	NC	4 459	4 641	5 198	12%
Deux-roues neuves	220	172	NC	260	368	378	3%
Deux-roues d'occasion*	131	112	NC	310	335	434	30%
Total	3 720	3 024	5 901	6 318	6 961	7 781	12%

* concerne également les transferts ou duplicata de carte de grise

Source : Préfecture de Mayotte, Bureau de la circulation

³ Deux-roues neufs et d'occasion ainsi que les véhicules neufs et d'occasion

Section 8

Le tourisme

Le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique pour Mayotte, validé par le Conseil général en juillet 2007 et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui a récemment reçu un avis favorable du Conseil d'Etat, devraient conditionner les actions à entreprendre en matière touristique pour les prochaines années, dans le respect du Code du tourisme, applicable à Mayotte depuis janvier 2008. Mayotte doit en effet se démarquer dans un environnement très concurrentiel (La Réunion, Maurice, Seychelles, Maldives, Madagascar,...) et afficher sa spécificité. Dans ce contexte, les actions en matière de tourisme devraient plutôt cibler les personnes à la recherche d'authenticité et disposant de revenus confortables.

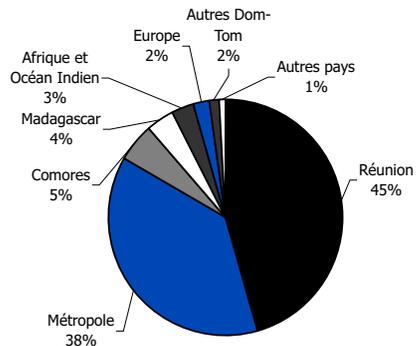
L'île dispose en effet d'un potentiel touristique naturel (son lagon, ses montagnes, sa culture, son histoire, etc.) mais qui doit encore être mis en valeur. Par ailleurs, dans le cadre de l'expansion de l'écotourisme (ou tourisme vert), la découverte de l'arrière pays et de sa végétation pourrait être développée. Malgré ses atouts, le tourisme à Mayotte est resté modeste jusqu'à présent, en raison de la faiblesse tant qualitative que quantitative des infrastructures d'accueil, d'une promotion récente, du coût très élevé du transport aérien lié notamment à l'absence de liaisons aériennes directes avec la métropole, du peu de qualification de la main d'œuvre disponible et d'une qualité des prestations demeurant nettement en deçà des standards internationaux.

1. La fréquentation touristique

Chaque année, l'antenne de l'INSEE à Mayotte effectue une enquête sur la fréquentation touristique. A la date de rédaction du présent document, les statistiques pour l'année 2008 n'étaient pas encore disponibles. Cette enquête avait révélé pour l'année 2007 une forte progression du nombre de touristes ayant fréquenté « l'île au lagon », soit plus de 40 670 visiteurs. La fréquentation touristique de Mayotte reste cependant marginale en comparaison des autres îles de l'Océan Indien, La Réunion et Maurice ayant accueilli en 2007 respectivement 380 500 et 788 000 touristes.

Les touristes en provenance de La Réunion se positionnent toujours au premier rang. Plus de 18 470 Réunionnais sont ainsi venus visiter l'île en 2007, représentant 45 % des touristes, en hausse de 38 % par rapport à l'année précédente. En 2007, la métropole constituait, avec plus de 15 460 touristes, le 2^e marché touristique de Mayotte, en progression par rapport à 2006 (+ 13 %). 55 % des touristes de métropole venaient pour la première fois à Mayotte. La part de la clientèle étrangère restait faible (15 % seulement du nombre total de visiteurs).

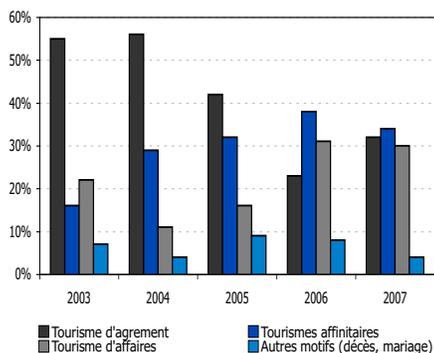
Répartition des touristes selon leur lieu de résidence (2007)



Source : INSEE Mayotte

Le tourisme affinitaire (visite des familles et amis) occupait le premier rang en 2007 et s'est accru de 18 %, pour s'établir à plus de 13 800 visiteurs. Après une forte baisse en 2006 (- 56 %), les touristes d'agrément, dont la motivation principale est la détente, sont venus plus nombreux en 2007 et se plaçaient en seconde position (12 990 visiteurs). Les touristes d'affaires représentaient quant à eux 30 % des visiteurs, en hausse de + 25 % en 2007.

Evolution des catégories de touristes



Source : INSEE Mayotte

En 2007, les touristes sont restés en moyenne 20 jours à Mayotte. La durée moyenne de séjour varie selon la provenance des touristes et le motif du séjour. Les touristes venus voir des parents ou des amis ont effectué en 2007 les séjours les plus longs, mais sont restés moins longtemps par rapport à l'année précédente (24 jours en moyenne en 2007, contre 26 en 2006). De même, la durée moyenne de séjour des touristes d'affaires (13 jours) s'est nettement réduite par rapport à 2006 (17 jours). En 2006, l'allongement de leur durée de séjour s'expliquait en partie par l'arrivée de professionnels de la santé et de l'action sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de chikungunya.

En 2008, plus de 247 600 passagers ont été enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi (+ 7,5 % par rapport à 2007). A ce jour, cinq compagnies aériennes desservent régulièrement l'île¹ et couvrent une dizaine de destinations dont La Réunion, les Comores, Madagascar, Nairobi et Zanzibar. L'augmentation de l'offre de dessertes, par l'arrivée de Kenya Airways notamment, qui propose, en plus de la ligne Mayotte-Nairobi-Paris, de nouvelles destinations vers l'Afrique, l'Asie, l'Arabie et l'Europe, grâce au hub de Nairobi, pourrait contribuer à la hausse du nombre de touristes à Mayotte. Par ailleurs, la compagnie Corsairfly, qui proposait des vols directs hebdomadaires Paris-Mayotte durant les vacances de 2007 et 2008, compte s'installer durablement à Mayotte à compter du mois de mai 2009. Enfin, les projets de construction de la piste longue, permettant des vols directs Métropole-Mayotte, et la construction de la nouvelle aérogare de l'aéroport de Pamandzi devrait conforter le développement de la desserte aérienne de l'île.

Au flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi, il convient de rajouter les arrivées de touristes par voie maritime. En 2008, 20 paquebots seulement ont fait escale à Mayotte transportant un peu moins de 6 000 croisiéristes, en baisse de 23,6 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique en partie par des problèmes d'organisation entre les acteurs pour l'accueil des touristes débarquant pendant l'escale.

Estimation des croisiéristes

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2008/2007
Nombre d'escales de paquebots	37	40	36	37	38	20	-47,4%
Nombre de passagers	5 701	5 881	6 986	8 379	7 853	5 998	-23,6%

Source : Direction du Port

¹ Air Austral, Comores Aviation, Kenya Airways, Air Madagascar, Corsairfly.

2. Les structures d'accueil

La capacité hôtelière d'un pays conditionne l'évolution de son tourisme et influence le mode de commercialisation de la destination. Une coopération étroite entre les hôtels, les compagnies aériennes et les tours opérateurs pour enclencher une dynamique touristique est donc nécessaire. Ainsi, lors du Salon du tourisme Top Résa 2008 à Paris, les tours opérateurs ont assuré la promotion de Mayotte, vantant ses charmes et atouts. Toutefois, le manque d'hôtels et le coût trop élevé du transport aérien limitent selon eux la portée de leurs actions.

Mayotte dispose de deux bassins d'implantation hôtelière. D'une part, la Petite Terre et la commune de Mamoudzou qui accueillent essentiellement une clientèle de tourisme d'affaires et d'agrément, disposant d'un budget important, et d'autre part les régions hors agglomérations avec des structures d'accueil qui s'apparentent à des centres de vacances offrant des prestations balnéaires. La région Nord-ouest de l'île ne compte que très peu d'hôtels par comparaison à la Côte Est et au Sud de l'île. A noter que les établissements hôteliers et résidences recensés à Mayotte ne font pas encore l'objet d'un classement, à l'exception d'un hôtel à Mamoudzou, classé deux étoiles. Par ailleurs, dans la foulée du résultat de la Consultation sur la départementalisation de Mayotte le 29 mars 2009, le Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer a annoncé que les hôtels classés pourraient bénéficier d'une aide de 7 500 euros par chambre.

En 2008, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) comptabilisait 48 établissements dans son parc hôtelier dont 9 hôtels, une résidence de tourisme et 38 chambres d'hôtes et gîtes. Le nombre de chambres s'élevait à 391 pour une capacité d'hébergement de 790 lits, soit 9 % de plus par rapport à l'année précédente. La capacité hôtelière à Mayotte reste néanmoins très faible. On peut toutefois noter l'émergence, avec l'essor de l'écotourisme, de chambres d'hôtes ou meublées (161 chambres pour 322 lits en 2008). Ce secteur, quasi inexistant dans le nord de l'île, présente des établissements très disparates et seule une minorité d'entre eux peut être commercialisée par les réseaux traditionnels (tours opérateurs et agences de voyages). Mayotte dispose désormais de gîtes et de chambres d'hôtes classés, avec la mise en place d'un label « ylang », dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'hébergement dans l'île. Ces projets sont générateurs d'emplois et contribuent au développement économique de l'île.

Le développement du parc hôtelier reste une priorité pour le CDTM, qui note une forte demande pour la destination de Mayotte sur certaines périodes, non satisfaite en raison du manque de place dans les hôtels. L'application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devrait permettre la réalisation de nouvelles structures hôtelières. En 2008, l'hôtel « Iris » (36 chambres pour 72 lits) a ouvert ses portes dans la commune de Mamoudzou, tandis que « les Florales », mis en chantier en mars 2008, devrait être opérationnel prochainement. Ce premier appart-hôtel de l'île comptera 71 chambres dont 10 suites et deux chambres réservées aux handicapés. En outre, les propriétaires du Jardin Maoré sur le site de N'Gouja (50 chambres) réfléchissent à une structure de 4 étoiles. La réalisation de ces projets devrait améliorer la qualité et augmenter le parc hôtelier mahorais dans les prochaines années. Par ailleurs, la Collectivité accorde une subvention aux personnes qui investissent dans le secteur du tourisme. En 2008, 32 personnes ont perçu des aides pour un montant total de 1,6 million d'euros, dont 38 % ont été destinés à la restauration. Cette aide varie selon le projet (25 milliers d'euros pour l'hôtellerie, 18 milliers d'euros pour les chambres d'hôtes et 15 milliers d'euros pour la restauration).

Sur les 3 821 offres d'emploi enregistrées par l'ANPE en décembre 2008, 163 seulement émanaient des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

Capacité hôtelière

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2008/2007	Variation 2008/2004
Nombre d'établissements*	37	34	42	46	47	48	2,1%	41%
Nombre de chambres	331	355	349	354	358	391	9,2%	10%
Nombre de lits **	702	749	725	716	724	790	9,1%	5%

Source : Comité du tourisme de Mayotte

* Etablissements adhérents au CDTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes

** L'hébergement retenu est sur la base d'une chambre double

3. Les activités proches de la nature

Les activités touristiques à Mayotte sont nombreuses et variées. Toutefois, la quasi-totalité du tourisme réside dans la découverte du lagon, principal atout de l'île. Ces activités peuvent également s'orienter vers la découverte de l'arrière pays.

Mayotte offre la possibilité d'effectuer des promenades en mer et d'aller à la rencontre d'une faune et d'une flore marines peu communes avec notamment la réserve de la passe en « S », les îlots de sable blanc sur la barrière de corail, les dauphins et les tortues (accessibles et visibles toute l'année), les baleines et le dugong (bien que rarement observé à Mayotte). Ces conditions privilégiées ont permis la multiplication des clubs de plongées et autres structures proposant la découverte de fonds marins et de l'éco-environnement (mangroves, coraux...). En 2007, Mayotte recensait une trentaine de structures de ce type (croisières inter-îles, bateaux-écoles, ski nautique, clubs de plongée,...), sans compter les pêcheurs louant habituellement leurs barques le weekend pour compléter leurs revenus. Les 11 clubs de plongée recensés dans l'île effectuent en moyenne 16 000 plongées par an. Le Contrat de projet 2008-2014 prévoit 6 millions d'euros destinés à la construction d'équipements touristiques (pontons et mouillages) et à l'aménagement de plages.

La découverte de Mayotte passe également par des randonnées pédestres. L'île est parcourue par 200 km de sentiers entretenus, dont 165 km de Grandes Randonnées. Les excursions sont parfois associées à des thèmes particuliers visant à faire découvrir, outre la faune et la flore terrestre (sentiers botanique Ylang, vanille, makis, roussettes...), la culture mahoraise. D'ailleurs, un Schéma de la Randonnées et des Loisirs de Mayotte devrait être réalisé en partenariat avec la Fédération Française des Randonnées Pédestres.

Des balades en avion ou ULM sont également proposées. Un tourisme culturel se développe également par le biais du Musée de l'Ylang et de la Vanille ou de l'Ecomusée du sel.

4. Les orientations du développement touristique

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil général. Le Service de développement économique et touristique du Conseil général définit ainsi les orientations stratégiques, que le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte met en œuvre.

² Création de structures d'hébergement, de résidences hôtelières, suivi de la réalisation de nombreux projets (maison de la mer, écomusée de l'histoire de Mayotte, sentiers thématiques, construction de la Maison du tourisme, aménagements des ports de plaisance,...).

Le CDTM a notamment contribué à l'élaboration des objectifs du PADD dans le domaine des équipements touristiques, sous forme de propositions et de conseils². Ces orientations se sont faites dans le cadre d'une stratégie « éco-touristique » : les contraintes physiques, spatiales, socio-économiques et environnementales de l'île et la forte concurrence des destinations voisines induisent que le tourisme de masse n'est pas viable à Mayotte, et qu'il faudrait mettre en exergue les richesses spécifiques de la Collectivité, à savoir son lagon unique, sa nature riche et diversifiée (tant sur mer que sur terre) ainsi que sa culture locale authentique. Ainsi, en 2007, le CDTM, dont le budget s'élevait à 1,6 million d'euros, a multiplié ses activités de promotion et de communication dans le but de faire connaître la destination de Mayotte à l'extérieur (politique d'image) et de rechercher une clientèle correspondant aux potentialités locales. Le budget affecté à la promotion (participation aux foires, colloques, forums de métiers, salons...etc.) a fortement augmenté, pour s'établir à 592 milliers d'euros en 2007 contre 171,3 milliers l'année précédente. Ces opérations ont été réalisées dans le respect des engagements définis en 2004 par le CDTM.

Le PADD a défini 9 sites touristiques à aménager par dérogation à la loi littorale. Un Cabinet d'étude qui sera prochainement désigné, aura pour mission de créer les conditions nécessaires à la commercialisation auprès d'investisseurs des neufs sites, qui pourront, après signature du décret par le Premier Ministre, accueillir des infrastructures touristiques d'envergure ouvrant ainsi la voie à une augmentation de la capacité d'hébergement de Mayotte. Les infrastructures spécifiques, esthétiques, pittoresques, respectueuses de l'environnement et des paysages, et capables de concurrencer les pays voisins seront privilégiées.

Section 9

Les transports

Le transport est un secteur clé à Mayotte, compte tenu de son insularité et de ses caractéristiques topographiques et démographiques. L'île est dépendante à la fois du maritime et de l'aérien pour ses échanges avec l'extérieur. Le transport intérieur est, quant à lui, handicapé par un réseau routier déjà engorgé autour de Mamoudzou, et par une absence de transport en commun organisé.

1. Le transport maritime

Le port de Mayotte comprend le port de commerce, situé à Longoni au nord de Grande-Terre, et le port de Dzaoudzi, situé en Petite-Terre, qui accueille passagers, plaisanciers pétroliers et pêcheurs.

1.1 LE FRET MARITIME

Le port de Longoni, construit en 1992, dispose de deux quais dont le principal (130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215 m de long. Toutefois, ne disposant pas de grues mobiles, seuls les navires grésés peuvent y accoster. Un nouveau quai est en cours de construction, dont la livraison a été retardée et repoussée à 2009. Ce quai mesurera 223 m de long pour un tirant d'eau d'environ 14 m. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs, un terminal gazier et un quai pour pétroliers sont également en cours d'aménagement. L'aconage et la manutention sont assurés par la Société Mahoraise d'Aconage, de Représentation et de Transit (Smart), unique prestataire en la matière, qui emploie une centaine de dockers.

Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux (Maersk, MSC, CMA-CGM-Delmas). Pour des questions de rentabilité, il n'existe plus de ligne directe entre la métropole et Mayotte. Presque toutes les lignes font désormais une escale de transbordement à Port-Louis ou, plus récemment, à Djibouti (ce qui permet de raccourcir sensiblement les délais d'acheminement depuis la métropole), et desservent Mayotte par feeders (petits porte-conteneurs).

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a progressé au cours des dix dernières années, passant de 320 000 tonnes environ en 2000 à près de 460 000 tonnes en 2008, selon la Direction du Port. Toutefois, Mayotte reste loin derrière les autres DOM, comme La Réunion (4 millions de tonnes manipulées) ou les Antilles (plus de 3 millions de tonnes).

L'activité principale est bien sûr l'importation (plus de 80 % du tonnage en 2008), pour l'approvisionnement de l'île. Les exportations maritimes sont presque marginales (moins de 11 % du tonnage manipulé) et consistent essentiellement en renvoi de conteneurs vides ou d'effets personnels. Longoni accueille également des conteneurs en transbordement, souvent en provenance de Madagascar, en attente de navires à destination de l'Europe. Si les tonnages importés et exportés augmentent d'année en année, les activités de transbordement sont en net recul depuis

deux ans, passant d'environ 140 000 tonnes de marchandises transbordées en 2006 à moins de 20 000 en 2008. En outre, le nombre d'escales commerciales a diminué de 12 % entre 2007 et 2008, mais ce recul s'explique en partie par l'arrivée de navires de plus grande taille.

En 2008, plus de 80 % des marchandises traitées étaient conteneurisées. Les marchandises en vrac sont essentiellement constituées de ciment, de riz, de matières premières et de véhicules. Le trafic de conteneurs est resté relativement stable sur les trois dernières années, autour de 35 000 conteneurs Équivalent Vingt Pieds (EVP) manipulés par an.

Evolution du trafic maritime

	2004	2005	2006	2007	2008	Variations 2008/2007
Trafic de passagers						
Passagers entrants	3 650	132	3 161	3 618	6 669	84%
Passagers sortants	19 929	588	13 675	16 315	17 128	5%
Passagers en transit	5 881	6 986	8 379	7 853	5 998	-24%
Total (hors transit)	23 579	720	16 836	19 933	23 797	19%
Nombre d'escales commerciales	296	287	290	275	243	-12%
- dont pétroliers	14	18	19	20	24	20%
- dont paquebots	40	36	38	38	20	-47%
Trafic de marchandises (hors hydrocarbures)						
Tonnage importé	240 294	249 944	242 814	294 977	309 260	5%
Tonnage exporté	29 244	26 990	33 323	35 686	39 932	12%
Tonnage transbordé	150 032	118 319	139 211	46 631	19 655	-58%
Total hors hydrocarbures	419 570	395 253	415 348	377 294	368 847	-2%
Tonnage hydrocarbures	67 483	71 707	73 622	81 744	89 076	9%
Total avec hydrocarbures	487 053	466 960	488 970	459 038	457 923	0%
Nombre Total d'Équivalents Vingt Pieds manipulés	31 695	30 196	35 841	34 035	35 401	4%

Source : Direction du Port

1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES

Le port de Dzaoudzi accueille régulièrement des bateaux de croisière. En cumul sur l'année 2008, la Direction du port a enregistré un peu moins de 6 000 croisiéristes. Ce chiffre est en baisse, seulement 20 escales de paquebots ayant été comptabilisées sur l'année, contre une quarantaine en moyenne les années précédentes.

Mais le trafic maritime de passagers le plus important est sans conteste la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée plusieurs fois par semaine par le Maria Galanta et le Tratinga. C'est d'ailleurs par ce moyen que sont majoritairement reconduits, dans leur pays d'origine, les étrangers en situation irrégulière (plus de 16 000 reconduites à la frontière en 2008).

2. Le transport aérien

Mayotte dispose d'un aéroport international, entièrement géré par l'État, à Pamandzi (Dzaoudzi, sur Petite-Terre). L'unique piste mesure 1 930 mètres de long et permet la venue de gros porteurs tels que le Boeing 777, d'une capacité de plus de 300 passagers. Toutefois, elle reste trop courte pour que ces gros porteurs effectuent des liaisons directes Mayotte-métropole, à pleine charge. C'est pourquoi tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique (plein de carburant) intermédiaire. Dans le cadre d'une convention spécifique annexée au 13^e Contrat de projet 2008-2014, l'État et la Collectivité se sont engagés à

financer à moyen terme un ensemble d'infrastructures comprenant une nouvelle aérogare et une piste longue permettant d'accueillir des vols directs.

Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, assure quotidiennement une liaison entre Mayotte et la métropole via La Réunion. Depuis fin 2006, Kenya Airways propose trois rotations hebdomadaires sur Paris via Nairobi. De plus, la compagnie Corsairfly, qui s'était positionnée sur le marché durant les vacances scolaires (été et hiver), assurera, à partir de mai 2009 et sur toute l'année, une liaison hebdomadaire, directe au départ de Paris et via Madagascar au retour. Enfin, des compagnies régionales (Air Madagascar, Comores Aviation) ainsi qu'Air Austral effectuent des vols réguliers à destination des îles voisines.

Le trafic de l'aéroport de Dzaoudzi continue de s'intensifier et affiche des niveaux records en 2008. En effet, l'aéroport a enregistré plus de 247 000 passagers (hors transit) sur l'année, en progression de 8 % par rapport à 2007.

Les tarifs des billets d'avion à destination de la métropole sont plutôt élevés (entre 900 et 1 800 euros l'aller-retour hors taxe selon la saison, en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »¹, les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour en métropole. Par ailleurs, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou en métropole peuvent bénéficier d'un aller-retour gratuit par année universitaire, dans le cadre du « passeport mobilité ».

Le fret aérien est minime par rapport au fret maritime, mais en constante augmentation. D'après la Direction de l'Aviation civile, en 2008, plus de 2 250 tonnes de fret (dont 650 tonnes de fret postal) ont été manipulées à Mayotte, soit 6 % de plus qu'en 2007 et 70 % de plus qu'en 2004. Les principales importations par voie aérienne sont les produits alimentaires et les produits

Evolution du trafic aérien

	2004	2005	2006	2007	2008	Variations 2007/2006	Variations 2008/2007
Mouvements							
Appareils commerciaux	3 515	3 833	3 592	3 713	4 227	3%	14%
Passagers							
Passagers locaux	166 128	200 389	210 982	230 261	247 623	9%	8%
Passagers en transit	12 393	9 681	3 232	12 451	15 709	285%	26%
Total	178 521	210 070	214 214	242 712	263 332	13%	8%
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	1 034	1 395	1 618	1 690	1 604	4%	-5%
Poste	283	308	360	436	653	21%	50%
Total en tonnes	1 317	1 703	1 978	2 126	2 257	7%	6%

Source : Direction de l'aviation civile de Mayotte

¹ En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil général reçoit chaque année, de la part de l'État, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et la métropole. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

3. Les transports intérieurs

Le réseau routier de Mayotte se compose de 90 kilomètres de routes nationales et de 139 km de routes départementales, desservant l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'Équipement est responsable de la gestion du réseau, pour le compte de l'État en ce qui concerne les routes nationales et pour le compte de la Collectivité s'agissant des routes départementales. Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies, étant donné le peu de structure mise en place lors de la création de ces routes. Depuis quelques années, d'importants travaux de réhabilitation des chaussées existantes sont entrepris pour améliorer l'état des routes.

Le parc automobile de Mayotte n'a cessé d'augmenter ces dernières années². Si des aménagements ont déjà été réalisés par le passé pour tenter de désengorger le trafic (rochades de M'Tsapéré en 2002 et de Passamainty en 2005), aux heures de pointe, certaines routes sont congestionnées, notamment l'axe Longoni-Mamoudzou qui relie les principaux pôles économiques (le port, la zone industrielle de Kawéni).

Les taxis à Mayotte font office de transport en commun, en ville (taxis urbains) comme dans les villages (taxis interurbains ou « taxis-brousse »). En vingt ans, le secteur a profondément évolué : formations obligatoires, application des normes de sécurité nationales (contrôles techniques réguliers). Le nombre de licences accordées est décidé par arrêté préfectoral. Les tarifs, également réglementés, s'élèvent à 1,10 euro pour une course de courte distance et jusqu'à 4,80 euros pour les courses les plus longues.

Depuis 1995, la Collectivité départementale de Mayotte a délégué la mission de **transport scolaire** à une société privée, la Compagnie Mahoraise de Transports et de Services (CMTS)³. Cette dernière dispose d'une cinquantaine de véhicules en propre (bus et minibus) et d'une centaine de véhicules en sous-traitance (taxis-brousse).

Un service régulier de **barges maritimes** relie les îles de Petite-Terre et Grande-Terre, distantes de 2,6 km. Il s'agit d'une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport sur Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de Petits-Terriens de rejoindre chaque jour la Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des Transports Maritimes (STM), relevant du Conseil général depuis 2004 et employant environ 300 personnes. Ce service, grâce à un parc de barges, d'amphidromes⁴ et de pontons, permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Les recettes de la traversée sont intégralement reversées à la Collectivité (0,75 euro l'aller-retour pour les piétons et 15 euros pour les véhicules). Au total, le STM recense plus de 4 millions de passagers par an, faisant de la barge mahoraise une des lignes maritimes les plus fréquentées de France.

² En 2008, près de 1 600 véhicules neufs ont été vendus à Mayotte, contre un peu plus de 1 000 en 2003.

³ CMTS est une filiale de Véolia Transports.

⁴ Navires dédiés au transport de véhicules et capables de se déplacer indifféremment en avant et en arrière, sans manœuvre de retournement.

Section 10

Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur, du fait de son insularité et de son enclavement. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans le développement des télécommunications, mais insistent également sur la faiblesse des aides au regard des investissements qu'il nécessite.

La transmission des télécommunications à Mayotte se fait via un réseau numérisé relié à la métropole par deux satellites de France Télécom (Télécom 2D et 2C), d'une capacité de 34 méga bits chacun. La Grande-Terre et la Petite-Terre sont reliées par une fibre optique sous-marine.

France Télécom, implanté à Mayotte depuis 40 ans, est le seul opérateur présent sur le marché de la téléphonie fixe traditionnelle. Il comptabilise entre 15 et 20 milles clients sur la téléphonie fixe, chiffre en stagnation du fait notamment de la concurrence des mobiles et de la téléphonie VOIP¹. D'autres opérateurs proposent des services similaires, sans abonnement, par l'intermédiaire de cartes téléphoniques prépayées. C'est notamment le cas de la Société de Télécommunication Océan Indien Télécom (entre 500 et 1 000 clients), implanté depuis 1999 à Mayotte.

Pour l'accès Internet, deux opérateurs se partagent le marché : France Télécom et STOI Internet. Le premier propose un accès internet bas débit au travers d'une bande passante de 16 méga bits par seconde, répartis sur deux satellites de France Télécom (Télécom 2D et 2C), qui permet un trafic de 1 600 connexions simultanées (soit 600 de plus qu'en 2007). De son côté, STOI Internet offre un accès internet haut débit sans fil, grâce à une liaison satellitaire de 10 méga bits par seconde. Toutefois, la zone de couverture de STOI internet est limitée à la partie Nord-est de l'île.

Le nombre d'abonnés Internet est en forte progression par rapport à 2007, pour les deux opérateurs. Ainsi, France Télécom enregistre une hausse de près de 29 % de sa clientèle sur l'année (passant de 7 000 à 9 000 abonnés). STOI Internet a connu une hausse encore plus spectaculaire, puisque le nombre de ses abonnés a plus que doublé sur un an (passant de 300 à 700 clients).

Deux projets sont à l'étude pour relier Mayotte au réseau haut débit via la fibre optique. D'une part, le projet Eassy (Eastern Africa Submarine System), porté par France Télécom dans le cadre d'un consortium d'une vingtaine de pays africains. Ce projet, dont les investissements s'élèvent à environ 300 millions de dollars, dont 20 millions d'euros à la charge de France Télécom, prévoit la construction d'un câble sous-marin reliant par fibre optique, l'Afrique du Sud, des pays d'Afrique de l'Est et de l'Océan indien. Depuis 2008, plusieurs études sur les fonds marins (topographie des courants, nature des fonds et reliefs sous-marins) ont été réalisées afin de déterminer le meilleur tracé pour le câble. Mais sa pose a plusieurs fois été retardée du fait de problèmes d'insécurité dans certains pays du consortium. D'autre part, France Télécom est également engagé dans le projet Lion (Lower Indian Ocean Network), visant également à fournir le haut débit à Mayotte via une fibre optique allant de Maurice à Mombassa, en passant par Madagascar et

¹ Le Voice over IP est une technique permettant de communiquer par la voix, via internet.

Mayotte. Ce projet permettra ainsi, en plus du câble Eassy, de sécuriser le réseau de télécommunications dans la région. Pour l'heure, seule la première phase du projet (Maurice-Tamatave) a été validée.

Trois opérateurs sont présents sur le créneau de la téléphonie mobile :

- Le groupe SFR, par sa filiale locale Société Mahoraise du Radiotéléphone (SMR), a été le premier opérateur à Mayotte dans ce domaine, en mai 2001. Il couvre la quasi intégralité du territoire (99,88 %). L'opérateur annonce 120 000 clients (dont 80 % utilisent des cartes prépayées), soit une stabilisation de ses parts de marché.
- En décembre 2006, un deuxième opérateur est venu concurrencer SMR à Mayotte, Only, filiale d'Outre-mer Télécom (qui revendique environ 20 000 clients).
- Enfin, en avril 2007, Orange, filiale de France Télécom, s'est également implantée à Mayotte et compte 15 000 clients (en cartes prépayées uniquement).

On observe un fort taux d'équipement des mahorais en matière de téléphonie mobile (supérieur à 0,8 pour un habitant, semblable au taux observé en métropole), du fait notamment du phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir un mobile de chaque opérateur, afin de minimiser les coûts des appels.

Le développement des télécommunications en général à Mayotte repose beaucoup sur la réalisation des câbles Eassy et Lion, très attendus par les opérateurs. Même si ces derniers s'interrogent sur le coût de location des câbles. Ainsi, le retard pris dans leur réalisation (Eassy et Lion ne devraient pas être disponibles avant la fin 2010 voire début 2011) pénalise grandement l'arrivée de Mayotte dans le monde numérique moderne et rapide.

Section 11

Les services non marchands

1. L'éducation

Les établissements scolaires de Mayotte ont accueilli à la rentrée 2008-2009, près de 73 000 élèves dans le premier et le second degré (contre un peu plus de 70 000 à la rentrée précédente). L'évolution rapide des effectifs scolaires s'explique par la croissance de la population et l'effort de scolarisation mené par les pouvoirs publics ces dernières années, à tous les niveaux d'enseignement. Cette situation engendre de nouveaux besoins en matière d'infrastructures d'accueil des élèves. Néanmoins, le système éducatif mahorais connaît encore un taux de retard important et un faible niveau scolaire parmi les élèves. Enfin, les services annexes de l'Education (service social, infirmerie, restauration scolaire...) demeurent, malgré les progrès accomplis, notablement insuffisants.

1.1 LE SYSTEME EDUCATIF

1.1.1 Les caractéristiques des enfants scolarisés à Mayotte

Mayotte compte à la rentrée 2008-2009, 72 958 élèves scolarisés dans le premier et le second degré, répartis dans 224 établissements. 100 000 élèves sont attendus pour la rentrée 2013 (44,2 % de la population totale). La progression du nombre d'enfants scolarisés (+ 3,9 % par rapport à la rentrée précédente) a nécessité la construction de 122 classes supplémentaires. A Mayotte, la construction des écoles du premier degré incombe au SMIAM (Syndicat Mixte d'Investissement et d'Aménagement de Mayotte), regroupant l'ensemble des collectivités locales (Collectivité Départementale de Mayotte et communes). Ce syndicat, créé en 1979, fonctionne grâce aux cotisations des communes et de la CDM ainsi qu'aux subventions de l'Etat. En revanche, l'Etat finance en totalité la construction des établissements du second degré.

Répartition de la population scolaire pour l'année scolaire 2008-2009

	Effectifs 2007	Effectifs 2008	Variation effectifs	Part effectifs	Nombre de divisions	Nombre d'établissements	moyenne eff/division
ECOLES DU PREMIER DEGRE							
Maternelle	12 607	13 081	3,8%	17,9%	420	70	31,1
Elémentaire	31 039	31 191	0,5%	42,8%	1 217	117	25,6
ASH/PPP*	1 830	2 077	13,5%	2,8%	103	10	20,2
TOTAL DU PREMIER DEGRE	45 476	46 349	1,9%	63,5%	1 740	197	26,6
ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE							
Collèges	17 612	18 741	6,4%	25,7%	726	18	25,8
Lycées	7 121	7 868	10,5%	10,8%	289	9	27,2
TOTAL DU SECOND DEGRE	24 733	26 609	7,6%	36,5%	1015	27	26,2
TOTAL	70 209	72 958	3,9%	100,0%	2 755	224	26,5

Source : Vice-Rectorat

(*) PPF : classe préprofessionnelle, ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

Le premier degré a accueilli 46 349 écoliers en 2008, en hausse de 1,9 % par rapport à 2007. Les effectifs préélémentaires sont passés quant à eux de moins de 2 000 enfants en 1993 à plus de 13 000 en 2008, répartis dans 70 écoles. Avec en moyenne 31 élèves par classe, les divisions de maternelle sont plus chargées que les divisions de l'élémentaire qui sont à 25 ou 26 élèves.

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes spéciales (au nombre de 103 en 2008 contre 93 en 2007) accueillent les élèves en grande difficulté. En 2008, l'enseignement adapté et spécialisé (ASH et PPF) a pris en charge plus de 2 100 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et élèves en difficultés. Ces derniers sont scolarisés dans les écoles préprofessionnelles de formation. Ces classes, ouvertes en 1980, ont pour but d'orienter les élèves, souvent âgés de plus de 13 ans et ayant échoué à l'évaluation de CM2, vers l'enseignement professionnel et technologique. La création des divisions spécifiques pour les élèves en difficultés scolaires a permis de désengorger les classes du primaire, en améliorant les conditions d'accueil. Le nombre moyen d'élèves par division est ainsi passé de 35 en 1992 à 26,5 en 2008.

A la rentrée 2008-2009, 18 collèges étaient recensés à Mayotte et ont accueilli plus de 18 740 élèves. En outre, un nouveau collège devrait être construit à Kawéni, pour être opérationnel à la rentrée 2009-2010.

Les 5 lycées polyvalents et les 4 lycées professionnels accueillent actuellement plus de 7 860 lycéens. Le système de polyvalence permet aux lycées de regrouper les filières d'enseignement général, technologique et professionnel. En 1991, s'est ouvert le premier Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) de Mayotte à Kahani, offrant des formations de Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) ou de Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP). Depuis, cet enseignement ne cesse de se diversifier, du CAP au BTS et un CAP polyvalent en 3 ans (depuis la rentrée 2005)¹.

Les lycées professionnels se sont structurés en pôles de formation spécifique (bois, restauration, maçonnerie...) et ont pris en charge l'enseignement par alternance. Par ailleurs, un Baccalauréat professionnel en un an (pour les élèves ayant échoué au BAC général) ou en deux ans (pour les élèves de Première en grande difficulté) a été ouvert dans les lycées généraux. Ainsi, l'accès au second degré s'est fortement démocratisé ces dernières années.

1.1.2 Etudiants et lycéens hors de Mayotte

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur est encore peu développée, quatre Brevets de Technicien Supérieur (BTS) seulement étant dispensés à Mayotte (Assistant de gestion PME-PMI, Management des unités commerciales et Comptabilité, gestion des organisations, assistant manager), répartis dans trois lycées. Depuis la rentrée 2004, quatre filières universitaires² sont ouvertes dans la commune de Dombéni, sur le site de l'IFM. En outre, le Centre des Etudes et des Formations Supérieures de Mayotte propose des formations en Droit, en Administration Economique et Sociale, en Administration Publique et en langues. Mais un grand nombre de filières sont encore inexistantes à Mayotte.

Dans ce contexte, de nombreux lycéens et étudiants partent chaque année à La Réunion ou en métropole pour poursuivre leurs études. La Collectivité a ainsi créé, au début des années 80, la Direction des Affaires Scolaires et Universitaires (DASU) avec pour mission d'aider les jeunes Mahorais à poursuivre leurs études hors du territoire de la Collectivité. La DASU fournit aux lycéens et étudiants hors de Mayotte un complément aux bourses nationales (indemnités d'équipement

¹ A.F.A.T : Activités Familiales Artisanales et Touristiques, C.E.B : Construction et Entretien des bâtiments.

² Une 1^{ère} année de licence en « Sciences humaines et sociales mention Géographie », en « Lettres modernes », et en « Sciences de la Terre et de l'Univers » ; une 1^{ère} année de licence en « Gestion ».

pour les primo-partants, bourses de logement pour les lycéens en famille d'accueil ou en pension, cautions pour le logement,...). A la rentrée 2008-2009, 496 bacheliers et 410 lycéens (primo-partants) pris en charge par le Vice-Rectorat et la DASU sont partis poursuivre leurs études hors de Mayotte. La progression des taux de réussite des effectifs scolarisés au Baccalauréat et la généralisation des aides expliquent en partie l'augmentation du nombre d'étudiants mahorais hors de Mayotte. Le montant des aides financées par la DASU s'est élevé en 2008 à plus de 21 millions d'euros.

Les étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou collectivité d'outre-mer d'origine, bénéficient de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire. Au cours de l'année 2008, 1 591 étudiants mahorais ont bénéficié du « passeport mobilité » mis en œuvre par le vice-rectorat, pour un montant total de plus 2,3 millions d'euros. Parmi les bénéficiaires, 977 ont effectué un aller-retour (vacances scolaires) et 115 sont rentrés définitivement.

1.2. LES MOYENS

A Mayotte, les établissements du second degré ne sont pas des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ne s'appliquant pas à Mayotte), mais des Etablissements Publics Nationaux régis par le décret du 31 janvier 1986. Ce décret met à la charge de l'Etat l'ensemble des dépenses en investissement (construction et équipement) et en fonctionnement (personnels). L'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement en hors contrat les écoles maternelles et primaires. Chaque année, de nombreux postes d'enseignants et de personnels encadrants sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. A la rentrée 2008, l'Education nationale employait 5 100 personnes. Le Vice rectorat prévoit, pour la rentrée 2009, la création de 536 postes supplémentaires, dont 430 dans le 1^{er} degré.

Les enseignants du premier degré relèvent désormais à 85 % de l'Etat et sont progressivement intégrés dans la fonction publique d'Etat. Le décret n° 2006-1110 du 6 septembre 2006, met ainsi en extinction le corps des instituteurs de la Collectivité départementale, en vue de leur accession au corps des instituteurs de l'Etat recrutés à Mayotte, d'ici à 2010. Le budget du Vice-Rectorat de Mayotte pour 2008 s'est établi à 230,4 millions d'euros, soit 4 % de plus qu'à la rentrée précédente, et a doublé en 4 ans.

1.3 LES PROGRES CONSTATES

La croissance rapide des effectifs scolaires s'est accompagnée d'avancées majeures en termes de scolarisation notamment. Ainsi, d'importants progrès ont été réalisés, dans l'enseignement préélémentaire et secondaire. Toutefois, la petite section de maternelle notamment connaît un important retard à Mayotte, la priorité étant donnée aux moyennes et grandes sections. La mise en application de l'ordonnance du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives, devrait cependant faire évoluer cette situation. En effet, la scolarisation de tous les enfants de quatre ans à l'école maternelle devrait être effective dès la rentrée 2009 et celle des enfants de trois ans à la rentrée 2010.

Résultats aux examens en 2008

	Présents	Admis	Taux de réussite 2008	Taux de réussite 2007
Diplôme national du brevet	3 360	2 350	70%	70%
Baccalauréat général	602	410	68%	68%
Baccalauréat technologique	905	532	59%	41%
Baccalauréat professionnel	387	216	56%	52%
BTS	123	40	33%	26%
CAP	537	491	91%	84%
BEP	801	504	63%	48%
Certificat Formation Générale**	607	479	79%	78%

Source : Vice-Rectorat

** Le Certificat de Formation Générale est un diplôme facultatif auquel peuvent se présenter des élèves dans leur dernière année de scolarité obligatoire ou des adultes.

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte ne cesse de s'accroître, en écho aux efforts engagés par l'Etat. En 2008, plus de 7 300 élèves ont passé un examen, dont 1 895 candidats au Baccalauréat et 3 360 candidats au Brevet des collèges. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet s'élève à 70 %, soit plus de 200 lauréats de plus qu'en 2007. Mayotte compte en 2008, 1 158 bacheliers, dont 35 % ont obtenu un Baccalauréat général, 46 % un Baccalauréat technologique et 19% un baccalauréat professionnel. Le taux de réussite au BAC général par rapport à 2007 reste stable, à 68 % (contre 87 % au niveau national). Par ailleurs, les filles représentaient 57 % des candidats au BAC général en 2008 (343 filles contre 259 garçons).

Résultats par sexe au baccalauréat en 2008³

	Filles		Garçons	
	Présentes	% de reçues	Présents	% de reçus
Série ES	104	74%	99	64%
Série S	53	83%	133	64%
Série L	186	67%	27	67%
TOTAL BAC GENERAL	343	71%	259	64%
Série STI	3	100%	28	68%
Série STT	464	54%	350	62%
Série SMS	48	71%	12	92%
TOTAL BAC TECHNOLOGIQUE	515	56%	390	63%

Source : Vice-Rectorat

Si l'ensemble montre une meilleure réussite aux examens, les élèves mahorais connaissent encore des retards importants. Pour autant, les progrès sont importants : en 2005, près d'un enfant sur quatre avait un an de retard à son entrée en primaire ; au CM2, année 2008 de référence, 38 % des élèves sont désormais en âge normal. L'insuffisante maîtrise de la langue française par les Mahorais constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif. Une proportion encore élevée d'enfants en classe de 6^e (au moins 40 %) souffre en effet d'un niveau de français insuffisant, ce qui explique les forts taux de redoublement dans le 1^{er} degré. Par ailleurs, Mayotte accuse un retard important dans le domaine de la santé scolaire et de l'action sociale en faveur des élèves préoccupant à l'école maternelle et élémentaire, domaine

³ Les sigles des séries ont la signification suivante : ES : Economique et Sociale ; S : Scientifique ; L : Littéraire ; STT : Sciences Technologiques et Tertiaires ; SMS : Sciences Médico-Sociales.

des collectivités locales. Au collège et au lycée, il existait, en 2007, 19 postes infirmiers répartis dans l'ensemble des établissements du second degré et un seul médecin scolaire à temps plein. Pour la rentrée 2009, deux postes supplémentaires d'infirmières seront créés.

La restauration scolaire reste encore peu développée à Mayotte : seuls les lycées de Mamoudzou (le seul à posséder un internat), de Sada et de Kahani disposaient d'un service de demi-pension en 2008. Néanmoins, 24 autres établissements ont mis en œuvre un système de distribution de collations dans le cadre de la Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (PARS). Il s'agit généralement de la distribution de sandwiches lors de la récréation du matin, confiée à des prestataires répondant aux normes de qualité sanitaire et diététique en vigueur. Une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet aux établissements demandeurs de percevoir une subvention de 1,03 euro par élève (ou 1,58 euro pour un repas de cantine), le reste étant pris en charge par les familles. Au cours de l'année 2008, 196 997 repas et 1 269 065 collations ont été servis pour un coût total de 1,6 million d'euros, bénéficiant à 12 201 élèves.

2. La santé

2.1 ORGANISATION DU SECTEUR DE LA SANTE

À Mayotte, le système de santé repose sur quatre entités complémentaires :

- Le Centre hospitalier de Mayotte (CHM), établissement public situé à Mamoudzou, regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements dans l'île.
- Un réseau d'une quinzaine de dispensaires médico-sociaux, qui assurent des soins primaires de proximité ainsi que des actions de prévention.
- Des hôpitaux intercommunaux : l'antenne du CHM de Petite-Terre (Dzaoudzi), l'hôpital Sud (Chirongui), l'hôpital Centre (Kahani) et l'hôpital Nord (Dzoumogné) prévu en 2010. Ces sites intercommunaux, de niveau intermédiaire, assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de médecine générale et spécialisée et disposent d'une « maison de naissances ».
- Le secteur privé libéral, encore très limité¹ et concentré sur Mamoudzou et Petite-Terre.

Le CHM exerce aujourd'hui la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public (maternités rurales et dispensaires ruraux). Depuis 2009, il prend également en charge, pour le compte de l'Etat, les actions de prévention en matière de tuberculose, maladies sexuellement transmissibles, lèpre, ainsi que l'organisation des vaccinations. Dans le cadre de la séparation des compétences entre l'État et la Collectivité Départementale de Mayotte, une Direction de la Solidarité et du Développement Social (DSDS) au sein du Conseil général a été créée en avril 2005. La DSDS a en charge le service de la Protection Maternelle et Infantile (suivi des grossesses,

¹ En 2008, ce secteur comptait, entre autres : 19 médecins toutes spécialités confondues, 7 chirurgiens dentistes, 104 infirmiers, 19 masseurs kinésithérapeutes, 7 opticiens, 13 pharmaciens, 4 sages-femmes, un laboratoire d'analyses biologiques et un centre de radiologie.

contraceptions, consultations d'interruption volontaire de grossesse, surveillance médicale des enfants de moins de six ans et contrôle des établissements d'accueil d'enfants) et le COFAMIL, « Conseil et Orientation Familiale » (éducation sur la planification familiale).

En 2008, le CHM employait plus de 1 800 professionnels de santé. Par rapport à 1995, les effectifs ont plus que quadruplé. En dépit d'une croissance soutenue du nombre de professionnels de la santé dans les secteurs public et privé, l'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et le reste de la France. Au 31 décembre 2008, la DASS, auprès de laquelle tous les professionnels de santé sont tenus de se faire enregistrer, recensait plus de 200 médecins, environ 450 infirmières, une centaine de sages-femmes, une vingtaine de masseurs kinésithérapeutes, une vingtaine de pharmaciens, une dizaine de chirurgiens dentistes, une dizaine de psychologues, etc. Calculée à partir du recensement de la population en 2007 de l'INSEE, la densité médicale dans l'île est d'environ 110 médecins pour 100 000 habitants. À La Réunion, ce ratio était de 239 en 2005. Le secteur libéral reste très restreint (une dizaine de généralistes et une dizaine de spécialistes), les médecins libéraux représentant moins de 10 % du total des médecins de l'île. À La Réunion, cette proportion atteint près de deux tiers.

Bien qu'elle se soit améliorée, la capacité d'accueil des établissements hospitaliers de l'île reste encore largement insuffisante au regard des besoins de la population. En 2009, Mayotte dispose de moins de 400 lits et places, toutes spécialités confondues, soit un taux d'équipement de 2 lits et places pour 1 000 habitants (contre 2,9 à La Réunion et 4,1 en métropole). La réalisation du Plan Directeur du CHM devrait porter la capacité d'accueil globale à 490 lits et places à l'horizon 2011. Mais l'offre hospitalière restera quand même la plus faible de France en densité. Par ailleurs, la durée moyenne d'hospitalisation à Mayotte est très courte pour l'ensemble des services, en particulier pour les services de maternité et de chirurgie, à cause du manque de places.

Au regard de besoins toujours croissants, l'offre de soins reste insuffisante à Mayotte. Toutefois, des améliorations sont à attendre ces prochaines années, notamment grâce à l'Institut de formation aux soins infirmiers, qui forme localement plusieurs dizaines d'infirmiers, d'aides soignants et d'auxiliaires de puériculture. En outre, la mise en place progressive des hôpitaux intercommunaux devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en brousse. D'autre part, le CHM a inauguré, fin 2008, son nouveau service des urgences, qui permet l'accueil différencié des adultes et des enfants. Enfin, l'installation d'une IRM (imagerie par résonance magnétique) est prévue pour 2009.

2.2 ACTIVITES DU SECTEUR DE LA SANTE

Malgré des progrès notoires, Mayotte connaît encore un retard de développement sanitaire. En dépit de l'intensification des actions de lutte anti-vectorielle, le paludisme persiste (411 cas en 2008). Alors que la lèpre a quasiment disparu outre-mer, environ 50 nouveaux cas par an ont été diagnostiqués sur l'île ces cinq dernières années, faisant de Mayotte le territoire français ayant le plus haut niveau endémique. L'accès inégal à l'eau potable a un fort retentissement sur la morbidité liée aux gastro-entérites, surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement et les lents progrès en matière de gestion des ordures ménagères maintiennent le risque de typhoïde et de leptospirose. De plus, une circulation de méningites d'un type de méningocoque B pour lequel il n'existe pas de vaccin persiste. Les mouvements de population, internes à Mayotte et externes avec les pays voisins, sont des facteurs déterminants dans la prise en compte des risques de développement des maladies épidémiques.

La Cellule de veille épidémiologique de Mayotte, opérationnelle depuis début 2007 et soutenue par l'Agence régionale de l'hospitalisation, fonctionne en étroite collaboration avec la Cellule interrégionale d'épidémiologie (Cire) Réunion-Mayotte, l'Institut national de veille sanitaire (InVS) et la DASS pour surveiller : les infections invasives à méningocoque, les diarrhées aiguës, les infections respiratoires aiguës chez l'enfant, la tuberculose, les urétrites masculines, le paludisme, l'hépatite virale B, la syphilis récente, l'infection à VIH, la lèpre, et le rhumatisme articulaire aigu.

Pour éviter une reprise de l'épidémie de chikungunya², la DASS mène régulièrement, dans le cadre du Plan Chikungunya arrêté par le Préfet en décembre 2006, une campagne de dé-moustication renforcée pendant les saisons des pluies. Depuis 2007, aucun cas nouveau de chikungunya n'a été déclaré. Toutefois, afin de prévenir toutes pathologies transmises par les moustiques à Mayotte, la DASS a entrepris de coordonner une action de mobilisation de la population et des acteurs institutionnels et associatifs. Il s'agit d'un plan de communication intégrée visant une modification durable du comportement des individus, en leur faisant prendre conscience qu'ils créent eux-mêmes des situations favorables à la prolifération des moustiques et en les amenant à supprimer eux-mêmes ces situations.

En outre, dès l'apparition de certaines épidémies dans la région telles que la fièvre de la vallée du Rift en Tanzanie, la peste à Madagascar, la dengue à La Réunion ou le choléra aux Comores, la DASS a mis en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de la population. C'est ainsi qu'en 2008, plus de 5,6 millions d'euros ont été consacrés à la lutte antivectorielle.

Enfin, la DASS a lancé en 2008 une campagne de rattrapage vaccinal auprès de l'ensemble des enfants (scolarisés ou non).

Les principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2004	2005	2006	2007	2008
Paludisme	756	514	565	564	411
VIH	8	47	7	NC	16
Lèpre	35	17	54	68	57
Méningite à méningocoque	9	14	6	13	4

Source : DASS

À Mayotte, la malnutrition infantile reste une réalité, même si elle est peu courante. Une étude³ réalisée en 2006 a montré que la Collectivité connaît actuellement une transition nutritionnelle avec la coexistence de situations de carence chez les enfants et de surpoids et d'obésité chez les adultes, en particulier chez les femmes. Par ailleurs, une enquête pour établir la prévalence du diabète à Mayotte a été menée en 2008. Cette étude, nommée « Maydia », est organisée par l'InVS et la Cire et réalisée en collaboration avec la DASS et le CHM. 2 000 foyers ont été visités et 1 200 personnes dépistées à domicile en 2008. Les résultats de l'enquête permettront de dresser un état des lieux à l'attention des pouvoirs publics, afin d'organiser les actions de prévention, de dépistage et d'offre de soins.

Les patients dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte sont évacués sur La Réunion ou la métropole : en 2007, le nombre d'évacuations s'est établi à 589, contre 531 en 2006. L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est pratiquée à Mayotte depuis 1982 et légale depuis 1990. Entre 1995 et 2002, le nombre d'IVG a été multiplié par 3,5.

² En 2006, le chikungunya avait touché, à des degrés différents, près de 40 % de la population.

³ « État nutritionnel et activité physique à Mayotte, France : premiers résultats de l'enquête NutriMay 2006 », B. Ntab, P. Gandin, K. Castetbon, D. Sissoko, M. Vernay, Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 4 décembre 2007.

2.3 FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA SANTE

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Le budget annuel du CHM (hôpital et dispensaires) s'élevait à 114 millions d'euros en 2007. Jusqu'en 1997, le CHM était un service annexe de la Collectivité et le financement était en partie assuré grâce à une subvention du Ministère de la Santé. En 1996, la réforme du régime de protection sociale à Mayotte a fixé un nouveau mode de financement de l'hôpital au travers d'une cotisation de 1 % à 2 % prélevée sur l'ensemble des revenus perçus dans l'île. Le CHM est ainsi devenu un établissement public territorial de santé doté d'une autonomie administrative et financière. En 2007, les recettes de l'assurance maladie représentaient plus de 84 % du budget du CHM, le reste étant couvert par des subventions de l'Etat pour le financement des soins des non assurés sociaux et par d'autres produits (rétrocession de médicaments par exemple).

Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité, comparable à celui de métropole. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé en métropole, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale. Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : si les consultations et les soins prodigués au CHM restent gratuits pour les affiliés, les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70 %. S'agissant des personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de métropole et des DOM, elles doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé. Se pose dès lors le problème du règlement des frais d'hospitalisation et de consultations des étrangers en situation irrégulière. Ces derniers doivent dorénavant payer un forfait de 10 euros pour une consultation médicale et de 300 euros pour un accouchement. Seuls les actes d'urgence et les prises en charge de maladies transmissibles restent gratuits.

Le régime de sécurité sociale de Mayotte reste une version « allégée » par rapport à la métropole. De nombreux soins ne sont pas encore pris en charge ou le sont à des taux réduits. Contrairement à la métropole, il n'existe pas à Mayotte de couverture complémentaire universelle (CMU), qui permet l'avance intégrale des frais pour les personnes à bas revenus, ni d'Aide médicale de l'Etat (AME) pour les non assurés. Enfin, la Carte Vitale n'existe pas à Mayotte, sa mise en service étant rendue difficile par les problèmes d'état civil.

ENQUETE SUR LES DETERMINANTS SOCIAUX DU RECOURS AUX SOINS A MAYOTTE

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) a réalisé en 2007 une enquête sur les déterminants sociaux du recours aux soins à Mayotte (DSRM), en collaboration avec la Cire Réunion-Mayotte et l'InVS, et avec le soutien financier de l'AFD.

Cette enquête a été réalisée auprès d'un échantillon aléatoire et anonyme de 2 400 personnes, sous forme de questionnaires, entre les mois d'octobre et novembre 2007. 17 % des personnes interrogées ont déclaré être limitées par un problème de santé, et 24 % affirmer avoir au moins une maladie chronique. D'après l'étude, les obstacles aux soins diffèrent selon que la personne enquêtée est étrangère ou non. Les principaux obstacles sont liés au coût des soins, à la durée d'attente, à l'absence de papier d'identité et à la crainte d'être arrêté (pour les étrangers en situation irrégulière).

Les personnes en situation irrégulière semblent présenter un état de santé moins bon et connaissent un accès aux soins plus difficile. 11 % des étrangers résidant à Mayotte affirment avoir migré ou s'être installé à Mayotte pour raison sanitaire (contre 50 % pour raison économique).

Parallèlement, l'association Médecins du Monde, a mis en place en janvier 2007 un Observatoire de l'accès aux soins et aux droits, et anime un réseau de professionnels de santé et du social dans le but de comprendre les obstacles rencontrés dans l'accès aux soins et de repérer les pathologies mal ou non prises en charge. Les enquêtes de terrain ont révélé que les personnes en situation irrégulière sont confrontées à des retards d'accès aux soins, particulièrement chez les mineurs, et que nombre d'entre eux renoncent aux soins pour des raisons financières.

3. L'évolution sociale

En 2008, quatre organismes publics ont versé des prestations sociales à Mayotte.

La Direction de la Solidarité et du Développement Social (DSDS) du Conseil général de Mayotte, créée en 2005, a pour mission principale la mise en œuvre des politiques définies par les élus du Conseil général en matière sociale et médico-sociale, conformément aux compétences dévolues à la CDM par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale des familles. En 2008, plus de 2 500 personnes ont perçu des prestations sociales de la DSDS, pour un montant total de 5,5 millions d'euros, en hausse de 30 % par rapport aux prestations versées en 2007. L'Allocation Simple Vieillesse (ASV), destinée aux personnes âgées de 56 à 61 ans (1 407 bénéficiaires), constitue le poste de dépenses le plus important (65 % du total). La DSDS a également en charge les rémunérations versées aux familles d'accueil, les Allocations Enfant Handicapé, etc.

Allocations versées par la DSDS

	Nombre de bénéficiaires		Montant des Prestations versées		Part des bénéficiaires en 2008	Part des prestations versées en 2008
	2007	2008	2007	2008		
Allocation simple Vieillesse (ASV)	1 008	1 407	2 598 362	3 615 750	55,0%	65,2%
Tierce Personne Allocation Spéciale pour personnes âgées	117	123	153 028	208 500	4,8%	3,8%
Tierce personne à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	69	62	102 222	111 042	2,4%	2,0%
Tierce Personne Allocation Enfant handicapé	157	169	264 084	236 100	6,6%	4,3%
Allocation enfant handicapé (AEH)	359	372	369 868	334 000	14,5%	6,0%
Secours exceptionnels et frais de transport	184	263	37 373	47 239	10,3%	0,9%
Allocation mensuelle	27	33	16 878	12 022	1,3%	0,2%
Fonds d'Aide Sociale d'Urgence pour le Logement	0	8	0	39 848	0,3%	0,7%
Rémunération Famille d'Accueil	30	41	625 827	842 814	1,6%	15,2%
Frais optiques	136	47	9 067	3 236	1,8%	0,1%
Rapatriement des corps	25	34	100 557	95 052	1,3%	1,7%
TOTAL	2 112	2 559	4 277 266	5 545 603	100,0%	100,0%

Source : Direction de la Solidarité et du Développement Social

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Mayotte, gérée temporairement par la CAF de La Réunion, a été créée suite à l'adoption de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002, relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la Collectivité. Sa mission consiste à servir les prestations familiales aux personnes résidant de façon effective et permanente à Mayotte. Pour l'instant, seules quatre prestations sont proposées aux familles mahoraises (contre une vingtaine au niveau national) : les Allocations Familiales, l'Allocation de rentrée scolaire, l'Allocation adulte handicapé et l'Allocation de logement familial.

Les Allocations Familiales sont versées sans condition de ressources, dès le premier enfant mais leurs montants restent en deçà de ceux pratiqués en métropole. Fin 2007, le régime de Mayotte dénombrait plus de 15 000 familles bénéficiaires, pour un montant total de prestations de 25,2 millions d'euros.

L'Allocation de Rentrée Scolaire est versée, en une seule fois, sur production de l'attestation de scolarité des enfants de 6 à 20 ans. Pour les enfants scolarisés dans le secondaire, une partie de la prestation est directement versée à l'établissement scolaire, pour l'achat de fournitures autres que celles attribuées dans le cadre de la gratuité scolaire. En 2007, plus de 7 200 familles avaient bénéficié de cette allocation. Ces prestations sont soumises à des plafonds de ressources calculés selon le nombre d'enfants. Au total, la CAF avait versé 3,6 millions d'euros au titre de l'Allocation de Rentrée Scolaire en 2007.

L'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) a bénéficié en 2007 à plus de 200 personnes. Le demandeur, âgé de plus de 20 ans, doit justifier d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, déterminé par une commission spéciale. En 2007, le montant total versé par la CAF au titre de l'AAH s'était élevé à 776 milliers d'euros.

L'Allocation Logement est remise aux personnes ayant des enfants à charge, qui bénéficient des Allocations Familiales et qui occupent un logement constituant leur résidence principale. La résidence doit satisfaire à des conditions de salubrité et de peuplement fixées par arrêté préfectoral. Son montant résulte de la prise en compte de plusieurs paramètres (montant du loyer ou de la mensualité de prêt, ressources du foyer et composition de la famille). Cette allocation n'avait bénéficié en 2007 qu'à 77 familles pour un montant total de 253 milliers d'euros.

Une Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (PARS) est versée aux établissements scolaires depuis septembre 2005. La prestation prend la forme d'une contribution unitaire déterminée annuellement par arrêté. Pour la rentrée 2008, la contribution a été fixée à 1,58 euro par repas servi et 1,03 euro par collation.

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) a succédé en décembre 2004 à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). En 2008, la CSSM a versé plus de 45 millions d'euros au titre de l'assurance maladie maternité, montant en hausse de 37 % sur un an. Les prestations versées pour la retraite (comprenant l'Allocation Spéciale pour Personnes Agées, les pensions de retraite, de réversion, de veuvage et l'Allocation aux Vieux travailleurs salariés) s'élèvent à plus de 12,6 millions d'euros. Enfin, plus de 740 milliers d'euros ont été attribués aux accidentés du travail. Au 1^{er} janvier 2009, la CSSM recensait plus de 63 700 assurés, pour plus de 146 000 bénéficiaires (assurés et ayants droit). Les cotisations perçues par la CSSM se sont élevées à 67,7 millions d'euros (79 % de cotisations patronales et 21 % de cotisations salariales).

Prestations versées par la CSSM

en milliers d'euros	2007	2008	2008/2007
Accident du Travail	627	740	18%
Retraite	13 061	12 644	-3%
Assurance Maladie Maternité	32 898	45 018	37%
Total	46 586	58 403	25%

Source : Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

La Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte (CACM) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2006. Les cotisations patronales et salariales s'élèvent respectivement à 0,6 % et 0,5 %, sur une base salariale plafonnée à 1 000 euros. A ce jour, les droits à l'assurance chômage ne sont ouverts qu'aux licenciés d'un contrat à durée indéterminée et/ou aux licenciés économiques. En outre, les bénéficiaires doivent être en situation régulière, avoir moins de 60 ans, résider à Mayotte, avoir cotisé à la CACM pendant au moins 7 mois, être inscrits à l'ANPE et rechercher activement un emploi. Les critères d'attribution sont pour l'instant très restrictifs et la durée d'indemnisation varie entre 7 et 30 mois selon les cas. En 2008, un peu plus d'une centaine de chômeurs ont été indemnisés, contre une cinquantaine en 2007. Le montant total versé par la CACM en 2008 au titre de l'assurance chômage s'élève à plus de 261 milliers d'euros. En 2009, les droits à l'indemnisation devraient être étendus aux personnes ayant terminé leur contrat à durée déterminée de 12 mois.

Les allocations chômage

	2007	2008	Variations 2008/2007
Nombre d'établissements affiliés	2 150	1 887	-12%
Nombre d'établissements cotisants	1 811	1 644	-9%
Nombre d'allocataires admis	51	108	112%
Nombre d'allocations versées	228	500	119%
Montant des cotisations encaissées (en euros)	1 115 999	1 286 868	15%
Montant des allocations versées (en euros)	120 918	260 796	116%

Source : Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte



*Préparation à l'exportation de cobia d'élevage (Photo : Mayotte Aquaculture)
1er secteur exportateur de la Collectivité et 1er producteur de tout l'outre-mer français, l'aquaculture mahoraise est une activité particulièrement porteuse d'avenir et d'emplois, bien qu'encore récente et fragile.*



*Nouveau Marché couvert de Mamoudzou (Photo : S. BOUVIER-GAZ)
Achevé fin 2008, son ouverture –qui a pris du retard– permettra d'accueillir commerçants et clients dans de meilleures conditions d'espace, de confort et d'hygiène qu'actuellement.*



La passe en « S » dans les récifs entourant le lagon de Mayotte (Photo : S. BOUVIER-GAZ)
Lit de l'ancienne rivière « Kwalé » entre Passamaity et Tsoundzou du temps de la dernière glaciation, la passe Longogori, communément appelée passe en « S » est aujourd'hui l'un des principaux sites de plongée de l'île. On peut y observer la diversité de la flore et faune aquatique de Mayotte. Réserve naturelle depuis 1990, elle constitue l'une des trois zones d'interdiction de pêche à l'intérieur du lagon. L'ancrage des navires y est interdit afin d'en préserver les fonds.



Nouvelle Mairie de Mamoudzou, en centre-ville (Photo S. BOUVIER-GAZ)
Inaugurée fin 2008, la nouvelle Mairie de Mamoudzou, construite sur l'emplacement de l'ancienne Mairie, permet d'améliorer les conditions d'accès au service public et d'apporter une réponse administrative plus efficace à la population. Dotée de panneaux solaires sur son toit, elle a été conçue selon les normes énergétiques et environnementales les plus récentes.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Introduction

L'année 2008 s'achève sur un constat de forte croissance en volume des actifs et passifs financiers recensés sur la place mahoraise qui, pour certains, franchissent des seuils historiquement hauts.

L'évolution des avoirs financiers des agents économiques mahorais poursuit un cycle haussier, initié en décembre 2006, soutenue en particulier par la progression de la collecte auprès des ménages.

Le volume des crédits octroyés à Mayotte affiche lui aussi, sur l'année, une très forte croissance, en dépit d'une décélération observée au dernier trimestre. A l'inverse des ménages et des entreprises qui se financent principalement sur zone, auprès d'établissements implantés localement, les collectivités locales aux besoins de financement grandissants, se tournent davantage vers l'extérieur, auprès d'établissements dits « hors zone ».

Les émissions nettes de billets et de pièces ont, quant à elles, continué de croître à un rythme très soutenu (plus de 17 % de signes monétaires supplémentaires en un an), amplifiant une circulation fiduciaire déjà très élevée au regard de la population.

Les établissements de crédit ont, dans l'ensemble, réussi à maintenir un bon niveau d'activité et le système bancaire et financier local, au travers du canal de la distribution de crédits mais aussi celui de la collecte de dépôts, a continué de jouer son rôle dans le financement de l'économie mahoraise, en dépit d'un contexte économique fortement dégradé.

Section 1

La structure du système bancaire et financier

1. Les faits marquants de l'exercice

L'année 2008 aura été marquée par le développement de la crise financière la plus sévère depuis celle de 1929. Son origine se trouve aux Etats-Unis, dans la croissance au cours des années 2000 des crédits immobiliers, notamment à des populations non solvables (crédits *subprime*). Ce développement a été favorisé par la baisse des taux d'intérêt décidée par la FED en 2000-2001 pour enrayer la récession déclenchée par l'éclatement de la bulle internet et une politique volontariste du gouvernement américain pour encourager l'accès à la propriété.

Afin de maintenir leur capacité d'intervention sur le marché du crédit immobilier, les établissements américains ont fortement développé sur cette période les techniques de titrisation leur permettant de transférer les créances vers des investisseurs. Ces titres ont ensuite été associés à d'autres au sein de nouveaux véhicules, aboutissant à un enchevêtrement très complexe rendant très difficile l'appréciation du risque sous-jacent et leur valeur.

La remontée des taux, décidée par la FED entre 2003 et 2006 (de 1 % à 5 %) pour lutter contre les pressions inflationnistes, a eu un double effet : l'assèchement de la demande sur le marché de l'immobilier et le renchérissement du coût des crédits, pour l'essentiel contractualisés à taux variable. Il en est alors découlé un accroissement des impayés, notamment des ménages les plus fragiles dont les maisons ont été saisies par les organismes de crédit puis revendues, accélérant ainsi la baisse des prix.

La valeur des titres a baissé, certains n'ont pu être cotés et des provisions ont alors été constituées pour couvrir les pertes. Les investisseurs n'ont pu liquider leurs créances du fait d'une défiance croissante envers ces produits sophistiqués puis envers les fonds d'investissement, les OPCVM dont les SICAV monétaires, et les établissements de crédit eux-mêmes, tous susceptibles de détenir ces produits toxiques. La crise des *subprimes* s'est ainsi propagée au marché interbancaire, où les taux d'intérêt, face à l'incertitude, sont montés brutalement et ce malgré des interventions massives des grandes banques centrales pour éviter le déclenchement d'une crise systémique.

À partir de l'été 2007, les banques du monde entier ont été contraintes de passer dans leurs comptes des dépréciations de la valeur de leurs actifs, amputant d'autant leurs capitaux propres. Si certaines ont pu procéder à des augmentations de capital au premier semestre 2008 pour maintenir leur solvabilité, d'autres ont été nationalisées ou rachetées et certaines ont fait faillite. C'est le cas de Lehman Brothers à l'automne 2008.

Face à l'aggravation de la crise, des plans de sauvetage des systèmes financiers ont été mis en œuvre dans les grandes économies à partir des mois de septembre-octobre. En France, l'Etat est intervenu en créant la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) ainsi que la Société de Prise de Participations de l'Etat (SPPE) (*cf. infra*). Ces interventions étatiques se poursuivent encore au début de l'année 2009, la plus importante étant le plan Geithner de février 2009 qui prévoit notamment la constitution d'un fonds public – privé pour délester les banques américaines de leurs actifs toxiques.

1.1 LES PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

1^{ère} Assemblée générale de la Caisse locale du Crédit Agricole et ouverture d'une nouvelle agence

La première Assemblée générale de la Caisse locale du Crédit Agricole s'est déroulée le vendredi 30 mai 2008 à Majicavo Koropa. La Caisse régionale du Crédit Agricole de La Réunion est implantée à Mayotte depuis 1995. La Caisse locale de Mayotte, 1^{ère} dans l'île et quinzisième au niveau régional, a quant à elle été créée en 2007. Elle instaure le système mutualiste de la banque verte dans la collectivité et favorise de surcroît la représentation de son implantation locale au sein de la Caisse régionale. La nouvelle agence du Crédit Agricole (d'une surface de 300 m² et située dans le quartier résidentiel des Hauts Vallons) a été inaugurée quant à elle le 10 octobre 2008 en présence de MM. Christian de La Giroday, Président de la Caisse Régionale de La Réunion, Pierre Martin, Directeur général, Aktar Djoma, Président de la Caisse locale et Charles Ample, Directeur des agences de Mayotte.

Tenue du Conseil de Surveillance de l'IEDOM à Mayotte

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-mer (IEDOM) s'est réuni le 27 octobre 2008 à Mamoudzou sous la présidence de M. Didier Bruneel, Directeur général des opérations à la Banque de France, et en présence de MM. Yves Barroux, Directeur général de l'IEDOM, et Patrick BESSE, Directeur de l'IEDOM.

Le Conseil a passé en revue l'évolution de la situation économique et financière des départements et collectivités d'outre-mer. Il a fait le point sur l'impact de la crise financière sur les économies domiennes. Ont été présentés les travaux conduits dans le cadre de la coopération entre l'IEDOM, l'Institut d'Emission d'Outre-mer, l'Agence Française de Développement et l'INSEE en vue de mettre à la disposition des acteurs économiques des indicateurs favorisant une appréciation rapide de la situation conjoncturelle et des comptes économiques (projet CEROM). L'activité des établissements de crédit a fait l'objet, comme à l'accoutumée, d'un examen détaillé notamment en ce qui concerne les conditions d'exploitation bancaire en 2007 et le coût du crédit aux entreprises et aux ménages. Le Conseil a par ailleurs examiné l'exécution du budget de l'IEDOM pour 2008 ainsi que les prévisions budgétaires pour 2009.

Le 28 octobre, le Conseil a organisé une réunion économique avec les principaux responsables économiques et financiers de la collectivité. Ont été évoqués l'environnement économique international et la situation de l'économie mahoraise. Le thème du traitement des déchets ménagers a également été abordé avec notamment deux études produites par l'IEDOM, l'une traitant de la situation globale dans les départements et collectivités d'outre-mer, l'autre étant centrée plus spécifiquement sur le cas de Mayotte.

1.2 LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2008 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité locale.

Le 28 janvier 2008, l'ensemble des établissements de crédit des 27 pays européens a inauguré les moyens de paiement utilisables par 370 millions d'habitants dans le cadre du projet SEPA (Single European Payment Area – Espace Unique de Paiement en Euros). Le nouveau virement européen SCT, (SEPA Credit Transfer), remplace désormais le virement classique utilisé jusqu'à maintenant en France. Il permet à l'ensemble des acteurs économiques d'émettre et recevoir des virements dans tous les pays de l'espace économique européen ainsi que des pays voisins, dans les mêmes conditions de fiabilité, de rapidité et de prix. Les prélèvements européens

(SDD) sont attendus pour 2010 et les cartes, quant à elles, seront progressivement adaptées entre 2008 et 2011.

Après le premier groupe emmené par l'Allemagne en novembre 2007, un second groupe de pays européens, dont la France, a rejoint TARGET 2, le nouveau système européen de règlement en temps réel des opérations de gros montants, le 18 février 2008. Il repose sur une plateforme unique partagée qui assure la gestion technique des comptes ouverts aux institutions financières dans les livres des banques centrales participantes. Cette nouvelle organisation permet d'offrir à l'ensemble des utilisateurs un service harmonisé incluant des mécanismes performants de gestion de liquidité tout en réduisant sensiblement les coûts de traitements et en renforçant la continuité opérationnelle.

L'année 2008 a vu également l'adoption de plusieurs mesures visant à assurer la bonne information des consommateurs et à favoriser la concurrence en matière de services bancaires.

La loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs a été adoptée le 3 janvier 2008. Ce texte contient deux dispositions relatives aux services bancaires. D'une part, il prévoit la création d'un relevé annuel des frais bancaires. A destination des personnes physiques et des associations, il récapitule le total des sommes perçues par l'établissement de crédit au cours de l'année civile précédente, au titre de produits ou services dont ces clients bénéficient dans le cadre de la gestion de leur compte de dépôts. D'autre part, il instaure l'obligation pour la banque de fournir, au moment de l'obtention d'un prêt à taux variable, une notice présentant les conditions et modalités de variation de taux ainsi qu'une simulation et, pour les prêts à taux fixe, un échéancier des amortissements détaillant pour chaque échéance la répartition du remboursement entre le capital et les intérêts.

Dans le même temps, le Parlement européen adoptait le 16 janvier 2008 une directive visant à harmoniser les conditions d'octroi de crédits à la consommation en Europe. Cette directive uniformise notamment les éléments d'information contractuels devant être fournis aux consommateurs ainsi que les modalités de remboursement anticipé. En facilitant la comparaison des offres des établissements des différents pays européens, ces éléments devraient contribuer à ouvrir le marché européen des prêts à la consommation et ainsi favoriser la concurrence. Au mois de mai 2008, en application des principes adoptés par le Comité Consultatif du Secteur Financier, les banques françaises se sont engagées à mettre en place un service d'aide à la mobilité bancaire. La banque dans laquelle un client vient d'ouvrir un nouveau compte de dépôts pourra agir, après accord formel, pour le compte de ce dernier afin d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à sa domiciliation bancaire. Enfin, le 25 novembre 2008, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a annoncé deux mesures visant à renforcer la transparence et la concurrence en matière d'assurance emprunteur. D'une part, une évolution législative sera engagée afin de libéraliser le choix de l'assurance emprunteur en matière de crédit immobilier. D'autre part, s'agissant des crédits à la consommation, le coût de l'assurance facultative devra être exprimé en euros et par mois sur tous les documents d'information et publicitaires.

Le début de l'année 2008 a été marqué par la publication, le 4 février, du rapport de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi au Premier Ministre sur les enseignements à tirer des pertes de trading constatées par la Société Générale dans l'affaire dite « Kerviel ». Le rapport préconise notamment un renforcement du contrôle des opérations de marchés réalisées par les banques ainsi qu'une meilleure prise en compte du risque opérationnel. Il demande également une plus grande implication des dirigeants dans le contrôle des risques grâce à la création de comités au sein des organes sociaux dédiés à la surveillance des risques et au contrôle interne.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'économie, dont l'objet est « de lever les contraintes qui empêchent certains secteurs de se développer, de créer des emplois et de faire baisser les prix », a été adoptée le 4 août 2008. Dans son article 145, elle étend, à compter du 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A à tous les établissements de crédit habilités à recevoir du public des fonds à vue et qui s'engagent à cet effet par convention avec l'Etat. Dans le même temps, la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi relevait les taux des produits de l'épargne réglementée, portant le taux du Livret A à 4 % à compter du 1^{er} août 2008, son plus haut niveau historique.

Mais l'année 2008 a été avant tout marquée par les turbulences sur le système financier mondial et les interventions des grandes banques centrales pour tenter de résoudre les problèmes de liquidités.

Dès la fin de l'année 2007, face à la dépréciation des actifs dans le cadre d'une crise initialement circonscrite au marché immobilier américain, les liquidités se sont raréfiées sur les marchés monétaires. Les banques ont dès lors rencontré des difficultés pour accéder à une ressource devenue rare et dont le coût, par voie de conséquence, augmentait. Cette crise financière, qui a progressivement affecté l'ensemble du système financier mondial, a entraîné une vague d'opérations de fusions et acquisitions dans le secteur bancaire. Un pic a été atteint au mois de septembre 2008 avec la faillite de la banque américaine d'investissement Lehman Brothers. En Europe, ce sont Dexia et Fortis qui ont fait l'objet d'un plan de sauvetage. Afin de restaurer la confiance et normaliser le fonctionnement des marchés monétaires, les banques centrales, prêteurs en dernier ressort, ont ajusté leurs cadres opérationnels ainsi que leurs modalités d'intervention. Ainsi, parallèlement aux baisses successives de taux, elles ont allongé la maturité de leurs facilités, élargi la gamme des garanties éligibles en contrepartie de leurs prêts et élargi également la liste des établissements susceptibles de bénéficier de leurs prêts.

Afin de compléter les actions des banques centrales pour faire face aux problèmes de liquidités observés sur les marchés interbancaires, les gouvernements ont mis en place des plans pour soutenir le financement de l'économie et renforcer les fonds propres des banques. En France, le plan de soutien s'est organisé autour de deux volets.

Le 2 octobre 2008, un plan de soutien au PME a été annoncé qui s'articule autour de deux mesures majeures. D'abord, il renforce les moyens d'intervention d'OSEO, en augmentant ses capacités de prêt et de garanties accordées aux prêts bancaires des PME. Ensuite, il prévoit l'affectation d'une partie des ressources de l'épargne réglementée au développement des PME. Afin de s'assurer de l'accès des PME à ces mesures, deux dispositifs ont été mis en place :

- un comité départemental de suivi du crédit aux PME est installé dans chaque département, qui, sous l'égide des préfets et trésoriers payeurs généraux, a en charge le recensement des situations posant problèmes ainsi que la publication des flux de crédit banque par banque,
- un dispositif de médiation du crédit a été conçu ; un médiateur du crédit, fonction attribuée aux directeurs départementaux de la Banque de France en métropole et de l'IEDOM pour les départements et collectivités d'outre-mer, est nommé dans chaque département. Son rôle est celui d'un facilitateur pour les entreprises confrontées à des difficultés de financement, puisqu'il se consacre aux problèmes de financement des entreprises et à leur relation avec les banques.

Parallèlement, le gouvernement a apporté sa garantie au fonctionnement du secteur bancaire. La loi de finance rectificative pour le financement de l'économie n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 a autorisé l'Etat à intervenir afin de soutenir le secteur bancaire dont les conditions de refinancement se sont brutalement dégradées dans le contexte de crise financière mondiale. Cette intervention a pris deux formes :

- création de la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) ; en échange d'une rémunération de sa garantie, l'Etat fournit aux banques des ressources stables et à moyen terme, pour un montant maximal de 360 milliards d'euros,
- souscription par l'Etat de titres émis par les principales banques afin de participer au renforcement de leurs fonds propres.

En contrepartie, les banques ont pris, dans des conventions signées avec l'Etat, des engagements fermes de financement de l'économie, sous la forme d'une progression des encours de prêts à l'économie française (particuliers, entreprises, collectivités locales) ainsi que des engagements de comportement éthique.

2. Organisation du système bancaire et financier

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour des banques, des sociétés et des institutions financières installées localement (c'est-à-dire dans les géographies d'Outre-mer, zones d'émission de l'IEDOM) ou en métropole et à l'étranger.

Les établissements de crédit installés localement comprennent :

- les banques commerciales¹ :
 - la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société Générale, installée à Mayotte depuis 1976.
 - la Banque de la Réunion (BR), filiale de la Financière OCEOR (Groupe Caisse d'Épargne), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001.
 - La Banque Postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était jusqu'alors un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait depuis décembre 2002.
- les banques mutualistes² :
 - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995.
 - la BRED Banque Populaire, installée depuis le mois de décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et des particuliers :

- une société financière, la SOREFI, présente à Mayotte depuis avril 2000.
- une institution financière spécialisée, OSEO Financement. Elle est représentée à Mayotte par l'Agence Française de Développement (AFD), et propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Deux sociétés financières auparavant présentes à Mayotte détiennent toujours des encours de crédit :

- Crédit SOFIDER Océan Indien, qui avait étendu ses activités à Mayotte en mai 2001, a été racheté, au cours de l'année 2003, par le groupe BRED Banque Populaire au groupe AFD. Son unique agence à Mayotte a fermé le 30 septembre 2004.
- OCEOR Lease (anciennement Slibail Réunion), société de crédit-bail de la Financière OCEOR (Groupe Caisse d'Épargne).

Par ailleurs, un nombre croissant d'établissements de crédit non installés localement (ECNIL) interviennent à Mayotte. En 2008, les collectivités locales de Mayotte notamment ont fortement accru leurs engagements vis-à-vis de ces établissements.

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

² Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

2.2 LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs à Mayotte	Total bilan
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale Océan indien (BFCOI)	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	86	1 174 M€
Banque de la Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Agence Professionnelle Kaweni Mamoudzou	Groupe Caisses d'Epargne	9	2 322 M€
Banque Postale	2342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15ème	Route nationale de Kaweni Mamoudzou	La Poste	ND	930 M€
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES						
BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12ème	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe Banques Populaires	11	1 667 M€
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis		Groupe Crédit Agricole	12	5 210 M€
LES INSTITUTIONS FINANCIERES SPECIALISEES						
OSEO	547,4 M€	27-31, avenue du Général Leclerc Maisons-Alfort	C/O AFD Avenue de la Préfecture Mamoudzou	Groupe OSEO	salariés de l'AFD	18 M€
LES SOCIETES FINANCIERES						
Crédit SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis		Groupe Banques Populaires	Salariés de la BRED	653 M€
Société réunionnaise de financement (SOREFI)	7,3 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Kaweni BP 785 Mamoudzou	Groupe General Electric Money	3	548 M€
Océor Lease Réunion	3,5 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde		Groupe Caisses d'Epargne	ND	292 M€

2.3 ELEMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA REPARTITION DU MARCHÉ

Un des établissements de crédit installés localement représente à lui seul plus de 50 % du marché mahorais en termes de collecte et d'emplois, et explique les fortes concentrations observées.

La concentration du crédit bancaire mahorais et de la collecte d'épargne, est restée relativement stable en 2008, à un niveau très élevé.

Les deux principaux établissements bancaires installés localement représentent 71,4 % des emplois cette année (contre 70,7 % en 2007). Globalement, cette forte concentration concerne tous les types d'encours et toutes les clientèles (ménages, entreprises, collectivités locales et autres agents).

De la même manière, ces établissements représentent 73,6 % de la collecte des dépôts de la clientèle en 2008 (hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie), contre 74,1 % en 2007. Leur poids est prépondérant en matière de dépôts à terme et de comptes sur livrets ordinaires (respectivement 90,5 % et 86,5 % de parts de marché). A l'inverse, leurs parts de marché relatives aux comptes ordinaires créditeurs des ménages est moindre (59,8 %), la Banque Postale étant de plus en plus présente sur ce secteur.

2.4 VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENT

A l'image de la concentration du marché décrite au paragraphe précédent, la répartition du marché par catégorie d'établissements est impactée par les parts de marché supérieures à 50 % de ce même établissement de crédit installé localement (classé parmi les banques commerciales).

Au 31 décembre 2008, les trois banques commerciales (Banque Postale, BFCOI et BR) dominent le marché de la distribution de crédits (67,3 %) et de la collecte des dépôts (68,1 %). Leur part de marché sur les crédits, après trois années de régression sensible au profit des banques mutualistes (BRED BP et CRCAMR), s'est stabilisée en 2008. En parallèle, la progression des banques mutualistes s'est fortement ralentie. Le poids des sociétés financières diminue quant à lui pour la troisième année consécutive, du fait notamment de l'amortissement des encours SOFIDER¹.

Evolution des parts de marché par réseaux et par activités

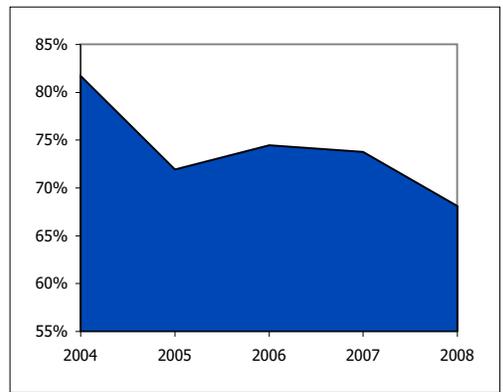
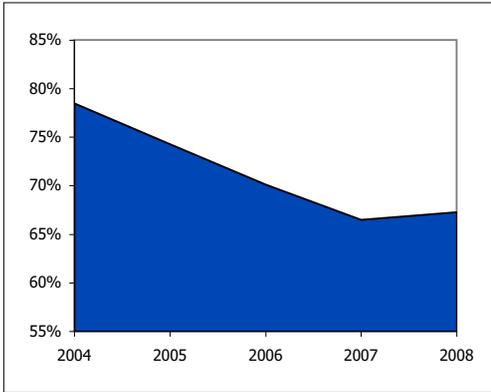
	2004	2005	2006	2007	2008	2007/2006**	2008/2007**
Distribution des crédits							
Banques commerciales	78,5%	74,3%	70,1%	66,5%	67,3%	-3,6	0,8
Banques mutualistes	12,7%	16,5%	21,6%	27,0%	27,6%	5,4	0,6
Sociétés financières	8,7%	9,2%	8,3%	6,5%	5,1%	-1,8	-1,4
Collecte de ressources *							
Banques commerciales	81,7%	71,9%	74,5%	73,8%	68,1%	-0,7	-5,7
Banques mutualistes	14,7%	25,4%	22,4%	22,2%	27,7%	-0,2	5,5
Autres	3,6%	2,8%	3,1%	4,0%	4,2%	0,9	0,2

* hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie ** en point

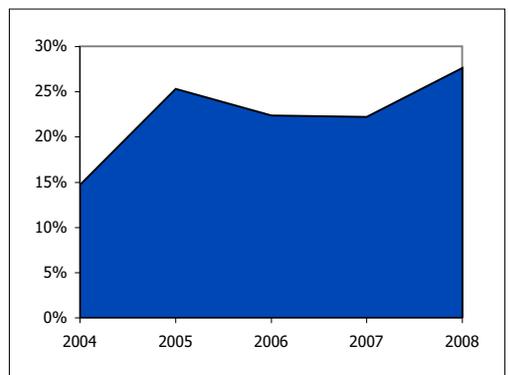
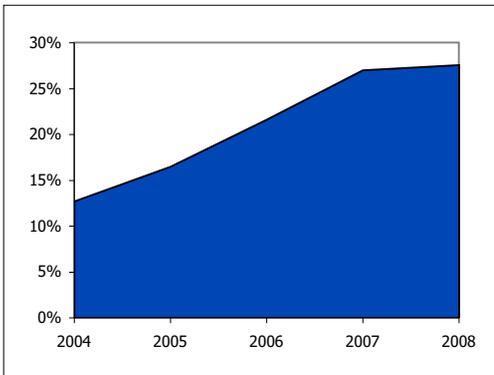
¹ Les encours de la SOFIDER à Mayotte diminuent progressivement depuis la fermeture de son agence mahoraise en 2004.

Evolution entre 2004 et 2008 des parts de marché pour les
 Crédits distribués Dépôts collectés

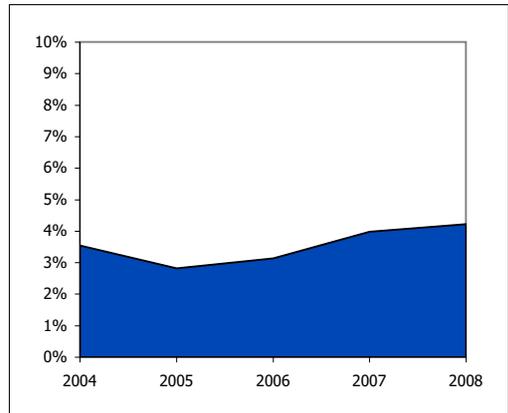
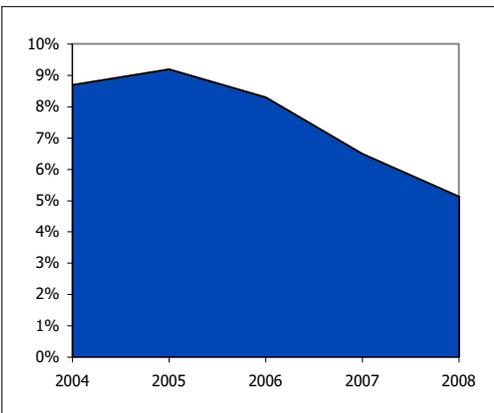
par les banques commerciales



par les banques mutualistes



par les autres établissements de crédit



Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissement à fin 2008

en millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes	Sociétés financières et autres
Encours de crédits	312,99	128,26	23,88
dont crédits de trésorerie (entreprises)	10,20	9,50	3,09
dont crédits de trésorerie (ménages)	78,68	24,87	0,54
dont crédits d'équipement	106,69	30,59	2,69
dont crédits à l'habitat	71,75	36,79	1,41
Collecte de ressources *	191,47	77,76	11,90
dont dépôts à vue (entreprises)	45,59	21,58	-
dont dépôts à vue (ménages)	41,02	16,54	-
dont dépôts à terme et bons	38,20	16,97	-
dont livrets et plans d'épargne	39,84	20,44	-

* hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie

Les banques commerciales dominent fortement la distribution de crédits aux ménages, avec respectivement 75,6 % et 65,2 % des parts de marché des crédits de trésorerie et des crédits à l'habitat. Elles sont davantage concurrencées par les banques mutualistes sur le créneau des entreprises, à l'exception des crédits d'équipement où elles demeurent prépondérantes (75,4 % des parts de marché).

En termes de collecte, les banques commerciales ont enregistré une diminution sensible de leurs parts de marché sur les comptes ordinaires créditeurs, au profit des établissements mutualistes. Cette tendance est particulièrement significative pour les entreprises, les parts de marché des banques commerciales passant de 79,0 % en 2007 à 67,9 % en 2008.

La collecte des sociétés financières et autres correspond en très grande partie (pour 9,5 millions d'euros) aux comptes ordinaires créditeurs gérés par le Trésor public (comptes d'établissements publics).

2.5 LES EFFECTIFS

L'effectif employé à plein temps par les établissements de crédit de Mayotte atteint 121 personnes au 31 décembre 2008, avec le recrutement de trois agents supplémentaires au cours de l'année. Cet effectif s'entend hors agents appartenant au réseau de la Banque Postale (152 personnes sont au service de l'enseigne au 31 décembre 2008 à Mayotte, tous services confondus). Contrairement à l'année précédente, seules les banques commerciales ont recruté en 2008. En revanche, l'effectif des sociétés financières reste stable, pour sa part, depuis 2005.

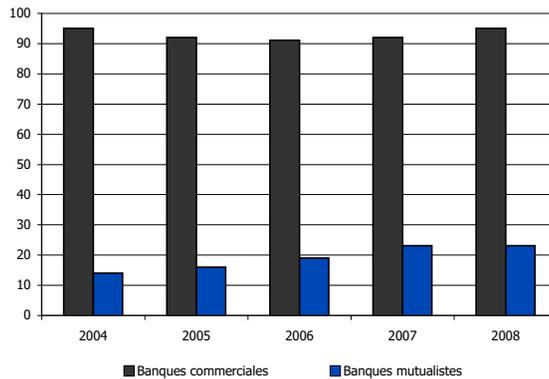
Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux

	2004	2005	2006	2007	2008	var. 07/06	var. 08/07
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	95	92	91	92	95	1,1%	3,3%
Banques mutualistes	14	16	19	23	23	21,1%	0,0%
Sociétés financières	2	3	3	3	3	0,0%	0,0%
Total	111	111	113	118	121	4,4%	2,5%

(1) personne employée à temps plein

Source : IEDOM

Evolution de l'effectif des établissements de crédit locaux



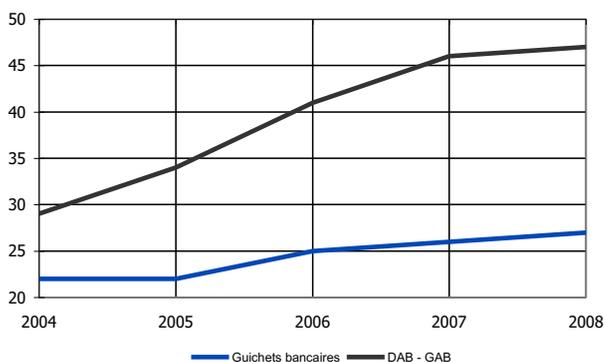
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Afin de renforcer leur implantation, les banques locales poursuivent leurs efforts en matière d'équipement. Le nombre de guichets bancaires de plein exercice atteint ainsi 27 implantations permanentes au 31 décembre 2008. Ce chiffre tient compte des guichets de l'enseigne Banque Postale, implantés dans quasiment chaque commune de l'île. L'ouverture en fin d'année d'une nouvelle agence bancaire, implantée dans une zone en plein développement économique (les Hauts Vallons à Mamoudzou), répond à une forte attente de la clientèle mahoraise.

Le nombre de DAB-GAB s'éleve quant à lui à 47 appareils au 31 décembre 2008.

Evolution du nombre de guichets bancaires et de DAB-GAB



Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2004	2005	2006	2007	2008 (1)	var. 07/06	var. 08/07
Guichets bancaires	22	22	25	26	27	4,0%	3,8%
Banques commerciales	19	19	21	22	22	4,8%	0,0%
Banques mutualistes ou coopératives	3	3	4	4	5	0,0%	25,0%
Distributeurs et guichets automatiques	29	34	41	46	47	12,2%	2,2%
Banques commerciales	23	28	31	35	35	12,9%	0,0%
Banques mutualistes ou coopératives	6	6	10	11	12	10,0%	9,1%

(1) estimation

A fin décembre 2008 et à partir des informations disponibles, le nombre d'habitants par guichet bancaire avoisine les 7 120 (en intégrant les guichets de la Banque Postale) contre 7 171 l'année précédente. En dépit des améliorations observées ces dernières années, ce ratio reste très largement supérieur à celui de La Réunion (un guichet pour 3 706 habitants en 2007) et surtout de la métropole (un guichet pour 1 600 habitants en 2008). Le niveau d'équipement en guichets et distributeurs automatiques, environ 4 090 habitants par DAB-GAB en 2008 demeure lui aussi très en deçà des chiffres observés à La Réunion (1 766 habitants par DAB-GAB en 2007) et en métropole (1 200 habitants par DAB-GAB en 2008).

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

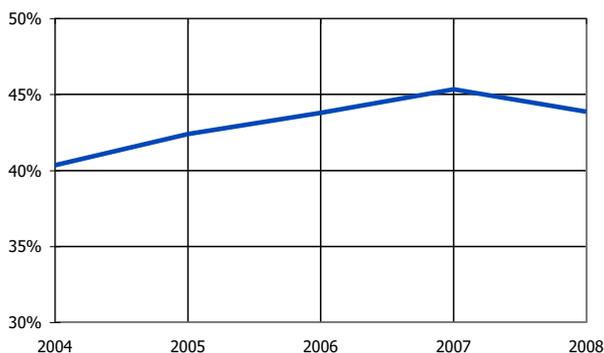
Les banques locales et les établissements de crédit assimilés géraient pour le compte de leur clientèle 84 322¹ comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2008.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

	2004	2005	2006	2007	2008 (1)	var. 07/06	var. 08/07
Comptes ordinaires créditeurs	36 262	41 714	44 506	49 438	50 047	11,1%	1,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	32 198	32 150	34 530	34 812	33 673	0,8%	-3,3%
- Livrets ordinaires	31 898	29 006	30 478	27 309	28 084	-10,4%	2,8%
- Livrets A	0	0	0	0	0	-	-
- Livrets bleus	0	0	0	0	0	-	-
- Livrets jeunes	1	2	290	392	574	35,2%	46,4%
- Livrets épargne populaire	0	0	9	3	3	-66,7%	0,0%
- Comptes de développement industriel	0	1	68	78	120	14,7%	53,8%
- Comptes d'épargne logement	33	1 201	1 400	1 940	1 760	38,6%	-9,3%
- Plan d'épargne logement	262	636	2 283	2 773	3 117	21,5%	12,4%
- Plans d'épargne populaire	3	1 303	1	2 314	12	-	-
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1	1	1	3	3	-	-
Comptes créditeurs à terme	246	222	143	281	600	96,5%	113,5%
Bons de caisse et bons d'épargne	4	79	35	0	0	-	-
Titres de créances négociables	0	221	1	1	2	-	-
TOTAL	68 710	74 386	79 215	84 532	84 322	6,7%	-0,2%

(1) estimation

Taux de bancarisation



Avec les réserves évoquées ci-dessus quant à l'actualisation de certaines données, le taux de bancarisation² ressort en 2008 à 43,9 %. Ce taux demeure très en deçà de celui de La Réunion, qui comptait déjà 2,3 comptes par habitant en 2007. Néanmoins, il convient de préciser que le taux de bancarisation a progressé de 12,2 points sur les six dernières années et que la sous-bancarisation de la population mahoraise trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population mahoraise (plus de 55 % de la population a moins de 20 ans) ;
- la relative faiblesse des revenus des ménages ;
- la fréquence des paiements en numéraire.

¹ Données provisoires : certaines informations relatives à l'ouverture de comptes n'ont pu être confirmées à la date de rédaction du présent document, impliquant le report de déclaration antérieure.

² Taux de bancarisation = nombre de comptes / population

3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte à fin décembre 2008 atteint 47 868³ unités contre 47 272 au 31 décembre 2007.

Nombre de cartes bancaires

	2004	2005	2006	2007	2008 (1)	var. 07/06	var. 08/07
Nb de cartes bancaires en circulation	36 323	39 328	40 570	47 272	47 868	16,5%	1,3%
- Cartes de retrait	26 910	25 878	20 309	24 820	24 816	22,2%	0,0%
- Cartes de paiement	9 413	13 450	20 261	22 452	23 052	10,8%	2,7%

(1) estimation

Les cartes de retrait, dont la distribution a connu ces dernières années des évolutions erratiques, représentent désormais 51,8 % de l'ensemble. La stagnation de leur nombre en circulation, pourrait signifier un intérêt nouveau de la clientèle mahoraise pour des cartes à vocation plus universelle.

3.4 VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2008, plus de 1,3 million de transactions ont été réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur le territoire de la Collectivité. Le volume global de l'ensemble de ces opérations a dépassé 168 millions d'euros, sans tenir compte des opérations initiées depuis les terminaux de la Banque Postale.

³ Données provisoires : certaines informations relatives au nombre de cartes en circulation n'ont pu être confirmées à la date de rédaction du présent document, impliquant le report de déclaration antérieure.

4. Le Fonds de garantie de Mayotte

Par convention signée le 19 décembre 2000, l'Agence Française de Développement (AFD) a repris, à la demande de l'État, la gestion du Fonds de Garantie Interbancaire de Mayotte¹ (désormais dénommé Fonds de Garantie de Mayotte –FGM-) et en assure seule la responsabilité juridique et financière.

Les concours garantis par le FGM peuvent prendre la forme de prêts à court, moyen ou long terme, de crédits-baux mobiliers ou immobiliers, de cautions bancaires, d'apports en fonds propres ou, depuis la fin de l'année 2008 et dans le cadre du plan de soutien AFD/OSÉO aux PME, de prêts de consolidation à moyen terme de crédits bancaires à court terme. Ces concours sont consentis par les banques de la place (BFC-OI, CRCA, BRED et Banque de la Réunion) à des entreprises –individuelles ou sous forme sociétaire- ayant leur siège social à Mayotte.

Les modalités d'intervention du FGM (plafond de garantie, quotité du concours garantie, etc.) varient selon les sections d'imputation des garanties et dépendent par exemple de l'ancienneté de l'entreprise ou de l'intérêt économique du projet.

Au 31 décembre 2008, les différentes sections du FGM étaient dotées par les pouvoirs publics (État et Conseil général) à hauteur de :

- « Économie générale » : 3,580 millions d'euros
- « Habitat social / LATS » : 0,555 million d'euros (dont 0,250 million d'euros abondés par le Conseil général)
- « Secteurs stratégiques » : 0,450 million d'euros (en totalité par le Conseil général)

Evolution des garanties délivrées par le FGM

	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2007	2007/2006
Nombre de garanties délivrées	99	71	46	62	62	0,0%	34,8%
Montant des garanties délivrées (en milliers d'euros)	1 858	1 238	1 530	2 648	2 251	-15,0%	73,1%
Quotité moyenne des prêts garantis	52%	58%	41%	57%	53%	-	-

Après le ralentissement observé en 2005 et 2006, l'activité du FGM a fortement augmenté en 2007 et 2008, notamment en termes de volume des opérations (aux alentours de 2,5 millions d'euros de garanties délivrées).

Evolution des encours de garanties du FGM

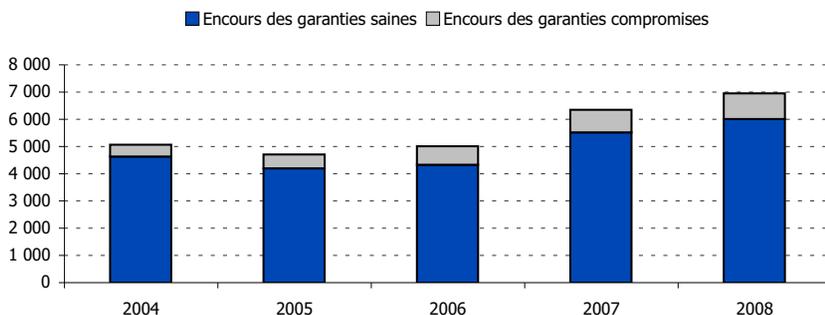
	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2007	2007/2006
Nombre de garanties actives	279	277	234	248	271	9,3%	6,0%
Encours des garanties valides (en milliers d'euros)	5 064	4 699	4 998	6 334	6 949	9,7%	26,7%
Encours des garanties saines (en milliers d'euros)	4 628	4 189	4 323	5 512	5 995	8,8%	27,5%
Encours des garanties compromises (en milliers d'euros)	436	510	675	822	954	16,1%	21,8%
Taux de garanties compromises brutes	8,6%	10,9%	13,5%	13,0%	13,7%	-	-

En 2008, l'encours total garanti par le FGM progresse de 9,7 %, atteignant près de 7 millions d'euros en fin d'année. A la même date, le montant total des garanties compromises s'élève à 954 milliers d'euros, soit une progression de 16,1 %. Logiquement, le taux de garanties compromises sur l'encours global augmente de près d'un point, passant de 13,0 % fin 2007 à 13,7 % fin 2008.

¹ Lui-même créé, à l'initiative de l'IEDOM, par protocole d'accord signé le 11 avril 1996 par la BFC-OI et la CRCA.

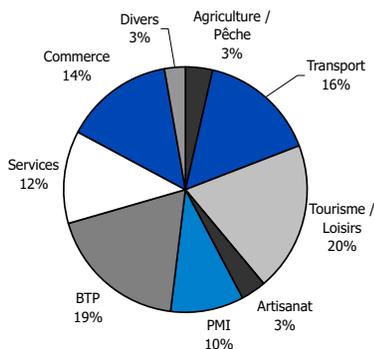
L'encours du FGM se répartit de façon relativement homogène entre les différents secteurs d'activité, avec un poids un peu plus marqué pour les activités touristiques, le BTP et le commerce.

Evolution des encours des garanties saines et des garanties compromises (en milliers d'euros)

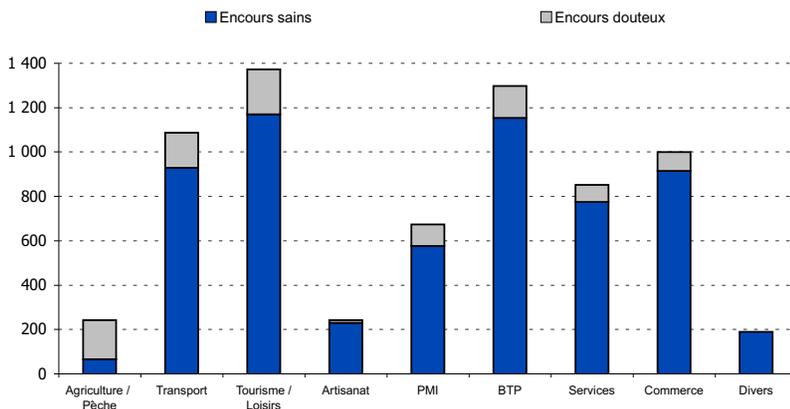


Les taux de garanties compromises sont assez semblables d'un secteur à l'autre, sauf celui du secteur primaire qui atteint 74 %. Il convient de signaler que les PMI, considérées comme un secteur particulièrement sain du point de vue du FGM jusqu'en 2007 (0,15 % d'encours douteux), ont enregistré une très forte progression de leur encours douteux en 2008 (14,4 % d'encours douteux à fin 2008).

Répartition des encours du FGM par secteur d'activité, au 31 décembre 2008



Encours sains et douteux par secteur d'activité, au 31 décembre 2008 (milliers d'euros)



Section 2

Les taux d'intérêt

1. Les taux directeurs

L'année 2008 aura été marquée par le développement de la crise financière. La crise des "subprimes", qui a débuté à l'été 2007, s'est progressivement étendue au marché interbancaire en générant une crise de confiance parmi les établissements bancaires, personne ne sachant réellement évaluer l'exposition des autres aux actifs qualifiés de "toxiques". Cette méfiance s'est traduite par d'importantes tensions sur les marchés interbancaires, et les principales banques centrales, dont la BCE, sont intervenues dès le début du mois d'août 2007 en fournissant des liquidités aux marchés interbancaires.

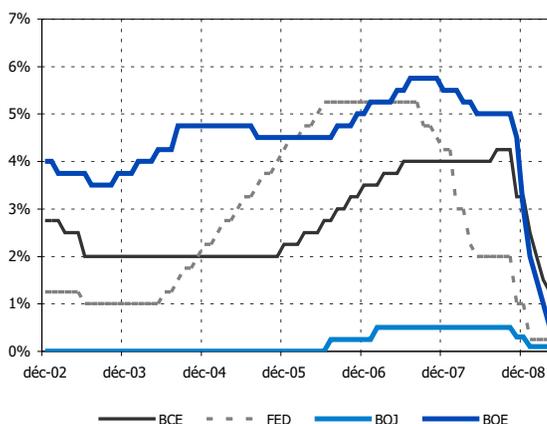
Les marchés interbancaires ont fini par s'assécher et la crise de confiance s'est étendue aux autres compartiments des marchés financiers (certificats de dépôt, titrisation, obligation) à l'automne 2008 après la faillite de Lehman Brothers.

Outre ces apports de liquidités (qui ont fait doubler le montant des refinancements dans l'Eurosystème par rapport à la situation d'avant crise), plusieurs mesures ont été prises dans l'Eurosystème pour contenir la crise :

- La durée des prêts consentis au système bancaire a été allongée ; avant la crise, 60 % des refinancements étaient accordés sur une semaine alors qu'en octobre 2008, 60 % du refinancement se faisait sur 3 mois ;
- Les modalités techniques d'adjudication ont été revues en octobre 2008, permettant aux établissements de crédit d'accéder en quantité illimitée à la monnaie centrale à taux fixe ; jusqu'à cette date, les établissements étaient en concurrence pour accéder au refinancement et ceux qui avaient le plus besoin de monnaie centrale étaient contraints de surenchérir dans les appels d'offre pour se garantir un refinancement ;
- Des accords de coopération ont été conclus avec la Federal Reserve et la Banque Nationale Suisse pour permettre aux établissements européens d'accéder à un refinancement en dollar américain ou en franc suisse ;
- La liste des titres de créances admissibles en garantie des opérations de refinancement a été étendue, notamment aux créances sur des entreprises cotées BBB.

Aux Etats-Unis, les aménagements du cadre d'intervention de la FED ont été beaucoup plus importants que ceux d'autres banques centrales puisque depuis octobre 2008, des "mesures non conventionnelles" ont été mises en place. Elles permettent à la FED d'acheter directement sur les marchés financiers des titres à court et à long terme émis par des entreprises ou adossés à des créances sur les ménages.

Taux directeurs des principales banques centrales



Ces interventions sur la liquidité se sont également accompagnées d'importantes baisses de taux directeurs. La Banque Centrale Européenne a initié un cycle d'abaissement de ses taux directeurs le 15 octobre 2008. Cinq autres décisions similaires sont intervenues depuis, portant ainsi le taux des opérations principales de refinancement à 1,25 % le 8 avril 2009. La BCE avait également réduit à 100 points le corridor formé par les taux des facilités permanentes entre le 8 octobre 2008 et le 21 janvier 2009, pour accompagner les banques européennes pendant cette période agitée de la crise financière après la faillite de Lehman Brothers.

Aux Etats-Unis, le Comité de l'open market du Système Fédéral de Réserve américain (FOMC) avait déjà diminué le taux des "federal funds" à trois reprises en 2007, soit une baisse au total de 100 points, à 4,25 %. Cette politique d'assouplissement s'est intensifiée en 2008 pour aboutir à un taux compris entre 0 et 0,25 % par une décision du 16 décembre 2008.

De même, le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE), qui avait procédé à une première baisse de 25 points le 5 décembre 2007, a ramené son "bank rate" à 2 % fin 2008 puis à 0,5 % en mars 2009.

Enfin, la Banque Centrale du Japon (BOJ), qui avait pour sa part abandonné en 2006 sa politique de taux zéro initiée en 2001 et destinée à lutter contre la déflation, a de nouveau réduit son principal taux directeur pour le ramener à 0,1 % au début de l'année 2009.

Taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	09/07/08	08/10/08	15/10/08	12/11/08	10/12/08
Taux de soumission REPO	4,25%	4,25%	3,75%	3,25%	2,50%
Facilité de prêt marginal	5,25%	4,75%	4,75%	3,75%	3,00%
Facilité de dépôt	3,25%	3,75%	3,75%	2,75%	2,00%

Source : Banque Centrale Européenne

2. Les taux créditeurs

La fixation des taux de rémunération des placements réglementés avait été fortement modifiée par le règlement n° 2003-03 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière du 24 juillet 2003, avec dates d'application au 1^{er} août 2003 et au 1^{er} juillet 2004. Depuis le 1^{er} juillet 2004, les taux de rémunération des placements réglementés ne sont plus fixés par décision du Gouvernement et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, mais dépendent de l'évolution des taux de marché et du niveau de l'inflation enregistré en France.

Ainsi, semestriellement (les 15 janvier et juillet), la Banque de France communique au Directeur du Trésor le résultat de la formule retenue pour l'actualisation de chacun de ces taux. Celui du livret A est déterminé par une formule d'indexation automatique égale à la moyenne arithmétique de la moyenne de l'inflation en France (hors tabac) et de la moyenne mensuelle de l'Euribor¹ 3 mois, majorée de 0,25 point.

Les taux des autres produits d'épargne réglementée (LDD, LEP, CEL), à l'exception de celui des PEL, obéissent à une formule indexée sur le taux du livret A.

Les taux d'intérêt servis ont sensiblement progressé au cours des années 2007 et 2008 (+ 25 points de base en août 2007 et un point de pourcentage en 2008), en liaison avec le renchérissement observé des taux de marché, suite aux relèvements successifs des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, et à la remontée persistante de l'inflation en fin d'année 2007. L'inversion de tendance observée depuis le second trimestre 2008 (désinflation et baisse des taux directeurs et des taux du marché monétaire) aboutit logiquement à une baisse des taux réglementés en ce début d'année 2009.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	01/08/04	01/08/05	01/02/06	01/08/06	01/08/07	01/02/08	01/08/08	01/02/09
Livret A	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%	3,00%	3,50%	4,00%	2,50%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,50%	1,25%	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%	2,75%	1,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) **	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	3,25%	3,00%	3,25%	3,75%	4,00%	4,25%	4,50%	3,00%
Livret de développement durable ***	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%	3,00%	3,50%	4,00%	2,50%

* hors prime de l'Etat ** hors prime de l'Etat depuis le 1er août 2004

*** anciennement compte de développement industriel (Codevi)

¹ Euribor : Euro Interbank Offered Rate. Index usuel du marché monétaire, référence du « prix de l'argent » emprunté sur le marché interbancaire de la zone euro.

3. Les taux de l'usure

La législation française relative à la répression de l'usure est régie par les articles L. 313-3 et L. 313-6 du code de la consommation. Est ainsi considéré comme usuraire tout prêt conventionnel consenti à un Taux effectif global (T.E.G.) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique puis par la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME.

Evolution des seuils de l'usure

	1er T 2008	2e T 2008	3e T 2008	4e T 2008	1er T 2009
PARTICULIERS					
Prêts immobiliers aux particuliers					
- Prêts à taux fixe	7,12%	7,25%	7,31%	7,36%	7,80%
- Prêts à taux variable	7,05%	7,16%	7,19%	7,46%	7,80%
- Prêts relais	7,00%	7,25%	7,24%	7,53%	7,72%
Autres prêts					
- Prêts < ou = à 1 524 €(*)	20,88%	20,60%	20,76%	21,09%	21,32%
- Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament > à 1 524 € (*)	20,16%	20,48%	20,51%	20,72%	21,11%
- Prêts personnels et autres prêts > à 1524 €	9,39%	9,60%	9,68%	9,77%	9,92%
ENTREPRISES					
- Découverts en compte(**)	14,71%	14,29%	14,25%	14,17%	14,55%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

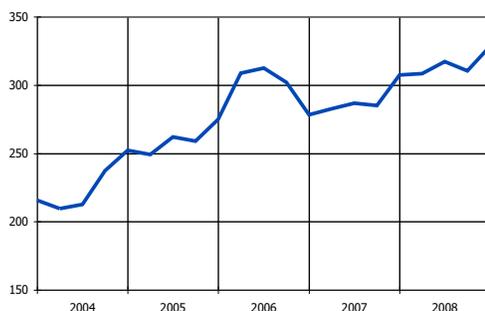
1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2008, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte s'élève à 328,4 millions d'euros, en hausse de 6,9 % en glissement annuel (après + 10,5 % l'année précédente). Le montant atteint correspond à un plus haut historique, qui inclue l'impact de l'intégration de nouvelles données au sein de l'épargne à long terme (cf. infra)¹.

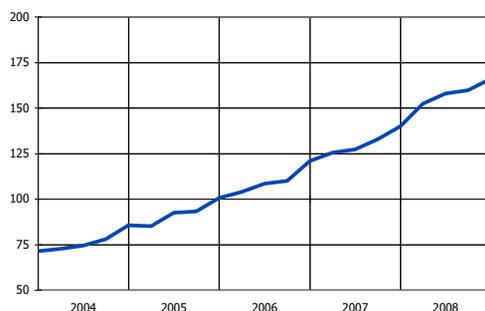
Ensemble des actifs financiers

en millions d'euros



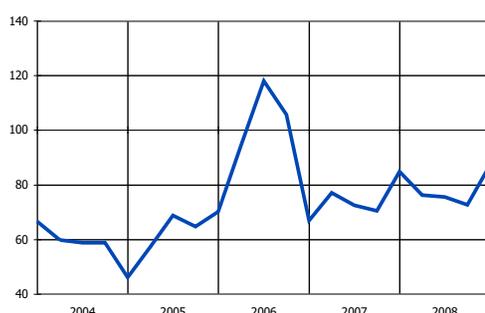
Actifs financiers détenus par les ménages

en millions d'euros



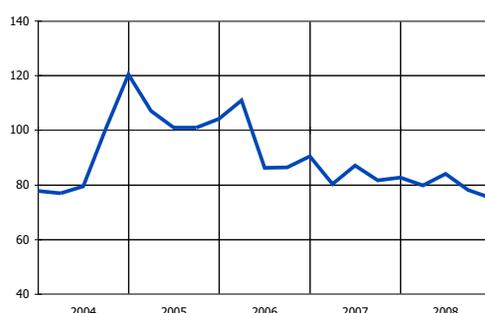
Actifs financiers détenus par les entreprises

en millions d'euros



Actifs financiers détenus par les autres agents

en millions d'euros



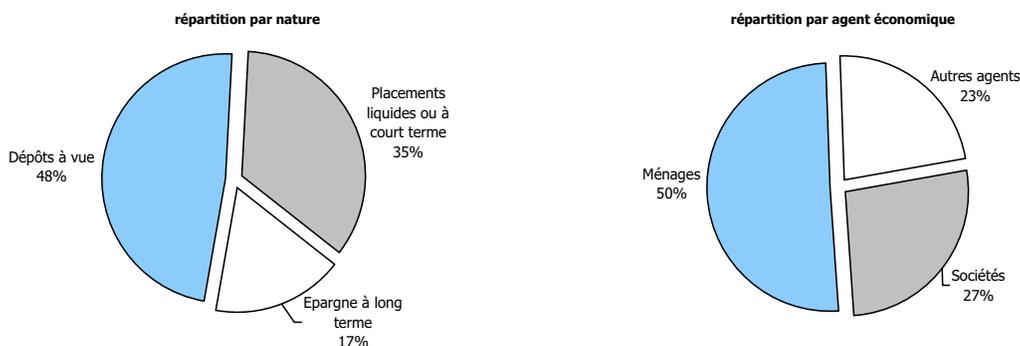
¹ Les chiffres présentés ci-après reposent sur les déclarations des établissements de crédit implantés dans la Collectivité départementale de Mayotte (E.C. installés localement).

Répartition des actifs financiers par catégories de placement (en millions d'euros)

	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	2008/2007
Ensemble des actifs financiers	252,1	274,8	278,2	307,4	328,4	6,9%
Dépôts à vue	113,5	105,5	134,5	159,0	157,8	-0,8%
Placements liquides ou à court terme	95,5	135,4	107,5	109,0	114,3	4,9%
Epargne à long terme	43,1	33,9	36,2	39,3	56,4	43,4%

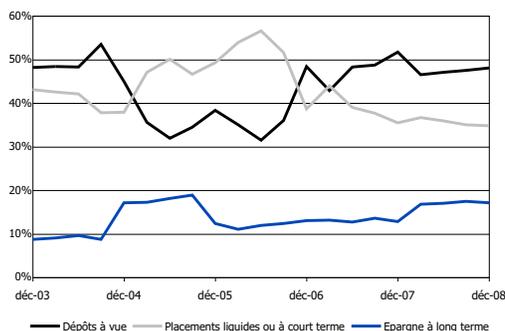
En 2008, la croissance de la collecte des actifs financiers a été largement soutenue par la progression des avoirs détenus par les ménages, désormais premiers détenteurs d'actifs financiers sur la place. L'encours de la collecte auprès des ménages mahorais s'accroît ainsi de 26,1 millions d'euros en un an (+ 18,7 %) et atteint 166 millions d'euros. Les sociétés quant à elles voient leur contribution à la croissance de l'encours global évoluer de façon plus modérée : + 2,8 % sur un an, soit 2,4 millions d'euros supplémentaires collectés. Les autres agents, qui incluent notamment les sociétés d'assurances et les administrations, impactent pour leur part négativement la croissance de l'ensemble. L'encours collecté auprès de ces organismes diminue de 7,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2008 soit un recul de 9 % sur un an, confirmant une tendance inscrite dans la durée (- 8,5 % en 2007, - 13,2 % en 2006 et - 13,4 % en 2005).

Structure des actifs financiers au 31 décembre 2008



L'examen de la répartition des actifs financiers détenus à Mayotte indique qu'ils sont majoritairement constitués de dépôts à vue et collectés auprès des ménages mahorais. Cette préférence pour la liquidité se vérifie également dans la hiérarchie des placements par terme, la part occupée par les placements liquides devant celle de l'épargne longue.

Contribution des différents placements dans l'ensemble des actifs

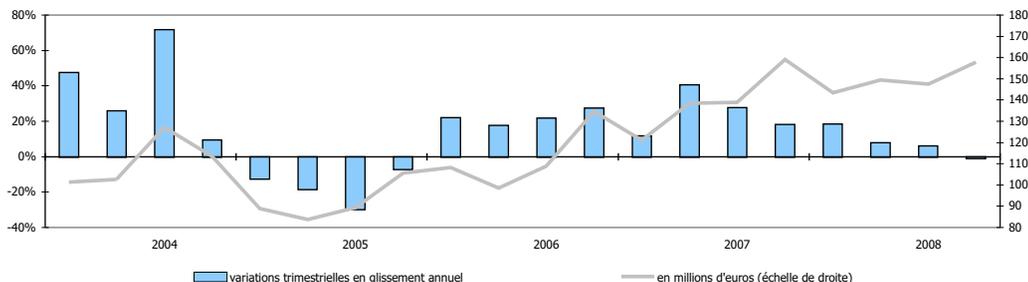


Les arbitrages opérés par les agents économiques mahorais ont conduit à plusieurs bouleversements dans l'ordre des placements ces dernières années. Néanmoins, une certaine stabilité semble s'être installée depuis le 1^{er} trimestre 2007, consacrant la suprématie des dépôts à vue.

1.2 LES DEPOTS A VUE

Au 31 décembre 2008, l'encours des dépôts à vue collectés par les établissements de crédit installés localement auprès de la clientèle mahoraise atteint 157,8 millions d'euros. Si la tendance sur un an s'affiche en léger repli (- 0,8 %), elle est consécutive à deux fortes hausses annuelles (+ 18,2 % en 2007 après + 27,5 % en 2006). Par ailleurs, la hausse de 7 % enregistrée entre septembre et décembre 2008 (la plus forte de l'année) témoigne d'un regain de vigueur en fin d'année, animé par la progression dynamique de l'encours des dépôts à vue détenu par les sociétés (11,1 millions d'euros supplémentaires collectés sur le dernier trimestre, soit + 19,5 %). Il n'en reste pas moins que la diminution observée entre décembre 2007 et décembre 2008 témoigne de l'apparition de tensions sur les trésoreries (des entreprises et collectivités locales notamment).

Ensemble des dépôts à vue détenus à Mayotte



Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08
Dépôts à vue (en millions d'euros)	113,5	105,5	134,5	159,0	157,8
Variation annuelle	9,4%	-7,0%	27,5%	18,2%	-0,8%
Sociétés non financières	31,5%	38,1%	36,7%	43,9%	43,2%
Ménages	29,1%	35,5%	37,6%	36,0%	36,6%
Autres agents	39,3%	26,5%	25,7%	20,1%	20,2%

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils se répartissent entre les comptes sur livrets² (41,6 % des placements liquides en 2008) et les produits indexés sur le taux du marché monétaire³ (58,4 %). L'année 2008 s'achève sur une progression de 4,9 % en glissement annuel, qui fait suite à une hausse de 1,5 % en 2007, portant l'encours à 114,3 millions d'euros (soit un gain de 5,3 millions en un an).

² Livrets A des Caisses d'épargne, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes d'épargne logement.

³ Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul mais dont les taux de rémunération sont libres : dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts négociables (TCN) et OPCVM monétaires.

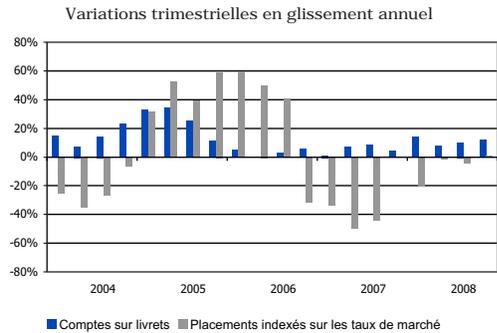
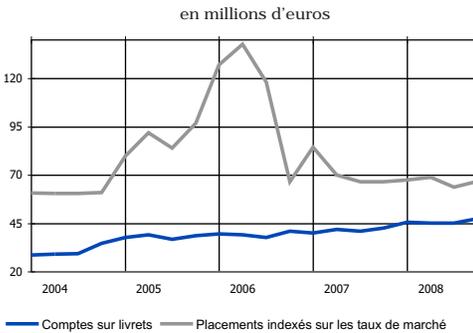
Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	95,5	135,4	107,5	109,0	114,3
Variation annuelle	2,8%	41,7%	-20,6%	1,5%	4,9%
Par type de produits					
Comptes sur livrets	36,3%	28,5%	38,0%	39,0%	41,6%
Placements à taux de marché	63,7%	71,5%	62,0%	61,0%	58,4%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	10,7%	22,1%	16,0%	13,6%	16,5%
Ménages	45,2%	32,7%	44,5%	52,1%	57,2%
Autres agents	44,0%	45,2%	39,5%	34,3%	26,3%

L'encours de ces dépôts « à terme intermédiaire » a connu des variations erratiques ces dernières années, enregistrant un maximum mi 2006 avec 176 millions d'euros de collecte.

La reprise à la hausse observée en 2008 est liée à l'évolution du compartiment des comptes d'épargne à régime spécial qui, bien que minoritaire, affiche une croissance plus dynamique sur le dernier trimestre, confortant ainsi une hausse sur un an de 11,9 % (soit + 5 millions d'euros). Dans le même temps, les placements indexés sur les taux du marché stagnent à + 0,4 % (soit + 0,2 million par rapport à décembre 2007).

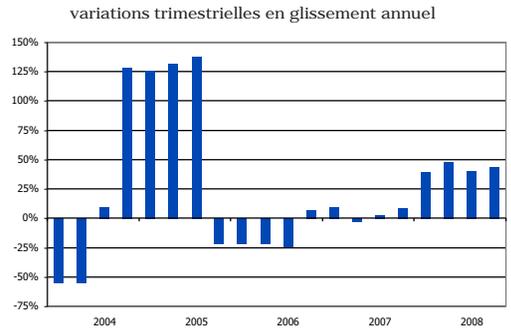
Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte



1.4 L'ÉPARGNE A LONG TERME

Les données concernant l'épargne à long terme collectée par les établissements de crédits installés localement, ne sont pas exhaustives. De fait, certaines d'entre elles ont été complétées au cours de l'exercice 2008, par de nouvelles informations recueillies auprès des établissements de crédit. Les encours de contrats d'assurance-vie, en particulier, ont bénéficié de l'intégration de nouvelles informations concernant les avoirs des ménages, réévaluant sensiblement les montants et créant une rupture avec l'antériorité. Les taux de croissance importants observés en 2008, induits par l'enrichissement des informations chiffrées, sont donc à interpréter avec prudence.

Ensemble de l'épargne à long terme



Au 31 décembre 2008, les données des établissements de crédit concernant l'épargne à long terme font état d'un encours total de 56,3 millions d'euros, détenu aux trois quarts par les ménages. L'intégration de nouvelles données évoquée ci-dessus établit une nouvelle distribution dans l'ordre des placements à terme favorisant les ménages mahorais au terme de l'année 2008 : ne dérogeant pas à l'engouement national, ce sont d'abord les supports en assurance-vie qui ont leur préférence (61,1 %), leur intérêt se portant ensuite vers des placements à terme réglementés, et plus particulièrement les plans d'épargne logement (29,2 %). Ce sont enfin des supports d'épargne collective que sont les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (SICAV et FCP) qui recueillent 9 % de leur épargne longue.

Si les « autres agents » se positionnent nettement en retrait des ménages quant à l'intérêt porté au compartiment de l'épargne à long terme (23,6 % de l'encours), les sociétés en sont quasi-absentes, privilégiant de plus en plus le caractère liquide de leurs ressources.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

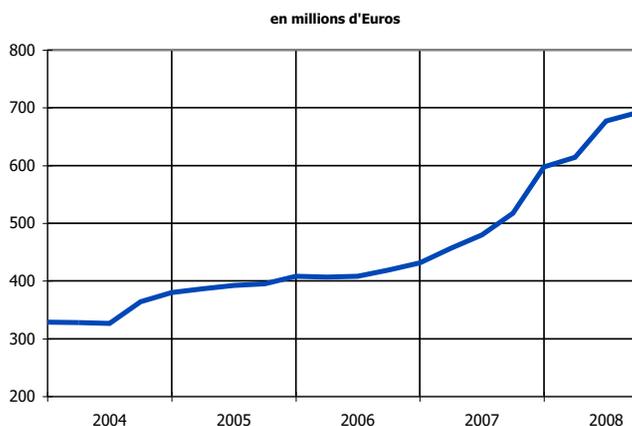
	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08
Epargne à long terme (en millions d'euros)	43,1	33,9	36,2	39,3	56,4
Variation annuelle	128,0%	-21,2%	6,7%	8,5%	43,4%
Sociétés non financières	0,2%	0,4%	1,0%	0,4%	0,3%
Ménages	21,7%	55,4%	62,4%	65,8%	76,2%
Autres agents	78,2%	44,2%	36,7%	33,8%	23,6%

2. Les crédits à la clientèle

2.1 LES CONCOURS CONSENTIS PAR L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Au 31 décembre 2008, le montant total des concours bruts octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) s'élève à 691,7 millions d'euros et s'inscrit en forte hausse : + 33,7 % en glissement annuel, après + 23,4 % l'année précédente. Exposés à la concurrence des établissements de crédit « hors zone », n'ayant pas d'implantation sur le territoire, les établissements de crédit locaux consentent néanmoins plus des deux tiers des crédits distribués aux différents agents économiques de Mayotte.

Ensemble des concours consentis

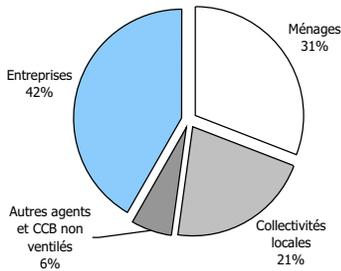


Evolution de la qualité des engagements

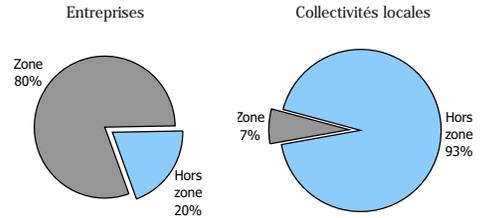
	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	2008/2007
Encours total	364,3	395,4	419,2	517,2	691,7	33,7%
Créances douteuses brutes	46,1	42,6	41,8	17,0	22,3	30,8%
dont provisions sur créances douteuses	24,2	28,0	12,9	6,5	7,5	15,1%
dont créances douteuses nettes	21,8	14,6	29,0	10,6	14,8	40,5%
Encours sain	318,2	352,8	377,4	500,2	669,5	33,8%
Taux de créances douteuses brutes	12,6%	10,8%	10,0%	3,3%	3,3%	-0,1%
Taux de provisionnement	52,6%	65,8%	30,7%	38,1%	33,5%	-12,0%

La qualité des engagements souscrits reste bonne, l'encours sain représentant 96,7 % de l'encours total. Les créances douteuses brutes déclarées sur l'ensemble des concours (toutes zones confondues), enregistrent une hausse significative en 2008 (+ 30,8 %) les portant à 22,3 millions d'euros. Elles sont toutefois largement compensées par la croissance globale du volume de crédits octroyés : rapporté à celui-ci, le taux de créances douteuses brutes s'avère faible (3,1 % en moyenne en 2008) en comparaison des années antérieures (8,3 % en 2007 et 10,5 % en 2006) confirmant l'assainissement radical du portefeuille de crédits, principalement opéré dans le courant du dernier trimestre 2007 par les établissements de crédit « hors zone ».

Répartition par agent économique de l'encours sain au 31/12/2008



Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents



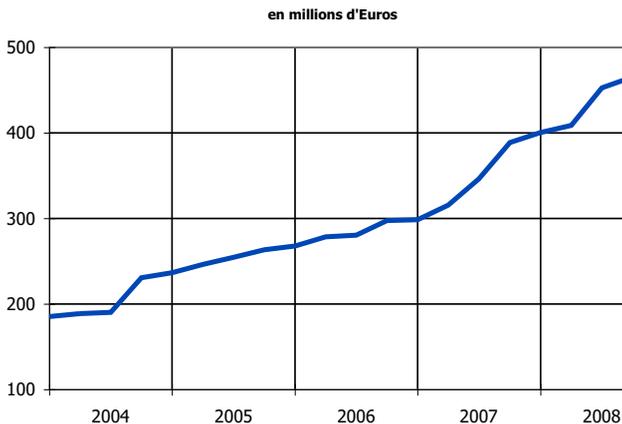
Les entreprises locales, principales bénéficiaires des concours octroyés dans la Collectivité participent pour une large part à la croissance de l'encours total des passifs financiers en 2008 : elles ont accru leurs engagements vis-à-vis des établissements de crédit de 51,8 millions d'euros par rapport à décembre 2007, les portant à 279,2 millions. La progression de l'encours des engagements souscrits par les ménages s'inscrit elle aussi dans une tendance à la hausse à peine moins marquée (+ 36,3 millions en 2008).

Ce sont cependant les collectivités locales qui, bien qu'occupant la troisième position après les entreprises et les ménages, ont le plus recouru au crédit en 2008 : + 57,7 millions d'euros en un an, pour atteindre un encours de 142 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le recours massif à l'emprunt par les collectivités locales concerne d'ailleurs tant l'investissement que l'exploitation, et s'explique notamment par la réalisation du budget d'investissement 2008 de la Collectivité et par la satisfaction de ses besoins de trésorerie.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LOCAUX

L'encours total de crédits consentis par les établissements de crédit installés localement (ECIL) s'établit à 465,1 millions d'euros (+ 19,6 % en glissement annuel, après + 30,6 % l'année précédente). La production 2008 a étoffé le volume d'affaires des établissements de la place de plus de 76 millions d'euros (après + 91 millions l'année précédente).

Ensemble des concours consentis par les EC locaux

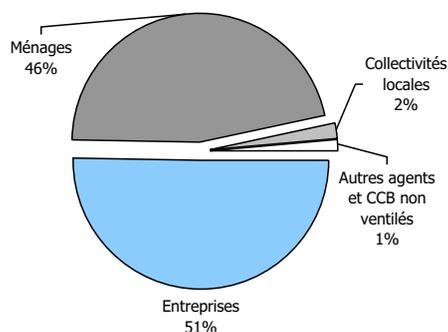


Evolution de la qualité des engagements souscrits auprès des ECIL

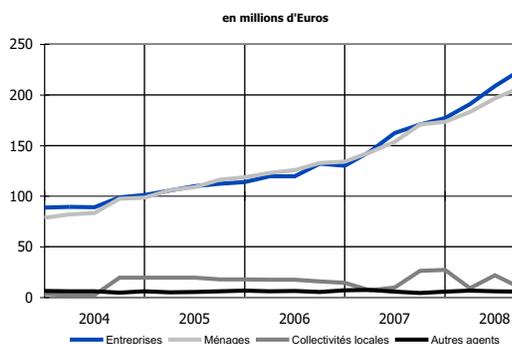
	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	2008/2007
Encours total (en millions d'euros)	230,6	263,3	297,7	388,8	465,1	19,6%
Créances douteuses brutes	10,1	10,7	11,7	16,8	18,6	11,3%
dont provisions sur créances douteuses	6,0	5,4	5,9	6,5	7,5	14,8%
dont créances douteuses nettes	4,1	5,3	5,9	10,3	11,2	9,0%
Encours sain	220,6	252,6	285,9	372,0	446,5	20,0%
Taux de créances douteuses brutes	4,4%	4,1%	3,9%	4,3%	4,0%	-7,0%
Taux de provisionnement	59,4%	50,6%	50,1%	38,7%	40,0%	3,2%

La qualité de l'encours de crédits consentis par les ECIL reste satisfaisante, avec un taux de créances douteuses qui s'élève à 4 % de l'ensemble des concours bruts. Ce chiffre, relativement faible au vu des données de ces dernières années, confirme la bonne maîtrise en 2008 du risque global de la place. L'encours sain s'élève ainsi à près de 447 millions d'euros.

Répartition par agent économique de l'encours sain au 31/12/2008

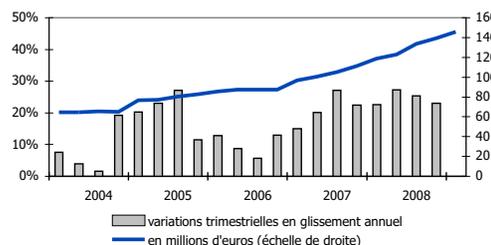


Evolution des concours consentis localement par agents économiques

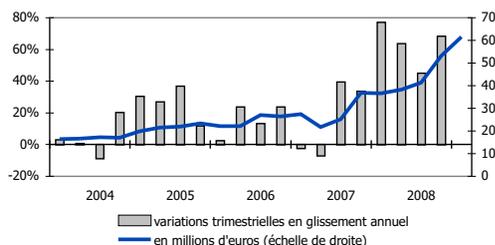


Les entreprises, contreparties prépondérantes, présentent au terme de l'année 2008 un volume d'affaires qui s'est accru de 31,2 % en un an (après + 29,3 % entre décembre 2006 et décembre 2007), pour atteindre 224 millions d'euros.

Crédits d'investissement aux entreprises



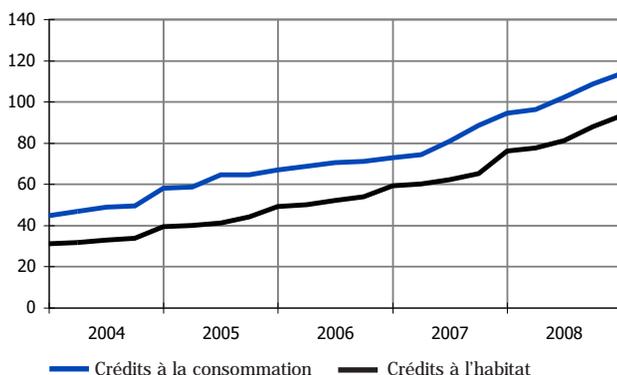
Crédits d'exploitation aux entreprises



Composés à 93 % de crédits à l'équipement et à 7 % de crédit-bail, les crédits d'investissement des entreprises affichent une progression de 23 % sur un an glissant, pour s'établir à 145,4 millions d'euros à fin décembre 2008.

Les crédits d'exploitation des entreprises maintiennent quant à eux un fort pouvoir d'attraction, enregistrant une hausse de 68,4 % sur un an (après + 33,6 % entre décembre 2006 et décembre 2007). Le recours aux emprunts à court terme par les entreprises auprès des ECIL génère un encours de 61,4 millions d'euros au 31 décembre 2008. Enfin, les crédits immobiliers des entreprises, tout en ayant progressé de 7,3 % cette année, représentent un volume nettement moindre que les deux postes évoqués ci-dessus, avec 16,6 millions d'euros d'encours.

Evolution des crédits consentis aux ménages par nature



Les ménages dans leur ensemble, seconde contrepartie des établissements de crédit locaux (46,3 % de l'ensemble des créances saines), représentent un volume de crédits qui atteint 206,9 millions d'euros, affichant une hausse de 21,3 % sur un an (soit 36,3 millions d'euros supplémentaires de production). Cette augmentation est d'abord imputable aux crédits à la consommation dont les lignes restent très sollicitées par la clientèle mahoraise de particuliers en 2008, l'encours global dépassant au terme de l'année 113 millions d'euros (+ 20,4 %, soit 19,2 millions d'euros supplémentaires en un an). L'évolution du marché du financement de l'habitat des ménages apparaît également très dynamique, enregistrant une variation positive elle aussi à deux chiffres (+ 22,3 % en glissement annuel, soit 17 millions d'euros supplémentaires en un an), le montant des engagements souscrits par les ménages à ce titre atteignant 93 millions d'euros.

Enfin, les collectivités locales sont peu concernées par la progression observée cette année, poursuivant leur désengagement vis-à-vis du système bancaire local pour emprunter principalement hors zone.

3. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans la Collectivité départementale de Mayotte sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques.

3.1 LES BILLETS

La notion d'émission nette recouvre le différentiel existant entre l'ensemble des flux entrants et sortants (hors approvisionnements et dégagements de valeurs), mesuré au guichet de l'IEDOM à un instant donné. Par agrégation depuis le lancement de la monnaie unique en 2002, ce chiffre reflète la masse monétaire fiduciaire en circulation au sein de la Collectivité. Il s'agit en fait d'une approche théorique, car un élément exogène affecte sensiblement la circulation fiduciaire réelle : « l'importation » ou « l'exportation » de signes monétaires du fait des mouvements de voyageurs qui, par nature, ne peuvent être recensés exhaustivement à l'instar de la situation au sein des pays constituant l'Eurosystème. Le calcul des émissions nettes à Mayotte inclut également les opérations réalisées avec la Banque Centrale des Comores (BCC). Celles-ci consistent exclusivement en versements de valeurs en euros collectés par la BCC à ses guichets. En 2008, la volumétrie concernée par ces opérations a pesé pour plus de 13 % dans l'ensemble des versements reçus au guichet de l'agence de Mayotte.

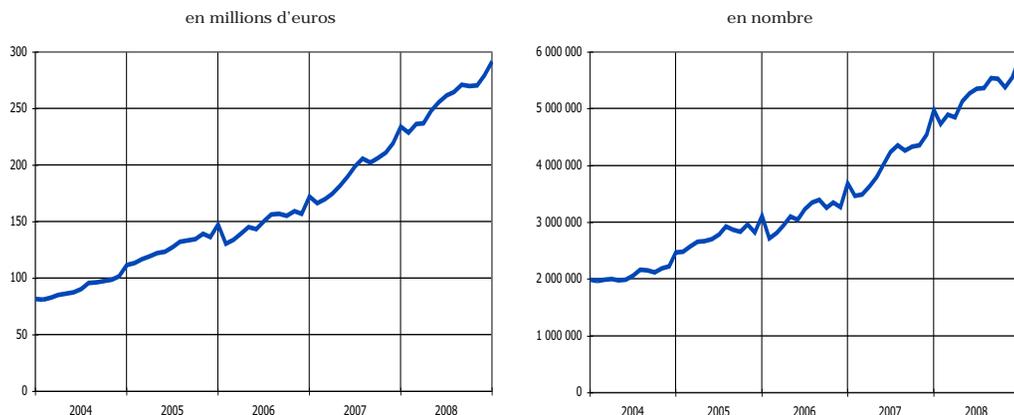
Emissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2004	2005	2006	2007	2008	2008/2007
nombre (en unités)	Billets émis	6 019 582	7 697 061	9 105 599	10 943 241	12 223 466	11,7%
	Billets retirés	5 544 673	7 053 816	8 528 140	9 656 655	11 308 712	17,1%
	Circulation au 31 décembre	2 471 623	3 114 868	3 692 327	4 978 913	5 893 667	18,4%
valeur (en millions d'euros)	Billets émis	192,0	242,2	274,9	325,3	360,1	10,7%
	Billets retirés	161,8	206,4	250,6	263,3	302,7	15,0%
	Circulation au 31 décembre	112,0	147,8	172,2	234,1	291,6	24,5%
Emission nette cumulée par habitant (en euros)		657	842	951	1 256	1 517	20,8%

À Mayotte, la dynamique de progression des émissions nettes est telle que celles-ci enregistrent une croissance annuelle à deux chiffres (tant en nombre qu'en valeur) depuis le lancement de l'Euro et qu'elles ont doublé ces quatre dernières années. Ceci traduit l'usage bien ancré de la monnaie fiduciaire dans la Collectivité départementale. Trois éléments contribuent à expliquer pour partie cette singularité mahoraise : la faible bancarisation de la population résidente (un taux inférieur de moitié à celui observé en métropole par exemple), la persistance d'une importante économie informelle et une tradition de recours au numéraire dans les échanges avec les géographies avoisinantes, qui recouvre elle-même deux aspects : d'abord, l'assistance matérielle à la famille restée aux Comores ou à Madagascar fournie par l'importante communauté étrangère résidente à Mayotte ; ensuite, le « statut » de la monnaie unique qui l'érige en monnaie de référence pour la thésaurisation ainsi que pour les transactions commerciales, essentiellement réalisées en espèces, avec les pays limitrophes (Madagascar, Emirats Arabes Unis, Zanzibar,...).

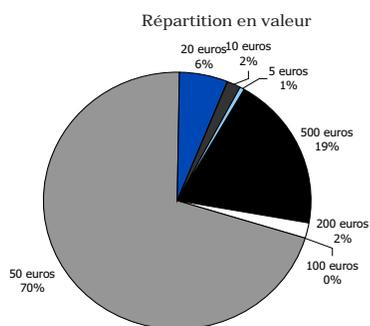
Sept ans après la mise en circulation de l'euro, les émissions nettes cumulées de billets euros dans la Collectivité départementale de Mayotte atteignent ainsi 5,9 millions d'unités (+ 18,4 % en glissement annuel) pour une valeur totale de 291,6 millions d'euros (+ 24,5 %). Les billets totalisent 99,1 % en valeur de la masse monétaire fiduciaire en circulation sur le territoire.

Emissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2008

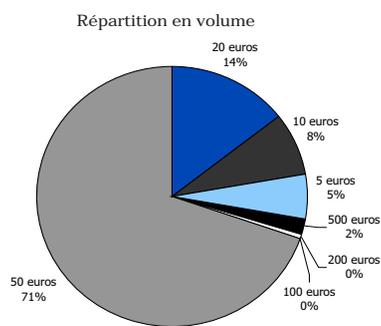


La répartition des émissions nettes selon les coupures est assez stable dans le temps. La nette prédominance de la coupure de 50 euros se confirme dans la Collectivité départementale : elle représente, en valeur, 70 % des billets en circulation et 71 % en nombre. Le billet de 500 euros quant à lui, s'il arrive en seconde position en valeur (20 %), n'en représente que 2 % en nombre. La valeur moyenne du « billet » circulant à Mayotte atteint d'ailleurs 49,5 euros au 31 décembre 2008.

Répartition des billets en valeur au 31/12/2008



Répartition des billets en volume au 31/12/2008



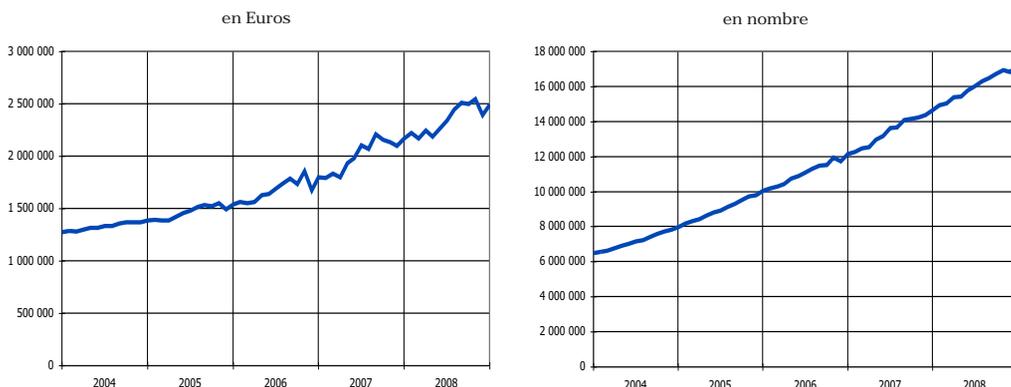
Le retrait de circulation des billets libellés en francs se poursuit mais est devenu totalement marginal dans l'activité de guichet de l'IEDOM à Mayotte : quelques dizaines de billets ont été présentées à l'échange en 2008. A ce jour, cinq coupures en francs restent remboursables et ce, jusqu'au 17 février 2012. Il s'agit des billets suivants : 500F « Pierre et Marie Curie », 200F « Gustave Eiffel », 100F « Paul Cézanne », 50F « Saint-Exupéry » et 20F « Debussy ».

3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2008 à Mayotte, 17,2 millions de pièces métalliques libellées en euros constituaient la circulation fiduciaire en monnaie, représentant une valeur globale de près de 2,5 millions d'euros (moins de 1 % de l'ensemble de la masse monétaire fiduciaire en valeur).

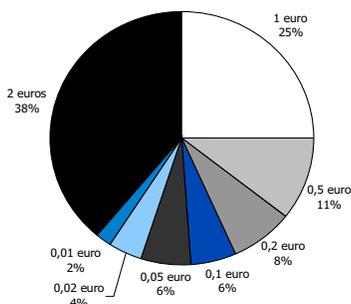
Cette composante de la circulation s'est accrue de 14,8 % en valeur au cours de l'année, et de 17,2 % en nombre.

Emissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2008

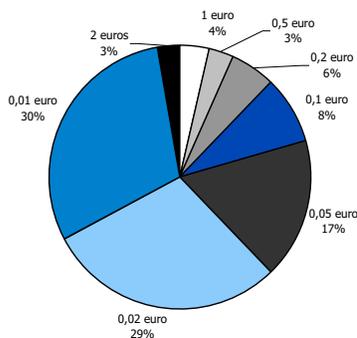


Concernant la répartition des monnaies divisionnaires, il convient de noter la forte proportion en volume des pièces « rouges » de 1 à 5 centimes : celles-ci représentent en effet plus des trois quarts des pièces mises en circulation depuis le 1^{er} janvier 2002 mais ne représentent que 300 000 euros de valeur dans la circulation, soit à peine plus de 12 %. Contrairement aux autres coupures, ces pièces, et tout particulièrement les 1 et 2 centimes, ne retournent quasiment jamais à l'Institut d'émission, confirmant la constitution d'encaissements dormantes.

Répartition des pièces en valeur au 31/12/2008



Répartition des pièces en volume au 31/12/2008



Le 17 février 2005 a marqué la fin de l'échange des pièces en francs auprès de la Banque de France, du Trésor et de l'IEDOM. Depuis l'introduction de l'euro le 1^{er} janvier 2002 et après la date de privation du cours légal du franc, un total de 969,5 milliers d'euros (soit plus de 2,4 millions de pièces) a été récupéré dans la Collectivité Départementale de Mayotte, dont 99,4 % en 2002.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros, ainsi que les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

4.1 TENDANCE GENERALE

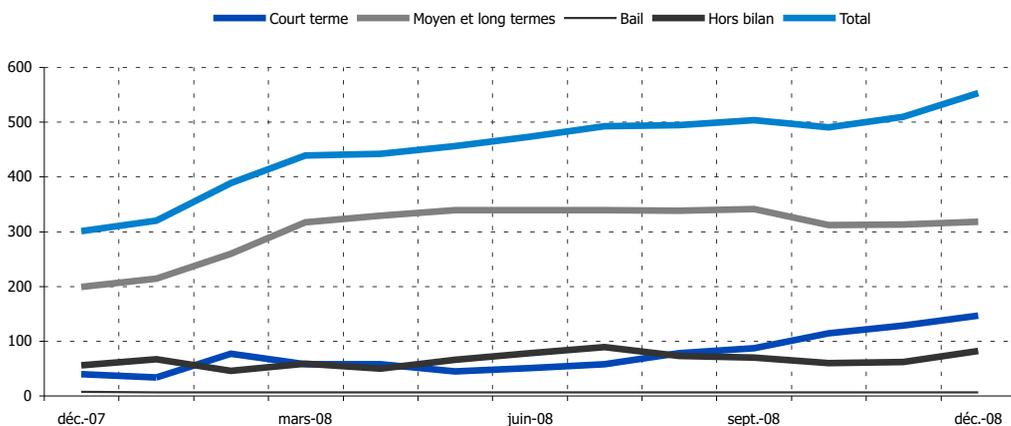
Passant de 300 millions d'euros au 31 décembre 2007 à 553 millions d'euros à fin 2008, l'encours des risques bancaires aux entreprises et administrations mahoraises déclarés au SCR progresse très rapidement en 2008.

Répartition par secteur d'activité des concours octroyés aux entreprises (en millions d'euros)

	Risques		Répartition		Variation
	déc-07	déc-08	déc-07	déc-08	2008/2007
Divers	9,1	1,5	3%	0%	-83%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,1	0,4	0%	0%	570%
Industries extractives	0,3	0,3	0%	0%	-16%
Industrie manufacturière	11,9	21,8	4%	4%	84%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7,8	63,2	3%	11%	713%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	7,5	7,2	3%	1%	-4%
Construction	26,2	55,8	9%	10%	113%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	30,7	61,4	10%	11%	100%
Transports et entreposage	11,6	20,5	4%	4%	77%
Hébergement et restauration	2,1	4,0	1%	1%	90%
Information et communication	0,4	0,6	0%	0%	46%
Activités financières et d'assurance	2,1	2,7	1%	0%	32%
Activités immobilières	91,2	97,8	30%	18%	7%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3,2	5,2	1%	1%	64%
Activités de services administratifs et de soutien	4,8	6,1	2%	1%	28%
Administration publique	43,9	156,9	15%	28%	257%
Enseignement	1,4	1,2	0%	0%	-12%
Santé humaine et action sociale	44,4	44,0	15%	8%	-1%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,1	0,3	0%	0%	424%
Autres activités de services	2,0	2,0	1%	0%	0%
TOTAL	300,6	553,0	100%	100%	84%

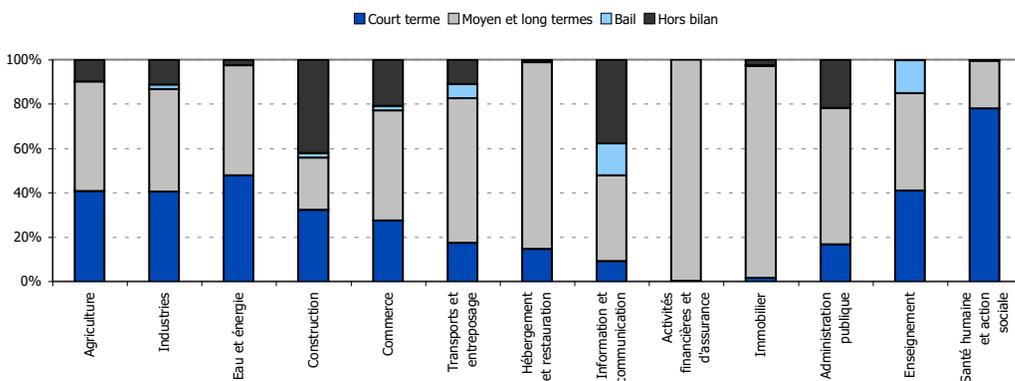
En 2008, l'administration publique a concentré pas moins de 28 % de l'encours total des risques, les activités immobilières se plaçant en second rang (18 %), suivies des secteurs « eau et énergie » (13 %) et « commerce » (11 %).

Evolution des risques par nature (en millions d'euros)



L'analyse de la répartition par nature de l'encours total témoigne de la forte prédominance des crédits à moyen et long termes, destinés principalement au financement des investissements, qui atteignent plus de 318 millions d'euros à fin décembre 2008, soit 57 % de l'encours total. Cette part a toutefois diminué en un an au profit des crédits à court terme, dont l'encours – qui atteint 146 millions d'euros à fin 2008 – représente 27 % de l'encours total, contre 13 % seulement un an auparavant. Les risques déclarés au titre des engagements de hors-bilan (cautions et engagements de garantie) s'élèvent à 82 millions d'euros, soit 15 % de l'encours total. Le crédit bail reste très peu utilisé à Mayotte (6,4 millions d'euros d'encours déclarés).

Répartition des encours par nature, selon les secteurs d'activité



L'augmentation sensible des lignes de crédit à moyen et long termes (+ 60 % sur un an) est à rapprocher de l'accroissement des investissements des entreprises mahoraises, du fait de l'accélération générale de l'activité et du développement économique. C'est dans le secteur de l'énergie que la progression enregistrée est la plus forte, les crédits à moyen et long termes ayant été

multipliés par six en un an. Cette progression est en grande partie liée à la réalisation de la nouvelle centrale thermique d'Electricité de Mayotte à Longoni. Une accélération est aussi constatée dans l'administration publique (+ 120 %) et le secteur du commerce (+ 98 %).

Les encours à court terme ont été multipliés par trois en un an, hausse sans doute à mettre en relation avec l'allongement des délais de paiement de la clientèle, en particulier des collectivités locales (dont le recours aux crédits de trésorerie a fortement augmenté également). Cette situation a généré des tensions importantes sur les trésoreries des entreprises mahoraises (notamment dans les secteurs de la construction et du commerce, dont les concours à court terme ont augmenté respectivement de 144 % et 93 % sur un an). Plus précisément, les financements de court terme ont connu une forte accélération au cours des derniers mois de 2008 (+ 70 % sur le 4^e trimestre).

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensés au SCR de la Banque de France, s'établit à 97,8 millions d'euros à fin 2008, en progression de 7 % sur un an, soit une évolution moins dynamique que la moyenne des autres secteurs. Cet encours apparaît même en diminution sur le second semestre 2008 (- 5,4 %), signe de net ralentissement de l'activité du secteur depuis l'été. Les entreprises de ce secteur se financent presque exclusivement à moyen et long termes (96 % des crédits consentis).

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques		Répartition		Variations
	déc-07	déc-08	déc-07	déc-08	2008/2007
Court terme	9,2	1,5	10%	2%	-84%
Moyen et long termes	81,0	93,6	89%	96%	15%
Bail	0,4	0,4	0%	0%	11%
Hors Bilan	0,6	2,4	1%	2%	301%
Total	91,2	97,8	100%	100%	7%

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le secteur public local représente un encours total de risques bancaires de près de 157 millions d'euros, soit 28 % de l'ensemble des risques déclarés au SCR au 31 décembre 2008. Les encours de risques de ce secteur ont plus que triplé sur un an. Alors qu'elle a considérablement accru ses engagements de court terme depuis 2008 et largement fait appel à ses lignes de trésorerie tout au long de l'année, la sphère publique recourait quasi exclusivement à l'endettement à moyen et long termes (pour le financement de ses investissements) jusqu'en 2007.

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques		Répartition		Variations
	déc-07	déc-08	déc-07	déc-08	2008/2007
Court terme	0,0	26,4	0%	17%	-
Moyen et long termes	43,9	96,4	100%	61%	120%
Hors Bilan	0,0	34,1	0%	22%	-
Total	43,9	156,9	100%	100%	257%

Les moteurs de l'économie mahoraise (consommation des ménages, investissement des entreprises, commande publique) ont permis en 2008, comme au cours des années passées, de soutenir la croissance.

Un ralentissement est toutefois perceptible depuis le 4^e trimestre de l'année. Il est difficile de déterminer dans ce mouvement la part des effets de la crise économique et financière internationale et celle résultant de l'impact des difficultés rencontrées localement (rallongement des délais de paiement des collectivités locales, retards dans la mise en œuvre de la commande publique...) et de l'attentisme lié aux échéances politiques (consultation du 29 mars 2009) ou législatives (adoption de la loi LODEOM) ? Ces interrogations trouveront probablement leurs réponses en 2009, année de transition, notamment sur les plans institutionnel et économique. Ainsi :

- la mise en œuvre du 13^e Contrat de projet entre l'État et le Conseil général de Mayotte, qui prévoit une enveloppe de 550,7 millions d'euros sur la période 2008-2014 en faveur du développement économique et social durable de l'île, devrait permettre le démarrage ou la poursuite d'importants chantiers qui viendront relancer la commande publique ;
- la validation, après plusieurs années d'attente, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devrait débloquer la réalisation de nombreux projets touristiques, mettant ainsi en valeur le potentiel existant ; à la condition qu'il préserve les milieux naturels qui constituent la richesse de l'île, le tourisme s'annonce en effet comme un secteur d'avenir pour Mayotte, porteur d'activité et d'emplois ;
- la transition institutionnelle de Mayotte, de Collectivité d'Outre-mer vers le statut de Département, conformément au souhait largement exprimé par les Mahorais lors de la Consultation du 29 Mars 2009 (95,2 % de « oui »), fera l'objet d'une loi organique, prévue courant 2009. Le renouvellement partiel du Conseil général en 2011 marquera alors la transformation de la Collectivité en Département, qui exercera également les compétences d'une Région ;

Parallèlement, les élus de Mayotte ont répondu favorablement à l'invitation du Gouvernement d'organiser, au plan local, la tenue des États généraux de l'Outre-mer. Les travaux des divers ateliers, auxquels l'IEDOM participe activement aux côtés de l'ensemble des acteurs économiques de la Collectivité, ont débuté le 22 avril 2009 et devraient se poursuivre jusqu'à mi-juin. Ces États généraux seront l'occasion de proposer au Gouvernement, dans les limites du Pacte pour la Départementalisation, des mesures propres à préparer au mieux et à accompagner l'évolution statutaire de 2011.

Ces perspectives favorables aux plans économique, politique et social ouvrent grand la voie à la Départementalisation dite « progressive et adaptée » de Mayotte, au bénéfice de sa population.

Les défis auxquels sera confronté le futur 101^e Département français restent nombreux (régularisation foncière, gestion de l'état civil, maîtrise de l'immigration clandestine...). De plus, ces évolutions s'effectuent dans un contexte de marasme économique et financier international.

Cependant, les dispositifs nationaux ont été déclinés à Mayotte pour soutenir l'activité et aider les entreprises en difficulté, comme le Plan de relance de l'économie, le Plan de soutien AFD/OSEO en faveur des PME ou encore la Médiation du crédit, confiée à l'IEDOM. Il convient enfin que ces avancées se réalisent dans un climat de sérénité et de confiance, propice à la croissance économique et au développement social.

Annexe 1 : Statistiques économiques

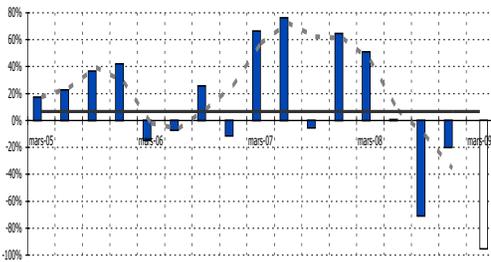
Tableau 1

Indicateurs d'activité – Enquêtes trimestrielles de conjoncture – Mayotte (données corrigées des variations saisonnières)

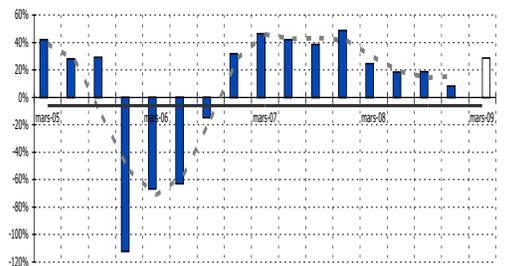
Chaque trimestre, l'IEDOM interroge une centaine d'entrepreneurs sur l'activité de leur entreprise pendant les derniers mois et sur leurs anticipations quant au courant d'affaires du trimestre à venir. Les résultats de ces enquêtes sont présentés sous forme de solde d'opinions, qui représente la différence entre le pourcentage de réponses positives (« amélioration ») et le pourcentage de réponses négatives (« dégradation »). Pour chaque secteur, les soldes d'opinions sont estimés à partir des réponses individuelles pondérées par l'effectif des entreprises répondantes.

Au 4^e trimestre 2008, l'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 73 entreprises employant au total 3 700 personnes.

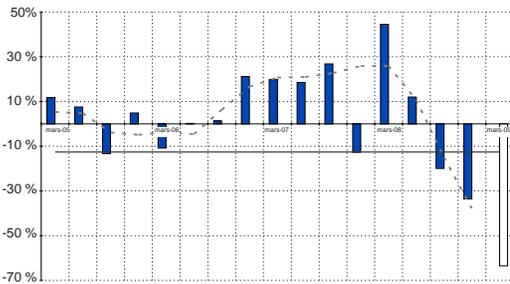
ACTIVITE – INDUSTRIE



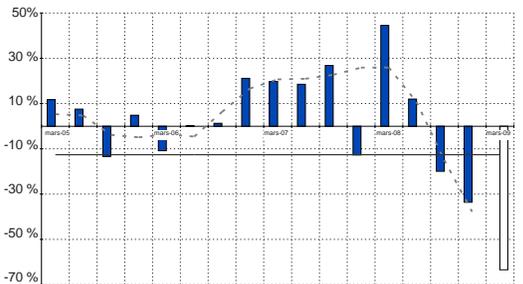
ACTIVITE – INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE



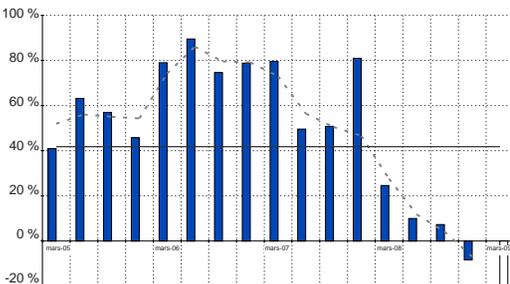
ACTIVITE – SERVICES MARCHANDS



ACTIVITE – BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS



ACTIVITE – COMMERCE



ACTIVITE – HOTELLERIE / TOURISME

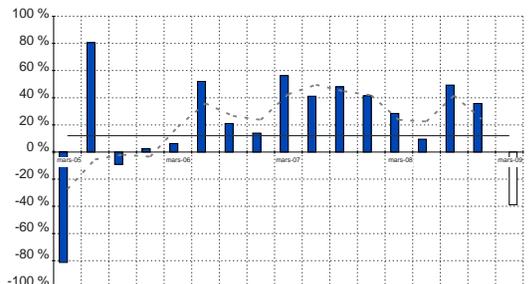


Tableau 2

Indices des prix à la consommation – Mayotte (Source : INSEE Mayotte)

Années	Ensemble	Alimentation	Produits	
			manufacturés*	Services
Glissement annuel en fin d'année				
2000	0,7%	2,3%	-0,3%	2,7%
2001	-0,4%	-2,6%	-0,9%	2,8%
2002	5,4%	11,8%	-0,1%	2,0%
2003	-2,0%	-3,0%	-0,6%	2,4%
2004	3,5%	5,2%	-0,4%	9,8%
2005	-0,5%	-1,5%	-1,0%	0,6%
2006	3,7%	6,8%	1,4%	1,5%
2007	3,3%	10,0%	-0,8%	2,6%
2008	5,1%	10,9%	1,3%	4,4%
Moyenne annuelle				
2001	0,3%	-0,2%	0,4%	1,3%
2002	2,9%	5,1%	0,2%	4,2%
2003	1,1%	3,0%	-1,5%	1,9%
2004	0,6%	1,4%	-1,4%	3,6%
2005	1,7%	2,0%	-0,3%	6,7%
2006	1,4%	2,7%	0,1%	0,9%
2007	2,8%	7,4%	-0,4%	2,0%
2008	5,4%	11,8%	1,9%	4,2%

* y compris énergie et tabac

Tableau 3

Structure des importations (Source : Direction régionale des douanes de Mayotte)

Répartition des importations par poste, hors hydrocarbures, en milliers d'euros

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Part en 2008 (%)	Variations 08/07	Variations 08/03
Produits alimentaires	49 440	48 628	55 852	58 035	72 019	88 414	24%	23%	79%
Machines et appareils	31 701	34 478	36 400	51 343	70 994	83 058	22%	17%	162%
Matériel de transport	23 625	35 154	30 668	36 712	65 685	54 315	14%	-17%	130%
Métaux et ouvrages en métaux	15 938	17 180	19 321	21 283	33 595	35 615	9%	6%	123%
Produits chimiques	15 938	17 557	19 461	22 962	24 534	28 363	8%	16%	78%
Produits minéraux	6 539	7 182	9 854	10 058	12 047	17 412	5%	45%	166%
Plastiques caoutchouc	7 331	7 411	8 168	9 422	11 505	12 577	3%	9%	72%
Papier	6 075	6 898	7 862	10 601	9 203	9 776	3%	6%	61%
Textiles et vêtements	7 213	7 764	7 055	8 101	9 017	9 043	2%	0%	25%
Bois et ouvrages en bois	5 021	4 021	5 597	5 383	7 292	8 382	2%	15%	67%
Appareils d'optique et de photo	5 452	4 651	4 650	5 528	5 301	7 216	2%	36%	32%
Divers	10432	11951	13725	13722	15510	21992	6%	42%	111%
Total	184 705	202 875	218 613	253 150	336 702	376 163	100%	12%	104%
Variations annuelles		9,8%	7,8%	15,8%	33,0%	11,7%		- 21 pts	

Répartition des importations (hors hydrocarbures) par pays exportateurs à Mayotte, en milliers d'euros

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Part 2008 (%)	Variations 08/07	Variations 08/03
France métropolitaine	101 717	110 081	110 020	128 832	166 231	157 312	42%	-5%	55%
Chine	5 480	8 069	11 645	14 365	21 866	28 902	8%	32%	427%
Allemagne	5 248	6 061	7 901	7 795	12 734	19 350	5%	52%	269%
B Brésil	3 266	5 432	7 758	8 412	12 160	10 423	3%	-14%	219%
Thaïlande	6 488	7 189	7 740	5 947	9 602	10 491	3%	9%	62%
Afrique du sud	9 039	8 368	6 531	6 979	7 914	9 731	3%	23%	8%
Belgique	3 242	2 738	6 317	4 460	7 672	6 909	2%	-10%	113%
Finlande	70	333	4 973	112	7 520	13 467	4%	79%	19139%
Italie	4 268	4 712	4 935	6 165	7 336	15 365	4%	109%	260%
Emirats Arabes Unis	3 489	4 960	4 564	6 153	6 865	7 415	2%	8%	113%
Maurice	4 608	5 418	4 455	7 145	6 782	6 573	2%	-3%	43%
Espagne	5 028	4 579	4 148	6 262	6 565	7 240	2%	10%	44%
Etats-Unis d'Amérique	1 621	2 210	3 200	3 409	4 941	5 247	1%	6%	224%
Pays Bas	1 898	1 836	3 157	2 918	4 587	5 704	2%	24%	201%
Malaisie	792	665	2 723	1 575	4 530	6 855	2%	51%	766%
Indonésie	2 138	3 133	2 281	5 160	3 863	5 638	1%	46%	164%
Divers	26 273	27 070	26 263	37 460	45 534	59 541	16%	31%	127%
TOTAL	184 665	202 854	218 611	253 149	336 702	376 163	100%	12%	104%

Tableau 4
Structure des exportations (Source : Direction régionale des douanes de Mayotte)

Répartition des exportations par poste, en milliers d'euros

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Part 2008	Variation 2008/2007	Variation 2008/2003
Poissons aquacoles	935	666	558	676	645	586	11%	-9%	-37%
Ylang-ylang	473	250	459	480	590	610	11%	3%	29%
Vanille	192	4	0	0	3	2	0%	-33%	-99%
Cannelle	3	0	0	0	0	0,2	0%	0%	-94%
Sous-total	1 604	920	1 017	1 156	1 238	1 198,2	22%	-3%	-25%
<i>Variations annuelles</i>		-42,7%	10,6%	13,7%	7,1%	-3,2%	0%	-145%	
Marchandises réexportées	2 816	3 027	4 193	4 726	5 146	4 141	78%	-20%	47%
Total général	4 420	3 947	5 210	5 882	6 384	5 339	100%	-16%	21%

Répartition des exportations par pays importateurs à Mayotte, en milliers d'euros

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Répartition 2008	Variation 2008/2007	Variation 2008/2004
France	2 721	2 085	2 222	3 338	4 374	2 430	46%	-44%	17%
Comores	1 096	707	1 882	1 488	1 064	877	16%	-18%	24%
Réunion	281	629	779	481	449	535	10%	19%	-15%
Madagascar	187	262	163	135	211	276	5%	31%	5%
Maurice	22	37	42	13	17	77	1%	353%	108%
Guyane françaises	15	14	38	105	15	-	-	-	-
Russie	-	25	36	26	-	15	0%	-	-40%
Italie	-	-	15	-	-	-	-	-	-
Emirats Arabes Unis	8	-	13	-	1	-	-	-	-
Suede	-	-	8	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	2	12	-	-	-	26	0%	-	117%
Inde	-	-	-	63	39	513	10%	1215%	-
Martinique	1	11	-	125	22	1	0%	-95%	-91%
Singapour	20	29	-	-	33	490	9%	1385%	1590%
Corée du Sud	-	-	-	-	38	-	-	-	-
Autres	67	136	12	108	121	99	2%	-18%	-27%
Total général	4 420	3 947	5 210	5 882	6 384	5 339	100%	-16%	35%

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers (Source : IEDOM)

En millions d'euros	déc.-04	déc.-05	déc.-06	déc.-07	déc.-08	Variations	
						2008/2007	2007/2006
Sociétés	46,1	70,2	66,9	84,8	87,1	3%	27%
Dépôts à vue	35,8	40,1	49,3	69,8	68,1	-2%	42%
Placements liquides ou à court terme	10,3	29,9	17,2	14,8	18,9	27%	-14%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	10,3	29,9	17,2	14,8	18,9	27%	-14%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>3,0</i>	<i>8,1</i>	<i>9,0</i>	<i>4,0</i>	<i>8,6</i>	<i>116%</i>	<i>-56%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>0,0</i>	<i>1,1</i>	<i>2,6</i>	<i>1,5</i>	<i>2,1</i>	<i>42%</i>	<i>-44%</i>
<i>dont certificats de dépôts</i>	<i>7,0</i>	<i>20,4</i>	<i>5,1</i>	<i>8,5</i>	<i>7,9</i>	<i>-7%</i>	<i>67%</i>
Epargne à long terme	0,1	0,1	0,3	0,2	0,2	5%	-56%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>4%</i>	<i>-73%</i>
Ménages	85,6	100,4	120,9	140,0	166,1	19%	16%
Dépôts à vue	33,1	37,4	50,6	57,2	57,8	1%	13%
Placements liquides ou à court terme	43,2	44,2	47,8	56,8	65,4	15%	19%
Comptes d'épargne à régime spécial	33,6	37,0	38,9	40,9	46,1	13%	5%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>32,1</i>	<i>35,0</i>	<i>36,6</i>	<i>38,6</i>	<i>42,2</i>	<i>9%</i>	<i>5%</i>
<i>Livrets A et bleus</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,9</i>	-	-
<i>Livrets jeunes</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>38%</i>	<i>62%</i>
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	-	<i>-100%</i>
<i>CODEVI</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>51%</i>	<i>37%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>1,4</i>	<i>2,0</i>	<i>2,1</i>	<i>2,2</i>	<i>2,8</i>	<i>26%</i>	<i>5%</i>
Placements indexés sur les taux du marché	9,7	7,2	8,9	15,9	19,2	21%	78%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>3,4</i>	<i>2,9</i>	<i>4,7</i>	<i>11,5</i>	<i>17,7</i>	<i>54%</i>	<i>147%</i>
<i>dont bons de caisse</i>	<i>5,6</i>	<i>3,8</i>	<i>3,4</i>	<i>2,9</i>	<i>0,8</i>	<i>-74%</i>	<i>-13%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>0,5</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>	<i>1,3</i>	<i>0,6</i>	<i>-56%</i>	<i>78%</i>
Epargne à long terme	9,3	18,8	22,6	25,9	42,9	66%	15%
<i>Plans d'épargne logement</i>	<i>7,8</i>	<i>9,7</i>	<i>10,4</i>	<i>11,7</i>	<i>12,5</i>	<i>7%</i>	<i>12%</i>
<i>Plans d'épargne populaire</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>-33%</i>	<i>-4%</i>
<i>Autres comptes d'épargne</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0%</i>	<i>9%</i>
<i>Portefeuille-titres</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>	<i>0,3</i>	<i>0,1</i>	<i>-61%</i>	<i>-40%</i>
<i>OPCVM non monétaires</i>	<i>0,5</i>	<i>2,0</i>	<i>2,5</i>	<i>2,8</i>	<i>3,9</i>	<i>35%</i>	<i>13%</i>
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	<i>0,0</i>	<i>6,2</i>	<i>8,8</i>	<i>10,7</i>	<i>26,2</i>	<i>146%</i>	<i>22%</i>
Autres agents	120,3	104,2	90,4	82,7	75,2	-9%	-9%
Dépôts à vue	44,6	28,0	34,6	32,0	31,8	0%	-8%
Placements liquides ou à court terme	42,1	61,2	42,5	37,4	30,1	-19%	-12%
Comptes d'épargne à régime spécial	1,1	1,5	2,0	1,6	1,4	-10%	-21%
Placements indexés sur les taux du marché	40,9	59,7	40,5	35,8	28,7	-20%	-12%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>40,3</i>	<i>59,0</i>	<i>39,4</i>	<i>34,5</i>	<i>27,4</i>	<i>-21%</i>	<i>-13%</i>
Epargne à long terme	33,7	15,0	13,3	13,3	13,3	0%	0%
TOTAL	252,1	274,8	278,2	307,4	328,4	7%	11%
Dépôts à vue	113,5	105,5	134,5	159,0	157,8	-1%	18%
Placements liquides ou à court terme	95,5	135,4	107,5	109,0	114,3	5%	1%
Comptes d'épargne à régime spécial	34,7	38,6	40,8	42,5	47,5	12%	4%
Placements indexés sur les taux du marché	60,8	96,8	66,6	66,5	66,8	0%	0%
Epargne à long terme	43,1	33,9	36,2	39,3	56,4	43%	9%

Tableau 2

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit (Source : IEDOM)

En millions d'euros	déc.-04	déc.-05	déc.-06	déc.-07	déc.-08	Variations	
						2008/2007	2007/2006
Entreprises	129,8	142,2	161,6	227,4	279,2	23%	41%
Crédits d'exploitation	19,7	22,1	27,5	37,1	62,7	69%	35%
Créances commerciales	4,6	3,6	5,4	5,9	5,1	-15%	10%
Crédits de trésorerie	10,2	13,5	13,5	16,1	22,9	-	-
dont entrepreneurs individuels	1,2	2,1	1,9	2,9	4,1	42%	51%
Comptes ordinaires débiteurs	5,0	5,0	8,5	14,4	33,6	133%	71%
Affacturage	0,0	0,0	0,2	0,6	1,2	91%	169%
Crédits d'investissement	77,9	86,9	98,4	130,5	157,3	21%	33%
Crédits à l'équipement	74,9	80,3	89,4	118,4	146,2	23%	32%
dont entrepreneurs individuels	8,8	7,5	7,1	8,0	8,5	7%	13%
Crédit-bail	2,9	6,5	9,1	12,1	11,1	-8%	34%
Crédits à l'habitat	28,4	29,9	32,0	56,8	56,7	0%	77%
Autres crédits	3,7	3,4	3,6	3,0	2,5	-16%	-17%
Ménages	97,4	116,3	132,6	170,6	206,9	21%	29%
Crédits à la consommation	58,1	67,0	72,8	94,5	113,8	-	-
Crédits de trésorerie	54,1	60,2	64,9	84,9	104,1	23%	31%
Comptes ordinaires débiteurs	4,0	3,5	3,2	4,4	4,4	-	37%
Crédit-bail	0,1	3,4	4,7	5,2	5,3	3%	9%
Crédits à l'habitat	39,3	49,2	59,2	76,1	93,1	22%	29%
Autres crédits	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	-	-100%
Collectivités locales	83,5	85,9	76,2	84,4	142,1	68%	11%
Crédits d'exploitation	0,5	0,0	0,0	16,9	31,6	87%	-
Crédits de trésorerie	0,0	0,0	0,0	14,2	28,8	103%	-
Comptes ordinaires débiteurs	0,5	0,0	0,0	2,7	2,8	3%	-
Crédits d'investissement	50,7	58,0	52,7	48,9	97,2	99%	-7%
Crédits à l'équipement	50,7	58,0	52,7	48,8	97,1	99%	-7%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	91%	293%
Crédits à l'habitat	4,6	4,4	4,1	0,0	0,0	-	-100%
Autres crédits	27,7	23,5	19,3	18,5	13,2	-29%	-4%
Autres agents et CCB non ventilés	7,5	8,3	7,1	17,7	41,2	132%	151%
Total encours sain	318,2	352,8	377,4	500,2	669,5	34%	33%
Créances douteuses brutes	46,1	42,6	41,8	17,0	22,3	31%	-59%
Créances douteuses nettes	21,8	14,6	29,0	10,6	14,8	40%	-64%
dont entreprises	19,2	11,4	26,4	7,1	10,1	42%	-73%
dont ménages	1,8	2,5	2,4	3,1	4,2	35%	27%
Provisions	24,2	28,0	12,9	6,5	7,5	15%	-49%
Total encours brut	364,3	395,4	419,2	517,2	691,7	34%	23%
Taux de créances douteuses	12,6%	10,8%	10,0%	3,3%	3,3%	0 pt	-6,7 pts
Taux de provisionnement	52,6%	65,8%	30,7%	38,1%	33,5%	-4,6 pts	+7,4 pts

Tableau 3

Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement (Source : IEDOM)

En millions d'euros	déc.-04	déc.-05	déc.-06	déc.-07	déc.-08	Variations	
						2008/2007	2007/2006
Entreprises	98,8	112,2	132,1	170,8	224,1	31%	29%
Crédits d'exploitation	19,7	22,1	27,3	36,5	61,5	68%	34%
Créances commerciales	4,6	3,6	5,4	5,9	5,1	-15%	10%
Crédits de trésorerie	10,2	13,5	13,5	16,1	22,8	41%	20%
dont entrepreneurs individuels	1,2	2,1	1,9	2,9	4,1	42%	51%
Comptes ordinaires débiteurs	5,0	5,0	8,5	14,4	33,6	133%	71%
Affacturage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits d'investissement	76,6	85,5	96,6	118,3	145,5	23%	22%
Crédits à l'équipement	73,7	78,9	87,8	106,9	135,3	27%	22%
dont entrepreneurs individuels	8,8	7,5	7,0	8,0	8,5	7%	13%
Crédit-bail	2,9	6,5	8,8	11,4	10,1	-11%	30%
Crédits à l'habitat	2,4	4,6	7,5	15,5	16,7	7%	106%
Autres crédits	0,0	0,0	0,7	0,5	0,4	-8%	-28%
Ménages	97,4	116,3	132,6	170,6	206,9	21%	29%
Crédits à la consommation	58,1	67,0	72,8	94,5	113,8	20%	30%
Crédits de trésorerie	54,1	60,2	64,9	84,9	104,1	23%	31%
Comptes ordinaires débiteurs	4,0	3,5	3,2	4,4	4,4	-1%	37%
Crédit-bail	0,1	3,4	4,7	5,2	5,3	3%	9%
Crédits à l'habitat	39,3	49,2	59,2	76,1	93,1	22%	29%
Autres crédits	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	-	-100%
Collectivités locales	19,5	18,0	15,8	26,1	9,9	-62%	65%
Crédits d'exploitation	0,5	0,0	0,0	16,9	5,7	-66%	-
Crédits de trésorerie	0,0	0,0	0,0	14,2	2,9	-79%	-
Comptes ordinaires débiteurs	0,5	0,0	0,0	2,7	2,8	3%	-
Crédits d'investissement	14,5	13,5	11,7	6,2	2,6	-57%	-47%
Crédits à l'équipement	14,5	13,5	11,7	6,1	2,5	-59%	-48%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	91%	293%
Crédits à l'habitat	4,6	4,4	4,1	0,0	0,0	-	-100%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	3,0	1,5	-50%	-
Autres agents et CCB non ventilés	4,8	6,2	5,4	4,5	5,6	26%	-18%
Total encours sain	220,6	252,6	285,9	372,0	446,5	20%	30%
Créances douteuses brutes	10,1	10,7	11,7	16,8	18,6	11%	43%
Créances douteuses nettes	4,1	5,3	5,9	10,3	11,2	9%	75%
dont entreprises	2,1	2,8	3,3	6,8	6,9	1%	104%
dont ménages	1,8	2,5	2,4	3,1	4,2	35%	27%
Provisions	6,0	5,4	5,9	6,5	7,5	15%	10%
Total encours brut	230,6	263,3	297,7	388,8	465,1	20%	31%
Taux de créances douteuses	4,4%	4,1%	3,9%	4,3%	4,0%	-0,3 pt	+0,4 pt
Taux de provisionnement	59,4%	50,6%	50,1%	38,7%	40,0%	+1,3 pt	-11,4 pts

Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2008

Janvier

- **Mayotte vers le droit commun.** La Ministre de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Michèle Alliot-Marie, a présenté en Conseil des Ministres du 19 décembre 2007 une ordonnance relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives et réglementaires applicables de plein droit dans la Collectivité Départementale de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008. Un certain nombre de domaines continueront cependant à être régis par le principe de spécialité législative (impôts, droits et taxes, protection et action sociales, urbanisme, logement, aménagement rural, droit du travail).

Février

- **Inauguration de la centrale photovoltaïque de Mayotte Equipement.** Une surface de 400 m² de panneaux solaires a été installée sur le toit du hangar de la société. Celle-ci devrait permettre une production équivalente à la consommation de 40 foyers mahorais et éviter le rejet de 56 tonnes de CO2 par an.

Mars

- **Election du nouveau Président du Conseil Général.** M. Ahmed Attoumani Douchina a été élu Président du Conseil Général de Mayotte à la suite des élections cantonales des 9 et 16 mars.
- **Scène d'émeutes à Mamoudzou.** De violentes manifestations ont eu lieu jeudi 27 mars à Mamoudzou et en Petit-Terre à la suite de la fuite à Mayotte du colonel Mohamed Bacar, dirigeant déchu de l'île d'Anjouan. Des centaines de personnes appartenant à la communauté comorienne présente sur l'île ont manifesté leur hostilité à la présence de M. Bacar sur le sol mahorais, en s'en prenant physiquement à des passants d'origines mahoraise et métropolitaine (18 personnes ont été blessées selon la Préfecture) et en commettant des dégradations sur plusieurs bâtiments et véhicules.
- **Signature du 13^e Contrat de Projet Etat-Mayotte.** Le Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, en visite à Mayotte, a signé le Contrat de Projet Etat-Mayotte 2008-2014. Celui-ci porte sur cinq axes stratégiques :
 - aménagement du territoire,
 - développement durable,
 - développement économique et de l'emploi,
 - égalité des chances,
 - désenclavement numérique.

Le montant total des engagements de ce nouveau Contrat s'élève à 550 millions d'euros, dont environ 61 % à la charge de l'Etat, 33 % financé par la Collectivité départementale de Mayotte et les 6 % restants incombant aux autres partenaires (dont l'Europe).

Avril

- **Adoption de la résolution sur la départementalisation de Mayotte.** Sur proposition du Président du Conseil Général, les conseillers généraux ont adopté à l'unanimité le 18 avril la résolution portant sur la consultation statutaire de la collectivité.
- **Création d'un Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales (SGAER).** Par arrêté préfectoral du 10 avril, un Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales a été mis en place afin de mieux piloter les enjeux prioritaires du territoire (départementalisation, Contrat de projet Etat-Mayotte, développement économique et touristique...).

Mai

- **Visite ministérielle pour la coopération régionale.** Le Secrétaire d'Etat à l'outre-mer accompagné du Secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie se sont rendus à Mayotte et à Moroni entre le 14 et le 16 mai, afin de mettre en place un Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN) dédié à la préparation d'un accord bilatéral portant sur la circulation des biens et des personnes entre Mayotte et les Comores.

Juin

- **Abrogation des taxes à l'importation sur le riz.** A la suite des préconisations de l'Observatoire des prix et des revenus, le Conseil Général a voté à l'unanimité, le 2 juin, l'abolition de la taxe de consommation sur le riz.

Juillet

- **Revalorisation du SMIG.** Au 1^{er} juillet 2008, le SMIG de Mayotte a été revalorisé de 12,27 %, s'établissant désormais à 5,49 euros brut l'heure (soit 927,81 euros brut par mois pour 169 heures travaillées et 867,5 euros en net). Ce nouveau SMIG correspond à 63 % du SMIC brut métropolitain (et 75 % du SMIC net métropolitain).
- **Nouveau Préfet à Mayotte.** M. Denis Robin a été nommé Préfet de Mayotte en remplacement de M. Vincent Bouvier.

Août

- **3 000 élèves supplémentaires pour la rentrée 2008-2009.** Dans la semaine du 25 août, 73 300 élèves ont effectué leur rentrée scolaire à Mayotte, soit 4,3 % de plus par rapport à la rentrée précédente. Pour absorber ces 3 000 élèves supplémentaires, de nouvelles classes ont été ouvertes, un lycée en bâtiments modulaires provisoires a été édifié à Chirongui et plusieurs centaines de postes d'enseignants ont également été créés.

Septembre

- **Création d'un Observatoire Mahorais de l'Energie.** La Charte de l'Observatoire Mahorais de l'Energie a été signée le 17 septembre. Les partenaires (Conseil Général, Préfecture et Electricité de Mayotte) s'engagent à développer les énergies renouvelables et à mettre en place les conditions nécessaires pour réduire les dépendances énergétiques en matière d'im-

portation d'énergies fossiles. Cette structure sera également chargée de réaliser chaque année un bilan énergétique pour Mayotte.

Octobre

- **Inauguration du 1^{er} logement en accession très sociale (LATS).** Le 15 octobre, le Préfet a inauguré le nouveau dispositif à l'accession à la propriété, remplaçant la « case SIM », dont 17 800 exemplaires ont été construits sur 30 ans. Il permettra aux ménages à très faibles revenus d'accéder à la propriété, grâce à une subvention de l'Etat de 75 %.

Novembre

- **Désignation d'un Médiateur du crédit.** Dans le cadre des mesures gouvernementales prises face à la crise financière internationale et pour soutenir l'activité un Médiateur du crédit a été désigné à Mayotte, en l'occurrence le Directeur de l'IEDOM. Celui-ci devra s'assurer du respect des engagements pris par les banques en contrepartie des mesures de soutien dont elles ont bénéficié et accompagner les entreprises en difficultés.

Décembre

- **Application de règlements de la Banque Centrale Européenne à Mayotte.** Par décision du 16 décembre et conformément à l'article L 711-15 du Code monétaire et financier, le Gouverneur de la Banque de France a décidé de rendre applicables dans la Collectivité départementale de Mayotte et dans la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, le règlement n° 1053/2008 de la BCE du 23 octobre 2008 (BCE/2008/11), contenant des modifications temporaires aux règles relatives à l'éligibilité des garanties, ainsi que la décision n° 2008/874 de la BCE du 14 novembre 2008 (BCE/2008/15). Les textes du règlement et de la décision sont consultables par le public, auprès de l'agence de l'IEDOM à Mamoudzou.

Lexique des principaux sigles mentionnés

ADIE :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADVA :	Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole
AFD :	Agence Française de Développement
ANPE :	Agence Nationale Pour l'Emploi
AOT :	Autorisation d'Occupation Temporaire
AP :	Autorisation de Programme
AIF :	Aide à l'Initiative des Femmes
BEP :	Brevet d'Etudes Professionnelles
BFCOI :	Banque Française Commerciale Océan Indien
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BR :	Banque de La Réunion
BTP :	Bâtiment et travaux publics
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CACM :	Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPAM :	Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
CCIM :	Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayotte
CDC :	Caisse des Dépôts et des Consignations
CDM :	Collectivité départementale de Mayotte
CDTM :	Comité Départemental du Tourisme de Mayotte
CEROM :	Comptes économiques Rapides de l'Outre-mer
CHM :	Centre Hospitalier de Mayotte
CIRAD :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CMAM :	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte
CNASEA :	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNAM :	Conservatoire National des Arts et Métiers
COPEMAY :	Coopérative des Pêcheurs de Mayotte
CRCAMR :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion
CREC :	Commission de Révision de l'Etat Civil
CSSM :	Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte
DAF :	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DASS :	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DASU :	Direction des Affaires Scolaires et Universitaires
DCP :	Dispositif de Concentration de Poissons
DE :	Direction de l'Equipeement
DIA :	Dotation d'Installation en Agriculture ou Déclaration d'Intention d'Aliéner
DOCUP :	Document Unique de Programmation
DP :	Devis Programme
DROM :	Département et Région d'Outre-Mer
DSDS :	Direction de la Solidarité et du Développement Social
DSIOM :	Loi portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer
DTEFP :	Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
ECIL :	Etablissement de crédit installé localement
ECNIL :	Etablissement de crédit non installé localement
EDM :	Electricité de Mayotte

FED :	Fonds Européen de Développement
FCR :	Fonds de Coopération Régionale
FIP :	Fonds Intercommunal de Péréquation
FMD :	Fonds Mahorais de Développement
GSMA	Groupement du Service Militaire Adapté
GTHN :	Groupe de Travail de Haut Niveau
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEDOM :	Institut d'Emission des Départements d'Outre-mer
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IR :	Impôt sur le Revenu
IS :	Impôt sur les Sociétés
ISF :	Indice Synthétique de Fécondité
LAS / LATS :	Logement en Accession (Très) Social
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LODEOM :	Loi de Développement Economique des outre-mer
NC :	Non Communiqué/ Non Calculé
NS :	Non Significatif
ODEADOM :	Office pour le Développement de l'Economie Agricole des DOM
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OPCVM :	Organisme de Placement de Capitaux et de Valeurs Mobilières
PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PLATS :	Programme Locatif Aidé Très Social
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PPF :	Classe préprofessionnelle de formation
PTOM :	Pays et Territoire d'Outre-mer
RAPAM :	Registre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RUP :	Région Ultrapériphérique
SAU :	Surface Agricole Utile
SIEAM :	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte
SIM :	Société Immobilière de Mayotte
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMIAM :	Syndicat Mixte d'Investissement pour l'aménagement du Territoire de Mayotte
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
STM :	Service des Transports Maritimes
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE :	Union Européenne

Liste des publications

La Lettre de l'Institut d'émission

Bulletin trimestriel de conjoncture : Suivi de la conjoncture financière et bancaire
Suivi de la conjoncture économique

Rapport annuel : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte,
Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Rapport annuel du siège de l'IEDOM

Ces publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

Les Notes de l'Institut d'émission

Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2007 (décembre 2008)

Les filières des déchets en Guadeloupe (octobre 2008)

La gestion des déchets ménagers dans les DCOM (septembre 2008)

Quel impact de la politique monétaire sur le coût du crédit aux entreprises OM ? (décembre 2007)

Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2006 (décembre 2007)

Le secteur des transports dans les DCOM (décembre 2007)

Compétitivité des ports ultramarins dans leur environnement régional (décembre 2007)

La formation du produit net bancaire dans les DOM (octobre 2007)

Evolutions statutaires et institutionnelles de l'outre-mer (septembre 2007)

Les Notes expresses

N° 59 Synthèse de l'année 2008 en Martinique (avril 2009)

N° 58 La gestion des déchets à la Martinique (avril 2009)

N° 57 Synthèse de la conjoncture à Saint-Pierre et Miquelon en 2008 (mars 2009)

N° 56 Synthèse de l'année 2008 en Guadeloupe (mars 2009)

N° 55 Synthèse de l'année 2008 en Guyane (mars 2009)

N° 54 Synthèse de l'année 2008 à La Réunion (mars 2009)

N° 53 Synthèse de la conjoncture à Mayotte en 2008 (mars 2009)

N° 52 La gestion des déchets ménagers à Mayotte (octobre 2008)

N° 51 Le financement bancaire des entreprises en Guyane (juillet 2008)

N° 50 La gestion des déchets ménagers et assimilés en Guyane (juillet 2008)

N° 49 Le tourisme à La Réunion (janvier 2008)

N° 48 Le développement urbain et interurbain en Martinique (décembre 2007)

N° 47 Les coopératives agricoles de Guyane (novembre 2007)

N° 46 Dean à La Martinique : impact sur le tissu économique (novembre 2007)

Ont collaboré à cet ouvrage :

Thierry BELTRAND

Pierre-José BIZIERE

Stéphane BOUVIER-GAZ

Cécile CHANTEL

François ELLEN

Afidati ISSOUF

Youhanidhi SAID KALAME

Directeur de la publication : Y. BARROUX
Responsable de la rédaction : T. BELTRAND
Editeur : IEDOM

Imprimé par IMPRIMAH

Achévé d'imprimer en juin 2009 - Dépôt légal : juin 2009
Prix : 12,50 € - ISSN 1632-420X - ISBN : 978-2-916119-34-2

ISSN 1632-420X

ISBN 978-2-916119-34-2

